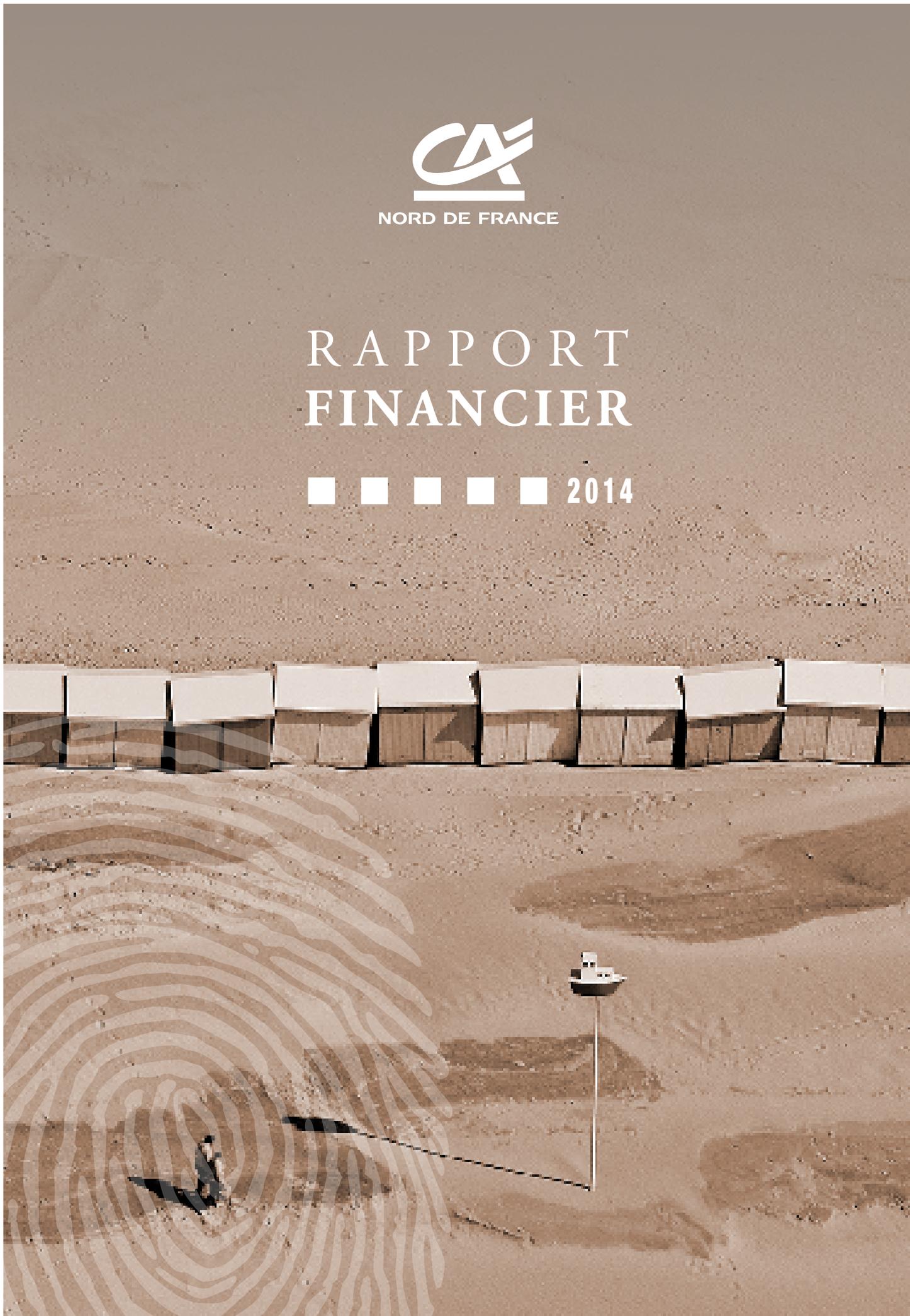




NORD DE FRANCE

RAPPORT FINANCIER

■ ■ ■ ■ ■ 2014



RAPPORT FINANCIER 2014

SOMMAIRE

Rapport de gestion	4
Rapport RSE	56
Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales	100
Rapport du Président du Conseil d'Administration	108
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	134
Bilan, Hors-Bilan, Compte de résultat et annexes aux comptes consolidés	142
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	276
Comptes individuels au 31/12/2014	284
Publicité des honoraires 2014 des Commissaires aux Comptes	350
Rapport général des Commissaires aux Comptes	354
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	362
Résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire	372
Attestation de la personne responsable	380

RAPPORT DE GESTION



SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE	8
2. ÉLÉMENTS D'ACTIVITÉ	9
2.1. Faits Marquants	9
2.2. Présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France.....	10
2.3. Changements de méthode comptable	11
2.4. Evènements postérieurs à la clôture	13
3. COMPTES ANNUELS SUR BASE SOCIALE	14
3.1. Le Bilan.....	14
3.2. Le Hors-Bilan Social.....	17
3.3. Le Compte de Résultat Social	18
3.4. Affectation des Résultats	22
3.5. Les Certificats Coopératifs d'Investissement	23
3.6. Les chiffres clés.....	24
4. COMPTES ANNUELS SUR BASE CONSOLIDÉE	25
4.1. Activité des Filiales et Participations.....	25
4.2. Le périmètre de consolidation.....	27
4.3. Le Bilan Consolidé	28
4.4. Le Compte de Résultat Consolidé	30
4.5. La Contribution par Pôle au Résultat consolidé du Groupe Nord de France	31
5. LA GESTION DES RISQUES ENCOURUS PAR LE GROUPE	32
5.1. Risque de crédit	32
5.2. Risques financiers.....	39
5.3. Risques opérationnel et de non-conformité	48
6. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE	50
6.1. Contrôle Permanent et Périodique.....	51
6.2. Contrôle de la Conformité.....	51
7. RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	53
8. PERSPECTIVES 2015	53
ANNEXES	54
Liste des administrateurs de la Caisse régionale.....	54
Principales opérations exercées sur le CCI par les mandataires et administrateurs de la Caisse régionale	55

1. Synthèse

Poursuivant sa stratégie de croissance organique, la Caisse régionale a conduit deux évolutions structurantes au premier semestre 2014, en s'appropriant le nouveau système d'information commun à l'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole et en réorganisant profondément son réseau commercial afin d'offrir une meilleure qualité de service à sa clientèle. Dans ce contexte de transformation important, le développement commercial s'est poursuivi sur un rythme satisfaisant au regard du contexte économique : la Caisse régionale a ainsi conquis plus de 42 000 nouveaux clients et 23 300 nouveaux sociétaires. Son encours de collecte global progresse de 1,1%. Dans une conjoncture marquée par la faiblesse de la demande crédits, les encours de crédits baissent de 2,4% sur un an, avec toutefois une croissance des crédits à l'habitat qui se maintient (+0,6%). 2,4 Mrds€ de nouveaux crédits ont été octroyés dont 1,3 Mrd€ sur les crédits Habitat et 320 M€ pour les financements à l'agriculture.

Un Produit Net Bancaire qui résiste et des résultats financiers sociaux porteurs

Le Produit Net Bancaire de la Caisse Régionale s'établit à 562,4 M€, en repli de 1,2 % sur un an.

Le contexte de taux bas et la faible demande de crédits pèsent sur la marge d'intermédiation, qui baisse de 4,8% à 292,6 M€. Les commissions perçues diminuent de 6,2%, à 221 M€, sous l'effet des évolutions réglementaires intervenues en juillet 2013. En revanche, les revenus des placements des fonds propres sont soutenus par la reprise de versement de dividende par Crédit Agricole S.A. (19,6 M€).

Les charges de fonctionnement nettes restent bien maîtrisées, à 307,9 M€, soit une baisse annuelle de 0,7%.

Le Résultat Brut d'exploitation s'établit en conséquence à 254,5 M€, en repli de 1,7 % sur un an.

Le coût du risque décroît sensiblement de 67%, à 27,8 M€, soit un coût du risque sur encours de 15 pb. Face aux conditions économiques moroses persistantes sur les marchés de la transaction immobilière en 2014, la Caisse Régionale a, à nouveau, déprécié ses participations constituant son pôle immobilier pour un montant net de 24,2 M€.

Après impôts et dotation de 6 M€ au fonds pour risques bancaires généraux, le résultat net social s'établit à 125,2 M€, en hausse de 36 % sur un an.

Des résultats financiers consolidés qui confirment leur redressement mais avec des performances inégales des métiers

Le Produit Net Bancaire consolidé du Groupe Crédit Agricole Nord de France s'élève à 584,4 M€, en baisse de 8% sur un an. L'impact sur ce PNB de la mise en juste valeur d'instruments de dette et de dérivés est négatif de 11,5 M€ en 2014 contre un impact positif de 17,5 M€ en 2013. Le résultat net consolidé, à 135,8M€, est en croissance de 43% sur un an.

Le résultat consolidé du **pôle Bancassurance France** progresse de 13%, à 138,5 M€ au 31 décembre 2014, en lien avec la progression du résultat social.

Le **pôle Capital Investissement** affiche une contribution solide de 4,8 M€ en 2014 contre 10,0 M€ en 2013, année qui avait été marquée par un apport élevé de plus-values de cession.

Le **pôle Presse** présente une contribution de 2,7 M€ à fin 2014, en progression de +1,8 M€ par rapport à 2013.

Le **pôle Immobilier** reste pénalisé par le contexte toujours morose de la transaction en France, sa contribution s'établissant à -9,7 M€ en 2014 contre -40,5 M€ en 2013, année qui avait enregistré la dépréciation intégrale de l'écart d'acquisition résiduel sur les métiers de transaction et gestion.

Une structure financière solide

A fin décembre 2014, les capitaux propres part du Groupe du Crédit Agricole Nord de France atteignent 3 290 M€, en croissance de 148 M€ sur un an.

Son ratio de solvabilité en norme full Bâle 3 s'établit à 23,5% et son ratio de liquidité à 1 an Bâle 3 atteint 85% contre un minimum de 60% exigé par la réglementation à horizon octobre 2015.

2. Eléments d'activité

2.1. Faits Marquants

Caisse régionale

L'encours de collecte global progresse de 1,1% sur un an, atteignant désormais 25,3 Mrds€, grâce au dynamisme de l'épargne logement (+5,4%) et de l'assurance-vie (+5,1%).

La Caisse régionale a accordé 2,4 Mrds€ de nouveaux crédits sur l'année, dont 1,3 Mrds€ sur les crédits Habitat, et 320 M€ pour l'agriculture, constituant ainsi une nouvelle année record sur ce marché. Ses encours de crédits, en baisse de 2,4% sur un an, s'élèvent à 18,5 Mrds€, dont 10,5 Mrds€ de crédits à l'habitat. La Caisse régionale maintient son positionnement de principal financeur des acteurs économiques de la région Nord-Pas de Calais.

A fin décembre 2014, le ratio des Crédits rapportés à la Collecte de bilan s'améliore de 5% sur un an pour s'établir à 121%.

Sur le plan commercial, 2014 a également été une année de transformation en profondeur pour optimiser les moyens au service de la clientèle : nouvelle organisation distributive pour renforcer la proximité physique et à distance des clients, mise en œuvre du digital et du multicanal en agences, évolution des pratiques commerciales en matière de relation client, évolution des offres comme le lancement réussi de l'offre santé collective.

Participations et Filiales

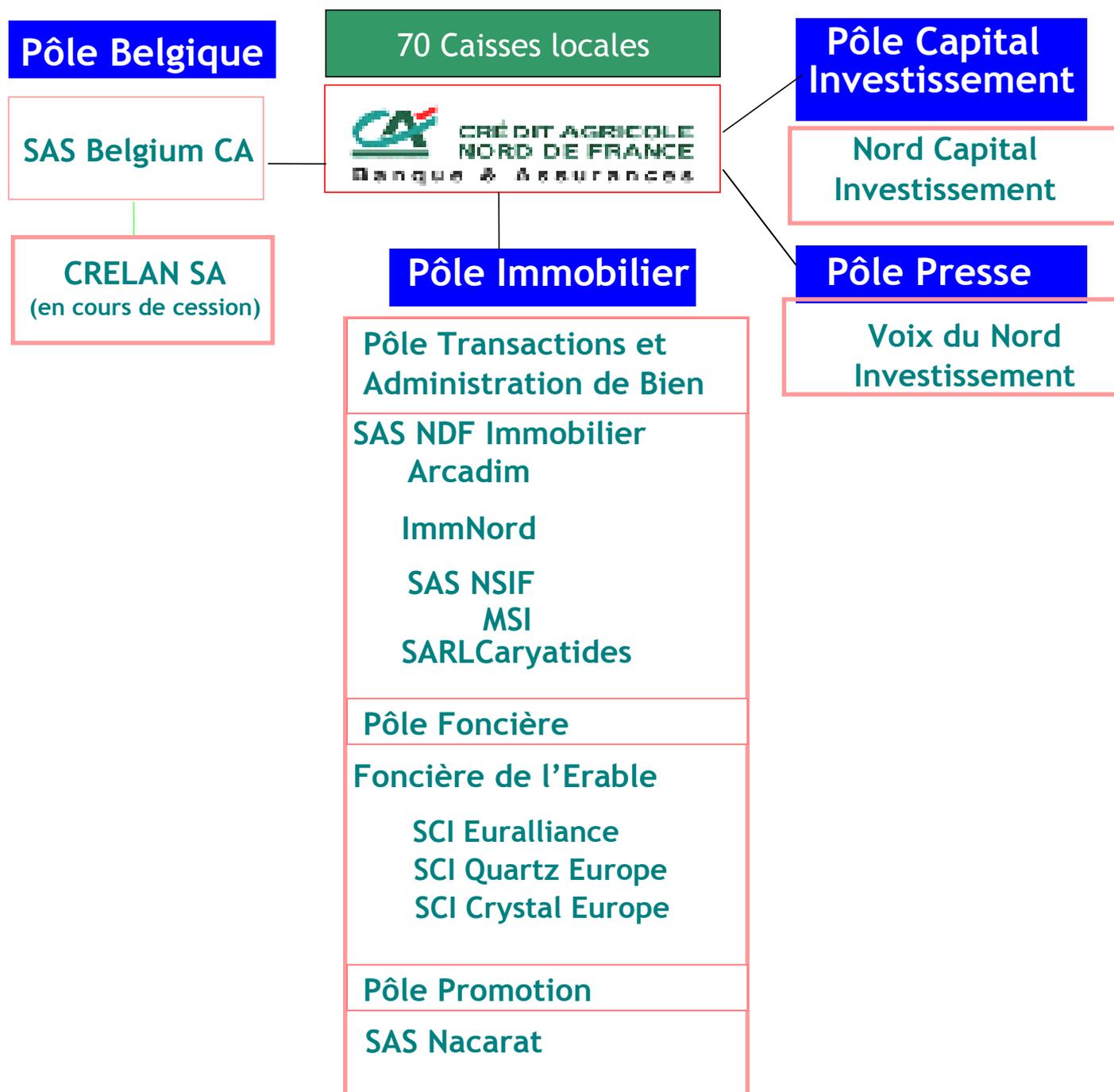
La persistance de conditions moroses sur le marché de l'immobilier (transaction et promotion) a conduit la Caisse Régionale à déprécier, dans ses comptes consolidés, la valeur des titres mis en équivalence sur le pôle immobilier pour un montant total de 4,7 M€. Dans les comptes sociaux, le montant net des dépréciations constatées sur le pôle immobilier s'élève à 24,2 M€. La situation des comptes de Nord de France Immobilier et de ses filiales a amené la Caisse régionale à proposer fin 2014 la recapitalisation du pôle, au travers du versement d'avance en compte courant à hauteur de 18,7 M€ en 2014, l'essentiel ayant vocation à être capitalisé en 2015.

Une convention de cession de Crelan SA (ex-SA Crédit Agricole de Belgique) a été signée le 22 avril 2014 et ses actifs ont été reclassés en actifs destinés à être cédés en application d'IFRS 5. La cession effective doit intervenir d'ici le 22 juin 2015 au plus tard, sous réserve de l'accord de la Banque Nationale de Belgique.

En juin 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, a cédé la totalité de sa participation dans la société Holding Saint Amand.

Au titre de l'exercice 2013 de Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a perçu un dividende de 19.6 M€ sur sa participation dans SAS Rue la Boétie (holding détenue par les Caisses régionales et portant les actions Crédit agricole S.A.).

2.2. Présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France (Entités consolidées)



Cf. Taux de participation page 24

2.3. Changements de méthode comptable

Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2014 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm .

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2013.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2014. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariats et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	04 avril 2013 (UE n° 313/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n° 1174/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n° 1374/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n° 1375/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui

Les normes de consolidation, IFRS 10, 11 et 12 et IAS 28 amendée, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2014. Elles sont d'application rétrospective. Elles conduisent à revoir la nature des intérêts détenus au regard des nouveaux critères de contrôle, de l'évolution de la méthode de consolidation en cas de contrôle conjoint, et des informations à communiquer en annexe.

La norme IFRS 10 se substitue à IAS 27 et SIC 12 et définit un cadre d'analyse commun du contrôle reposant sur trois critères cumulatifs :

- (1) la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité visée,
- (2) l'exposition ou la détention de droits sur les rendements variables et
- (3) la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

La première application d'IFRS 10 n'a pas eu d'impact sur le périmètre de consolidation du groupe Caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France.

La norme IFRS 11 se substitue à IAS 31 et SIC 13. Elle précise les modalités d'exercice du contrôle conjoint à travers deux formes de partenariat, l'activité conjointe et la co-entreprise.

Dans les activités conjointes, les co-participants ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité et doivent comptabiliser les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à leurs intérêts dans l'activité conjointe. A contrario, les co-entreprises dans lesquelles les co-entrepreneurs se partagent les droits sur l'actif net ne sont plus consolidées par intégration proportionnelle, mais sont mises en équivalence conformément à la norme IAS 28 amendée.

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France intervient en qualité de co-entrepreneur dans trois entités : SAS Belgium CA, SAS NACARAT, SA Voix du Nord Investissement.

Le changement de méthode de consolidation lié à la première application d'IFRS 11 et d'IAS 28 amendée, a pour effet de traduire sur une seule ligne du bilan, du compte de résultat et des autres éléments du résultat global, la quote-part des intérêts détenus dans ces entités.

L'impact sur la taille du bilan au 1er janvier 2013 est de 7 522 millions d'euros et nul sur la situation nette part du groupe.

L'application des autres dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes	13 juin 2014 (UE n°634/2014)	1er janvier 2015	Oui
Amendement portant sur les améliorations annuelles des IFRS cycle 2011-2013 modifiant les normes suivantes : IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40	18 décembre 2014 (UE 1361/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France n'attend pas d'effet significatif de l'application d'IFRIC 21 sur le résultat annuel et la situation nette.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2014.

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

2.4. Evènements postérieurs à la clôture

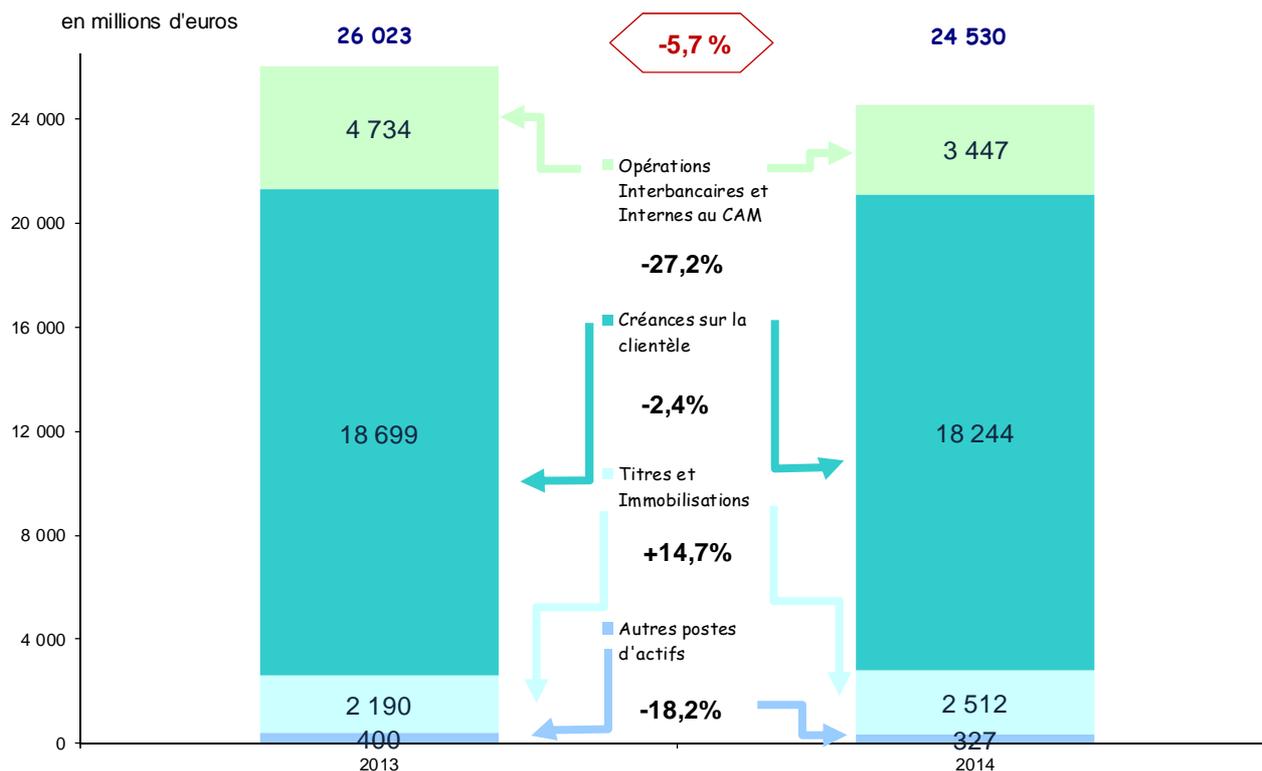
Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

3. Comptes annuels sur base sociale

3.1. Le Bilan

Le total bilan s'établit à 24 530 millions d'euros en 2014, en baisse de -5,7% par rapport à 2013.

3.1.1. L'Actif

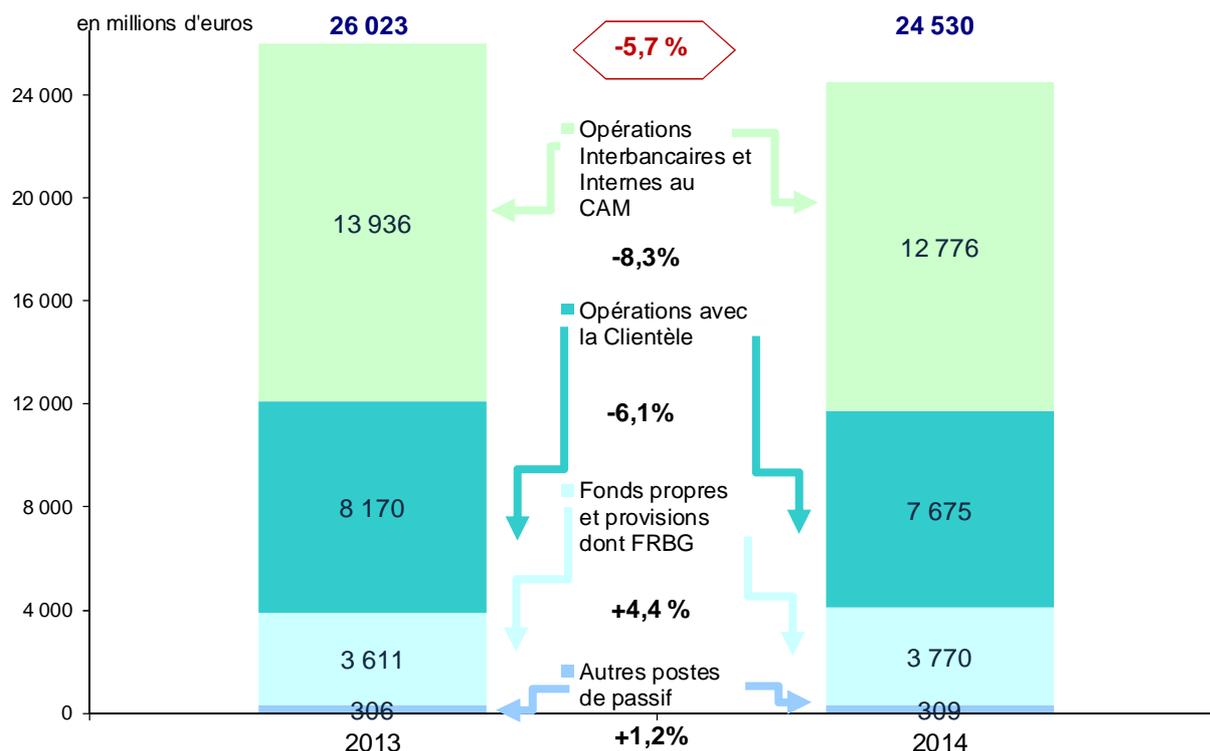


- Les **Opérations interbancaires et internes au Groupe Crédit Agricole Mutuel (CAM)** s'élèvent à 3 447M€.
 - Les Opérations internes au CAM se composent des soldes des comptes ouverts auprès du groupe Crédit Agricole S.A. (CA Titres, Contre dépôt CODEVI, ...). Elles représentent un total de 2 278 M€ en 2014, en baisse de 1 426 M€ par rapport à 2013. Cette baisse est principalement liée à la baisse des placements en blanc auprès de Crédit Agricole S.A. (-1 000 M€) et des comptes courants auprès de Crédit Agricole S.A (- 395 M€).
 - Les Opérations interbancaires (et assimilées) se composent des encours de caisse, du solde du compte Banque de France, des effets publics et des créances sur les établissements de crédit. Leur montant en 2014 s'élève à 1 168 M€ contre 1 030 M€ en 2013, en hausse de 138 M€. Cette augmentation s'explique par l'achat de 140 M€ d'obligations d'Etat Français.
- Les **Créances sur la clientèle** s'établissent à 18 244 M€ en 2014, en baisse de -2,4 % par rapport à 2013; elles représentent 74% du total bilan.

Les crédits à l'habitat continuent leur croissance, avec une hausse de +0,6% en 2014. Les crédits d'équipement ainsi que les crédits de trésorerie sont quant à eux en baisse en raison essentiellement d'une diminution des crédits d'équipement Stand-by et de trésorerie court-terme.

- Les **Titres et immobilisations** s'établissent à 2 512 M€, en hausse de +14,7% par rapport à 2013.
 - Les opérations de portefeuille représentent 1 097 M€. La hausse de 48 % par rapport à 2013 s'explique par l'achat de titres obligataires éligibles aux réserves de liquidité Bâle III.
 - Les Titres de participation et les parts dans les entreprises liées représentent 1 415 M€. La baisse de -2,5 % par rapport à 2013 est principalement liée au remboursement de l'avance à *SAS LA BOETIE* dans le cadre de l'opération interne au Groupe « Switch ».
- Les **Autres postes d'actifs** regroupent les comptes de régularisation et les autres actifs, pour un montant de 327 M€ en 2014, en baisse de 73 M€ par rapport à 2013.

3.1.2. Le Passif



- Les **Opérations Interbancaires et Internes au CAM** s'élèvent à 12 776 M€, en baisse de 8,3 % par rapport à 2013. Elles regroupent les emprunts interbancaires, les avances reçues de Crédit Agricole S.A et la part de la collecte d'épargne conservée par la Caisse régionale. Sur l'exercice 2014, l'encours des avances globales, traditionnelles et spécifiques baissent de 861M€ et l'encours des emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole SA baisse de 292 M€, en lien avec leurs amortissements.
- Les **Opérations avec la clientèle** et les **Dettes représentées par un titre** s'élèvent à 7 675 M€. La baisse de -6,1 % par rapport à 2013. Ce poste comprend :
 - les comptes à vue des clients et les dépôts rémunérés à terme pour un total de 6 217 M€, en baisse de -1,8 %.
 - les titres émis par la Caisse régionale composés essentiellement des Titres de Créances Négociables (CDN et BMTN) pour un total de 1 457 M€, en baisse de -20,8%.
- Les **Fonds Propres et Provisions** atteignent 3 770 M€. La progression de +4,4% s'explique par :
 - l'augmentation des comptes des Caisses Locales de +53 M€
 - l'augmentation des Capitaux propres de +104 M€ suite à l'affectation des résultats.
- Les **Autres postes de Passif** regroupent les comptes de régularisation et les autres passifs pour un montant de 309 M€.

3.2. Le Hors-Bilan

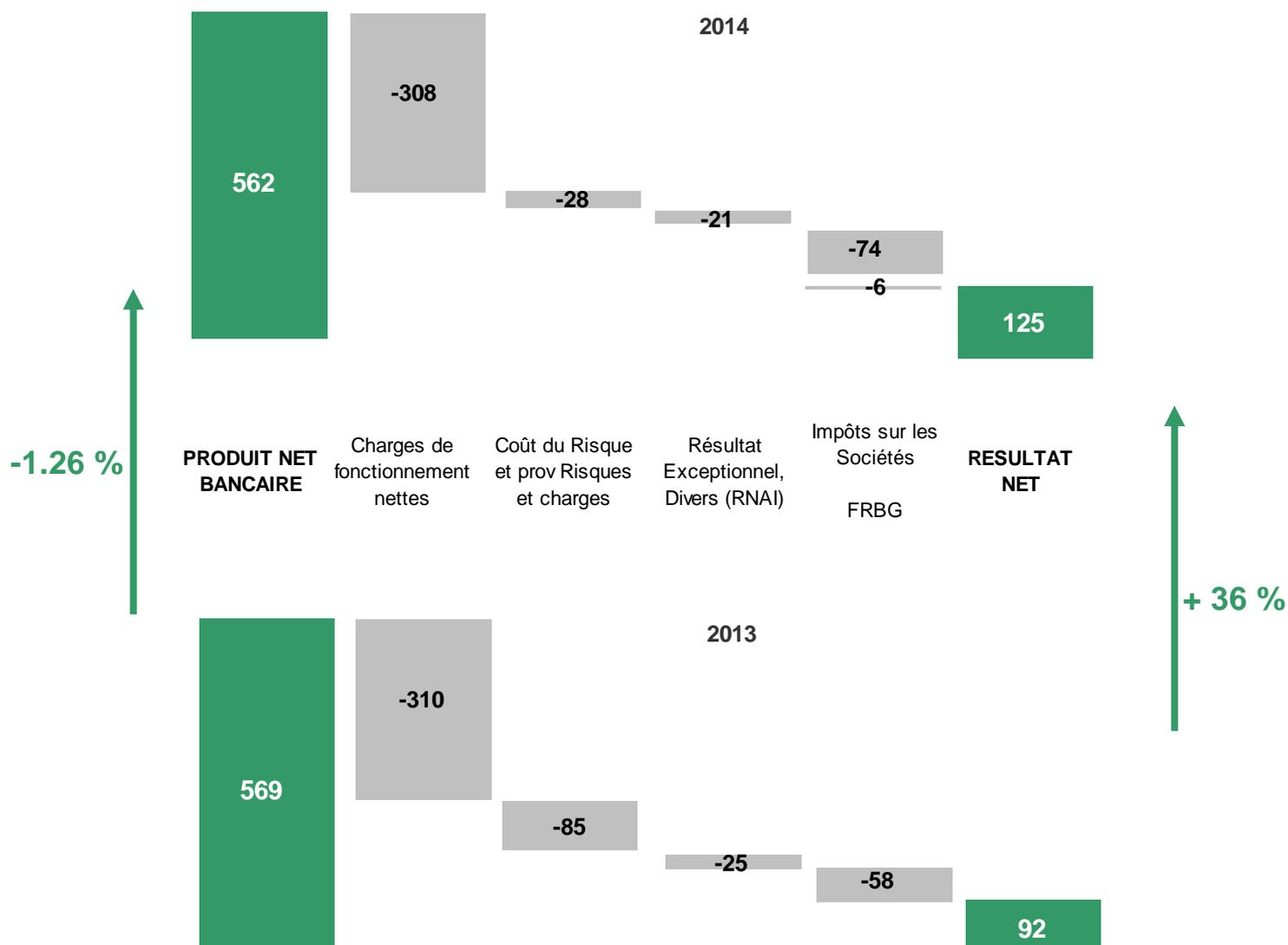
HORS BILAN (en millions d'euros)	2014	2013
Engagements donnés	3 136	3 694
Engagements de financement	1 780	2 650
Engagements de garantie	1 346	1 033
Engagements sur titres	10	11
Engagements reçus	3 131	3 151
Engagements de financement	600	600
Engagements de garantie	2 521	2 541
Engagements sur titres	10	11

- Les **engagements donnés** s'élèvent à 3 136 M€, en baisse de -15,1% par rapport à 2013. Ils se décomposent en :
 - 1 780 M€ d'engagements de financement, en diminution de 870M€ essentiellement sous l'effet de la baisse des ouvertures de crédits confirmés à la clientèle.
 - 1 346M€ d'engagements de garantie en hausse de 30,3 % par rapport à 2013, en lien avec les engagements issus de l'opération interne au Groupe « Switch ».

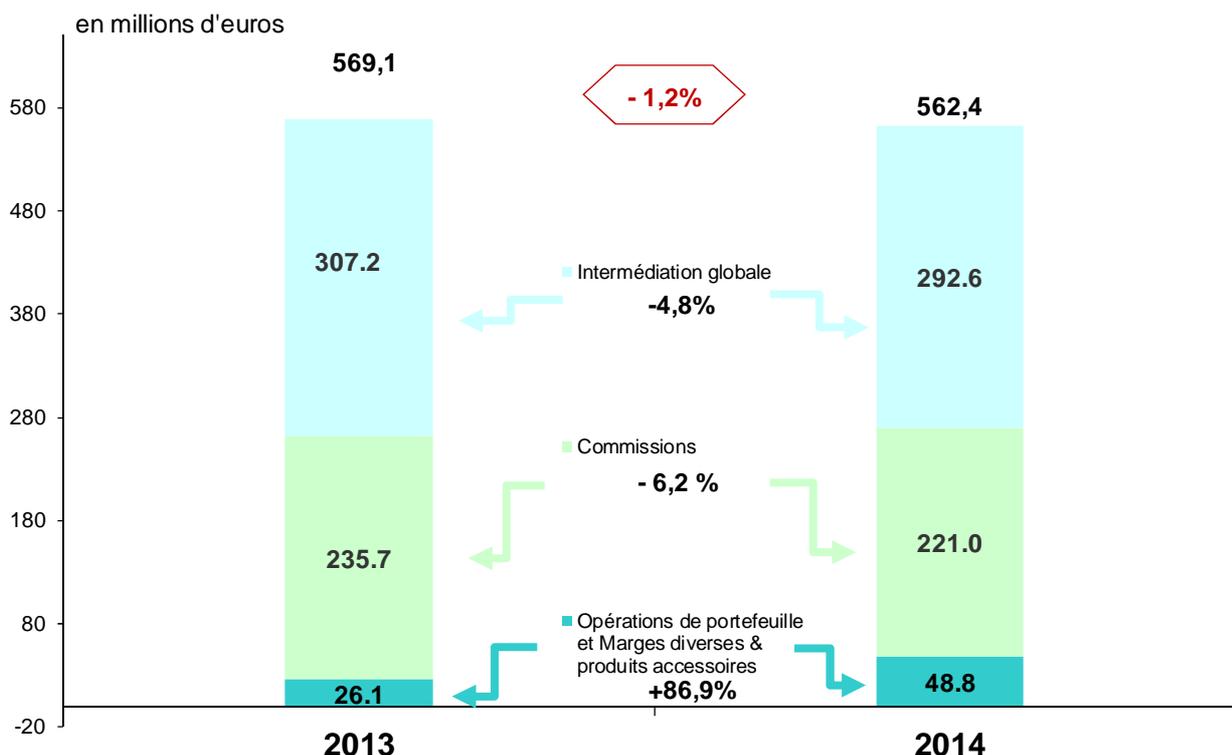
- Les **engagements reçus** s'élèvent à 3 131 M€, en baisse de -0,7 % par rapport au 31 décembre 2013. Ils intègrent :
 - les engagements de financement, qui restent stables à 600 M€
 - les engagements de garantie, en baisse de 20 M€ à 2 521 M€, dont:
 - les engagements de garantie reçus de la clientèle pour 1 102 M€ en baisse de -89 M€ sur un an ;
 - les engagements de garantie reçus d'établissements de crédit pour 1 419 M€, en augmentation de + 69 M€ par rapport à 2013.

3.3. Le Compte de Résultat Social

En millions d'euros



3.3.1. Le Produit Net Bancaire : 562,4 M€



Le PNB s'établit à 562,4 M€ en 2014 en baisse de -1,2%.

□ La **Marge d'Intermédiation Globale (MIG) : 292,6 M€**

La marge d'intermédiation, qui baisse de -4,8% par rapport à 2013, a été pénalisée par le contexte de taux bas et par la faiblesse de la demande crédits, et ce, malgré un coût du refinancement et un coût de couverture plus favorables. La provision épargne/logement augmente de 5.3 M€.

□ Les **Commissions clientèles : 221 M€**

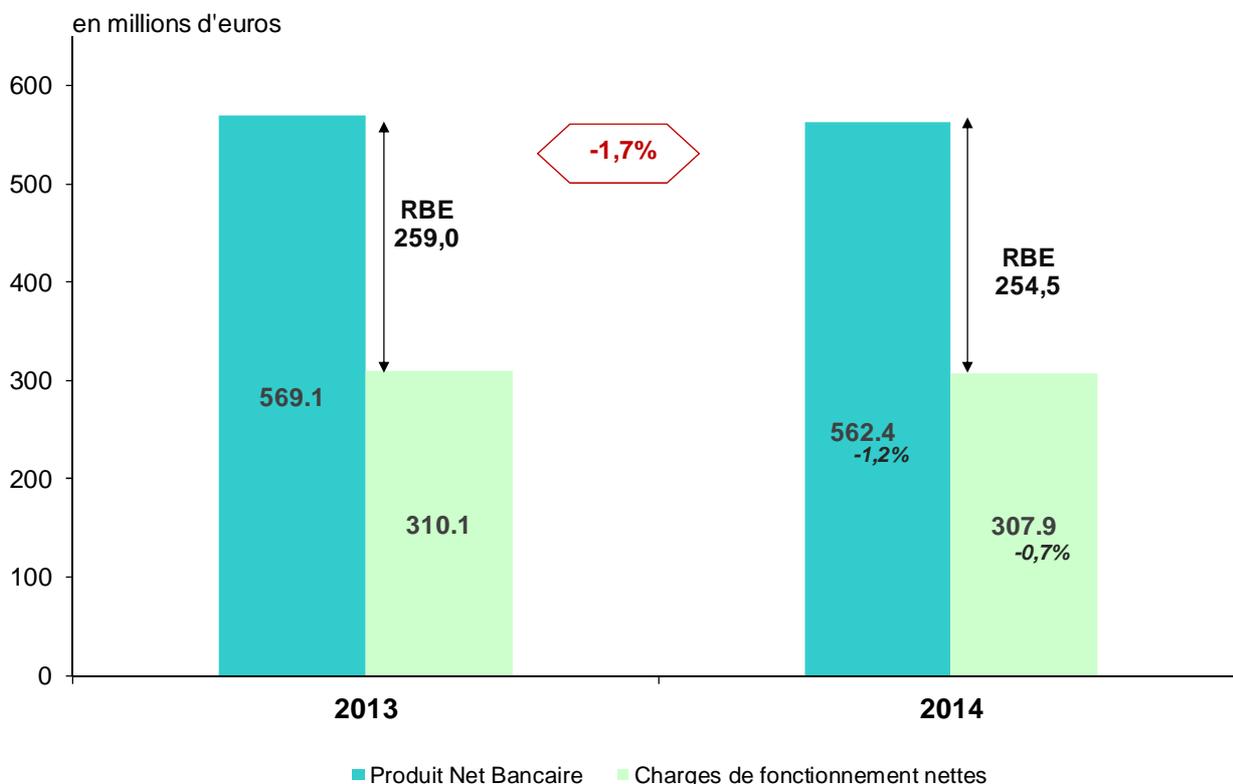
Les commissions de banque au quotidien sont fortement pénalisées par les évolutions réglementaires intervenues sur 2014, notamment celles sur les commissions de dysfonctionnement. Cette baisse de 6,2% par rapport à l'exercice précédent, est nuancée par une activité commerciale bien orientée sur les placements d'assurance vie et prévoyance, ainsi que les opérations sur titres et dérivés clientèle.

□ Les **Opérations de portefeuille, Marges diverses et produits accessoires : 48,8 M€**, en hausse de 22,7 M€ en un an.

- La marge sur excédent de fonds propres s'établit à 23,2 M€ en hausse de 5,7 M€ par rapport à 2013, l'effet de dévalorisation d'un dossier spécifique en 2013 n'ayant pas été reconduit.
- La marge sur titres de participations et entreprises liées ressort à 26,1 M€ La hausse de 17,8M€ par rapport à 2013 est principalement liée à la reprise du versement du dividende par Crédit Agricole S.A.
- Les Marges diverses et Produits accessoires : - 0,5 M€ en variation de -0,8 M€ par rapport à 2013.

3.3.2. Le Résultat Brut d'Exploitation : 254,5 M€

Le Résultat Brut d'Exploitation est en baisse de -1,7% à 254,5 M€.



Les charges de fonctionnement nettes baissent de -0,7% par rapport à 2013 pour atteindre 307,9M€.

- Les **charges de personnel, à 179,1 M€**, s'accroissent de 4,2 M€ par rapport à 2013. Cette hausse s'explique par les augmentations salariales (rémunérations et Intéressement / Participation indexé sur le résultat net social). Toutefois, cet accroissement est nuancé par la diminution du poste impôts et taxes grâce au CICE, la baisse des dotations au titre des engagements retraite et IFC, et des impacts de la bascule NICE.
- Les **Autres charges de fonctionnement nettes, à 128,8 M€**, sont en baisse de 6,3M€ par rapport à 2013 grâce à la baisse des cotisations versées au GIE Informatique et une bonne maîtrise des charges d'exploitation.
- **Délai de paiement des fournisseurs.**
Article L 441-6-1 du Code de Commerce
La Caisse Régionale respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs conformément à la loi LMDE du 04 août 2008. Le montant des factures, hors groupe Crédit Agricole, dont le délai de règlement est supérieur à 45 jours fin de mois est non significatif à fin décembre 2014.

Le coefficient d'exploitation passe de 54,5% à 54,8% tandis que le coefficient d'activité (charges de fonctionnement / PNB d'Activité Clientèle) passe de 57,1% à 60%.

3.3.3. Le Résultat Net Social : 125,2 M€

	2014	2013	▲ 2014/2013
Résultat Brut d'Exploitation	254.5	259.0	-2%
Coût du risque	-27.8	-84.7	-67%
Coût du risque crédit	-40.2	-84.9	-53%
Dotations nettes de reprises pour risques et charges crédits	8.5	0.5	ns
Dotations nettes de reprises pour dépréciations des titres douteux	0.0	6.0	ns
Autres dotations nettes de reprises (risques opérationnels, risques et charges bancaires, dépréciations diverses)	3.9	-6.3	ns
Résultat net sur Actifs immobilisés, FRBG	-27.5	-24.6	12%
Impôts sur les sociétés	-73.9	-57.6	28%
Résultat Net	125.2	92.1	36%

□ Le **Coût du risque de contrepartie** ressort à **40,2 M€** en amélioration de 44,7 M€ par rapport à 2013, en lien avec la baisse du risque sur la grande clientèle. Le taux de Créances Douteuses et Litigieuses (capital et intérêts) est passé de 2,92 % en 2013 à 3,11% en 2014 (+0,19 points), mais lié en grande partie à des évolutions de périmètre issues de la convergence entre la notion de douteux comptable et de défaut sur le plan prudentiel. Le taux de couverture par provisions spécifiques ressort à 57 %, contre 61% en 2013.

□ Les **dotations nettes de reprises pour risques et charges crédits** passent d'une reprise de **0,5M€** en 2013 à une reprise de 8,5M€ en 2014, impactées par les évolutions de modèle de notation interne entreprise.

Le taux de couverture global des créances (toutes provisions crédits) ressort ainsi à 2,22%.

□ Les **dotations pour dépréciations de titres douteux** sont inexistantes en 2014. En 2013, la cession d'une obligation convertible *Financière Sang et Or* avait occasionné une reprise de 6 M€, la moins-value associée ayant impacté le portefeuille titres.

□ Les **autres dotations nettes de reprises** passent de -6,3 M€ en 2013 à une reprise de 3,9M€. Elles regroupent les dotations pour risque opérationnel, les dotations pour risques et charges bancaires et les dépréciations diverses.

□ Le **Résultat net sur actifs immobilisés s'établit à -21,5 M€** contre -24,6 M€ en 2013. Il correspond principalement à des dépréciations sur des participations et filiales du pôle immobilier de la Caisse régionale

□ La **provision FRBG s'élève à 6 M€**

□ La **charge fiscale** est en hausse de 28% en 2014 et s'établit à 73,9 M€. L'augmentation de la charge fiscale de 16,3M€ est essentiellement due à la hausse de la base fiscale.

Après imputation de la charge fiscale, le **Résultat Net social 2014** s'établit à 125,2 M€, en hausse de 36%, sous l'effet de la baisse du coût du risque et des charges de fonctionnement, mais aussi d'une marge sur portefeuille plus favorable.

3.4. Affectation des Résultats

3.4.1. Composition du capital social

	au 31/12/2014		au 31/12/2013	
	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)
Certificats coopératifs d'investissements (CCI)	17 109 818	52 185	17 109 818	52 185
Dont part du public	15 539 254	47 395	15 576 241	47 508
Dont part Predica	185 023	564	185 023	564
Dont part des Caisses Locales	581 406	1 773	581 406	1 773
Dont part du Crédit Agricole S.A.	11 287	34	11 287	34
Dont Auto détention	792 848	2 418	755 861	2 305
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815	43 617	14 300 815	43 617
Dont part du Crédit Agricole S.A.	14 300 815	43 617	14 300 815	43 617
Parts sociales	27 371 854	83 484	27 371 854	83 484
Dont part du public	339	1	339	1
Dont part du Crédit Agricole S.A.	10		10	
Dont part des Caisses Locales	27 371 505	83 483	27 371 505	83 483
Total	58 782 487	179 287	58 782 487	179 287

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital social de la Caisse régionale Nord de France est de 179,3 millions d'euros.

En 2014, l'option de réinvestissement du dividende du CCI en CCI n'a pas été proposée.

Les délégations accordées en matière d'augmentation de capital social sont mentionnées dans l'article 7 des statuts : "Le capital social peut être porté jusqu'à la somme de 300.000.000 euros, soit par décision du Conseil d'administration, au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuées par les sociétaires, soit après décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés... "

3.4.1. Affectation des résultats

Les **comptes sociaux de l'exercice 2014** ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, en présence des Commissaires aux Comptes, lors de sa séance du 26 Janvier 2015. A l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er Avril 2015, il sera proposé :

- le paiement d'**intérêts aux parts sociales** de 1,89%, soit 0,0576 euro par titre.
- le paiement d'un **dividende** de 0,80 euro **par Certificat Coopératif d'Investissement**.
- le paiement d'un **dividende** de 0,80 euro **par Certificat Coopératif d'Associés**.

Répartition du résultat (en M€)	2014	2013	Evolution
Intérêts aux Parts Sociales	1.6	2.1	-23.2%
Dividendes aux CCI	13.7	10.3	33.3%
Dividendes aux CCA	11.4	8.6	33.3%
Réserves	98.5	71.2	38.4%
Résultat Net	125.2	92.1	36.0%

Rappel du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

Nord de France			
Valeurs exprimées en euros	2013	2012	2011
Evolution des intérêts aux parts sociales	0,0750	0,0848	0,1092
Evolution du dividende des CCI	0,60	0,60	1,15
Evolution du dividende des CCA	0,60	0,60	1,15

3.5. Les Certificats Coopératifs d'Investissement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de certificats coopératifs d'investissement et de certificats coopératifs d'associés.

Les certificats coopératifs d'investissement et/ou certificats coopératifs d'associés sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie selon une loi de 2001 par les articles 19 sexdecies à 19 duovicies pour les certificats coopératifs d'investissement et l'article 19 terdecies pour les certificats coopératifs d'associés.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les certificats coopératifs d'investissement sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les certificats coopératifs d'associés ne peuvent, en revanche, être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

La Caisse régionale Nord de France compte **17 109 818 Certificats Coopératifs d'Investissement**, ce qui représente 29,11% des titres constitutifs du capital social au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, 748 324 titres ont été rachetés par la Caisse régionale au titre du programme de rachat et 44 524 au titre du contrat de liquidité.

en euros	au 31/12/2014			au 31/12/2013		
	Nombre de titres	Valeur nominale	% du capital social	Nombre de titres	Valeur nominale	% du capital social
Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)	17 109 818	52 184 945	29,11%	17 109 818	52 184 945	29,11%
dont Auto détention	792 848	2 418 186	1,35%	755 861	2 305 376	1,29%

Conformément à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 octobre 2005, la valeur nominale des titres constitutifs du capital social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a été divisée par 5 avec effet au 2 janvier 2006.

Titres immobilisés dans le capital social dans le cadre du programme de rachat (hors contrat de liquidité) :

en euros	ACHAT en 2014	ACHAT en 2013
Nombre de Titres	25 578	15 011
Cours moyen	16,00	14,74
Frais de négociation y compris TVA	982	529
Montant total	410 105	221 842

en euros	VENTE en 2014	VENTE en 2013
Nombre de Titres	-	-
Montant total	-	-

Titres réalisés dans le cadre du contrat de liquidité :

en euros	ACHAT en 2014	ACHAT en 2013
Nombre de Titres	194 705	633 440
Cours moyen	16,31	14,36
Montant total	3 176 241	9 096 696

en euros	VENTE en 2014	VENTE en 2013
Nombre de Titres	183 296	646 916
Cours moyen	16,45	14,28
Montant total	3 015 780	9 235 111

Sur l'année 2014, le cours le plus bas s'est établi à 14,87 euros le 18 juillet 2014 et le cours le plus haut s'est élevé à 18,40 euros le 25 mars 2014.

Le cours au 31 décembre 2014 s'établit à 15,80 euros. Sur cette base, le projet de distribution de dividende (0,80€ par titre) fait apparaître un rendement annuel pour les porteurs de 5,06%.

3.6. Les chiffres-clés

	2014	2013	2012	2011	2010
CAPITAL					
Capital en fin d'exercice en milliers d'euros	179 287	179 287	179 287	179 287	179 287
Nombre de parts sociales	27 371 854	27 371 854	27 371 910	27 371 910	27 371 940
Nombre de CCI	17 109 818	17 109 818	17 109 818	17 109 818	17 109 818
Nombre de CCA	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (milliers d'euros)					
Produit net bancaire	562 411	569 055	585 117	580 361	609 969
Impôts sur les bénéfices	73 928	57 580	69 059	47 043	80 532
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	5	2 143	7 306
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	125 236	92 111	90 135	172 372	202 401
Résultat distribué (1)	26 706	20 900	21 167	39 111	43 656
PERSONNEL (en milliers d'euros)					
Effectif moyen CDI (hors intérimaires et hors CDD)	2 505	2 501	2 512	2 555	2 553
Montant de la masse salariale de l'exercice (y compris intéressement) (2)	110 930	106 860	97 967	100 654	102 920
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice (hors intéressement)	68 217	68 079	70 133	57 292	60 293
RATIO DE RENTABILITE					
Résultat net / Capitaux propres (ROE)	4.31%	3.29%	3.30%	6.43%	7.93%
Résultat net / Bilan (ROA)	0.51%	0.35%	0.37%	0.73%	0.90%

(1) Distribution du résultat proposée à l'Assemblée Générale du 01 Avril 2015

(2) L'intégralité de la refacturation est affectée sur la masse salariale.

Résultat par action :

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué précédemment, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie. La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inapplicables.

4. Comptes annuels sur base consolidée

4.1. Activité des Filiales

□ La bancassurance en France

▪ Les Caisses Locales

Les Caisses locales sont des **sociétés coopératives à capital variable** qui regroupent les 344 581 sociétaires du CA Nord de France avec deux fonctions essentielles

- les Caisses locales représentent les sociétaires et sont à leur écoute, notamment au travers des Assemblées générales annuelles rassemblant plus de 23.000 sociétaires et clients. Ayant pour ressource le capital confié par leurs propres sociétaires, elles détiennent près de la moitié du capital de la Caisse régionale Nord de France et exercent la quasi-totalité des droits de vote lors des Assemblées générales de la Caisse régionale;
- les Caisses locales ont la responsabilité de l'action mutualiste du Crédit Agricole dans le Nord – Pas de Calais au travers des valeurs de responsabilité, de proximité et de solidarité. Elles proposent notamment aux associations de leur environnement des aides au développement local (pour l'emploi, la réinsertion et la culture) et, depuis la fin 2009, elles sont le relais entre l'association Point Passerelle et les personnes victimes d'un accident de la vie, que cette association peut aider.

Les Caisses locales affiliées à la Caisse régionale Nord de France sont au nombre de 70. Au 31 décembre 2014, la somme de leurs résultats atteint 6,4 M€.

□ Le pôle Belgique

▪ SAS Belgium CA

La **SAS Belgium** est une holding qui détient 50% des droits de vote et 66,67% des intérêts économiques de CRELAN. Elle est conjointement détenue par la Caisse régionale Nord de France (45%), la Caisse régionale du Nord Est (45%) et par Crédit Agricole S.A. (10%).

▪ CRELAN

CRELAN, issu de la fusion en 2011 de Crédit Agricole de Belgique et de Centea, est détenu à 22,5% par la Caisse régionale par l'intermédiaire de la SAS Belgium CA.

Il consolide et détient 100% d'**EuropaBank**, banque destinée aux particuliers et commerçants, 100% de **Keytrade Bank**, spécialiste et leader en Belgique des opérations de bourse et de banque en ligne et 100% de **Crelan Insurance**, spécialisée dans l'assurance.

Le 22 Avril 2014, un accord a été conclu en vue de la cession de la participation de 50% du Crédit Agricole aux Caisses coopératives belges en juin 2015, qui deviendront donc actionnaires de Crelan à 100%. Les actifs du pôle Belgique sont donc comptabilisés en actifs destinés à être cédés.

□ Le capital investissement

▪ Nord Capital Investissement

Il s'agit d'une société de capital développement dont l'activité est l'acquisition et la gestion de prises de participation dans des sociétés régionales. Suite à une augmentation de sa prise de participation en 2012, la Caisse régionale détient désormais 95,47% des parts.

□ La presse

▪ Voix du Nord investissement

En février 2011, le Groupe La Voix du Nord et le Crédit Agricole Nord de France ont conclu un partenariat stratégique comportant une prise de participation de la Banque dans le groupe de presse ainsi que le développement de synergies industrielles au service de leurs clients respectifs. Les accords, concrétisés par une prise de participation dans La Voix du Nord Investissement (holding de contrôle du Groupe La Voix du Nord), prévoyaient que cette participation au capital pourrait être augmentée dans les 5 ans à venir, de manière progressive et optionnelle, jusqu'à atteindre 35 % du Groupe La Voix du Nord. Elle en détenait 25% en 2011 et détient actuellement 25,21%.

□ Le pôle Immobilier

➤ Les activités de gestion immobilière

▪ SAS NDFI

La SAS NDFI détient les réseaux d'agences Imm-Nord (100%) et Arcadim (100%). Elle est détenue à 100% par la banque.

○ SAS NSIF

Dans le cadre de la structuration de son pôle immobilier, la Caisse régionale a créé la SAS NSIF (Nouveau Siècle Immobilier Finance) détenue par NDFI. Cette société porte des agences MSI. La part de détention de la Caisse régionale est de 100%.

○ Imm-Nord

La SAS Imm-Nord gère un ensemble d'agences immobilières sur la région Nord-Pas de Calais. Elle est détenue à 100% par la banque via la SAS NDFI.

○ Arcadim

La société Arcadim gère un ensemble d'agences immobilières sur la région Nord-Pas de Calais. Elle est détenue à 100% par la banque via la SAS NDFI.

➤ Les activités de foncière

▪ La Foncière de l'Erable

La Foncière de l'Erable est une société spécialisée dans la gestion foncière. Elle est détenue à 100% par la banque. Elle détient les SCI Euralliance, Crystal Europe et Quartz Europe.

○ SCI Euralliance

La SCI Euralliance détient un immeuble de bureaux au sein du quartier d'affaires Euralille. Sa surface locative est de 11 088 m². Elle est consolidée à 100% par la Caisse régionale. A fin 2014, son taux d'occupation est de 100%.

○ SCI Crystal Europe

La SCI Crystal Europe détient un immeuble de bureaux dont la construction à l'entrée de Lille s'est achevée en 2007. Sa surface locative est de 11 145 m². Elle est consolidée à 100% par le Crédit Agricole Nord de France. A fin 2014, son taux d'occupation est de 100%.

○ SCI Quartz Europe

La SCI Quartz Europe détient un immeuble de bureaux dont la construction à l'entrée de Lille s'est achevée en 2007. Sa surface locative est de 8 459 m². Elle est consolidée à 100% par le Crédit Agricole Nord de France. A fin 2014, son taux d'occupation est de 100%.

➤ Les activités de promotion

▪ Nacarat

La société Nacarat, résultat de la fusion de la SAS Palm Promotion avec Bati Conseil Immobilier et SEDAF, est spécialisée dans la promotion immobilière. Elle est détenue à 30,8 % par le Crédit Agricole Nord de France, l'actionnaire principal étant la société Rabot Dutilleul.

4.2. Le périmètre de consolidation

Conformément aux préconisations de Crédit Agricole S.A. et en accord avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, le périmètre de consolidation du Groupe a été élargi, depuis 1997, aux Caisses Locales de Crédit Agricole.

En 2014 les comptes du groupe Crédit Agricole Nord de France regroupent la Caisse régionale Nord de France, ses 70 Caisses Locales, ses filiales : le pôle Belgium CA et CRELAN, le pôle capital investissement avec Nord Capital Investissement, le pôle Presse avec la Voix du Nord investissement ainsi que, depuis 2006, le pôle immobilier avec la Foncière de l'Erable, la SCI Euralliance, les SCI Crystal et Quartz Europe, la SAS NDFI, la société Nouveau Siècle Immobilier Finance (NSIF), Immnord, Arcadim, Caryatides Finance, la société Nacarat.

En vue de la cession de la participation de la Caisse régionale et en application de l'IFRS 5, les actifs du Pôle Belgique sont considérés comme des « actifs destinés à être cédés ».

En application de l'IFRS 11, la méthode de consolidation du Pôle Belgique est passée de la méthode dite « proportionnelle » à la méthode de « mise en équivalence ». Pour une meilleure visibilité, les données 2013 ont été formatées selon cette méthode.

Le tableau ci-dessous présente le **périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Nord de France au 31 décembre 2014** :

Le Crédit Agricole Nord de France est la société mère du groupe.

Société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intégration	% quote-part du résultat
BELGIUM CA SAS	Mise en équivalence	45,0%	45,0%	45,0%	45,0%
S.A. CRELAN	Mise en équivalence	30,0%	22,5%	30,0%	30,0%
NORD DE FRANCE	Mère	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
CL NORD DE FRANCE	Mère	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
NORD CAPITAL INVESTISSEMENT	Globale	95,5%	93,8%	100,0%	95,5%
SCI EURALLIANCE EUROPE	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SCI CRYSTAL EUROPE	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SAS IMMNORD	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Nord de France Immobilier	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SAS ARCADIM FUSION	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SCI QUARTZ EUROPE	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SA Foncière de l'Erable	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
NACARAT	Mise en équivalence	30,8%	30,8%	30,8%	30,8%
Voix du Nord Investissement	Mise en équivalence	25,22%	25,22%	25,22%	25,22%
SAS NS Immobilier Finance	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Il n'est apporté de commentaires ci-après, que sur certains éléments des comptes qui présentent des spécificités en comparaison avec les évolutions des comptes sociaux de la Caisse régionale.

4.3. Le Bilan Consolidé

Le bilan consolidé du groupe Crédit Agricole Nord de France s'élève à 24 853 M€, en baisse de 5,2% par rapport à 2013¹.

4.3.1. L'Actif

ACTIF (en M€)	2014	2013 ¹	Evol 2014/2013
Caisses, banques centrales, CCP	136	99	37,1%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	186	197	-5,8%
Instruments dérivés de couverture	6	1	1168,6%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 682	1 524	10,4%
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle	21 004	22 947	-8,5%
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	219	160	37,1%
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	843	443	90,5%
Compte de régularisation et actifs divers et actifs d'impôts	457	390	17,1%
Immobilisations, immeubles de placement et particip. dans entr. MEE	319	461	-30,7%
Ecart d'acquisition	0	0	-
Total Actif	24 853	26 221	-5,2%

Les évolutions de l'activité et du périmètre de consolidation impactent principalement les postes d'actif suivants :

- ✓ **Les actifs financiers à la juste valeur par résultat** : ils diminuent de -11,5 M€ dont -13 M€ liés à la cession d'une obligation convertible par la Caisse régionale, et +1,5 M€ liés à NCI. Cette catégorie, définie par l'IAS 39, enregistre principalement les variations en juste valeur des titres et des dérivés comptabilisés en trading en IFRS.
- ✓ **Les actifs financiers disponibles à la vente** : ils augmentent de 159 M€ dont +149 M€ liés au portefeuille titres de la Caisse régionale (achat de titres obligataires pour 322 M€ et cession d'OPCVM monétaires et obligataires pour 201M€). Il s'agit de la catégorie par défaut définie par la norme IAS 39 qui intègre notamment les titres de placement, les autres titres détenus à long terme et les titres de participations selon la terminologie française.
- ✓ **Les prêts et créances sur les établissements de crédit et à la Clientèle** baissent de -8,5% (-1 465 M€. de baisse des encours sur les comptes et prêts aux établissements de crédit et -477 M€ de baisse des encours sur les comptes et prêts à la clientèle).
- ✓ **Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux**, relatifs à la macro-couverture des crédits, augmentent de +59 M€.
- ✓ **Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance** : ils augmentent de 400 M€, suite à l'achat, par la Caisse régionale, de titres éligibles aux réserves de liquidité Bâle III.
- ✓ **Les immobilisations, immeubles de placement et participations dans des entreprises mises en équivalence** : ce poste baisse de 142 M€ en lien avec les titres détenus dans les entreprises mises en équivalence.

¹ Pro forma 2013 du reclassement de la participation CRELAN en actifs destinés à être cédés.

4.3.2. Le Passif

PASSIF (en M€)	2014	2013 ¹	Evol 2014/2013
Banques centrales, CCP	0	0	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature	486	393	23,9%
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	18 885	20 168	-6,4%
Dettes représentées par un titre	1 237	1 566	-21,0%
Comptes de régularisation et passifs divers et passifs d'impôts	321	326	-1,6%
Provisions pour risques et charges et dettes subordonnées	630	622	1,2%
Capitaux propres part du Groupe	3 290	3 142	4,7%
Intérêts des minoritaires	5	4	13,7%
Total Passif	24 853	26 221	-5,2%

Les évolutions de l'activité et du périmètre de consolidation impactent principalement les postes de passif suivants :

✓ **Les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature** : ils sont en hausse de 94 M€ en 2014 par rapport à 2013¹, en lien avec la variation de valorisation des instruments dérivés de couverture de la Caisse régionale. Les Bons à Moyen Terme Négociables Structurés émis par la Caisse régionale restent stables à 83 M€.

✓ **Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle** : ils baissent de 6,4% soit - 1 283 M€, dont -1 173 M€ en lien avec la baisse des comptes et avances à terme réseau.

✓ **Les dettes représentées par un titre** diminuent de 330 M€ par rapport à 2013¹ essentiellement liés à l'activité de refinancement de la Caisse régionale sur le marché interbancaire avec la diminution de l'encours de Certificat de Dépôts Négociables (-370M€) et liés à la politique de placement des Caisses Locales (+40 M€).

✓ **Les capitaux propres part du Groupe**: ils augmentent de 148 M€ entre 2013¹ et 2014, essentiellement du fait de l'augmentation des réserves (+72 M€) et du résultat net part du groupe (+41 M€).

¹ Pro forma 2013 du reclassement de la participation CRELAN en actifs destinés à être cédés

4.4. Le Compte de Résultat Consolidé

en M€	2014	2013 ¹	Evol 2014/2013
PRODUIT NET BANCAIRE	584,4	634,7	-7,9%
Charges de fonctionnement	-345,7	-349,4	-1,0%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	238,7	285,3	-16,3%
Coût du Risque	-27,1	-93,0	-70,8%
RESULTAT D'EXPLOITATION	211,6	192,3	10,0%
Quote-part dans les entreprises mises en équivalence	-2,3	-9,6	-75,7%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0,4	1,5	-74,9%
Ecart d'acquisition	0,0	-21,5	-100,0%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	209,6	162,6	28,9%
Impôts sur les Sociétés	-73,6	-67,0	9,8%
Resultat net sur activités abandonnées	0,0	0,0	-
RESULTAT NET	136,0	95,6	42,2%
Intérêts minoritaires	-0,1	-0,5	-71,2%
RESULTAT NET Part du Groupe	135,8	95,1	42,8%

En 2014, le produit net bancaire du groupe est en baisse à 584,4 M€ (-7,9%, soit -50,3 M€) :

- Baisse du PNB de la Caisse régionale de -43,4 M€, dont -9,2 M€ liés à l'amélioration du spread de Crédit Agricole S.A (DVA) et -19,7 M€ liés aux dérivés.
- Baisse du PNB de NCI -5,5 M€ en lien avec les actifs financiers disponibles à la vente.

Les charges de fonctionnement à 345,7 M€, sont en baisse de -1,0% dont -2,1 M€ pour la Caisse régionale et -1,2 M€ pour Arcadim.

En conséquence, le résultat brut d'exploitation baisse de 16,3 % à 238,7 M€.

Le coût des risques de contrepartie et opérationnel est en recul de 70,8% par rapport à 2013¹ à 27,1 M€, essentiellement du fait de la baisse du coût du risque de la Caisse régionale (-63,8M€).

La quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence s'établit à -2,3 M€ en 2014, en hausse de 7,3 M€, principalement en lien avec la diminution de la dépréciation des titres détenus sur le pôle immobilier promotion et la reprise de dépréciation des titres du pôle Presse.

L'écart d'acquisition est nul (en 2013, l'écart d'acquisition du pôle immobilier avait été déprécié à hauteur de -21,5 M€).

Enfin, à -73,6 M€, l'impôt sur les sociétés est en hausse de 12,3%.

Le Résultat Net Part du Groupe s'établit à 135,8 M€, en augmentation de 42,8% sur un an.

¹ Pro forma 2013 du reclassement de la participation CRELAN en actifs destinés à être cédés

4.5. La Contribution par Pôle au Résultat consolidé du Groupe Nord de France

Contribution Nette par Entité et par Pôle - en M€	2014	2013 ¹
Pôle Bancassurance France	138,5	122,9
Caisse Régionale Nord de France	134,5	118,7
dt Résultat net social de la Caisse Régionale Nord de France	125,2	92,1
dt retraitements IAS et Consolidation	9,3	26,6
Caisses locales NDF	4,0	4,2
Pôle Capital Investissement	4,8	10,0
Nord Capital Investissement (Ex Participex SA)	4,8	10,0
Pôle Belgique	-0,4	1,8
Belgium CA SAS (société Holding)	-0,4	-0,2
SA Crédit Agricole (Belgique)	0,0	2,0
Pôle Presse	2,7	0,9
Voix Nord Investissement	2,7	0,9
Pôle Immobilier	-9,7	-40,5
Foncière de l'Erable	1,6	-0,1
SCI Euralliance	0,8	0,7
SCI Crystal Europe	0,7	0,5
SCI Quartz Europe	0,6	0,3
Nacarat	-4,6	-12,3
SAS NDFI	-0,6	-0,4
Arcadim	-3,8	-24,0
Imm nord	-2,8	-2,1
Caryatides Finance	0,0	0,0
NS Immobilier Finance	-1,6	-3,0
Résultat Net Consolidé Part du Groupe	135,8	95,1

□ Le pôle bancassurance en France

Le résultat consolidé du Pôle Bancassurance France progresse sensiblement, à 138,5 M€ au 31 décembre 2014 contre 122,9 M€ au 31 décembre 2013¹, sous l'effet de la hausse du résultat net social de la Caisse régionale, avec cependant des retraitements IAS moins favorables (principalement sous l'effet de la baisse de la juste valeur des instruments dérivés).

□ Le pôle bancassurance Belgique

Le pôle Bancassurance Belgique en, cours de cession, contribue au résultat consolidé à hauteur de -0,4 M€ contre 1,8 M€ à fin décembre 2013¹.

□ Le pôle Capital Investissement

Ce pôle voit sa contribution au résultat consolidé s'établir à 4,8 M€ contre 10 M€ sur l'année 2013.

□ Le pôle Presse

Le pôle Presse affiche une contribution positive de 2,7 M€, en hausse de 1,8 M€.

□ Le pôle Immobilier

Le pôle Immobilier enregistre une contribution négative au résultat consolidé de -9,7 M€ au 31 décembre 2014 contre -40,5 M€ au 31 décembre 2013¹. La perte enregistrée sur ce pôle s'explique par des performances opérationnelles en retrait sur les métiers de la transaction et de la promotion. A noter en 2013, des pertes de valeur avaient entraîné des dépréciations de titres et d'écarts d'acquisition.

¹ Pro forma 2013 du reclassement de la participation CRELAN en actifs destinés à être cédés

5. La gestion des risques encourus par le Groupe

La Caisse régionale Nord de France met en œuvre des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation. Ces dispositifs sont régulièrement revus et renforcés et font l'objet de contrôles réguliers.

La Caisse régionale a défini, pour chaque facteur de risque, les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de mesurer et de maîtriser les risques. Les critères d'intervention et les limites font l'objet **d'une validation par l'organe exécutif et d'une présentation biannuelle à l'organe délibérant.**

La surveillance des risques crédits, financiers et opérationnels au sein du groupe Crédit Agricole Nord de France est assurée par la Direction des risques et contrôles permanents, rattachée au Directeur Général. Cette dernière s'assure notamment de la bonne adaptation et du respect des procédures de gestion de ces risques ainsi que du pilotage des projets dans ce domaine. En outre, au sein de la Direction Financière, l'unité middle office, indépendante du Front Office, est en charge de la surveillance des risques de marché, des risques de contrepartie sur les opérations de placement, de refinancement et de couverture.

5.1. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

Concernant les crédits, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a défini des limites d'engagement associées à une politique de sélection, de division et de partage des risques, à des systèmes de notation et à des normes de mesure de risque. Les éventuels dépassements de limites individuelles font l'objet d'une présentation semestrielle au Conseil d'administration.

5.1.1. Définition et organisation en place

L'activité crédit se répartit entre deux grandes filières :

- la banque de Détail : marchés des Particuliers, des Agriculteurs, des Professionnels, des Associations,
- la banque de Grande Clientèle : marchés des Entreprises, des Collectivités et de la Promotion Immobilière.

La politique crédit présentée au Conseil d'administration définit les conditions selon lesquelles le financement des besoins de la clientèle peut être réalisé. La Caisse régionale n'exclut par principe aucun secteur d'activité de son champ d'intervention. Pour autant, certains d'entre eux nécessitent une vigilance particulière, notamment en raison de risques significatifs de défaillance ou d'une sensibilité particulière aux risques de blanchiment d'argent.

Marché des Particuliers

Le financement des besoins privés et de l'habitat est essentiellement conditionné par le respect d'un ratio d'endettement acceptable ainsi que par la justification de la situation bancaire, notamment pour les nouveaux clients. Les financements à l'habitat font en règle générale l'objet de garanties réelles (PPD, hypothèque) ou sont cautionnés par des organismes de caution mutuelle (CAMCA, Crédit logement).

Marché des Professionnels et de l'Agriculture

La politique de crédit sur le marché des Professionnels vise à favoriser un développement qualitatif et ciblé, abordant les segments de manière différenciée avec un objectif de maîtrise des risques. Sur le marché de l'agriculture, la Caisse régionale poursuit l'accompagnement actif de l'ensemble des productions, tout en veillant à proposer les modalités de financement les plus appropriées à la situation des exploitations.

Pour ces deux marchés, l'approche du risque de contrepartie se fait selon cinq axes : critères personnels, critères financiers, critères économiques, critères patrimoniaux, et critères juridiques. Par ailleurs, les délégations à l'octroi de crédits intègrent la note interne utilisée pour les calculs prudentiels de solvabilité.

Marché des Entreprises

La Direction des Entreprises définit les règles relatives à l'octroi, à la mise en place et au suivi des concours accordés sur les marchés des PME/PMI, des Grandes Entreprises, des Coopératives, des Collectivités locales, de la Promotion Immobilière. Concernant la sélection des risques, les principaux critères pris en compte sont les suivants :

- sur le marché des PME/PMI, Grandes Entreprises et Coopératives, la notation interne (Bâle II) et externe (Banque de France) de la contrepartie, ainsi que des éléments sectoriels,
- sur le marché des Collectivités locales, la notation interne intégrant les indicateurs tels que la pression fiscale, l'endettement ou l'équilibre des comptes administratifs ;
- sur le marché de la Promotion Immobilière : la qualité du programme, la localisation géographique, l'autofinancement ou le taux de pré-commercialisation.

L'approche de la rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du Comité des prêts est analysée au cas par cas, en tenant compte de la marge financière brute, du niveau du risque approché, notamment à partir de la notation interne (Bâle II) et des perspectives de la relation bancaire.

Les garanties sont adaptées à la qualité de l'emprunteur, à sa cotation, aux contreparties offertes, à la durée de l'engagement et à la qualité du projet. La recherche de sûretés réelles est privilégiée, de même que le recours aux organismes de caution suivants :

- FONCARIS, société de caution mutuelle filiale de Crédit Agricole S.A., dont l'objet est de couvrir, à hauteur de 50%, les risques les plus importants pris par les Caisses régionales sur les entreprises (systématiquement pour les engagements supérieurs à 80 M€ ; possibilité ouverte pour les engagements compris entre 40 et 80 M€) ;
- BPI France, SIAGI et FRG pour les crédits aux Professionnels et aux PME ;
- CAMCA ou Crédit logement, toutes deux sociétés de caution mutuelle spécialisées dans la couverture des crédits à l'habitat.

5.1.2. Méthode d'évaluation du risque de contrepartie et systèmes de notation interne

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Agricole et en particulier la Caisse régionale à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail. Pour les engagements Entreprises, l'homologation des notations interne a été obtenue le 19 Juin 2014.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les procédures de mesure et de contrôle des risques.

Les engagements de crédit (bilan et hors bilan) de la Clientèle de Banque de détail sont notés par l'outil LUC, avec des modèles de cotation interne IRB [PD, LGD, CCF] calibrés sur le périmètre de l'ensemble des Caisses régionales.

Les engagements (bilan et hors bilan) de la Grande Clientèle (hors banques) sont gérés dans le dispositif Tiers & Groupes, commun à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Ces mêmes tiers et groupes sont notés au travers de l'outil ANADEFI qui délivre une note de crédit sur 15 positions, dont deux de défaut. Les paramètres [PD, LGD, CCF] en approche IRB Fondation sont quant à eux estimés au travers de l'outil OCE.

A noter que les autres actifs font l'objet d'un traitement en approche Standard (les créances interbancaires, les Titres, les OPCVM traités en transparence) à l'exception du portefeuille Actions qui fait l'objet d'une approche IRB forfaitaire.

5.1.3. Procédures en place pour assurer le suivi et la mesure des différents types de risques

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valorisation positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient *add-on* représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Au-delà des limites réglementaires de division et de partage des risques, la Caisse régionale s'est fixé ses propres **limites de risques**, qui se déclinent en plusieurs catégories :

- **une limite globale d'encours crédit** qui fixe le cadre dans lequel la Caisse régionale doit s'inscrire : le ratio de Crédits alloués sur la collecte bilancielle (selon la définition du groupe) doit être inférieur ou égal à 160% avec un premier niveau d'alerte à 150%,
- **des limites globales sectorielles ou par nature de crédits** qui prévoient un montant d'engagements maximum sur certaines catégories de financement : les crédits syndiqués, les LBO, le logement social, les Professionnels de l'immobilier et les collectivités publiques dont les crédits structurés,
- **une limite globale de concentration sur les plus importantes contreparties et des limites individuelles de risque par contrepartie** déterminées en fonction du segment de clientèle (banque de détail, entreprises et coopératives, collectivités locales et professionnels de l'immobilier, interbancaire, OPCVM) et du chiffre d'affaires réalisé. Des règles de partage des risques avec les autres établissements financiers sont également appliquées,
- **des limites d'exposition par classe de notation** pour les titres et dérivés.

En outre, l'évolution des principaux indicateurs de risques fait l'objet d'un suivi particulier (entrées au contentieux, créances douteuses, défauts, retards de plus de 30 jours, notations dégradées, créances restructurées, comptes débiteurs).

L'ensemble du système des limites de risques de contrepartie crédit (limites réglementaires, limite globale d'encours de crédits, limites sectorielles, limites individuelles sur des contreparties identifiées) a été à nouveau présenté au Conseil d'Administration, dans sa séance du 22 Décembre 2014.

Processus de gestion des risques

Sur la banque de détail

Au-delà des éléments de risques individuels de chaque client (dont la note interne) disponibles sur le poste de travail, le réseau de proximité dispose mensuellement d'états de détection des risques potentiels.

Le Service chargé du suivi des risques, rattaché à la Direction des Risques et Contrôles Permanents, intervient auprès du réseau sur les débits hors délégation, dès le 8ème jour d'irrégularité (débit non autorisé ou dépassement d'ouverture de crédit) en priorisant ses interventions sur les notes dégradées. De plus, au-delà des applicatifs de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, des fichiers mensuels sont mis à disposition du Réseau pour le traitement des risques. Enfin, ce même Service a réalisé au cours du 2^{ème} semestre 2014, dans chacune des 16 Régions commerciales, une revue des dossiers sensibles ; ce faisant, le suivi s'est donc positionné en amont de la situation de créances douteuses, permettant ainsi d'orienter les dossiers vers les structures ad hoc de traitement du risque : Réseau Commercial, Recouvrement Amiable, Contentieux Judiciaire.

De plus, chaque mois, les principaux dossiers entrés en Créances Douteuses ou en débit hors-délégation sont présentés en Comité Technique des Risques qui statue sur le niveau de provisionnement à appliquer et l'orientation à donner pour le traitement des dossiers.

Sur la banque de Grande Clientèle

Au-delà des applicatifs quotidiens de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, différents états sont mis à disposition des Centres d'Affaires Entreprises, Institutionnels, Collectivités et Promotion Immobilière, pour permettre aux chargés d'affaires de traiter de façon hebdomadaire et mensuelle les situations les plus sensibles

Les dossiers sont systématiquement passés en revue en cas de demande de nouveaux financements ou de renouvellement de lignes accordées. De même, les dossiers sont étudiés lors de la réception des nouveaux documents comptables.

De plus, le Comité Technique des Risques examine mensuellement :

- les dossiers en irrégularité de plus de 30 jours (débit irrégulier ou retard de prêt), soit en amont de la situation de créances douteuses ;
- les dossiers en irrégularité de plus de 300K€, sans critère de durée, soit également en amont de la situation de créance douteuses ;
- les dossiers notés E+, E et E- avec une perte attendue significative ;
- les dossiers dont la note interne s'est fortement dégradée ;
- les dossiers suivis en Affaires Spéciales ;
- les financements CT à échéance proche ;
- les dépassements de plafond d'escompte.

Par ailleurs, des revues de portefeuille sont réalisées une fois par an sur les syndications, les professionnels de l'immobilier et les financements à effet de levier (LBO, Financements Structurés d'Acquisitions).

Un Comité des Risques se réunit mensuellement. Il est composé de la Direction Générale et des Directions Commerciales, de la Direction des Risques et Contrôles Permanents, de la Direction Finance et Engagements, ainsi que des responsables des services chargés du suivi des risques, du contentieux et du juridique.

Il a vocation à suivre l'évolution globale du risque sur l'ensemble des marchés et à s'assurer de l'adéquation du niveau de couverture par les provisions.

En fonction des informations qui lui sont apportées :

- il peut décider d'une éventuelle correction de la politique de crédits (limites, règles de division et de partage des risques, sélection de la clientèle, critères d'exclusion, garanties...),
- il peut adapter les procédures de la Caisse régionale relatives à la gestion des dossiers en difficulté, ainsi que les règles générales de provisionnement,
- il arrête une position précise sur le traitement des principaux dossiers risqués (désengagement, restructuration, renforcement des garanties, partage des risques....) et fixe le niveau des provisions à constituer,
- il prend toutes les décisions qui lui paraissent nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la filière risques.

Les stress scenarios

Un stress « macro-économique » est réalisé annuellement : il s'agit d'un exercice couvrant l'ensemble du portefeuille crédit de la Caisse Régionale (banque de détail et grandes clientèles) et mesurant l'impact d'une dégradation de la situation économique sur le portefeuille crédit de l'établissement suivant un scénario macro-économique donné.

Les stress tests 2014 ont été présentés au Comité Des Risques (mentionné ci-dessus), dans sa séance du 19 Décembre 2014.

Les hypothèses macro-économiques du scénario 2014-2015 sont les suivantes :

- Stress mondial d'une ampleur moins grave que les chocs de la crise financière de 2008 et de la crise des dettes souveraines de 2011 ;
- Forte détérioration de la zone Euro : récession, augmentation du chômage, diminution de 30% des prix de l'immobilier en France ;
- Forte hausse des rendements obligataires mondiaux ;
- Augmentation des taux d'intérêt interbancaire à Court Terme / zone Euro ;
- Forte baisse des cours des actions ;
- Stabilité du prix du pétrole et des matières premières.

Ces hypothèses se traduisent, pour la France, par les indicateurs ci-dessous :

- PIB : -0,4% / -1,1%
- Inflation : 1,1% / 0,7%
- Chômage : 11,1% / 11,6%
- Investissement des entreprises : -0,1% / -1,0%
- Consommation : 0,0% / -0,3%
- Prix du logement : -12,8% / -12,4%
- Euribor 3 mois : 1,16% / 1,24%
- OAT 10 Ans : 3,8% / 3,7%

Les impacts, calculés statistiquement sur 2 ans, de ce stress macro-économique sont les suivants : Défaits (+135Mios€), Perte Attendue (+56Mios€), Emplois Pondérés (+204Mios€), exigence en Fonds Propres (+16Mios€).

5.1.4. Evolution de l'exposition au risque de crédit

Evaluation des dépréciations et couverture du risque

La Caisse régionale Nord de France applique, depuis le 1er janvier 2003, le règlement 2002-03 du 12 décembre 2002 du Comité de la Réglementation Comptable sur le risque de crédit. Ainsi, **sont considérées comme douteuses** les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- **lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins** (six pour les prêts habitat et les créances sur les collectivités locales compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- **lorsque la situation d'une contrepartie présente un risque avéré**, indépendamment de l'existence de tout impayé. C'est notamment le cas lorsque la situation financière apparaît dégradée au travers de la cotation ou en cas d'éléments extérieurs (existence de procédures d'alerte, par exemple),
- **en cas de procédures contentieuses**, notamment les procédures de surendettement, redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de biens ou d'assignations devant un tribunal international.

Il convient de noter qu'au cours du 2ème semestre 2014, la Caisse Régionale a finalisé la convergence Créances Douteuses Litigieuses (CDL)/Défaut : depuis Novembre, le Défaut pilote le CDL, à la fois dans ses règles de déclassement et dans son périmètre de contagion. La mise en œuvre de cette convergence a généré des évolutions significatives en termes d'encours de CDL, de provisions affectées et de provision collective, comme indiqué ci-dessous.

Au 31 Décembre 2014, l'encours de Créances Douteuses et Litigieuses en capital et intérêts s'élève à 578M€ contre 555 M€ au 31 Décembre 2013, en hausse principalement sur le marché des Professionnels, expliquée en large partie par la convergence CDL/défaut, même si les défaillances d'entreprises clientes de la Caisse Régionale ont atteint à nouveau, un niveau élevé en 2014.

Le **taux de CDL** s'affiche ainsi à 3.11% contre 2,92 % au 31 décembre 2013.

Les créances douteuses font systématiquement l'objet d'une provision. Le ratio de couverture des créances douteuses par les provisions s'élève à 56.81% contre 60,95% au 31 décembre 2013.

La Caisse régionale fait usage des résultats issus des traitements prudentiels (perte attendue à un an) sur les marchés de proximité ainsi que sur le marché des Entreprises, Collectivités Publiques et Promotion Immobilière pour constituer une provision collective sur les crédits dont la note est dégradée bien que non défaillante, dans le cadre des préconisations de Crédit Agricole S.A.

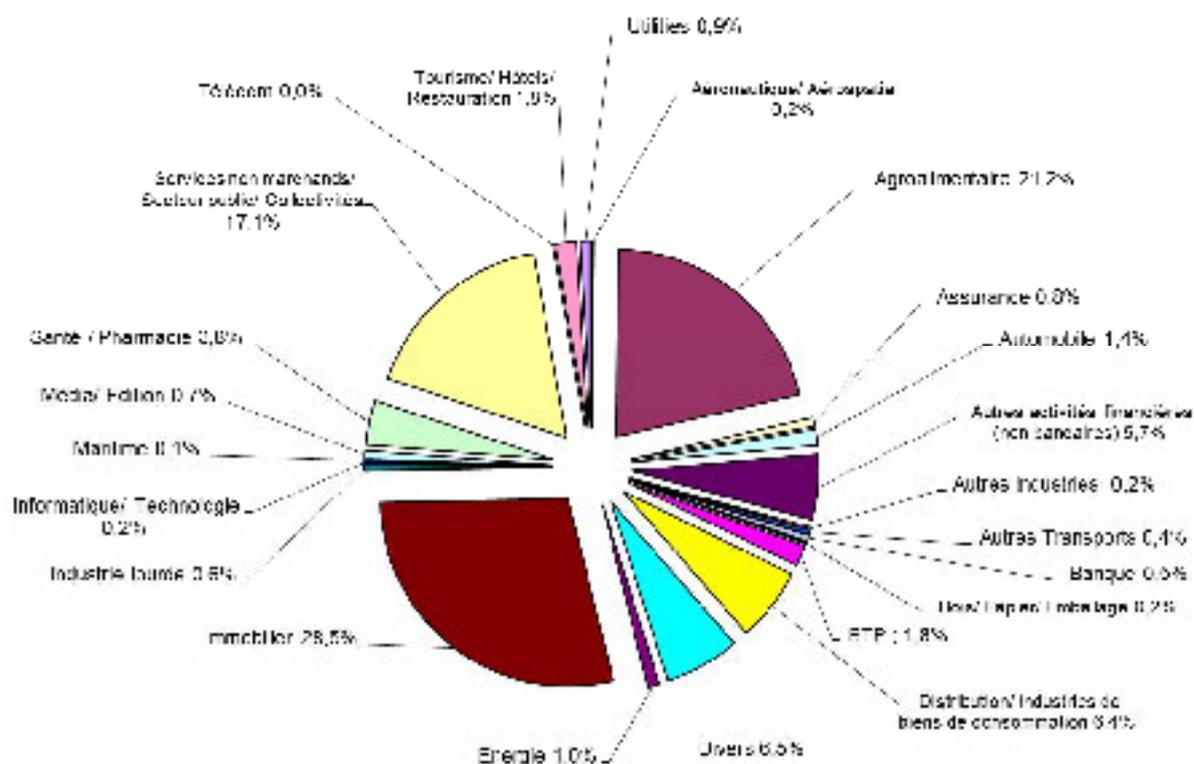
Au 31 Décembre 2014, cette provision s'élève à 109.0 M€ contre 117,5 M€ au 31 décembre 2013

Engagements sur les dix plus grandes contreparties :

En Millions d'Euros	31 Décembre 2014			31 décembre 2013
	Exposition Brute	Garanties à déduire - Foncaris	Exposition nette	
10 premiers Groupes				Exposition Brute
TOTAL	2 115,3	201,5	1 913,7	2 403,7
Poids (en % du total des encours de crédit)	11,4%			12,6%

Diversification par filière d'activité économique (segment Entreprises de la Caisse régionale seule) : 9,5 Mds€ d'EAD au 31 Décembre 2014 :

Répartition de l'EAD par filière à fin Décembre 2014



EAD : Exposition au moment du défaut (engagements de bilan et équivalent crédit des engagements hors bilan)

Forbearance

Au 31 Décembre 2014, les expositions avec mesures de forbearance s'élèvent à 97.794K€ dont :
- 29.403K€ d'expositions performantes dont 13.206 K€ d'expositions forborne en probation
- 68.391K€ d'expositions non performantes dont 67.851K€ en défaut.

5.1.5. Perspectives d'évolution et incertitudes sur le risque de crédit pour 2015

La persistance de la morosité continue d'affecter l'activité économique, notamment dans le Nord Pas-de-Calais, territoire de la Caisse Régionale Nord De France. De ce fait, les projets d'investissement restent limités, la trésorerie des entreprises et des professionnels (artisans du bâtiment, commerces de proximité notamment) demeure tendue.

Au cours de l'année 2014, le nombre des dépôts de bilan enregistré par la Caisse Régionale a augmenté de 2.9% par rapport à un niveau déjà élevé en 2013.

Dans ce contexte, la Caisse régionale poursuivra sa politique d'anticipation des difficultés de ses clients le plus en amont possible afin de pouvoir les accompagner, dans le respect des règles prudentielles qui s'imposent à elle. Par ailleurs, le dispositif de pilotage des clients en irrégularité exposé ci-dessus va se poursuivre sur le terrain, par les revues semestrielles.

5.2. Risques financiers

Le contrôle des risques financiers du Groupe Crédit Agricole est structuré à deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents du Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques financiers à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles,
- au niveau de la Caisse régionale, le Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques financiers issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

Au sein du Crédit Agricole Nord de France, le processus d'attribution des limites et l'ensemble du dispositif de contrôle permanent des risques financiers impliquent un certain nombre d'acteurs, de Directions de la Caisse régionale ainsi que de comités spécifiques dont les rôles sont précisés ci-après.

Comité Financier

Le Comité Financier se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général de la Caisse régionale ou d'un Directeur Général Adjoint.

Son rôle est d'examiner les questions essentielles relatives aux risques de marché et aux risques structurels du bilan (taux, liquidité), de s'assurer que les contrôles adéquats existent et d'approuver les principales règles qui font partie du dispositif de surveillance.

Outre la Direction Générale, le Comité Financier est composé du Directeur Financier et Engagement, du Directeur des Risques et du Contrôle permanent, d'un Directeur Commercial, du Responsable du Pôle Comptable, du Responsable du Pilotage et de la gestion Financière, des Responsables de la Trésorerie et du Middle Office.

Middle Office

La Caisse régionale dispose d'une fonction de Middle Office chargée du suivi rapproché des risques financiers, de l'instruction des limites à destination du Comité Financier, de l'application des limites, de la notification auprès du Comité Financier et de la Direction des Risques des éventuels dépassements de limites identifiés. La responsable du Middle Office est rattachée hiérarchiquement au Responsable du Pôle Comptable, lui-même rattaché au Directeur Financier.

Contrôle permanent

Le contrôle permanent des risques financiers est du ressort du Front Office au 1er degré, du Middle Office au 2nd degré 1er niveau et de la Direction des Risques et Contrôles permanents au 2nd degré 2ème niveau.

Contrôle périodique

Le contrôle périodique des risques financiers est du ressort du service Audit et Contrôle Périodique rattaché à la Direction Générale.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration joue pleinement le rôle que lui assigne l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires. Les limites globales de risque (marché, contrepartie, taux, liquidité) sont soumises pour validation au Conseil d'Administration et les principales informations relatives à ces risques et à leur contrôle lui sont présentées, a minima une fois par an.

5.2.1. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le spread de crédit, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité.

La gestion des risques de marché a pour objectif de mesurer et encadrer les expositions au risque de marché afin de respecter le dispositif de suivi des risques préconisé par Crédit Agricole S.A. et les limites internes validées par le Conseil d'Administration.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). On distingue d'un point vue comptable le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres en normes IFRS. La Caisse régionale ne détient pas de trading book.

Les expositions aux risques de marchés sont examinées de façon mensuelle par le Comité Financier, qui s'assure que les contrôles adéquats sont en place et qui fixe les orientations en matière de risques de marché.

Cette organisation a pour objectif de s'assurer que tous les risques de marché sont regroupés au sein d'unités qui disposent des compétences, des outils et des dispositifs de supervision et de contrôle nécessaire pour les gérer.

Le dispositif de limites relatif au risque de marché respecte les normes déterminées par Crédit Agricole S.A. Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, des limites globales par type d'opération, par classe comptable, et par risque ont été adoptées par le Conseil d'administration, et un seuil d'alerte de niveau Direction Générale et Comité Financier est enclenché dès l'atteinte de 90% d'une limite globale ; un deuxième seuil d'alerte de niveau Conseil d'Administration est enclenché dès l'atteinte de 95% d'une limite globale. Par ailleurs, des délégations opérationnelles par type d'opération et classe comptable sont attribuées par la Direction Générale à la Direction Finance, Pilotage et Engagements, pour mettre en œuvre les décisions de politique financière qui sont validées en Comité Financier.

5.2.1.1. Exposition aux risques de marché

Le suivi des risques de marché de la Caisse régionale repose sur des indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites ou des seuils d'alerte avec notamment la Value at Risk et les scénarii de stress.

La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de négociation (trading).

La Value at Risk

L'un des principaux indicateurs utilisés par la Caisse régionale pour suivre et limiter son exposition au risque de marché est la **Value at Risk (VaR)**.

Pour le périmètre du portefeuille Titres (hors titres d'investissement), la Caisse régionale utilise le modèle de calcul de VaR de l'outil e-VaRisk, développé pour le Groupe Crédit Agricole S.A. par sa filiale Amundi Asset Management.

Pour les produits complexes (swaps déclassés, BMTN émis en juste valeur par option et swaps de couverture de ces BMTN, produits structurés en portefeuille d'investissement et produits structurés en portefeuille de placement non gérés par e-VaRisk), la VaR est calculée par CACEIS.

La VaR est définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

La Caisse régionale calcule la VaR au minimum mensuellement, à un horizon de 1 mois avec un seuil de confiance à 99%.

Le modèle de VaR de l'outil e-VaRisk est fondé sur un modèle paramétrique ; celui de CACEIS est fondé sur un modèle historique. La VaR globale est une VaR additive des deux périmètres.

La VaR à 1 mois à 99% sur les titres et les produits complexes s'élève à 8.61 M€ au 31 décembre 2014.

Présentation de la répartition de la VaR mutualisée sur la période par type de risque

Poche	VaR 31/12/2014 en M€	VaR 31/12/2013 en M€
Monétaire	0.0	0.0
Obligataire	4.1	4.3
Convertible	0.5	1.5
Actions	5.7	7.2
Alternatif	1.8	2.4
Immobilier	0.4	0.4
Total ²	12.5	15.8

(1)La somme des VaR par poche est supérieure à la VaR (non prise en compte des corrélations)

Bien qu'elle constitue une mesure utile du risque, la VaR doit être appréciée au regard de ses limites. L'utilisation des données historiques comme substitut pour estimer les événements futurs peut ne pas capturer tous les événements potentiels, en particulier ceux qui sont extrêmes par nature, par définition, le niveau de probabilité de 99% ne permet pas de prendre en compte les pertes potentielles au-delà de ce niveau de probabilité.

Les stress scenarii

Consciente des limites de ce modèle, **la Caisse régionale utilise également des scenarii de stress** appliqués au portefeuille de placement de titres. Ces calculs de scenarii de stress simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- les scenarii historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé;
- les scenarii hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes;
- un scénario adverse consiste à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scenarii sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

Une limite globale de perte sur le scénario adverse est définie, et un seuil d'alerte correspondant à 90% de cette limite permet d'alerter la Direction Générale avant atteinte de la limite et de proposer les actions correctrices permettant de la respecter.

Depuis le 1er janvier 2012, la CR Nord de France applique aux portefeuilles de placement et de transaction le scénario catastrophe défini par le Groupe en mars 2011. Ce nouveau scénario prend en compte les variations des paramètres de marché survenues lors des crises récentes (subprime, faillite de Lehman, crise des dettes souveraines). Un scénario catastrophe consolidé sur les différents engagements de la Caisse régionale (BMTN structurés, immobilier...) est également calculé.

L'impact en stress scenario au 31 décembre 2014 s'élève à -59.6 M€ (en prenant uniquement en compte les actifs enregistrant des pertes, donc sans retenir d'effet de compensation entre classe d'actifs).

Risque Action

Le risque Action est le risque que les variations des cours des titres et/ou des valeurs liquidatives des parts d'OPCVM actions puissent impacter le compte de résultat ou le bilan de la Caisse régionale. La Caisse régionale n'a plus d'opération de couverture du portefeuille actions depuis mars 2011.

La Caisse régionale place une partie de ses fonds propres sous forme de titres de créances, dont la performance est indexée sur des indices actions et des paniers d'action, ainsi que des parts d'OPCVM actions. Au 31 décembre 2014, ces titres sont valorisés en juste valeur par capitaux propres pour 4,6 M€, et en juste valeur par résultat sur option pour 9,6 M€. Le stock de plus ou moins values latentes s'élève à -2,8M€.

Actions d'autocontrôle

La Caisse régionale a activé à compter du 22 juillet 2008, son programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2008.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- de consentir des options d'achat de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et / ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Caisse régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- de conserver les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale qui auront été achetés en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse régionale,
- d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

La Caisse régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui représente, au 31 décembre 2014, 1 710 982 des certificats coopératifs d'investissement. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2014, dans le cadre du programme de rachat y compris contrat de liquidité, 792 848 titres ont ainsi été achetés pour un montant net de 13,4 millions d'euros.

Juste valeur et contrôles de vérification des cours

Les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur comprennent notamment les instruments financiers sous option juste valeur, les titres de placement et les instruments financiers dérivés.

Le calcul des justes valeurs constitue par conséquent un élément important des remontées d'informations relatives aux activités de marchés de la Caisse régionale. Les Commissaires aux Comptes sont amenés à se prononcer sur les méthodes significatives d'évaluation et les changements de méthode associées.

La Caisse régionale assure une stricte séparation des fonctions entre le passage des ordres, le contrôle de ces opérations et leur comptabilisation. Les services comptables et le back office sont chargés d'enregistrer les justes valeurs communiquées par les contreparties dans les états financiers et de s'assurer au 1er niveau du respect des règles de Groupe et de l'observation des normes comptables afférentes.

Par ailleurs, la Caisse régionale procède à une valorisation des produits complexes de manière indépendante du vendeur afin de répondre aux exigences réglementaires et comptables.

Déclaration d'exigence de fonds propres au titre du risque de marché

En 2014, la Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de négociation, elle n'est donc pas soumise à la déclaration réglementaire relative à la surveillance prudentielle des risques de marché.

5.2.1.2. Risques particuliers induits par la crise financière

La Caisse régionale ne détient plus de CDO (*Collateralised Debt Obligations*), le dernier étant arrivé à échéance au 30 décembre 2012 et remboursé au pair.

5.2.1.3. Perspectives d'évolution et incertitudes sur les risques de marché pour 2015

Au regard de l'application des normes Bâle III, la Caisse régionale a adopté une politique de constitution progressive de réserve de titres éligibles HQLA en vue du respect du futur ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio).

La Caisse régionale poursuit sa politique de gestion extinctive de certains produits complexes (portefeuille de valeur comptable de 81,7 M€ au 31 décembre 2014, garanti à échéance par des établissements de crédits européens à hauteur de 40 M€). Enfin, la Caisse conserve à son passif 85 M€ de nominal de BMTN soumis aux variations de juste valeur en norme IFRS au titre du spread de crédit de Crédit Agricole S.A.

5.2.2. Gestion du bilan

5.2.2.1. La gestion du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*trading book*).

Il correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt. Une mesure et une analyse de l'exposition au risque de taux d'intérêt global sont effectuées chaque mois et présentées en Comité Financier. Semestriellement, une présentation de l'exposition de la Caisse régionale au risque de taux est faite en Conseil d'Administration.

Pour se protéger d'une exposition défavorable à la variation des taux, la Caisse régionale utilise des instruments de couverture. **Cette couverture est composée de 5 197 M€ de swaps et de 800 M€ de CAP en notionnel au 31 décembre 2014.**

Le suivi du risque de taux se fait chaque mois par la méthode des gaps à taux fixe et synthétique.

Les limites retenues par la Caisse régionale Nord de France ont été validées par le Conseil d'Administration sur la base des préconisations de Crédit Agricole S.A. :

- Limite en VAN : l'impact en VAN sur l'ensemble des maturités d'un choc de +/- 200 bps ne doit pas dépasser 10% des Fonds Propres prudentiels. Au 31 décembre 2014, l'impact en VAN défavorable pour un choc de - 200 bps s'établit à -115 M€, pour une limite fixée à 320 M€.
- Limite en GAP : Limite de concentration en gap sur 10 ans < 5% du PNB d'activité budgété années 1 et 2 ; < 4% du PNB d'activité budgété années 3 à 10. Au 31 décembre 2014 :

	A1 glissante	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Gap Synthétique en Euro (libellé en Eur)	-240	755	792	817	696	72	307	603	590	486
Limite Gap synthétique en EUR (libellé en Eur)	1 302	1 302	1 041	1 041	1 041	1 041	1 041	1 041	1 041	1 041
Dépassement de limite Gap	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sur l'année 2015, l'exposition de la Caisse Régionale est très légèrement favorable à un contexte de taux court terme bas. A compter de 2016 et jusqu'en 2024, la banque présente une exposition inverse, très favorable à une hausse des taux d'intérêts.

5.2.2.2. La gestion du risque structurel de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. La Caisse régionale n'a pas de position de change de cette nature.

5.2.2.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

La gestion du risque de liquidité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France respecte les exigences en matière de liquidité définies par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, abrogeant le règlement CRBF n°88-0, et par

l'instruction de la Commission bancaire n°2009-05 du 29 juin 2009 abrogeant les instructions de la Commission bancaire n°88-03, n°88-10 et n°89-03. En tant qu'établissement de crédit, la Caisse régionale est tenue de pouvoir faire face en toutes circonstances à ses engagements et doit à tout moment présenter un coefficient de liquidité au moins égal à 100%. Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale Nord de France présente un coefficient de liquidité, calculé sur base sociale selon l'approche standard, de 160,62%.

La gestion du risque de liquidité s'appuie également sur une méthode avancée de mesure, de gestion et d'encadrement du risque de liquidité, formalisée par une convention de liquidité avec Crédit Agricole S.A. qui établit l'ensemble des principes et règles du dispositif applicable à la Caisse régionale.

Cette méthode vise à assurer le suivi et l'encadrement des principaux risques de liquidité :

- le risque d'illiquidité
- le risque de concentration des échéances
- le risque de transformation en liquidité ou risque de prix de la liquidité

Ce dispositif distingue la gestion du risque de liquidité à court-terme (jusqu'à 1 an) et celui de la liquidité à moyen long-terme (supérieur à 1 an).

Le risque d'illiquidité est encadré par une limite de refinancement à court terme (LCT < 12 mois). L'approche consiste à mesurer les *cash flows* susceptibles d'entrer et de sortir à horizon d'un an et de s'assurer que le solde est constamment positif. Les entrées de liquidité sont calibrées dans un contexte *stressé*, les sorties de liquidité sont appréciées dans un scénario de continuité d'activité commerciale. Les limites d'endettement, déterminées en volume et en durée, sont révisées deux fois par an et contrôlées mensuellement. Elles sont présentées pour approbation au Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le pilotage du risque de liquidité à moyen long terme s'appuie sur la mesure du risque de concentration des échéances. Une limite du risque de concentration des échéances, qui détermine un volume maximal des tombées de dette MLT, semestre par semestre, a été fixée à 1,8% des encours de crédits de la Caisse régionale et est revue semestriellement sur la base de la consommation constatée de la liquidité au niveau du Groupe.

Les besoins de liquidité à moyen long terme se mesurent par le calcul de gaps de liquidité, sur la base de l'écoulement (selon échéanciers ou conventions) des postes de bilan et hors bilan.

Des limites complémentaires sont en place pour encadrer la gestion du risque de liquidité et de refinancement. Au 31 décembre 2014, les limites sont les suivantes :

Limites de refinancement par avance globale : l'encours des avances globales doit être inférieur à 50% des réalisations de crédits MLT éligibles auprès de Crédit Agricole S.A.

Limites de refinancement de marché :

Emission de Titres de Créances Négociables	Plafond
CDN	2 000 M€
BMTN	2 500 M€ Dont 400 M€ de BMTN subordonnés

Dans le cadre de sa Limite de refinancement Court Terme, la Caisse Régionale a diversifié ses ressources par des émissions de CDN et des emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole S.A. Avec une stratégie d'optimisation du coût de son refinancement moyen et long terme, la Caisse régionale continue de profiter d'avances dites spécifiques (CRH, Covered bonds...).

5.2.2.4. Politique de couverture

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge),
- de couverture de résultats futurs (Cash Flow Hedge),
- de couverture d'un investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La Caisse régionale est exposée favorablement à la baisse des taux. Pour se protéger contre une hausse de taux, la Caisse régionale utilise des swaps de macro-couverture qui sont justifiés et documentés selon les normes IAS - IFRS.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a mis en place une méthodologie de justification de l'efficacité de la macro-couverture, conformément à ce qui est appliqué dans le groupe Crédit Agricole et telle que préconisée par la norme IAS 39. Cette méthodologie permet de documenter les relations de couverture sur la base d'échéanciers en encours moyens, de qualifier l'efficacité de la couverture de façon prospective et rétrospective.

Couverture de résultats futurs et d'investissement net en devise

Les couvertures de résultats futurs modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elles comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale Nord de France n'a pas documenté de couverture de résultats futurs, ni de couverture d'investissement net en devise.

5.2.3. Ratio de solvabilité

Conformément à la directive européenne CRD (Capital Requirement Directive), les établissements de crédit sont tenus de respecter un ratio de solvabilité supérieur à 8%. Il vise à s'assurer que leurs fonds propres sont suffisants pour faire face notamment à des pertes importantes dues à la défaillance de leur clientèle.

Pour renforcer le dispositif prudentiel, la réglementation Bâle III, transposée en CRD IV, introduit un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et prend en compte de nouveaux risques.

Pour le Groupe Crédit Agricole Nord de France, les fonds propres prudentiels évalués suivant les normes Bâle III sur base consolidée s'élèvent à 2 907 M€ et le Ratio Bâle III phasé de la Caisse régionale s'élève à 23.36% au 31 décembre 2014.

5.2.4. Perspectives d'évolution des risques et incertitudes sur les risques de gestion du bilan pour 2015

En 2014, le déficit net de collecte de bilan par rapport aux crédits alloués s'est globalement stabilisé à 3,2 Mds€. La Caisse régionale maintient une politique commerciale forte de développement de sa collecte, notamment la collecte de bilan qui reste aujourd'hui peu favorisée par les contextes de taux et fiscaux. La Caisse régionale est par ailleurs d'ores et déjà en mesure de respecter ses obligations réglementaires s'agissant du nouveau ratio de liquidité à un mois Bâle 3 : au 31 décembre 2014, le ratio LCR atteint 85% contre un minimum de 60% exigé par la réglementation à horizon octobre 2015.

Le contexte bas des taux d'intérêt incite également la clientèle à renégocier leurs crédits à taux fixe. Cette situation de taux faibles et de renégociation active de la clientèle pèsera progressivement sur la marge d'intermédiation.

5.3. Risques opérationnel et de non-conformité

5.3.1. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- **gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels** supervisée par la Direction Générale via le volet risques opérationnels du Comité des Risques,
- **identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies**, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- **collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes** pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- **calcul et allocation des fonds propres réglementaires** au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- **réalisation périodique d'un tableau de bord** des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Manager du Risque Opérationnel rend compte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé mensuellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de second niveau sont destinataires de ces informations. L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Calcul des Fonds Propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels,
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés, pouvant se situer en deçà de la méthode standard,
- de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Les dispositifs Groupe mis en place dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel ...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9% sur une période de un an; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type *lost distribution approach* qui est unique au sein du Groupe. L'allocation du capital de la Caisse régionale est prise en charge par celle-ci à partir de principes définis au niveau national. Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles;
- pédagogie, de manière à favoriser l'appropriation par la direction générale et les métiers;
- robustesse : capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

L'utilisation de ce modèle AMA a été validée par l'ACPR en Décembre 2007 et la méthodologie est régulièrement présentée et validée en Comité des Normes et Méthodologies du Groupe Crédit Agricole et encore récemment en Décembre 2011, présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe.

Répartition des pertes opérationnelles par type d'événements sur l'année 2014

	Fraude interne		Fraude externe		Pratiques déviées / erreurs sur le travail		Matière de crédit / incidents de crédit		Dommage aux solbes / risques		Frontière / autres / système		Incidents opérationnels / actions procédés		Système total du risque opérationnel				Système total du risque frontalier							
	NbI	MB	NbI	MB	NbI	MB	NbI	MB	NbI	MB	NbI	MB	NbI	MB	NbI	MB	MN	MN	MN	MN	NbI	MB	MN	MN		
Coût de l'activité opérationnelle	2	1100	1	100	4	1000	20	1000	100	1000	100	1000	100	1000	100	1000	100	1000	100	1000	100	1000	100	1000	100	1000
Coût de l'activité opérationnelle	1	1000	1	1000	1	1000	1	1000	1	1000	1	1000	1	1000	1	1000	1	1000	1	1000	1	1000	1	1000	1	1000

Nb I : Nombre total d'incidents MB : Montant Brut MN : Montant Net

Le coût brut du risque opérationnel pur reste stable depuis 2011 si l'on neutralise les quelques éléments exceptionnels de 2012 et 2013 et s'établit 2 156 K€.

Le coût brut du risque opérationnel frontière, principalement frontière crédit, est en diminution par rapport à 2013 et se situe à 616 K€ avec l'intégration cette année des pertes transmises par CACF dans le cadre des créances à recouvrer en matière de crédit à la consommation.

A noter le poids toujours important de la fraude externe Monétique et les dysfonctionnements liés à la mise en place du SEPA venant accroître le nombre d'incidents sur la catégorie de risque « Interruption de l'activité et dysfonctionnements des systèmes ».

L'analyse de ces pertes opérationnelles a donné lieu à une révision générale de la cartographie des risques de la Caisse Régionale principalement en 2014 sur les processus essentiels définis par le Groupe. Le dispositif de contrôle permanent s'est également enrichi afin de mieux maîtriser les risques pouvant découler de ces processus.

Plans de continuité d'activité

Conformément à la réglementation CRBF 2004-02, la Caisse régionale Nord de France a nommé dès 2004 un Responsable des Plans de Continuité d'Activité (RPCA).

Les travaux menés depuis lors ont eu pour objectif de couvrir les quatre zones de risque suivantes :

- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre sur le système informatique (attaque virale massive, indisponibilité physique ou logique du système),
- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre immobilier sur le Siège Social de la Caisse régionale,

- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre chez un prestataire réalisant une prestation de service essentielle au sens du règlement CRBF 97-02 (substitué par l'arrêté du 3 novembre 2014),
- Le risque d'interruption consécutif à l'indisponibilité des acteurs (épidémie, grève etc.).

L'ensemble de ces travaux s'intègre dans le cadre de la politique de continuité d'activité du Groupe.

Assurances et couverture des risques

Dans la perspective d'une protection de son patrimoine et de son résultat, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a souscrit de multiples polices d'assurances telles que des assurances couvrant le risque global de banque (détournements-escroqueries, cambriolages, moyens de paiement...), des assurances contre les préjudices financiers ou encore des assurances multirisques (bureaux, automobiles, machines).

A ces assurances, s'ajoutent des responsabilités civiles (exploitation, courtage, mandataires sociaux) garantissant la protection des partenaires du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

5.3.2. Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité recouvre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaires, de perte financière ou d'atteinte à la réputation lié au non-respect de dispositions législatives, réglementaires, professionnelles ou déontologiques propres aux activités bancaires et financières.

L'information concernant ce risque est traitée dans la partie ci-après relative au dispositif de contrôle interne.

6. Dispositif de Contrôle Interne

La Caisse régionale Nord de France a exercé durant l'année 2014 un contrôle continu sur ses activités. L'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne sont conformes à l'arrêté du 31 mars 2005 modifiant le règlement CRBF n°97-02.

Ainsi, la responsabilité du Contrôle Interne est partagée entre trois fonctions :

- le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent,
- le Responsable du Contrôle de la Conformité,
- le Responsable du Contrôle Périodique.

En application de l'arrêté du 20 janvier 2010 modifiant le règlement CRBF n°97-02, le Directeur des Risques et du Contrôle Permanent de la Caisse régionale a été nommé Responsable de la « filière risques ». A ce titre, il assure la coordination et la consolidation de l'ensemble des risques sur le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale. Il rend compte à l'organe exécutif et délibérant de l'exercice de ses missions et l'alerte de toute situation susceptible d'avoir des répercussions significatives sur la maîtrise des risques.

La coordination des fonctions de contrôle et le suivi du dispositif de Contrôle Interne sont assurés par un Comité de Contrôle Interne se réunissant trimestriellement et dont la Présidence est assurée par le Directeur Général.

Les Responsables du Contrôle Interne rendent compte semestriellement au Conseil d'administration et au Comité d'audit de l'activité de contrôle interne au sein de la Caisse régionale et des principales évolutions sur chaque domaine de risque.

Les dispositifs de mesure et de surveillance des risques (contrepartie, marché, taux, opérationnels...) sont assurés par des instances telles que le Comité des Risques et le Comité Financier et régulièrement présentés au Conseil d'administration et au Comité d'audit.

Enfin, le rapport du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2014, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures

de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse régionale, a été établi et diffusé.

6.1. Contrôle Permanent et Périodique

Le dispositif mis en place, qui s'étend aux entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe par la Caisse régionale, repose sur l'indépendance et la spécialisation des contrôles qui se répartissent en trois catégories :

- Les contrôles permanents de premier degré réalisés par l'encadrement des services ou des agences éventuellement complétés par des contrôles automatiques,
- Les contrôles permanents de deuxième degré permettant aux services ayant délégué des activités, notamment en agence, de s'assurer du respect des procédures. Un contrôle permanent de second niveau est aussi exercé par des fonctions spécialisées : Contrôle des Risques Crédit, Contrôle Comptable et Financier, Contrôle de la Conformité,
- Les contrôles périodiques par le Service Audit et Contrôle Périodique, garant de la qualité des contrôles opérés au sein de la Caisse régionale, qui constituent le troisième degré. Ce service est directement rattaché au Directeur Général et agit en toute indépendance dans le cadre d'un cycle pluriannuel.

L'essentiel de la sécurité informatique est désormais confié au responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du SIU NICE (Nouvelle Informatique Convergente Evolutive). Il travaille de concert avec le RSSI des Caisses régionales adhérentes. Le contrôle annuel de la conformité du système d'information est sous la responsabilité du GIE CA-TECHNOLOGIES, conformément à ses obligations contractuelles avec les Caisses Régionales.

6.2. Contrôle de la Conformité

Le Responsable du Contrôle de la Conformité, qui est également Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), veille en liaison avec le Responsable Juridique au respect des lois et règlements propres à l'activité bancaire, aux normes professionnelles et déontologiques et aux procédures internes, en concentrant particulièrement ses actions sur les réglementations relatives à l'Autorité des Marchés Financiers, à la lutte contre le blanchiment et à la commercialisation des produits.

Sur la base du plan de contrôle annuel de la conformité mis en place au sein de la Caisse régionale, des contrôles ont été réalisés afin d'évaluer le correct respect des procédures internes qui doivent permettre de prévenir les principaux risques de non conformité.

De même, les nouvelles activités et nouveaux produits ont été validés et les dysfonctionnements de conformité traités.

Les principales actions entreprises en 2014 ont porté sur :

- la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions relatif à la mise en conformité des personnes morales et des personnes physiques professionnelles, dont l'échéance est prévue fin 2015,
- le passage à un cycle biennal et non plus triennal des formations Lutte Anti-Blanchiment / Lutte contre le Financement du Terrorisme, avec une nouvelle formation initiée fin 2014,
- la centralisation du process de traitement des courriers Droit Au Compte et la formation de l'ensemble du Réseau sur ce thème par un bagage en ligne,
- la mise en œuvre d'une formation dédiée à la prévention des fraudes à l'ingénierie sociale, destinée aux collaborateurs de la Caisse régionale les plus concernés ; formation accompagnée par le déploiement de détecteurs de faux billets et de faux documents d'identité dans toutes les agences du Réseau.

Le Responsable de la Conformité rend compte à la Direction Générale de la cohérence, de l'exhaustivité et de l'efficacité du dispositif de contrôle des risques de non conformité dans le cadre des Comités de Contrôle Interne.

7. Responsabilité Sociale et environnementale

Un rapport dédié traite cette thématique (Cf. rapport RSE).

8. Perspectives 2015

En 2015, la Caisse régionale poursuivra sa stratégie de développement organique basée sur la modernisation et l'intensification de la relation commerciale. Ses actions se concentreront sur la satisfaction de ses clients, avec de nouvelles offres commerciales, des parcours clients plus fluides, une généralisation de l'approche globale du client et de ses besoins, ainsi que le développement du conseil patrimonial.

Par ailleurs, la Caisse régionale cèdera au 1er semestre 2015 sa participation dans la banque belge CRELAN.

Enfin, la Caisse Régionale continuera ses actions de conquête de nouveaux sociétaires et d'accompagnement de son territoire dans le cadre de ses ambitions mutualistes. L'année 2015 sera marquée par de nouvelles ambitions de développement sur tous ses marchés et notamment dans les Assurances, le Crédit à la Consommation et la Banque Privée.

Annexes

Liste des administrateurs de la Caisse régionale

Bernard	PACORY	Président
Bertrand	GOSSE de GORRE	Vice-Présidents
Gabriel	HOLLANDER	
Henri	MASCAUX	
Jean-Pierre	ROSELEUR	
Maurice	CAFFIERI	Secrétaire
Philippe	TRUFFAUX	Trésorier
Patrice	CALAIS	Administrateurs Membres du Bureau
José	DUBRULLE	
Daniel	PARENTY	
Philippe	TETTART	
Marie-Madeleine	VION	Administrateurs
Hélène	PAINBLAN	
Sylvie	CODEVELLE	
Bertrand	DELTOUR	
Fernand	DEMEULENAERE	
Jean-Paul	GOMBERT	
Nadine	HAUCHART	
Marie-Pierre	HERTAUT	
Monique	HUCHETTE	
Alain	LECLERCQ	
Stéphane	ROLIN	
Thérèse	SPRIET	
Anne-Marie	VANSTEENBERGHE	

Principales opérations exercées sur le CCI par les mandataires et administrateurs de la Caisse régionale

Tableau récapitulatif des déclarations adressées à l'AMF conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF

Prénom Nom	Montant global des transactions réalisées sur le titre CCI Nord de France et déclarées à l'AMF au cours de l'année 2014
(Néant)	

RAPPORT RSE



SOMMAIRE RSE

PARTIE 1 : UN MODÈLE COOPÉRATIF ET MUTUALISTE QUI FAIT LA DIFFÉRENCE	61
I.1. Une gouvernance proche des préoccupations du territoire	61
I.2. Le renforcement du modèle coopératif	62
I.3. La politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)	64
PARTIE 2 : LA SATISFACTION DE NOS CLIENTS : UNE APPROCHE QUALITATIVE POUR UNE PERFORMANCE DURABLE	65
II.1. Faire évoluer les comportements et les organisations pour mieux s'adapter aux attentes des clients	65
II.2. Prendre des engagements relationnels	68
II.3. Maîtriser les risques liés à la sécurité financière et à la conformité	70
II.4. Etre une banque innovante	72
PARTIE 3 : UNE BANQUE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE RÉELLE DE SA RÉGION	74
III.1. Favoriser le développement économique au cœur des territoires	74
III.2. Le soutien aux entreprises	75
III.3. L'agriculture et l'agroalimentaire, des domaines d'excellence	76
III.4. L'accompagnement des collectivités	77
III.5. L'accès au logement social	77
III.6. La santé et le vieillissement	78
PARTIE 4 : DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT	79
IV.1. Nos engagements « carbone »	79
IV.2. La commercialisation de produits conçus pour apporter un bénéfice environnemental	81
IV.3. La promotion de l'agriculture durable	82
IV.4. Notre engagement pour reboiser les forêts de la région	82
PARTIE 5 : LA POLITIQUE SOCIALE DU CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	83
V.1. Un employeur régional qui recrute et innove	83
V.2. Un employeur qui s'engage vis-à-vis des jeunes de la région	83
V.3. Un employeur qui accompagne et valorise ses salariés	84
V.4. Un employeur qui promeut la diversité	84
V.5. Un employeur qui dialogue avec ses parties prenantes	85
PARTIE 6 : NOTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES TERRITOIRES	86
VI.1. Un réseau bancaire accessible par tous	86
VI.2. La commercialisation de produits d'épargne responsables et solidaires	86
VI.3. Une banque qui redistribue pour soutenir les projets locaux	86
VI.4. L'association Points Passerelle	89
CONCLUSION	90
Annexe 1 : Notre méthodologie	91
Annexe 2 : Indicateurs d'utilité territoriale	93
Annexe 3 : Table de concordance	98

Au service de l'économie réelle, les Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole accompagnent les projets de leurs clients dans tous les métiers de la banque de proximité. Ancrées sur leur territoire, elles concilient croissance économique et progrès social et mettent en pratique la notion « d'entreprise responsable » en développant une politique de rentabilité économique raisonnée, associée à une politique de solidarité.

Banque de référence de sa région, le Crédit Agricole Nord de France est implanté sur un territoire dynamique qui présente, dans un contexte difficile, de nombreux atouts : des entreprises leaders mondiaux, un tissu économique diversifié, des secteurs performants (*1^{ère} région ferroviaire, 2^{ème} région automobile, 3^{ème} région agroalimentaire, 4^{ème} région pour la recherche santé et 1^{ère} région européenne pour la recherche sur les matériaux textiles*), une agriculture et un pôle agroalimentaire importants, des pôles de compétitivité, un savoir-faire industriel, une situation idéale de « *carrefour européen* » avec des opportunités transfrontalières, un enseignement supérieur reconnu et une population jeune, que le Crédit Agricole Nord de France souhaite accompagner et valoriser.

Acteur bancaire de premier plan de la région Nord - Pas de Calais, le Crédit Agricole Nord de France mène une politique de responsabilité sociale et environnementale volontariste et réaffirme ses valeurs et son engagement vis-à-vis de ses clients, dont 42 000 nouveaux en 2014, de ses 346 000 sociétaires et de ses 2 809 collaborateurs en plaçant leur satisfaction au cœur de son action. Cette politique se traduit par une démarche de progrès illustrée par des indicateurs chiffrés.

Conformément au décret 225 de la loi Grenelle II relative à l'environnement, à l'article L 225-102-1 du Code de commerce et au décret °2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, le présent rapport témoigne des engagements pris en la matière par le Crédit Agricole Nord de France.

Dans la droite ligne du Pacte coopératif et territorial du Groupe Crédit Agricole, qui traduit et amplifie la démarche de responsabilité sociale et environnementale de chacune des entités du Groupe, le Crédit Agricole Nord de France, en tant que banque coopérative et mutualiste au service de l'économie de son territoire, a renforcé ses actions de soutien avec une ambition d'exemplarité.

Cette traduction des pratiques coopératives et mutualistes à l'égard de l'ensemble des parties prenantes du Crédit Agricole Nord de France repose sur cinq domaines d'engagements :

- l'excellence dans la relation avec nos clients,
- le développement économique des territoires et l'environnement,
- la gouvernance coopérative et mutualiste,
- les pratiques sociales et « ressources humaines »,
- la responsabilité sociétale sur les territoires.

Dans chacun de ces domaines, les actions mises en œuvre ou poursuivies par le Crédit Agricole Nord de France au cours de l'année 2014 s'inscrivent résolument dans la perspective de l'utilité et démontrent l'efficacité de la banque multicanal de proximité.

L'ANNÉE 2014 EN BREF

Trois projets majeurs achevés :

- l'intégration du système d'information unique des 39 Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole,
- la modification de l'organisation distributive du Crédit Agricole Nord de France,
- la généralisation de l'approche commerciale Relation Clients 2.0, renforçant la qualité de la relation client sur l'ensemble des univers de besoin.

De nouveaux projets lancés ou engagés :

- la création de la « e-agence »,
- la reconnaissance de la fidélité,
- le déploiement de la signature électronique en agence.

Partie I

Un modèle coopératif et mutualiste qui fait la différence

I.1. Une gouvernance proche des préoccupations du territoire

Lorsque plus de 346 000 des clients majeurs d'une banque sont également ses sociétaires, cette banque n'est pas tout à fait une banque comme les autres et se doit, avant tout, d'être proche de ses clients sociétaires.

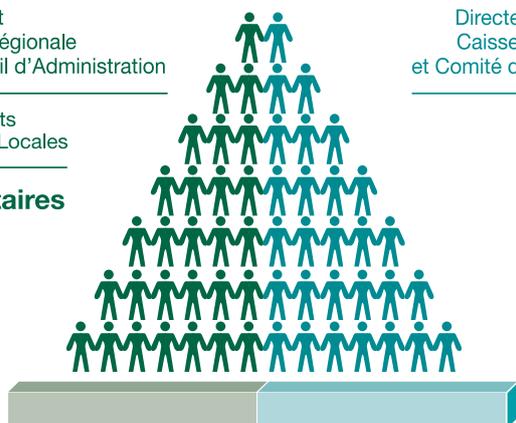
Dans le contexte socio-économique actuel, le Crédit Agricole Nord de France s'efforce de répondre du mieux possible aux attentes de ses clients sociétaires. Grâce à son modèle coopératif et mutualiste, qui lui confère une gouvernance toute particulière, la banque associe au regard professionnel de ses salariés, celui des élus, représentants des territoires et porte-paroles des sociétaires clients.

Cette gouvernance bicéphale repose sur deux structures qui coexistent et travaillent ensemble, d'une part, le Conseil d'administration conduit par le Président et, d'autre part, le Comité de direction dirigé par le Directeur Général. (cf. rapport du Président du Conseil d'administration au titre de la Loi de Sécurité Financière).

Président
Caisse Régionale
et Conseil d'Administration

Présidents
Caisses Locales

Sociétaires



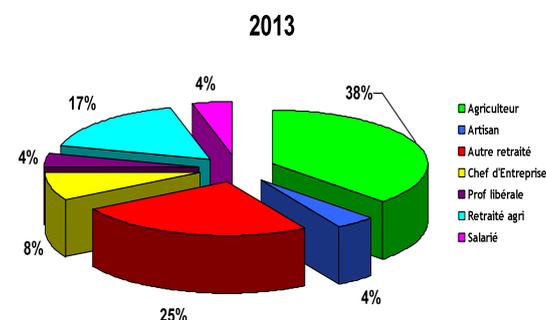
Directeur Général
Caisse Régionale
et Comité de direction

Directeurs
Agences

Clients

Focus sur ces deux structures :

Le Conseil d'administration esVIEUt composé de 24 membres, dont 33% de femmes. Les catégories socio professionnelles se répartissent comme suit :



Le Comité de direction compte, quant à lui, 12 membres, dont une femme qui dirige la Direction commerciale littorale et sud. L'âge moyen des membres est de 51 ans.

chiffres-clés 2014

346 226
SOCIÉTAIRES

70
CAISSES
LOCALES

755
ADMINISTRATEURS

29% DE FEMMES
ADMINISTRATRICES DE
CAISSES LOCALES

JE SUIS
SOCIÉTAIRE
CA
NORD DE FRANCE
ET VOUS ?

21 JUN 2014
de 9h à 12h

PORTES OUVERTES SOCIÉTAIRES

Rendez-vous dans cette agence

I.2. Le renforcement du modèle coopératif

I.2.1 La valorisation du sociétariat

Les 346 000 sociétaires, clients du Crédit Agricole Nord de France sont la clé de voûte du modèle coopératif et mutualiste.

Chaque caisse locale représente ses sociétaires à l'assemblée générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France durant laquelle les membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale sont notamment élu.

Le Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale est élu, en son sein, parmi les membres du Conseil d'administration.

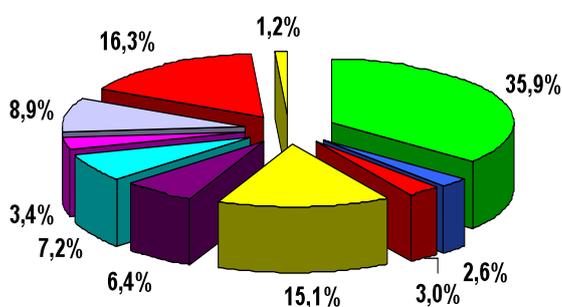
Ainsi, le vote des sociétaires lors des assemblées générales de caisses locales assure la représentativité du territoire dans les organes de gouvernance. Les sociétaires, qui représentent 31,7% des clients en 2014, font la force et la légitimité du modèle coopératif, c'est pourquoi le Crédit Agricole Nord de France s'est engagé dans une démarche de renforcement de son sociétariat. L'objectif est de les voir plus nombreux aux assemblées générales de caisses locales et d'augmenter le pourcentage de participation aux votes qui était en 2014 de 6,6%.

Les actions de valorisation du sociétariat menées en 2014, telles que la mise en place du programme relationnel sociétaire ou l'organisation de la première journée portes-ouvertes sociétaires, ont permis de renforcer ce modèle : le nombre de sociétaires à fin 2014 est en hausse et place le Crédit Agricole Nord de France au quatrième rang du Groupe.

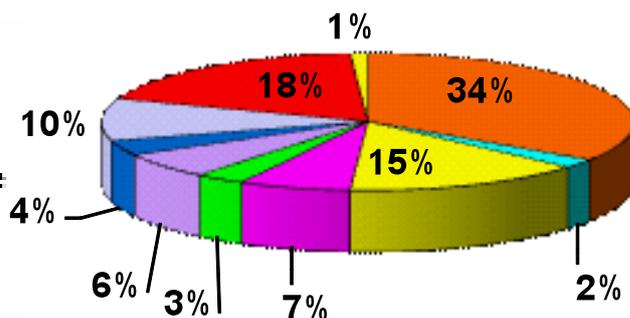
Le rayonnement mutualiste s'est donc amplifié, comme le prouvent la hausse sensible de présence des sociétaires aux assemblées générales des Caisses locales, l'augmentation du nombre de votants ou encore la présence des sociétaires à la journée portes-ouvertes, durant laquelle les élus de Caisses locales et les équipes commerciales du Crédit Agricole Nord de France ont informé les sociétaires des engagements pris par la banque.

2013

■ Agriculteur
■ Artisan
■ Autre retraité
■ Chef d'Entreprise
■ Prof libérale
■ Retraité agri
■ Salarié



■ Agriculteur
■ Artisan
■ Crédit Agricole
■ Prof libérale
■ Chef d'entreprise
■ Retraité
■ Salarié



Chaque année, ils participent à la vie démocratique de l'entreprise et élisent les administrateurs des 70 caisses locales selon le principe «un homme une voix». Ces administrateurs, 755 en 2014, répartis sur les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais sont à 71,2% des hommes et à 34% des agriculteurs. En 2014, le taux de présidence féminine des conseils d'administration est de 11,4%.



SOCIÉTAIRE, Les 6 engagements qui font de vous plus qu'un client

I.2.2 Les engagements et avantages sociétaires

Les Le Groupe Crédit Agricole et le Crédit Agricole Nord de France ont pris des engagements vis-à-vis des sociétaires pour donner davantage de visibilité aux fondements coopératifs et mutualistes et démontrer leur différence positive. En tant que sociétaires,

- Vous bénéficiez de solutions et services qui vous sont réservés : carte bancaire, livret, parts sociales, réductions tarifaires, tookets*,
- Vous êtes informés des actions qui témoignent de notre engagement près de chez vous,
- Vous contribuez en nous faisant part de votre avis à ce que nos solutions et services soient les plus adaptés à vos besoins,
- Vous disposez d'un droit de vote selon le principe « un homme une voix » quel que soit le nombre de parts sociales détenues et vos représentants élus participent aux grandes décisions de l'entreprise,
- Vous rencontrez chaque année les dirigeants de la banque.

(*) cf. p 26 du présent rapport

Le livret sociétaire permet aux sociétaires de participer au développement de la région car les fonds collectés sur les livrets sociétaires du Groupe Crédit Agricole sont utilisés pour soutenir les projets régionaux et notamment pour financer les entreprises. En décembre 2014, l'encours des livrets sociétaires est en hausse de 17,8% par rapport à 2013. La carte sociétaire présente un avantage mutualiste et solidaire puisqu'à chaque transaction réalisée par le sociétaire, le Crédit Agricole

Nord de France verse 0,01€ à l'association Points Passerelle, qui accueille écoute accompagne et conseille les victimes d'un accident de la vie (*chômage, décès, divorce, accidents...*) En 2014, ce sont 27 000 euros qui ont ainsi été versés à l'association. Les parts sociales souscrites par les sociétaires ont donné droit, en 2014, à la perception d'un intérêt de 2,46 %

I.2.3 Les élus en action

En 2014, la mise en place des actions validées lors du Congrès des Administrateurs organisé en juin 2013 s'est poursuivie activement. 70% des actions sont engagées ou réalisées et des réflexions visant à développer le mécénat de compétence, notamment avec des partenaires impliqués dans la création d'entreprises, sont en cours.

Six commissions composées de présidents de Caisse locale font le relais entre le territoire et la Caisse régionale. Observatoire des préoccupations du territoire, elles sont le fondement des valeurs mutualistes de la banque. En 2014, en plus des commissions Mutualiste, Agriculture et agroalimentaire, Aménagement du territoire et Economique, la commission Communication a été repositionnée et une commission Formation a été créée ainsi qu'un groupe de travail Caisses Locales.

chiffres-clés 2014

2,46%
RÉMUNÉRATION DES
PARTS SOCIALES

50 752
CARTES SOCIÉTAIRES

+17,8%
ENCOURS SUR LIVRETS
SOCIÉTAIRES

6,6% DE S SOCIÉTAIRES
PRÉSENTS AUX
ASSEMBLÉES



I.3. La politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

La gouvernance du Crédit Agricole Nord de France est empreinte des valeurs mutualistes identitaires de proximité, responsabilité et solidarité qui naturellement l'amènent, depuis de nombreuses années, à mettre en place une politique de soutien et de solidarité vis-à-vis de la région Nord - Pas de Calais et de ses habitants.

Depuis mars 2012, cette politique enrichie d'année en année, est pilotée, conformément aux orientations validées par le Comité de Direction, par un comité dédié. Ce comité, présidé par le directeur adjoint du Crédit Agricole Nord de France est animé trimestriellement par le responsable de l'animation et de la promotion de la démarche RSE. Les résultats de cette politique sont présentés au Conseil d'administration et communiqués à l'ensemble des salariés, des sociétaires et clients.



La politique RSE menée par le Crédit Agricole Nord de France est l'une des politiques les plus actives du Groupe Crédit Agricole. L'enquête nationale menée par Crédit Agricole S.A. en 2014 classe le Crédit Agricole Nord de France en deuxième position des Caisses régionales.

La promotion de la démarche RSE est assurée en interne afin d'améliorer les compétences des collaborateurs à mettre en œuvre les procédures environnementales et sociales et à commercialiser les produits et services ayant trait à la RSE. Les jeunes embauchés reçoivent une formation dédiée, 10 sessions organisées au cours de l'année

2014 ont permis de sensibiliser 182 nouveaux salariés.

Parallèlement et au-delà de l'information due au Conseil d'administration de la Caisse régionale, les élus sont également sensibilisés à la politique RSE, soit lors de la présentation des résultats de cette politique en réunions de Présidents de Caisses locales, soit lors d'intervention en Conseil d'administration de Caisses Locales.



En 2014, le dialogue avec les parties prenantes a été élargi. Au-delà du réseau des ambassadeurs internes sur lequel le responsable RSE peut s'appuyer pour agir, le dialogue a été engagé avec des entités externes, et notamment avec :

- un réseau associatif dont l'objectif est d'accompagner les entreprises pour qu'elles améliorent leurs performances tout en respectant l'Homme et l'Environnement,
- des fournisseurs d'énergies,
- la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire,
- des associations d'insertion par le logement, par la mobilité, par les études,
- un cabinet de consultants,
- un interprète en langue des signes,
- des filiales du Groupe Crédit Agricole
- les partenaires des Points Passerelle.

Partie II

La satisfaction de nos clients : une approche qualitative pour une performance durable



II.1. Faire évoluer les comportements et les organisations pour mieux s'adapter aux attentes des clients

II.1.1 Etre au service de tous nos clients

Relation client 2.0



Fort du constat que ses clients expriment de nouvelles attentes, notamment en termes de disponibilité et d'interactivité, le Crédit Agricole Nord de France a conforté l'identité et les valeurs qui sont les siennes, en déployant une nouvelle relation client basée sur l'écoute, la reconnaissance et l'éthique dans le conseil, nommée Relation Clients 2.0 (RC2.0) ; Etre accessible par tous, apporter davantage de conseils et d'expertise, accroître la satisfaction, tels sont ses principaux enjeux.



La généralisation en 2014 de l'approche commerciale RC2.0, centrée sur l'accueil et le conseil, renforce la qualité de la relation client sur l'ensemble des univers de besoin, grâce à l'utilité et la praticité des services, la pertinence des conseils, la proactivité de la démarche, la qualité de l'écoute et la personnalisation de la relation proposée.



La satisfaction clients est au cœur de la RC2.0. La mise en place d'un web questionnaire en 2014 permet de la mesurer en déterminant l'Indice de Recommandation Clients (IRC) de chaque agence. La dernière mesure de l'IRC réalisée en avril 2014 met en évidence une légère baisse (*bascule informatique fin 2013 et réorganisation distributive en cours*).

Le Crédit Agricole Nord de France est la banque de tous ses clients et s'attache à développer la satisfaction de chacun d'entre

eux, en commercialisant des offres adaptées aux besoins spécifiques. La banque entend être présente à chacune des étapes du parcours de ses clients, de l'étudiant, à la personne dépendante.

Le Crédit Agricole Nord de France accompagne les jeunes avec l'offre de crédit à la consommation à 1% «Boosters jeunes», l'offre «Welcome Bac» et sa carte cadeau, l'offre Furet du Nord (35€ offerts en carte cadeau pour une ouverture de compte), ou encore l'offre Globe-Trotter pour les jeunes qui partent à l'étranger.

Pour accompagner les associations dans la réalisation de leur projet, le Crédit Agricole Nord de France propose une offre privilège « Membres d'associations » permettant de bénéficier de réductions ou d'avantages tarifaires dans plusieurs univers de besoin (*gérer le quotidien, financer un besoin, se protéger*).

Il convient de noter que le Crédit Agricole Nord de France propose désormais gratuitement à ses clients déficients visuels un relevé d'opérations en braille pour leur compte courant.



chiffres-clés 2014

42 000
NOUVEAUX CLIENTS

2,4Mds€
DE NOUVEAUX CRÉDITS
DONT

1,3Mds€
DE NOUVEAUX
CRÉDITS SUR L'HABITAT

92% DES RÉCLAMATIONS
PRISES EN CHARGE
SOUS 48H



Concernant les clientèles fragiles, le Crédit Agricole Nord de France a mis en place en partenariat avec la Banque de France un traitement administratif centralisé des demandes de droit au compte. L'objectif est de garantir la rapidité de traitement des demandes et de simplifier les échanges avec la mise en place d'un interlocuteur interne unique. A noter que ce nouveau process a été accompagné d'une formation «*droit au compte*» suivie par l'ensemble des collaborateurs du réseau et par ceux des services du siège concernés.

La banque propose aux clients en situation de fragilité financière, une offre budget protégée pour 3€ par mois qui comprend notamment la consultation et la gestion des comptes par internet, des alertes solde débiteur et solde disponible, une carte à autorisation systématique et le plafonnement des frais pour incident de paiement.

Enfin, parce qu'une réclamation est toujours l'expression de l'insatisfaction d'un client, le Crédit Agricole Nord de France attache une grande importance à la qualité de leur traitement. Dotée d'un outil unique de gestion informatisée des réclamations reçues, la banque a mis en place en 2014 un plan qualité, de nouveaux correspondants qualité ont été nommés et un comité qualité a été mis en place.

Dans les contrats, les lieux d'accueil et sur le site internet de la banque, les clients disposent d'une information sur les modalités à suivre en cas de réclamation. Les clients sont également informés de l'existence d'un

médiateur et des modalités de saisie de celui-ci lorsqu'un litige apparaît. En 2014, 66 dossiers ont été traités par ce dernier.

En 2014, 2467 réclamations ont été reçues par le service Qualité Clients de la banque. Ces réclamations, fondées ou non, sont en hausse de 6% par rapport à 2013. Cette augmentation est notamment due à la bascule du système informatique du Crédit agricole Nord de France sur le système communautaire national. 92,2% d'entre elles ont été prises en charge dans les 48 heures. Elles ont été traitées dans un délai moyen de 14 jours ouvrés.

II.1.2. La nouvelle organisation distributive

Le Réseau Multicanal 2.0 (*RMC2.0*) est la nouvelle organisation commerciale et des compétences qui vise à améliorer la satisfaction des clients via la personnalisation et l'intensification de la relation.

chiffres-clés 2014

270
POINT DE VENTE

DONT
16
CENTRES D'AFFAIRES
PRO AGRI

1 900
SALARIÉS AU SERVICE
DIRECT DES CLIENTS

2
AGENCES BANQUE PRIVÉE

Qui finance qui s'occupe de compter pour vous ?
INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Après la création des Directions commerciales, des régions, des groupes d'agences et la nomination des managers et des collaborateurs dans leur nouvelle fonction, la modification de l'organisation distributive du Crédit Agricole Nord de France s'est achevée par l'affectation de chaque client dans un portefeuille selon son marché et sa typologie. En adaptant au mieux l'allocation des compétences aux besoins de plus en plus complexes et hétérogènes de ses clients, la banque améliore durablement leur satisfaction.

Par ailleurs, la transformation des back en middle office engagée en 2013 s'est poursuivie dans la perspective de positionner 80% des salariés en contact de la clientèle. Les centres d'appels se sont spécialisés, celui de Lambersart est désormais en charge du marché des particuliers et celui d'Arras est consacré aux marchés des professionnels et des agriculteurs.

Dans cette nouvelle organisation, l'agence physique demeure le cœur du dispositif commercial en raison de l'attachement des clients à la proximité qu'elle incarne et de son caractère fondamental pour concrétiser la relation bancaire.

En 2014, afin d'être présent là où c'est utile pour l'économie de la région, Le Crédit Agricole Nord de France qui accompagne le développement des pôles d'excellence Lillois, a implanté une agence à Eurasanté pour servir en proximité les nouveaux clients; Une agence succession a été créée pour optimiser la gestion des 8 000 successions traitées par la banque chaque année.

Enfin, dans le cadre de la réorganisation du réseau, la banque a déployé une mission recouvrement commerciale avec la nomination de 16 référents dont l'objectif est de détecter et d'agir rapidement sur des situations irrégulières, hors normes, avant qu'elles ne s'aggravent.

II.1.3. Le déploiement de la Banque Privée



Depuis le lancement de la marque Crédit Agricole Nord de France Banque Privée en avril 2013, deux agences Banque Privée ont été créées, la première à Lille et la deuxième à Bondues en octobre 2014. Une troisième



agence Banque Privée verra le jour à Arras en 2015.

Elles visent à offrir aux clients une expertise de haut niveau avec des offres performantes et différenciantes, associée à une relation sur mesure de grande proximité et une excellence opérationnelle. Elles permettent d'établir une stratégie personnalisée de développement patrimonial avec des interlocuteurs multiples et parfaitement complémentaires, en synergie avec les filiales du Groupe Crédit Agricole (*Amundi, CA Privat Banking, CA Assurances...*).

La région Nord – Pas-de-Calais enregistre un nombre croissant de cessions d'entreprises. Pour répondre à ce besoin d'expertise, le Crédit Agricole Nord de France a créé, sur le marché patrimonial, des missions spécifiques d'Expert Transmission. Ces experts ont pour rôle d'accompagner les chefs d'entreprise dans la transmission de leur entreprise en prenant en compte leurs souhaits et les outils juridiques et fiscaux nécessaires pour optimiser les flux financiers qu'eux-mêmes ou leurs enfants capteront lors de la cession.

La Banque Privée et l'Animation Patrimoniale mènent également des sessions d'information mensuelle destinées à la clientèle patrimoniale sur des sujets tels que l'assurance vie, les fonds de placement, les mandats de gestion...

Enfin, pour celles et ceux qui souhaitent optimiser leur patrimoine et leur fiscalité, tous les ans le Crédit Agricole Nord de France organise Les Patrimoniales.



AU FIL DES JOURS NOUS AVONS TISSÉ UNE RELATION *privilegiée*

II.2. Prendre des engagements relationnels

Depuis plusieurs années le Crédit Agricole Nord de France accompagne ses clients au quotidien et tisse jour après jour une relation privilégiée.

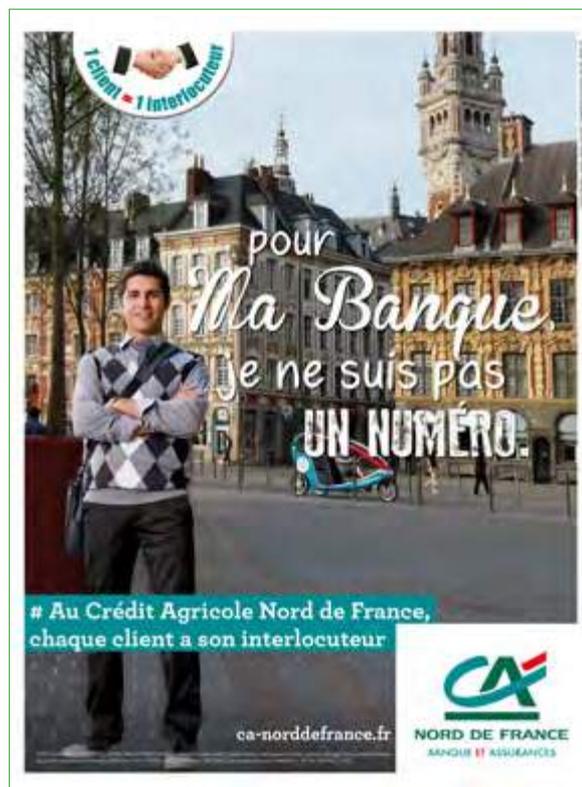
Un client au Crédit Agricole Nord de France n'est pas un numéro. La banque s'est engagée en 2014, dans cet axe relationnel fort et l'a relayé dans une campagne de communication externe du 27 août au 16 septembre, qui a fait suite à l'opération d'attribution d'un nouvel interlocuteur réalisée au 1^{er} semestre 2014 auprès de 560 000 clients du Crédit agricole Nord de France.

La banque souhaite également répondre aux situations d'urgence de ses clients en dehors des horaires d'ouverture des agences et des centres d'appels. Pour cela, elle a mis en place le service SOS carte, un numéro pour répondre à ces situations, 24h/24 et 7j/7.



Se différencier par la relation client, telle est l'ambition forte exprimée par le Crédit Agricole Nord de France. Dans le cadre du programme de treize engagements pris vis à vis de ses clients (*transparence, objectivité, délai de rétractation de 30 jours, mémo d'information clients ...*), le Crédit Agricole Nord de France a lancé en mai dernier un nouvel engagement : la reconnaissance de la fidélité

En effet, après le lancement de SOS carte, le Crédit Agricole Nord de France a déployé à partir de mai 2014 un programme de reconnaissance de la fidélité de ses clients et sociétaires. Il vise à augmenter la satisfaction des clients en leur procurant des avantages tel qu'un bon à valoir de 30€ ou encore un avantage intergénérationnel lié au 1^{er} achat immobilier.





NOTRE MANIÈRE DE VOUS DIRE *Merci*

L'objectivité des conseillers est un élément qui compte dans la relation commerciale. Pour assurer un conseil de qualité, les conseillers du Crédit Agricole Nord de France proposent des produits qui répondent aux besoins de leurs clients et assurent un suivi personnalisé garant d'une relation de confiance. Conformément à la démarche commerciale centrée sur l'approche globale du client et de ses besoins, la rémunération variable des conseillers ne les incite pas à commercialiser un produit plutôt qu'un autre. En effet, pour le calcul de cette rémunération, tous les produits d'une même famille sont pondérés d'un même coefficient. La rémunération est avant tout fondée sur les compétences acquises.



Une banque qui s'engage, ça compte pour vous ?

OBJECTIVITÉ

30 JOURS POUR CHANGER D'AVIS*

Une banque qui s'engage, ça compte pour vous ?

AVANTAGE FIDÉLITÉ*

Une banque qui s'engage, ça compte pour vous ?



II.3. Maîtriser les risques liés à la sécurité financière et à la conformité

II.3.1. La déontologie

Le Crédit Agricole Nord de France exerce son activité bancaire dans le respect des principes de transparence et d'intégrité conformément aux normes légales et aux valeurs éthiques et citoyennes du Groupe.

Les obligations relatives au secret professionnel, à la discrétion et à l'usage des informations professionnelles sont détaillées dans le règlement intérieur et dans la Charte de déontologie, documents applicables par tous en fonction des responsabilités exercées.



Le Crédit Agricole Nord de France fait de la primauté de l'intérêt de ses clients une préoccupation permanente.

Ainsi la banque s'attache à prévenir les conflits d'intérêts, notamment ceux susceptibles de survenir dans le cadre de la commercialisation d'instruments financiers ou ceux liés à la situation personnelle de salariés. Un dispositif spécifique est mis en place pour détecter et traiter les conflits d'intérêts potentiels. En 2014, 9 conflits d'intérêts potentiels ont été portés à la connaissance du responsable de la conformité. Un outil a également été mis en place pour détecter les opérations suspectes en matière d'abus de marché.



II.3.2. La prévention du risque de blanchiment et de fraude

Pour maîtriser au mieux les risques liés au blanchiment d'argent, à l'escroquerie et à la fraude fiscale, le Crédit Agricole Nord de France s'attache à connaître ses clients et surveille les opérations réalisées sur les comptes ouverts dans ses livres.

A cette fin, le Crédit Agricole Nord de France a mis en place un dispositif et des procédures internes adaptés. Il s'est doté d'un outil de détection des opérations douteuses, opérations qu'il déclare à la cellule de renseignement financier lorsque le doute n'est pas levé. En 2014, l'unité sécurité financière de la banque a analysé à ce titre plus de 12 793 opérations douteuses

Dans le cadre du renforcement de la lutte contre la fraude documentaire, le Crédit Agricole Nord de France a équipé, au cours du mois d'octobre 2014, l'ensemble de ses agences de lampes à ultraviolet pour détecter les faux billets. Par ailleurs, un outil de vérification des avis d'imposition sur le revenu a été mis en ligne.

Le Groupe Crédit Agricole s'est doté, depuis 2006, d'une structure dénommée Unité Sécurité Multimédia chargée entre autres d'assurer la prévention et le suivi des risques pesant sur les services bancaires et financiers sensibles en ligne. Afin de sensibiliser son personnel et sa clientèle, cette unité alerte régulièrement le Crédit Agricole Nord de France notamment en cas de vagues de phishing massif ou de détection de malwares ayant pu infecter les ordinateurs de nos clients usagers de notre banque en ligne.

Enfin, le Crédit Agricole Nord de France a initié un programme de renforcement de ses process et de ses contrôles, relatifs aux activités à risque et aux pays à risque, portant notamment sur ses modalités d'entrée en relation et l'identification des lieux de résidence de ses clients.



A noter que ce dernier point s'inscrit dans le plan relation et l'identification des lieux de résidence de ses clients. A noter que ce dernier point s'inscrit dans le plan Groupe de mise en conformité des clients professionnels personnes physiques et morales, actuellement en cours au sein de la banque.

II.3.3. La formation des salariés

L'ensemble des collaborateurs est formé périodiquement aux règles de déontologie, de bonnes pratiques et de conformité. En 2014, 1 860 salariés ont ainsi été formés.

En septembre 2014 un nouveau bagage de formation portant sur l'identification de la fraude documentaire a été déployé au sein du Crédit Agricole Nord de France. Par ailleurs, deux formations dédiées à la lutte contre la fraude ont été réalisées par la police de l'air et des frontières auprès de représentants du réseau.

La Caisse régionale ayant eu à faire face à des tentatives de fraude par faux ordres de virement (*ingénierie sociale*) de plus en plus nombreuses, des formations dédiées internes, destinées aux services les plus exposés, ont été dispensées en 2014.

A noter, des courriers de sensibilisation ont été adressés à la clientèle Entreprise afin d'attirer l'attention de ces grands comptes sur les risques de fraude liés à la bascule SEPA.

Dans le cadre de sa lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le Crédit Agricole Nord de France applique dorénavant le principe d'une formation biennale. En décembre 2014, les collaborateurs ont été invités à suivre la nouvelle formation en ligne du Groupe. Au 31 décembre 2014, 2 593 salariés avaient été formés.

II.3.4. La validation de la conformité des nouveaux produits ou services commercialisés

Toute commercialisation de nouveaux produits ou services reçoit préalablement et systématiquement un avis de conformité émis de manière concertée par le responsable du contrôle de la conformité, le directeur des risques, le chef du service juridique et le responsable des risques opérationnels qui peuvent ainsi émettre des conditions de mise en marché, ou s'opposer à une commercialisation. En 2014, 42 avis ont ainsi été émis.



En cas de dysfonctionnement de conformité dans un processus de commercialisation, le Crédit Agricole Nord de France a mis en place un dispositif de centralisation et de traitement de ces dysfonctionnements. Il permet de prendre au plus haut niveau de la banque les mesures correctrices qui s'imposent. 44 dysfonctionnements ont été déclarés en 2014.

chiffres-clés 2014

2 593
SALARIÉS FORMÉS
À LA SÉCURITÉ
FINANCIÈRE

42
AVIS DE CONFORMITÉ
EMIS

12 000
OPÉRATIONS ANALYSÉES
AU TITRE DE LA
SÉCURITÉ



II.4. Etre une banque innovante

Le Crédit Agricole Nord de France souhaite être une banque innovante pour évoluer vers une relation clients multicanale digitale proactive et encore plus experte.

II.4.1. La création de l'e-agence

La principale innovation 2014 est la création de la «e-agence» qui, avec presque 1000 clients 5 mois après son ouverture, propose aux 60 000 clients du Crédit Agricole Nord de France hors région, (*dont 10 000 à l'étranger*), des services et des moyens de communication adaptés à la relation à distance (*moyens digitaux, amplitude horaire...*).

Deux enjeux sous-tendent cette création :

- maintenir le contact ou le renforcer avec des clients devenus potentiellement distants ;
- répondre aux nouvelles attentes des clients et prospects en termes de disponibilité de réactivité et d'expertise.

Le fonctionnement de l'e-agence se fait en synergie avec les agences du réseau. Tous les moyens digitaux seront progressivement mis à disposition des clients hors région pour communiquer (*visioconférences, réseaux sociaux, t'chat, internet...*). Parallèlement, des outils (*vente par enregistrement, scanner chèques, signature électronique...*) permettront à la fois d'optimiser le temps commercial, d'alléger les charges administratives et de sécuriser la relation à distance.

II.4.2 Le déploiement de nouveaux concepts

Le Crédit Agricole Nord de France, banque multicanal de proximité, développe le concept de «*Conseil et Vente*» qui permet de promouvoir auprès des clients les outils du multicanal. Ainsi, les conseillers concrétisent des ventes à distance en s'appuyant sur des nouvelles fonctionnalités qui permettent d'envoyer une proposition commerciale dans l'espace internet privatif du client afin qu'il la valide à distance. Dès validation par le client, la proposition se transforme en contrat et prend effet immédiatement. Ce nouveau dispositif testé depuis mai 2014 sera déployé sur l'ensemble du territoire à partir de mars 2015.

Dans le cadre de la dynamique Groupe, le Crédit Agricole Nord de France propose désormais à ses clients et ses prospects, via le site CA-E-Immobilier, l'offre E-Immo qui leur permet d'avoir une réponse de principe immédiate et personnalisée à leur demande de prêt. Plus de 7% des prêts accordés en 2014 ont pour origine une simulation sur ce site.

Le Crédit Agricole Nord de France souhaite, par ailleurs, soutenir la consommation des ménages. Le multicanal permettant d'améliorer la fluidité des parcours clients, le 8 septembre 2014 la banque a lancé le projet Conso 2.0, objet d'une co-construction avec Crédit Agricole Consumer Finances.





II.4.3. La digitalisation

Le Crédit Agricole Nord de France souhaite faire de la signature électronique à partir de tablettes numériques le mode de contractualisation à privilégier, le papier devenant une exception. Elle répond à plusieurs enjeux : gain de temps, traçabilité, conformité, responsabilité sociale et environnementale...

Le déploiement progressif des tablettes numériques en agence a démarré en septembre 2014. 2000 tablettes sont aujourd'hui déployées, chaque poste de travail en agence est équipé. Le périmètre des opérations éligibles sera élargi en 2015. Par ailleurs, le processus de dématérialisation des dossiers de crédit, qui permet un circuit de décision plus rapide et une amélioration du risque juridique, s'est poursuivi en 2014, avec l'élargissement de l'outil de gestion électronique des prêts Habitat aux prêts Consommation.

Fin 2014, des nouveaux outils de communication ont été mis en place en agence.

Au sein de chacune des agences de la banque, deux postes de travail ont été équipés d'un dispositif de visioconférence. Un nouvel outil de travail collaboratif est progressivement déployé. En agence, il permettra l'utilisation de fonctionnalités telles que l'audio et la visio avec partage de documents.

Après leur spécialisation par marché, les centres d'appels développent de nouvelles technologies comme la messagerie instantanée (*T'chat*) notamment accessible à partir



de l'espace accueil du site de la banque pour les thèmes présents ou encore l'extension du web call back qui permet au client d'être rappelé immédiatement et gratuitement par un conseiller notamment sur toutes les pages web assurance de 8h à 20h.



II.4.4 Les applications bancaires mobiles

Le CA Store est le site d'applications bancaires mobiles 100% gratuites. Destiné aux clients du Crédit Agricole, il propose aujourd'hui 42 applications bancaires multiplateformes (*web, tablettes, smartphones...*).

L'application «*Mon budget*» utilisée par 50 000 clients du Crédit Agricole Nord de France a été remplacée par l'application «*Ma banque*». Disponible gratuitement, elle permet notamment l'envoi de messages de la banque vers le client et la gestion de budget simplifiée ;

L'application No Money permet de suivre l'argent que l'on doit à ses amis et de leur faire un virement en conséquence ;

L'application Ma Cagnotte, incite les enfants et adolescents à gagner leur argent de poche de façon ludique en remplissant des objectifs et des missions fixés par leurs parents ;

L'application mon assistant Retraite permet d'estimer précisément sa situation financière une fois à la retraite.

En novembre 2014, dans le cadre d'une conférence sur les technologies émergentes dans les entreprises, organisée par Cio-Online (*magazine dédié au management des systèmes d'information*) le CA Store a reçu le prix de l'innovation. S'il permet aux clients de télécharger des applications, il les convie surtout à participer à leur co-création via une plateforme dédiée.



chiffres-clés 2014

1
E-AGENCE

2 000
TABLETTES DÉPLOYÉES POUR
LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Partie III

Une banque au service de l'économie réelle de sa région

III.1 Favoriser le développement économique au cœur des territoires

Le Crédit Agricole Nord de France mobilise ses savoir-faire et ses expertises pour accroître son soutien aux acteurs économiques et accompagner le développement de son territoire et notamment favoriser les investissements qui nourrissent la croissance.

III.1.1. Le Crédit Agricole Nord de France, financeur de premier plan de l'économie régionale

Le Crédit Agricole Nord de France est une banque stable qui recherche une rentabilité raisonnée durable et équilibrée pour relever les défis économiques du territoire. La banque affiche en 2014 des performances commerciales solides dans le cadre de sa stratégie de croissance organique.

Dans une conjoncture marquée par la faiblesse de la demande crédits, les encours de crédits baissent de 2,4% sur un an, à 18,6 Mds€, avec toutefois une croissance des crédits à l'habitat qui se maintient (+0,6% à 10,4 Mds€). La Caisse régionale reste ainsi le principal financeur de la région Nord - Pas de Calais avec 2,4 Mds€ de nouveaux crédits sur l'année, dont 1,3 Mds€ sur les crédits habitat et une année record pour les financements à l'agriculture (320 M€). A fin décembre 2014, le ratio des Crédits rapportés à la collecte de bilan s'améliore de 5% sur un an pour s'établir à 121% (*pro forma 2013 du reclassement de la participation Crelan en actifs destinés à être cédés*).

chiffres-clés 2014

562 M€
PNB SOCIAL

254 M€
RBE SOCIAL

125 M€
RÉSULTAT NET SOCIAL

25 Mds€
ENCOURS DE COLLECTE

19 Mds€
ENCOURS DE CRÉDITS

Le Crédit Agricole Nord de France est un prêteur responsable, qui en finançant dans la durée les projets de ces clients permet des retombées économiques positives pour les entreprises, la consommation des ménages, l'emploi et les salaires.

III.1.2. Une épargne doublement utile

En choisissant d'épargner localement, les clients contribuent au développement économique de la région puisque le Crédit Agricole Nord de France accorde des crédits à ses clients proportionnellement à l'épargne bilancielle collectée. L'encours de collecte en 2014 atteint de 25 Mds€.

Au-delà de la distribution de crédits, l'épargne des clients du Crédit Agricole Nord de France a d'autres impacts concrets sur les entreprises de la région.

Conformément aux obligations réglementaires, une partie des fonds collectés sur les 413 354 livrets A détenus en 2014 par les clients du Crédit Agricole Nord de France, a contribué au financement des PME.

Les quatre fonds d'investissement de proximité, Nord Cap, gérés par Nord Capital Partenaires et commercialisés depuis plusieurs années auprès des clients du Crédit Agricole Nord de France, présentent un double intérêt économique : les fonds collectés ont été investis dans 23 PME régionales éligibles, notamment sous forme d'apport en capital pour soutenir leur développement, et les particuliers investisseurs bénéficient d'un avantage fiscal. La valorisation globale des fonds au 30/06/2014 était de 20,5 M€.

En complément, Nord Capital Investissement a réalisé 5 opérations pour 8 M€ en 2014.





III.2 Le soutien aux entreprises

Accompagner le développement économique des entreprises de taille intermédiaire à fort potentiel, mettre en œuvre des capitaux et des moyens financiers pour répondre aux besoins des entrepreneurs, constituent les fondements de l'activité du Crédit Agricole Nord de France. Son engagement auprès des porteurs de projet n'est plus à démontrer.

En 2014, la banque a accompagné 17% des créations d'entreprises de la région, dont 85% sont viables à plus de 3 ans, et a mis en avant les partenariats avec les principaux réseaux d'accompagnement : Plateforme Initiative locale, France Active, Réseau Entreprendre, BGE, les Ruches d'entreprises et CERFRANCE et de renforcer les liens de proximité avec les interlocuteurs des Chambres de Métiers et des CCI.

Dans cette droite ligne, une convention de partenariat a été signée ou renouvelée en 2014 avec :

- la Chambre du Commerce et de l'Industrie Artois pour développer les synergies,
- la couveuse d'entreprises Dunkerque Littoral. Cette convention porte sur l'avance de fonds remboursable pour développer une activité,
- Initiative Lille Métropole Nord, qui accompagne grâce à des prêts d'honneur à 0% la reprise ou la création d'entreprises.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins des professionnels, des offres spécifiques, telles que l'offre Bienvenue Créateurs, la Santé Collective, le Compte Excédent de Trésorerie qui aide les entrepreneurs à anticiper leurs excédents et/ou besoins de trésorerie, ont été créées. Afin de simplifier leur demande d'ouverture de crédit en compte courant, le Crédit Agricole Nord de France a mis en place en 2014, sous certaines conditions, des ouvertures de crédit en compte sans frais de dossier.

Une expertise et des outils dédiés à ce marché ont été mis en place, comme par exemple, la création du service Animation Assurance et Prévoyance, composé de quatre experts et trois chargés de mission pour accompagner le lancement de la Multirisque Professionnelle.

Il convient de noter que le Crédit Agricole Nord de France est, aux côtés de 4 autres structures, parrain de l'Institut des Métiers d'Art et du Patrimoine (*IMAP*). Cet institut a vocation à dynamiser les métiers de l'art et du patrimoine en développant une offre de formation, en favorisant la transmission des savoir-faire et en faisant la promotion des entreprises des métiers d'art de la région par le biais d'actions de communication.

Enfin, parce que le Crédit Agricole Nord de France est la banque des entrepreneurs mais aussi des jeunes au travers de ses partenariats avec l'enseignement supérieur, elle a organisé en 2014 le 3^{ème} Challenge Initiative Etudiants pour encourager l'esprit d'entreprise auprès des étudiants entrepreneurs. Quatre prix ont été remis dont deux chèques de 5000€.

Le Crédit Agricole Nord de France et les filiales du Groupe, étaient également présents au Salon des entrepreneurs, dédié à la création et à la reprise d'entreprise.





III.3 L'Agriculture et l'agroalimentaire, des domaines d'excellence



Le Crédit Agricole Nord de France, premier banquier des agriculteurs de la région, montre sa capacité de mobilisation et d'anticipation pour sécuriser les exploitations. En 2014, 320M€ de financements ont été accordés sur le marché de l'agriculture.

Le bilan des récoltes 2014 (*céréales, pommes de terre, betteraves...*) et les perspectives à venir (*évolution du prix du lait, porc, ...*) suscitant des inquiétudes sur les revenus et les trésoreries agricoles, la banque a mis en place, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, un Plan d'urgence récoltes 2014, dispositif d'exception pour soutenir l'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais. Ainsi, le Crédit Agricole Nord de France a déployé plusieurs mesures exceptionnelles et adaptées permettant d'apporter une réponse à toutes les situations rencontrées. Plus de 60 M€ de financements ont ainsi été accordés (*arrêté fin décembre 2014*), faisant de cette initiative, portée à 100 % par la banque, la plus importante opération de soutien menée sur le Marché de l'Agriculture.

Par ailleurs, en 2014, pour répondre aux besoins spécifiques des agriculteurs et à l'évolution du marché de l'agriculture, le Crédit Agricole a commercialisé une nouvelle offre d'Assurance Multirisque Agricole. Elle permet de répondre aux nouvelles attentes des agriculteurs, de mieux qualifier le risque et d'améliorer la prévention en sécurisant l'outil de travail et l'activité de l'exploitation agricole qu'un sinistre remettrait en cause.

Enfin pour accompagner les jeunes agriculteurs dans leur installation, le Crédit Agricole Nord de France intègre de manière récurrente dans l'offre de financement une option «*bénéficiaire d'un micro-ordinateur portable*».

L'ancrage historique des activités agricoles en Nord – Pas de Calais a permis l'implantation d'établissements agroalimentaires parmi lesquels des fabricants de produits amylacés, des brasseurs ou encore des industriels du poisson. La transformation progressive de ces PME locales en grandes entreprises voire en leaders européens ou mondiaux a placé la région au 1^{er} rang des exportations et au 4^{ème} rang en termes d'emploi. Avec ses 2000 établissements et ses 41 000 emplois, l'agroalimentaire est le premier secteur industriel du Nord - Pas de Calais par son chiffre d'affaires.

Fort de son pôle Industries Agroalimentaires créé en mars 2013, de son pôle Investissement avec Nord Capital Investissement et Nord Capital Partenaire, le Crédit Agricole Nord de France s'est fixé comme objectif de renforcer son rôle de «*banque conseil*» et de devenir la banque de référence de l'agroalimentaire. La banque développe une

Nouvelle Multirisque Agricole :
Composez-vous une protection sur mesure.

#Parlez-en à votre conseiller

La nouvelle Assurance Multirisque Agricole est assurée par PROTEA, Société d'assurance d'origine du Crédit Agricole Assurances. PROTEA, S.A. est agréé uniquement pour la France par le Comité de Régulation des Assurances. Siège social : 410 Boulevard du Régiment - 75274 Paris Cedex 15. SIRET 338 843 825 Paris. Enregistrement au tribunal de commerce de Nanterre. Coeur Régional du Crédit Agricole Nord de France, société coopérative à capital variable, agréée en tant quetablissement de Crédit. Société de courtage d'assurance immatérielle au registre des intermédiaires en Assurance (SIRAI) sous le N° 07 071 406, 410 026 107 825 0112 METROPOLIS - Siège social : 10, avenue de la République - 93100 La Courneuve.

ca-norddefrance.fr

NORD DE FRANCE
Le bon sens a de l'avenir.

relation de confiance et de proximité avec les entreprises agroalimentaires régionales et les accompagne en tant que prêteur de fonds et conseil pour leurs développements stratégiques (*innovation, international, sécurité alimentaire, nutrition, santé...*).

Le pôle Industries Agroalimentaires apporte aux entreprises du secteur une expertise pour, par exemple :

- accompagner un de ses clients, leader dans le domaine agro-alimentaire, dans l'acquisition d'une société. Cette opération stratégique, qui représente pour le Groupe une opportunité de diversification et de développement à l'international, a permis le maintien des emplois sur le site racheté,
- soutenir le projet ambitieux d'un acteur agricole majeur de la filière agroalimentaire qui a ouvert un nouveau centre de certification et de recherche dans la région,
- renforcer la compétitivité et le déploiement des outils de transformation régionaux dans un environnement concurrentiel sans cesse renforcé,
- financer le projet d'un client offrant aux TPE PME de l'agroalimentaire régional l'accès à un outil d'étude technique et d'innovation,
- contribuer au rapprochement des acteurs clé afin de consolider leur position sur leurs filières.

Il éclaire également leurs dirigeants notamment lors de l'organisation de conférences débats telle que celle organisée le 6 octobre 2014 sur le thème du financement de la croissance des entreprises agroalimentaires.

III.4. L'accompagnement des collectivités

Le Crédit Agricole Nord de France accompagne les collectivités territoriales, des petites communes rurales aux grandes collectivités, le Conseil régional ou les Conseils généraux dans leurs projets afin de développer la région et améliorer le cadre de vie de ses habitants. En 2014, la banque a mis en place plus de 300 dossiers de financement (*à court et à long terme*) à destination des collectivités pour un montant supérieur à 360 millions d'euros.

A titre d'exemple, en 2014, la banque a financé les collectivités pour :

- construire une unité de traitement, de valorisation des déchets et de méthanisation sur Hénin-Carvin,

- construire une canalisation d'eau reliant la forêt de Mormal au Douaisis et une station de pompage,

- aménager la zone naturelle du Parc des rives de l'AA et un plan d'eau de loisirs nautiques,

- installer une turbine hydroélectrique sur la Ternoise et construire une maison médicale à Auchy-les-Hesdin,

- enfouir des lignes électriques et refaire l'éclairage public à Brunémont,

- construire 2 salles de classe de l'école primaire aux normes BBC et HQE avec l'aide de la BEI à Noyelles-sur-Escaut,

- mettre en place un système de télégestion pour gérer à distance le réseau d'eau pour le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Orville,

- refaire l'éclairage public à Boeschèpe.

III.5. L'accès au logement social

Le Crédit Agricole Nord de France accorde une attention toute particulière au logement afin d'apporter des solutions aux difficultés rencontrées par la population du Nord - Pas de Calais pour accéder à la propriété et plus généralement au logement. Ainsi en 2014, la banque a poursuivi l'octroi aux organismes de logement social de prêts garantis par des collectivités. En 2014, 18 prêts sociaux locatifs accession ont été réalisés pour un montant de 18 millions d'euros. A titre d'exemple, les constructions par la Société Régionale Cités et Jardins de 24 maisons individuelles BBC situées au sein du quartier du Raquet à Sin le Noble. Au total, ce sont près de 120 logements locatifs ou d'accession à la propriété qui ont été financés sur 2014 sur les communes suivantes : Santes, Wattignies, Fort-Mardyck, Steenwerck, Wasquehal, Tourcoing, Lambersart, Loos-lès-Lille, Courcelles-les-Lens, Rousies, Aulonoie-Aymeries, Feignies, Ronchin,...

En 2014 le Crédit Agricole Nord de France a accompagné Maisons et Cités Soginorpa, 1^{er} bailleur social du Nord - Pas de Calais, dans une émission obligataire de 15M€. Ces fonds sont destinés à la rénovation des corons traditionnels, de cités pavillonnaires et de cités-jardins.



III.6 La santé et le vieillissement

La Foncière de l'Erable, filiale immobilière du Crédit Agricole Nord de France, a lancé en septembre 2014 le chantier de revalorisation et de revitalisation pour séniors «Les Sylphides» dont elle est copropriétaire à Tourcoing. La création de 49 nouveaux logements, l'aménagement de nouveaux espaces verts ou la sécurisation de la résidence sont notamment réalisés.

La banque a également renforcé son partenariat avec la SA NOREVIE, implantée dans le Douaisis et le cambrésis, dont la stratégie d'utilité sociale qui s'inscrit dans la démarche RSE du Groupe Arcade, vise à accompagner au mieux le maintien des locataires séniors à leur domicile par l'adaptation du logement.

Dans le domaine de la santé, le Crédit Agricole Nord de France commercialise depuis le 2 juin 2014 une nouvelle gamme de Complémentaire Santé Individuelle qui donne davantage de souplesse au client et qui est adaptée aux retraités.

Le Crédit Agricole Nord de France accompagne les associations du médico-social de notre territoire dans les domaines de l'inclu-

sion sociale, du médico-social, de la protection de l'enfance et de l'addictologie.

La banque finance des établissements de soins, de séjours, des ESAT, des EHPAD sur l'ensemble de la région Nord - Pas de Calais. De même, elle accompagne les hôpitaux publics et privés PSPH pour leurs besoins d'investissements.

Pour notre
Capital Santé
nous avons
choisi
LE CRÉDIT AGRICOLE

#La nouvelle assurance santé du Crédit Agricole évolue au rythme de votre vie.

Le contrat d'assurance Complémentaire Santé est assuré par PACIFA, entreprise régie par le Code des Assurances et filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. PACIFA, S.A. au capital entièrement libéré de 201 904 407 €. Siège social : 810 Boulevard des Impériaux - 75720 Paris Cedex 12. 532 208 862 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Ce contrat est distribué par votre Casier Régional de Crédit Agricole, membre du réseau de l'ORIAS en qualité de conseiller. Les modalités de transfert en assurance de votre Casier sont disponibles sur www.membresconseillers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole. Sous réserve de la disponibilité de cette offre dans votre Casier Régional.

assurances.credit-agricole.fr

CA
BANQUE ET ASSURANCES
Le bon sens a de l'avenir.

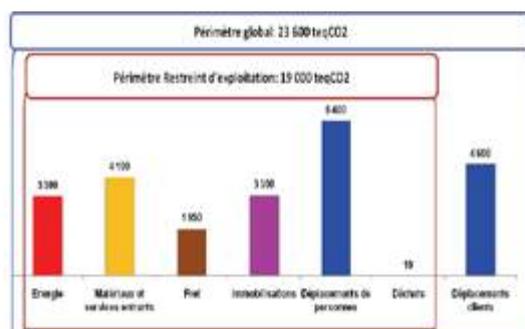
Crédit Photos : Shutterstock, Corbis, Sunny Miller, Shutterstock, Getty, ND - 1307921 - DGE.COM - 440 026 459 FICS ILLÉ MÉTROPOL

Partie IV

Des actions en faveur de l'économie de l'environnement

IV.1 Nos engagements «carbone»

IV.1.1. Notre bilan carbone



Depuis 2008, le Crédit Agricole Nord de France s'est engagé dans une démarche volontariste de diminution de son empreinte carbone.

Évaluée en 2012, lors de la réalisation du deuxième bilan carbone de la banque, cette empreinte carbone représente une émission de gaz à effet de serre, sur périmètre, de 19 000 Teq CO₂, soit 7,2 Teq CO₂ par salarié.

Le Crédit Agricole Nord de France, banque éco-citoyenne, s'est attaché à mettre en place les leviers de progrès internes lui permettant d'agir en faveur des enjeux environnementaux du développement durable.

Le résultat de ces actions sera mesuré en Teq CO₂ lors de la mise à jour du bilan carbone prévue en mars 2015.

En 2014, les consommations d'électricité, de gaz et de fioul ont généré des émissions de gaz à effet de serre de, respectivement, 1 180 TeqCO₂, 2 276 TeqCO₂ et 253 TeqCO₂. Les trajets professionnels ont, quant à eux, représenté une émission de 788 TeqCO₂.

IV.1.2. La promotion de l'écomobilité

Le Crédit Agricole Nord de France est engagé en matière d'écomobilité. Le site de covoiturage mis en place fin 2013, compte désormais plus de 300 salariés inscrits.



Pour la deuxième année consécutive, le Crédit Agricole Nord de France met à disposition de ses salariés des vélos à assistance électriques pour réaliser leurs trajets domicile-travail et ainsi agir en faveur de l'environnement. Pour l'attribution 2014, 5 nouveaux vélos ont été acquis par la banque.

Cette année, deux premiers véhicules électriques sont venus alimenter la flotte de véhicules de service de la banque et une borne de recharge électrique a été installée au niveau de chacun des sièges de la banque.





En mars 2014, le Crédit Agricole Nord de France a innové en matière de supports médiatiques. Des vélos taxis habillés aux couleurs du Crédit Agricole Nord de France ont circulé dans le centre ville de Lille pour relayer la communication de la banque.

IV.1.3. La réduction de nos consommations

Grâce à la campagne «éco-geste» menée dès 2013 sur les process internes pour réduire les consommations d'énergies et notamment favoriser la généralisation de l'impression recto verso, la consommation de papier (*ramettes A4*) a baissé de 18% entre 2013 et 2014, une partie de cette baisse est expliquée par la consommation exceptionnelle de papier en 2013 (*basculer informatique*).

IV.1.4. Notre contribution à l'économie circulaire et aux circuits courts

Le Crédit Agricole Nord de France s'est engagé à limiter le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables. A cette fin, la banque a mis en place une procédure interne de collecte sélective et a signé un contrat avec la société Elise pour le tri de ses déchets (*papier, cartouche d'encre, piles...*) et leur recyclage. Un peu plus de 200 tonnes de papier ont ainsi été recyclées en 2014.

chiffres-clés 2014

BAISSE DE **18%**
DE LA CONSOMMATION
DE PAPIER (RAMETTES A4)

200
TONNES DE PAPIER
RECYCLÉES

4 497
Teq co2 ÉMISES
(ENERGIES,
TRAJETS
PROFESSIONNELS
VÉHICULES)

La banque tient compte également des enjeux sociaux et environnementaux dans sa politique d'achat et dans ses relations avec les fournisseurs. Les appels d'offres ayant trait aux enjeux du développement durable sont soumis au responsable RSE afin d'y intégrer des clauses appropriées.

A titre d'exemples,

- le papier acheté est un papier responsable et écolabellisé, les imprimeurs sont labellisés imprim vert, les enveloppes utilisées par la banque sont fabriquées à partir de matières recyclées.
- le prestataire de service en charge du restaurant d'entreprise qui sert en moyenne 200 repas par jour respecte un process de tri sélectif pour l'évacuation de ses déchets, veille à s'approvisionner auprès de structures locales, optimise ses trajets et met en pratique des éco-gestes.

Enfin, le Crédit Agricole Nord de France a soutenu une dizaine d'agriculteurs souhaitant développer la vente de proximité en finançant leur local commun de vente directe de leur production.



IV.2 La commercialisation de produits conçus pour apporter un bénéfice environnemental

IV.2.1. La carte bancaire écologique : une démarche unique en Europe

Dans le cadre de la démarche «*carte environnement*» mise en place par le Groupe Crédit Agricole qui vise une gestion durable du parc de cartes bancaires sur l'ensemble de son cycle de vie, le Crédit Agricole Nord de France remplace progressivement le support plastique (PVC) de ses cartes par un support éco-conçu fabriqué à partir de matériaux d'origine 100% végétale (PLA). Fin 2014, 66 844 cartes bancaires éco-conçues étaient en circulation, soit 14,4% du parc de cartes de la banque. 100 % du parc sera en PLA début 2017.



Un nouvel éco-geste : cette démarche responsable et innovante s'accompagne depuis 2014 d'un dispositif de récupération et de recyclage des cartes impliquant la valorisation des métaux précieux et leur réutilisation pour la fabrication de nouveaux produits dans d'autres secteurs. En 2014, 36 346 cartes ont été recyclées.

IV.2.2. La transition énergétique

Parce que 16% de la population serait en situation de précarité énergétique, le Crédit Agricole Nord de France et la Région Nord - Pas de Calais s'associent pour aider à la réhabilitation des logements anciens de la région. Dans ce cadre le crédit Agricole Nord de France propose à ses clients une nouvelle offre, le prêt 100 000 logements, qui permet de financer les travaux de rénovation énergétique des logements anciens des particuliers et le coût de l'audit énergétique identifiant les travaux à réaliser pour faire des économies d'énergie.

Le Crédit Agricole Nord de France a développé dès 2008 une expertise et un savoir-faire dans le domaine des énergies renouvelables avec l'accompagnement de projets d'installations photovoltaïques en région, un secteur dans lequel le Crédit Agricole Nord de France a déjà prêté 50 millions d'euros.

La banque accompagne également depuis fin 2008 les porteurs de projets de méthanisation. Près de 20 projets sont identifiés en Région par les Services, faisant de notre territoire un des tout premiers en France. La banque

est le premier partenaire financier dans le domaine qui permet aujourd'hui de couvrir les besoins énergétiques de plus de 5 000 foyers en région. Elle a participé en 2014 au financement de la première unité de méthanisation collective du Pas-de-Calais, qui devrait rentrer en fonctionnement en janvier 2015 mais également de 2 projets parmi les premiers observés en France de Biogaz directement reliés au Réseau.

Tout au long de l'année 2014, le Crédit Agricole Nord de France a accompagné ses clients «*entreprises*» dans leur démarche de développement durable. La banque a notamment financé, en 2014, 4 éoliennes d'un parc composé de 16 éoliennes générant une puissance de 11,4 MW.

IV.2.3. La collecte « verte »

L'épargne collectée sur les livrets de développement durable (LDD) favorise la distribution de prêts d'économie d'énergie qui permettent la réalisation de travaux de rénovation énergétique. En décembre 2014, le Crédit Agricole Nord de France détenait dans ses livres 300 409 LDD.



L'investissement socialement responsable dans des fonds thématiques environnementaux contribue favorablement aux enjeux du développement durable. A titre d'exemple, en décembre 2014, l'encours du fonds «*atout valeur durable*» détenu en direct par les clients de la banque était de 1 387 K€ en augmentation de 18,6% par rapport à 2013.

chiffres-clés 2014

300 409
LIVRETS LDD

180 544
CONVENTIONS EN
E-DOCUMENT

1 387 K€
D'ENCOURS SUR LE
FONDS «*ATOUT
VALEUR DURABLE*»



IV.3 La promotion de l'agriculture durable

Chaque année, les trophées de l'Agriculture Durable sont organisés en partenariat avec le Crédit Agricole. Ces trophées distinguent des démarches régionales innovantes individuelles et collectives, exemplaires d'une agriculture dite agro-écologique, à la fois productive et particulièrement respectueuse de l'environnement.

Pour soutenir les filières agricoles et agroalimentaires ainsi que l'emploi en région, le Crédit Agricole Nord de France a signé cette année une convention de partenariat pour mener des actions bilatérales avec la marque « Saveurs en or » label, créé à l'initiative de la Chambre d'agriculture et du Conseil régional qui garantit aux consommateurs des produits du terroir issus en priorité de l'agriculture régionale et fabriqués par des entreprises de la région Nord - Pas de Calais.

Partenaire privé historique de Terres en fête, le Crédit Agricole Nord de France y animait un stand en juin dernier.

IV.4. Notre engagement pour reboiser les forêts de la Région



Le Crédit Agricole Nord de France au travers de son partenariat avec l'ONF contribue au reboisement des forêts domaniales du Nord - Pas de Calais, qui sont certifiées gestion durable par PEFC France. La banque participe aux enjeux environnementaux et économiques d'une région qui bien que faiblement boisée est classée parmi les premières régions utilisatrices. En 2014, 11 390 arbres ont été replantés, et plus de 55 000 depuis 2009.

La banque a poursuivi son action de sensibilisation des jeunes écoliers de la Région, qui invités par les caisses locales du Crédit Agricole Nord de France ont la possibilité de participer à des journées de découverte du milieu forestier en compagnie de personnels de l'ONF. 183 écoliers de primaires et maternelles ont participé à ces journées « Animation nature » en 2014 soit 792 élèves depuis 3 ans.



Dans tous les pays développés, les insectes pollinisateurs sont en régression en milieu naturel. Cette régression menace la flore et les écosystèmes. Avec l'implantation d'un hôtel à abeilles en forêt de Phalempin, la banque agit en faveur de la biodiversité pour la protection des abeilles sauvages. Dans ce même souci, le Crédit Agricole Nord de France réalise, dans le cadre de la gestion de ses espaces verts, des plans de tonte de certaines de ses pelouses en gestion différenciée, gestion écologique et ludique qui favorisent la biodiversité.

chiffres-clés 2014

65 000

ARBRES REPLANTÉS
DEPUIS 2009

183

ÉCOLIERS SENSIBILISÉS AU MILIEU FORESTIER

ET PLUS **2 100** DE DEPUIS 2005

Partie V

La politique sociale du Crédit Agricole Nord de France

V.1 Un employeur régional qui recrute et innove

Le Crédit Agricole Nord de France est un employeur qui compte en région Nord - Pas de Calais.



Des sessions de Job dating (*rencontres rapides de recrutement*) ont été menées en avril et juin 2014 à Arras, Valenciennes, Saint Omer, Cambrai, Calais et Lille. 335 candidats se sont entretenus avec les équipes des ressources humaines du Crédit agricole Nord de France, 25% d'entre eux correspondaient à des profils recherchés par la banque.

Pour encourager la mobilité intra groupe, le Crédit Agricole Nord de France a organisé la première rencontre délocalisée en région de MOBILI'DAYS. Plus de 600 collaborateurs de différentes entités du groupe Crédit Agricole y ont participé.



V.2. Un employeur qui s'engage vis-à-vis des jeunes de la région

Le Crédit Agricole Nord de France participe au Master Talents organisé par le Groupe Crédit Agricole pour les étudiants des grandes écoles en proposant depuis 2014 des offres de stage d'une durée de 6 mois.

La banque, quatre autres Caisses régionales et la Fédération nationale de Crédit Agricole se sont associées à l'Institut Supérieur d'Agriculture de Lille et l'IFCAM dans le cadre d'une convention de partenariat pour co-construire un parcours en alternance «Ingénieur en Agriculture avec spécialisation Banque-Assurances», projet piloté par le Directeur général du Crédit Agricole Nord de France.

Elle est également présente aux côtés des organismes d'enseignement et de formation : Institut Catholique de Lille, EDHEC, ISA et les centres de formations des apprentis, pour la construction ou la rénovation de logements d'étudiants.

En signant une convention de partenariat avec l'Université Lille 1, la banque a formalisé les possibilités de stages au sein de la banque pour les étudiants du master Banque Finance, orientés gestion de patrimoine, et renforcé les interventions de professionnels dans les cours.



V.3 Un employeur qui accompagne et valorise ses salariés

En septembre 2014, le Crédit Agricole Nord de France a lancé son nouveau projet managérial MANAG'IN. Co-construit avec les managers, il a pour objectif de développer une nouvelle culture managériale. Un plan d'accompagnement individuel et collectif sera déployé courant 2015.

La banque mène une politique de recrutement et de promotion interne volontariste. En 2014, 178 offres de poste ont été publiées en interne et 168 personnes ont été embauchées.

Pour accompagner les salariés impactés par le changement des horaires inhérent à la nouvelle organisation distributive, le Crédit Agricole Nord de France a mis en place le «*Pass CESU garde d'enfants*» pour les collaborateurs affectés dans des points de vente fermant tardivement.

Au regard de la recrudescence des incivilités sur les lieux de vente, la banque a mis en place un dispositif adapté permettant d'enclencher un processus d'accompagnement des salariés victimes d'agressions verbales et la clôture du compte de l'auteur des incivilités. En 2014, 187 incivilités ont été recensées, majoritairement des agressions verbales, injures, insultes et intimidations.

Le Crédit Agricole Nord de France garantit la santé et la sécurité au travail de ses salariés au travers du Comité d'Hygiène et des Conditions de Travail (CHSCT) ou de la Commission santé et bien être. En 2014, le Crédit Agricole Nord de France a essentiellement connu des accidents de circulation et des chutes. Aucun accident n'était lié à l'existence d'un risque grave. En février 2014, des salariés du Crédit Agricole Nord de France se sont formés en théorie et en pratique à la lutte contre l'incendie et l'évacuation.

En 2014, la banque a maintenu un haut niveau d'effort de formation, avec en moyenne 38 heures de formation par salarié, ce qui représente plus de 7% de la masse salariale. Une nouvelle filière «*conseillers en gestion de patrimoine*» a été lancée pour répondre aux enjeux du marché patrimonial et de la banque privée.



V.4. Un employeur qui promeut la diversité

En 2007 le Crédit Agricole Nord de France a signé la Charte de la Diversité.

Dans cette droite ligne, fin 2014, les femmes représentaient 54,2 % de l'effectif en CDI et 32,9% des cadres de l'entreprise. Les séniors de plus de 55 ans représentaient 12,8% de l'effectif de la banque.

A fin 2014, le taux d'emploi de collaborateurs travailleurs handicapés est estimé à 4,75%. La mission HECA a accompagné quelques salariés dans l'obtention d'une reconnaissance RQTH et poursuivi l'aménagement des postes de travail pour améliorer les conditions de travail. En 2014, le Crédit Agricole Nord de France a maintenu le financement des CESU Handicap à destination des 93 salariés handicapés de l'entreprise.

Le Crédit Agricole Nord de France contribue à l'employabilité des personnes handicapées en faisant régulièrement appel aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région.

En juin 2014, le Crédit Agricole Nord de France a participé au forum dédié au recrutement de personnes en situation de handicap organisé par les associations Cap Emploi et Emploi et Handicap. Cette participation a permis de recruter une personne.



MANAG'IN
PROJET MANAGERIAL NORD DE FRANCE

V.5 Un employeur qui dialogue avec ses parties prenantes

Le Crédit Agricole Nord de France dialogue avec les instances représentatives du personnel.

Le dialogue social s'effectue en toute transparence, les comptes rendus des réunions avec les délégués du personnel, le Comité d'entreprise, le CHSCT et la direction sont publiés et accessibles par l'ensemble des salariés.

Lors des négociations annuelles de 2014, 9 accords ont été signés, concernant :

- la reconnaissance des compétences des salariés, (*un avenant*),
- l'intéressement, (*un accord et un avenant*)
- la participation, (*un avenant*),
- le plan d'épargne entreprise, (*deux avenants*),
- la formation professionnelle, (*un avenant*),
- l'égalité professionnelle, (*un avenant*),
- le régime de prévoyance, (*un avenant*).

En 2014, il n'y a pas eu d'accord de signé en matière de santé et sécurité.

Une enquête a été réalisée en octobre 2014 auprès de 40 salariés par CA Technologie afin de mesurer le niveau de satisfaction des outils mis à disposition des collaborateurs.

Au printemps 2014, le Crédit Agricole Nord de France a mené une enquête auprès de ses salariés pour obtenir leur ressenti sur la qualité et l'efficacité au travail. Des axes de progrès ont été identifiés, un plan d'amélioration des items est en cours de construction. Des actions telles que la création d'une mission «*qualité de vie au travail*» ou la programmation régulière de questionnaires ont été mises en place. Un plan d'action comportant deux chantiers, un projet managerial et la politique de rétribution, sera déployé en 2015.



Partie VI

Notre responsabilité vis-à-vis des territoires

VI.1 Un réseau bancaire accessible par tous

Le Crédit Agricole Nord de France s'attache à rendre ses agences bancaires accessibles à tous ses clients. Avec ses 270 points de vente et ses 668 automates, distributeurs de billets, le Crédit Agricole Nord de France offre à ses clients un service de proximité sur l'ensemble du territoire. Certains automates sont équipés d'un guidage vocal pour aider les clients malvoyants.

Démarré en mai, le déploiement d'un nouveau logiciel de gestion des automates permet une utilisation plus simple, plus conviviale et plus rapide. Il s'achèvera fin 2015.

VI.2. La commercialisation de produits d'épargne responsables et solidaires

L'investissement socialement responsable (ISR) est l'application des principes du développement durable aux placements financiers. Il prend en compte systématiquement les trois dimensions que sont l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance (ESG) en plus des critères financiers usuels.

Les entreprises qui composent les fonds ISR sont sélectionnées de manière rigoureuse par les analystes qui évaluent classent et notent le comportement et la cohérence des entreprises au regard de critères extra financiers tels que la politique de ressources humaines, les relations avec les fournisseurs, ou encore le respect de l'environnement, le tout intégrant, le cas échéant, le dialogue avec les émetteurs.

Aux côtés d'Amundi, et de Crédit Agricole Assurance, respectivement filiales d'Asset management et d'assurances du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole Nord de France commercialise des fonds ISR généralistes, thématiques ou solidaires.

L'encours ISR détenu sur les Plan d'Épargne Entreprise des clients professionnels est quant à lui en hausse de 18% à 22 M€.

En 2014, durant la semaine de l'ISR, le Crédit Agricole Nord de France a investi dans un fonds solidaire créé et géré par Amundi, la société d'asset management du Groupe Crédit Agricole. En investissant dans ce fonds à fort impact social, le Crédit Agricole Nord de France confirme son engagement pour le dynamisme de l'économie locale et le financement d'entreprises solidaires de son territoire. Le fonds soutient notamment des projets liés à l'insertion par l'emploi et le logement, la protection de l'environnement ou encore la santé et la dépendance.

VI.3. Une banque qui redistribue pour soutenir les projets locaux

VI.3.1. La politique régionale de mécénat financier

Le Crédit Agricole Nord de France mène une politique de parrainages et de subventions régionale. En 2014, un montant global de 1 087 K€ a été accordé à des associations du territoire pour soutenir leurs projets locaux.

Les objectifs de cette politique de mécénat financier sont de plusieurs ordres :

1. Rendre la culture accessible à tous

A titre d'exemple, le Crédit Agricole Nord de France est partenaire de l'exposition :



La Bataille de Lépante
d'Andries Van Ertvelt
Restauration et photo Sophie Deyrolle



- «le Château de Versailles en cent chefs d'œuvre» : après «Roulez carrosses !» qui a recueilli plus de 300 000 visiteurs, le Palais-Saint-Vaast d'Arras accueille depuis le 27 septembre 2014 l'exposition «le Château de Versailles en cent chefs-d'œuvre». Le Crédit Agricole Nord de France est le premier mécène privé de cette exposition aux côtés d'autres partenaires institutionnels,

- de la célébration du 800^{ème} anniversaire de la bataille de Bouvines,

- de l'association Art et Passion qui a pour but de promouvoir l'art et le travail des artistes au travers d'exposition régulières dans la région arrageoise.

2. Soutenir les associations du territoire qui ont des projets en adéquation avec les valeurs mutualistes de la banque :

- Pour soutenir les projets développés par les associations de son territoire, en impliquant ses clients dans sa politique de mécénat financier, la banque attribue à ses sociétaires, détenteurs d'un compte sur livret sociétaire, depuis octobre 2014 une monnaie virtuelle appelée Tookets, qu'ils distribuent aux associations de leur choix parmi celles référencées par la banque sur le site Tookets. Pour le dernier trimestre 2014, une allocation de 19 806 euros a été répartie entre 31 associations,

- Dans le cadre d'actions ponctuelles, la banque réalise des impressions de flyers, d'invitation, pour des manifestations organisées par des associations de la région partenaires et/ou clientes du Crédit Agricole Nord de France,

- Le Crédit Agricole Nord de France a donné un coup de pouce à l'équipe de football «des papillons blancs» du Cambrésis avec la remise de maillots à cette équipe qui défendra la France lors de la coupe du monde de football «unifié» composée de

17 joueurs dont 9 athlètes handicapés pour déficience intellectuelle scolarisés en IME.

3. Aider les plus démunis

- La banque a réalisé des dons de matériels informatiques obsolètes à une association qui les restaure pour les vendre à des personnes disposant de peu de moyen à des prix compatibles avec leurs niveaux de ressources.

4. Accompagner les jeunes

- La Banque souhaite accompagner des jeunes bacheliers méritant issus de milieux défavorisés. Dans le cadre d'un partenariat récent avec l'association ARELI qui favorise le parcours étudiant de ces jeunes, elle parraine depuis septembre 2014, une étudiante de l'Edhec,

- Le Crédit Agricole Nord de France soutient des élèves allophones de primaire, collège, et lycée, enfants de réfugiés ou de travailleurs étrangers issus d'une soixantaine de pays et qui ont la volonté de développer l'apprentissage de la langue française,

- La banque est partenaire de l'association étudiante Music All de l'Edhec qui réalise un spectacle annuel pour sensibiliser au handicap.

5. Agir en faveur de l'insertion

Dans le cadre de son mécénat de nature, le Crédit Agricole Nord de France a offert en véhicule ancien en parfait état de fonctionnement à l'association «Auto Solidaire» qui permet, pour quelques euros par jour (*forfait kilométrique et assurance compris*), aux habitants de la région percevant de faibles revenus ou demandeurs d'emploi de pouvoir disposer d'un véhicule pour notamment se rendre à des entretiens d'embauche.





Un garage associatif avec des bénévoles permet aux adhérents de réaliser eux-mêmes leurs réparations. Un atelier pédagogique de mécanique à l'attention des femmes est également en cours de mise en place.

Une dotation a été accordée à une association qui permet le retour à l'emploi de personnes en parcours de réinsertion. Cette dotation a notamment permis l'achat d'un véhicule utilitaire. Sur 3 ans, plus de la moitié des stagiaires de cette association a retrouvé un emploi.

6. Intervenir aux côtés de la Fondation Crédit Agricole Pays de France pour valoriser le patrimoine de la Région ou aux côtés de la Fondation Crédit Agricole Solidarité développement pour soutenir notamment des projets internationaux d'aide au développement du monde agricole et rural des pays en voie de développement

Par exemple, le Crédit Agricole Nord de France a ainsi apporté son soutien financier :

- à Habitat et Humanisme Nord - Pas de Calais, les contributions ont permis de reloger 4 familles dans deux immeubles totalement réhabilités,

- à l'association Elevage Sans Frontière qui mène des projets de micro crédit en animaux depuis plusieurs années pour lutter contre la pauvreté dans les pays en développement en installant et soutenant des projets d'élevage au profit de familles rurales démunies. Elle permet une chaîne de solidarité selon le principe « *qui reçoit... donne* ».

chiffres-clés 2014

6 AGENCES
POUR 100 000 HABITANTS

16 AUTOMATES
POUR 100 000 HABITANTS

1 087 K€
PARRAINAGE
DEVELOPPEMENT LOCAL
SUBVENTIONS

7. Soutenir de nombreux événements et manifestations qui ont lieu sur le territoire de la banque tout au long de l'année en valorisant ses partenaires. A titre d'exemple :

- la 2^{ème} édition des Talents Gourmands en partenariat avec le Bottin Gourmand, destinée aux professionnels agriculteurs producteurs, elle permet de promouvoir le patrimoine culinaire et participe au rayonnement de la filière,

- Terres en Fêtes 2014, manifestation placée sous le signe de l'emploi dans les filières agriculture, agroalimentaire, concessionnaires, entrepreneurs, recherches et qui a accueilli un peu moins de 400 exposants,

- La 60^{ème} édition des 4 jours de Dunkerque,

- Les trophées de l'industrie 2014 qui mettent à l'honneur les fleurons de l'industrie nordiste

VI.3.2. La politique locale d'accompagnement du développement des territoires

Au-delà de la politique régionale de mécénat financier, les Caisses Locales du Crédit Agricole Nord de France cultivent les valeurs de solidarité et renforcent la dimension humaine du métier de banquier en soutenant les associations locales, actrices de l'économie sociale et solidaire indispensable à la vie sociale et à la création de lien entre individus.

Leur politique de mécénat financier permet la création ou le développement de projets locaux ayant trait à la culture au patrimoine, à l'environnement à l'insertion ou encore à la santé.

En 2014, 12 associations du Nord - Pas de Calais ont été accompagnées par les Caisses locales pour un montant globale de 64 K€. A titre d'exemple, grâce à ce mécénat, une association, qui accompagne des patients atteints de maladies chroniques ou d'un cancer pour une fin de vie à domicile, a pu faire l'acquisition d'un véhicule de consultation itinérante.

VI.4 L'Association Point Passerelle

Le Crédit Agricole Nord de France, acteur solidaire de son territoire, s'engage auprès des publics fragiles grâce à l'association Points Passerelle dont il est l'unique mécène. L'association Points Passerelle, qui a ouvert en octobre 2013 son 4^{ème} point d'accueil à Valenciennes, après Arras (2010), Boulogne et Lille (2011), vient en aide aux habitants du Nord - Pas de Calais en difficultés financières ou sociales, suite à un accident de la vie (*chômage divorce décès maladie....*). Dans chaque Point Passerelle, des conseillers et des accompagnants bénévoles issus des caisses locales du Crédit Agricole Nord de France, écoutent les requérants, réalisent un diagnostic de leur situation personnelle et financière, les accompagnent dans leur démarches administratives et les conseillent dans la gestion de leur budget, gratuitement.

En 2014, ce sont 1022 dossiers qui ont été traités, en progression de plus de 20% par rapport à 2013. Cette augmentation témoigne des difficultés croissantes rencontrées par les foyers de la Région. Dans la plupart des cas un seul rendez-vous permet de trouver des solutions rapides aux difficultés rencontrées. 91% des dossiers traités en 2014 sont résolus ou en cours de résolution. Parmi les solutions proposées en partenariat avec le Crédit Agricole Nord de France, 255 micro crédits personnels, d'un montant moyen de 1 600 euros, ont permis à des personnes n'ayant plus accès au crédit bancaire de reprendre pied.

Après la signature d'une convention avec l'union départementale des centres communaux d'action sociale (CCAS) et pour aller encore plus loin dans l'accompagnement pragmatique des ménages en situation de précarité sociale, l'association Point Passerelle et le Crédit Agricole Nord de France, ont signé en 2014 de nouvelles conventions avec des CCAS.

- Une convention tripartite avec le centre communal d'action sociale signée avec GDF Suez permet de sensibiliser les ménages à la précarité énergétique, lutter contre les impayés et le surendettement, faciliter l'accès aux droits aux tarifs sociaux de l'énergie, former les accompagnants aux éco-gestes...



Par ailleurs, l'association Point Passerelle a signé en 2014 :

- une convention avec EDF pour venir en aide aux ménages en situation de précarité. En réaménageant la dette, en étalant les remboursements, la banque évite à ces ménages des coupures d'électricité notamment en période hivernale.
- Une signature avec Renault, qui dans le cadre de son programme de mobilité durable «*Renault Mobiliz*», accepte pour les requérants Point Passerelle de réaliser des ventes de véhicules ou des réparations à prix coûtant.



chiffres-clés 2014

1 022 DOSSIERS
TRAITÉS PAR LE S
POINTS PASSERELLE

91%
DE CLIENTS REMIS EN SELLE

255
MICRO CRÉDITS ACCORDÉS

CONCLUSION

Le Crédit Agricole Nord de France, acteur bancaire de premier plan, responsable et solidaire, a inscrit sa politique RSE dans une démarche de progrès qui vise à agir en faveur du dynamisme économique de son territoire et de l'amélioration de la qualité de vie des habitants du Nord - Pas de Calais.

La banque, qui veille à sa solidité financière en s'attachant à produire une rentabilité raisonnée et pérenne pour continuer à être un acteur économique au service de ses sociétaires et clients, s'est engagée dans des actions en faveur du développement durable au travers de son Pacte coopératif et territorial.

Les orientations que le Crédit Agricole Nord de France s'est fixé pour l'année 2015 contribueront à renforcer son efficacité économique et plus que jamais son utilité au territoire, d'une part au travers de l'innovation, avec l'intégration de la digitalisation dans la relation client et la nouvelle organisation distributive, et d'autre part en adoptant les meilleures pratiques en matière de relation commerciale pour consolider la satisfaction clients, développer le sociétariat et promouvoir le modèle coopératif et mutualiste.



ANNEXE 1 : Note méthodologique

Des indicateurs factuels d'utilité territoriale ont été définis par le Groupe Crédit Agricole et déclinés au sein du Crédit Agricole Nord de France après validation du Comité RSE. Ils s'inscrivent dans la démarche d'information entreprise par le Crédit Agricole Nord de France concernant sa contribution aux enjeux globaux du développement durable.

Un travail d'optimisation de ces indicateurs a été réalisé en 2014. Sur les 42 thématiques définies par l'article 225 de la loi Grenelle 2, seuls 35 items sont traités dans le rapport, les 7 autres étant considérés comme non pertinents au regard de l'activité du Crédit Agricole Nord de France :

- élimination du travail forcé ou obligatoire,
- abolition effective du travail des enfants,
- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement,
- prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité,
- utilisation des sols,
- mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs,
- autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

Dans le cadre du déploiement du Pacte coopératif et mutualiste du Groupe Crédit Agricole, des indicateurs économiques et liés à la vie mutualiste de la banque ont été ajoutés. Ils sont présentés dans les tableaux des indicateurs. La méthode de calcul de chaque indicateur est définie.

Un dispositif procédural a été mis en place. La collecte des données est organisée chaque année, début janvier. Les données sont extraites de systèmes d'information tels que HR Access V7 pour les données sociales ou les logiciels de gestion des données Green ou Carmin pour les crédits ou encore d'outils de suivi de type tableur excel. Cette collecte est réalisée auprès des responsables des activités concernées. Les supports de collecte des informations sont des fiches word. Les données recueillies sont retraitées selon les règles de calcul établies dans les fiches indicateurs. Des analyses de cohérence sont effectuées.

Le périmètre couvert par le rapport est celui de la Caisse régionale Nord de France, de ses caisses locales, et des SAS Imm-nord, Arcadim et NSI. Sont exclues les sociétés qui ne sont pas consolidées selon la méthode globale, celles qui ne comportent pas de bureaux d'exploitation et celles pour lesquelles l'effectif est peu significatif (*moins de 20 salariés*). Les indicateurs chiffrés présentés sont publiés sur le périmètre de l'activité bancaire, qui représente 85% des effectifs du Crédit Agricole Nord de France. Les indicateurs relatifs à l'activité immobilière sont présentés dans le tableau intitulé « les indicateurs d'utilité territoriale de NDFI »

Les données chiffrées retranscrites sont celles collectées au cours de l'exercice 2014. Certains indicateurs d'utilité territoriale peuvent présenter des variations atypiques, entre 2013 et 2014, elles s'expliquent par le changement de méthode de calcul de l'indicateur, précisé sous les tableaux des indicateurs.

Les rapports de gestion et d'activité sont diffusés sur le site internet du Crédit Agricole Nord de France et peuvent être consultés en complément du rapport RSE.

Les travaux de vérification de la présence et de la sincérité des informations sociales environnementales et sociétales publiées ont été confiés au commissaire aux comptes KPMG.

ANNEXE 1 : Note méthodologique

Précisions concernant certains indicateurs de performance :

INDICATEURS	MÉTHODOLOGIE DE CALCUL
Effectifs fin de période et répartition des salariés par sexe et par âge	Le calcul des effectifs inscrits en fin de période prend en compte les contrats CDI, CDD, apprentissage, professionnalisation et les contrats suspendus. Les stagiaires ne sont pas compris dans l'indicateur. Les salariés en congés sans solde sont pris en compte dans l'effectif.
Nombre d'embauches	Le nombre d'embauches concerne uniquement les recrutements de personnes en CDI. Le passage d'un CDD à un CDI est considéré comme une nouvelle embauche.
Nombre de licenciements	Le calcul du nombre de licenciements prend en compte les licenciements et les ruptures conventionnelles en CDI.
Taux d'absentéisme	Il s'agit du nombre de jours ouvrés d'absences maladies et d'hospitalisation pour l'année divisé par 260 (52 semaines et 5 jours). L'effectif «personnes absentes» obtenu est ensuite divisé par l'effectif moyen de l'année.
Nombre d'heures de formation par salarié	Le calcul du nombre d'heures de formation par salarié en CDI repose sur les heures de formation imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue.
Emissions de CO2 associées aux consommations énergétiques des bâtiments et aux déplacements professionnels en voiture	<p>«Facteurs d'émissions :</p> <p>Déplacements professionnels en voiture : 0,19 kgCO₂e/km (Source : base carbone, véhicules gazole < 5CV)</p> <p>Electricité : 0,078 kgCO₂e/kWh (Source : base carbone)</p> <p>Gaz naturel : 0,241 kgCO₂e/kWh PCS (Source : base carbone)</p> <p>Fioul domestique : 3,25 kgCO₂e/litre (Source : base carbone)».</p>

ANNEXE 2 : Indicateurs d'utilité territoriale

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	2012	2013	2014	2015 CA 1	2016 CA 2
LA MOUVENANCE					
La mobilité territoriale					
Le nombre de déplacements effectués par les usagers des transports en commun	14 07 14 070 000	14 18 14 180 000	14 27 14 270 000	-	-
Le nombre de déplacements effectués par les usagers des transports en commun	2,5	2,5	2,5	-	-
Le nombre de déplacements effectués par les usagers des transports en commun	0	0	0	0,1	0,1
Le nombre de déplacements effectués par les usagers des transports en commun	100 000 100 000	100 000 100 000	100 000 100 000	100 000 100 000	100 000 100 000
La mobilité humaine					
Le nombre de déplacements effectués par les usagers des transports en commun	200	200	200	-	-
Le nombre de déplacements effectués par les usagers des transports en commun	100	100	100	-	-
Le nombre de déplacements effectués par les usagers des transports en commun	100	100	100	100	100
Le nombre de déplacements effectués par les usagers des transports en commun	100	100	100	100	100
La mobilité économique					
Le nombre de déplacements effectués par les usagers des transports en commun	100	100	100	-	-
Le nombre de déplacements effectués par les usagers des transports en commun	100	100	100	100	100
La mobilité énergétique					
Le nombre de déplacements effectués par les usagers des transports en commun	100	100	100	100	100

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	2012	2013	2014	2015 CA 1	2016 CA 2
LA POLITIQUE COMMUNE					
La politique économique					
Le nombre de déplacements effectués par les usagers des transports en commun	2015-2016 2015-2016	2015-2016 2015-2016	2015-2016 2015-2016	2015-2016 2015-2016	2015-2016 2015-2016
La politique de l'énergie					
Le nombre de déplacements effectués par les usagers des transports en commun	100	100	100	100	100
La politique de l'éducation					
Le nombre de déplacements effectués par les usagers des transports en commun	100	100	100	100	100
La politique de l'habitat et de la ville					
Le nombre de déplacements effectués par les usagers des transports en commun	100	100	100	100	100
Le nombre de déplacements effectués par les usagers des transports en commun	100	100	100	100	100

ANNEXE 2 : Indicateur d'utilité territoriale

III DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	2012	2013	2014	2015 Est.	2016 Est.
II. DEVELOPPEMENT COMMUNAL DES TERRITOIRES					
Impact territorial des synergies					
Produit de la coopération agricole	121	94	80	80	80
Produit de la coopération agricole	27	24	18	20	20
Produit de la coopération agricole	141	118	62	60	60
Produit de la coopération agricole	205	132	120	120	120
Produit de la coopération agricole	170	125	110	110	110
Produit de la coopération agricole	200	140	120	120	120
Impact territorial des projets locaux					
Produit de la coopération agricole	80	8	80	80	80
III DESCRIPTION DE L'INDICATEUR					
DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIE					
Changement de stratégie					
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Missions de la coopération agricole					
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Partenariat et synergie des acteurs					
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Partenariat et synergie des acteurs					
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Partenariat et synergie des acteurs					
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000
Produit de la coopération agricole	1000	1000	1000	1000	1000

ANNEXE 2 : Indicateur d'utilité territoriale

DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	2012	2013	2014	141 2013 2014	141 2014 2015
LA RESPONSABILITÉ TERRITORIALE					
Responsabilité à l'échelle					
<ul style="list-style-type: none"> 141.1. Responsabilité RSE/ESG/Plan 141.2. Responsabilité RSE/ESG/Plan RSE/ESG/Plan 	100	100	100	100	100
Responsabilité territoriale					
<ul style="list-style-type: none"> 141.3. Responsabilité RSE/ESG/Plan des établissements de crédit 	100	100	100	100	100
Responsabilité des personnes physiques					
<ul style="list-style-type: none"> 141.4. Responsabilité RSE/ESG/Plan des personnes physiques 	100	100	100	100	100
Responsabilité des personnes morales					
<ul style="list-style-type: none"> 141.5. Responsabilité RSE/ESG/Plan des personnes morales 	100	100	100	100	100

ANNEXE 2 : Indicateur d'utilité territoriale

LES INDICATEURS D'UTILITE TERRITORIALE DE NDF1					
DESCRIPTION DES INDICATEURS	2012	2013	2014	réf GHI G3.1	réf décret 225
LA GOUVERNANCE					
Les membres du comité de direction					
nombre et répartition	3H - 3F	3H - 3F	4H - 1F	LAT3	1a1
LA RELATION CLIENTS					
La satisfaction clients					
nombre de réclamations	8	13	17	PR5	3d2
La primauté de l'intérêt du client					
pourcentage de salariés formés à la déontologie	50%	22%	66%	S02	3d1
La lutte contre le blanchiment et la fraude					
nb de salariés formés aux procédures anti corruption	50%	22%	66%	S02	3d1
nombre d'opérations analysées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment	1	5	3	S03	3d1
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES					
Impact territorial économique					
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	29,3	28,7	25,9	ECl1	3a1
résultat net (en millions d'euros)	-7	-6	-5	ECl1	3a1
nb de transactions réalisées	2 879	2 906	2 457		
montant des transactions réalisées (en millions d'euros)	20,8	19,7	16,6		
L'ECONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT					
Changement climatique - prise en compte dans le fonctionnement de l'entreprise					
kilomètres parcourus		2 688	2 819	EN18	2a1 - 2d1
Pollution et gestion des déchets					
consommation de papier (ramettes A4)	11 926	10 019	9 060	EN1	2c2
nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé	500	3 500	2 500		
quantité de cartouche recyclée	100%	100%	100%	EN22	2a3
LA RESPONSABILITE SOCIETALE					
L'accessibilité à tous					
Nb d'agences pour 100 000 habitants	2,64	2,49	2,05		
DESCRIPTION DES INDICATEURS	2012	2013	2014	réf GPI G3.1	réf décret 226
LA POLITIQUE SOCIALE ET LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
Emploi : le recrutement pérenne d'emplois localisés sur le territoire					
effectif total (Imm-nord, Arcadim, MSI)	372 (hors MSI)	519	476	LA1	1a1
turn over Arcadim	nc	44,80%	34,00%	LA2	1a2
Imm-nord	nc	46,53%	44,70%		
MSI	nc	29,39%	20%		
Organisation du travail : l'absentéisme					
Nb de jours d'absence (hors MSI)	nc	1 312	5 037		
Formation : la valorisation des salariés					
Nb d'heures de formation par salarié	nc	22	9	LA10	
coût de la formation / masse salariale	nc	1,25%	0,74%	LA10	
Egalité de traitement : la promotion de la diversité					
taux de seniors de plus de 50 ans (Arcadim - Imm-nord)	nc	8,43% - 2,80%	11,2% - 20,9%		
taux de salariés de moins de 30 ans (Arcadim - Imm-nord)	nc	34,43% - 33,64%	25,7% - 20,9%		
(*) nc : données non communiquées					

ANNEXE 3 : Table de concordance

Annexe 3 : Table de concordance	
LIEN	Elaboration et mise à jour des documents de référence pour l'élaboration des rapports
ORGANISATION DU TRAVAIL	Organisation du travail
TRAVAIL DÉCENT	Travail décent
SAFÉTÉ ET SÉCURITÉ	Sécurité et santé
ENVIRONNEMENT	Environnement
ÉQUITÉ DE TRAITEMENT	Équité de traitement
PROTECTION GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	Protection générale en matière environnementale
POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS	Pollution et gestion des déchets
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES	Utilisation durable des ressources
LOYAUTÉ DES PRATIQUES	Loyauté des pratiques
AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

		p. 207 à 208 et 210
		p. 22 à 23 et 25
		p. 207 à 208 et 210
		p. 21 à 24 et 27
		p. 204
		p. 14 et 15 et 21

Conformément aux dispositions du cinquième alinéa de l'article L 225-102-1, les informations suivantes sont été exclues du rapport car jugées non pertinentes

PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DE L'OIT	
Élimination du travail forcé ou obligatoire	En raison des activités localisées en France uniquement, les risques associés à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants n'apparaissent pas pertinents.
Abolition effective du travail des enfants	
POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	Les provisions et garanties pour risques en matière d'environnement sont nulles.
POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS	
Prise en compte des nuisances sonores et de tout autre forme de pollution spécifique à une activité	Les activités bancaires et de gestion immobilière sont peu génératrices de nuisances, notamment sonores.
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES	
Utilisation des sols	Les activités bancaires et de gestion immobilière ont un impact réduit sur les sols à part celui dû à l'emprise directe des implantations du Crédit Agricole Nord de France.
LOYAUTÉ DES PRATIQUES	
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Les activités bancaires et de gestion immobilière n'ont pas d'impact sur la santé et la sécurité des consommateurs, dans la mesure où les obligations réglementaires en matière d'accueil des clients et sociétaires sont respectées.
AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME	
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	En raison des activités localisées en France uniquement, le Crédit Agricole Nord de France n'est pas concerné par les attentes aux droits de l'homme.

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS
SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES
ET SOCIÉTALES



KPMG S.A.
Siège social
Immeuble Le Falgaux
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

**Caisse régionale de Crédit Agricole
Mutuel Nord de France**

**Rapport de l'organisme tiers
indépendant, sur les
informations sociales,
environnementales et
sociétales consolidées figurant
dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2014
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
10 avenue Foch - B.P. 369 - 59020 Lille Cedex
Ce rapport contient 5 pages

KPMG S.A.
Siège social
Immeuble Le Falain
3 cours du Triangle
CS 80029
92939 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 10 avenue Foch - B.P. 369 - 59020 Lille Cedex

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparés conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RS requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre janvier et février 2015 pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables de direction concernée de l'exposé de orientations en matière de développements durables, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et le cas échéant, de actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en Annexe 1 de la section « Responsabilité Sociétale d'Entreprise » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

² ISAE 3000 Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

*Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de
France
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les
informations sociales, environnementales et sociétales
consolidées figurant dans le rapport de gestion
2 mars 2015*

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

³ Informations sociales : Informations quantitatives : Effectifs total fin de période et répartition par âge et sexe, Embauches, Licenciements, Nombre de jours d'absence, Nombre d'heures de formation ;

Informations qualitatives : Les politiques mises en œuvre en matière de formation, Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, Le bilan des accords collectifs.

Informations environnementales : Informations quantitatives : Consommation total d'énergie, Consommation de papier, Quantité de papier recyclé, Quantité de cartouches recyclées, Déplacements professionnels en voiture, Emissions de CO₂ associées aux consommations d'énergie des bâtiments et aux déplacements professionnels en voiture ; Informations qualitatives : L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ; Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets.

Informations sociétales qualitatives : Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional, Les actions de partenariat ou de mécénat, La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux, Les actions engagées pour prévenir la corruption.

*Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de
France
Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les
informations sociales, environnementales et sociétales
consolidées figurant dans le rapport de gestion
2 mars 2015*

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 94% des effectifs et entre 89% et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 2 mars 2015

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée

Département Changement Climatique &
Développement Durable

Arnaud Bourdeille
Associé

⁴ Sièges de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
NORD DE FRANCE
10, avenue Foch – B.P.369
59 020 LILLE Cedex

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE
REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE A L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF)**

- Exercice 2014 -

Bernard PACORY
Président du Conseil d'administration

Le 26 janvier 2015

I. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE LA LSF – EXERCICE 2014

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-1 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexé, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la conformité, de la Pilière « risques » et de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration et du Comité d'Audit (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, une synthèse du projet de rapport a été présentée au Comité d'audit qui a communiqué au Conseil d'administration ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil d'administration lors de sa séance du 26 janvier 2015 et sera rendu public.

I. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier,
- aux dispositions du Règlement Général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

I. PRESENTATION DU CONSEIL

I.1 Composition du Conseil

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France est administrée par un Conseil d'administration composé, en 2014, de 24 membres désignés par l'Assemblée Générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire.

Le Conseil d'administration oriente l'entreprise en veillant à la qualité de la réponse qu'elle apporte aux besoins de ses sociétaires et clients, tant sur un plan individuel que sur un plan collectif à travers la contribution de l'entreprise au développement économique. Il porte les intérêts de l'entreprise et veille à sa pérennité. Il exprime la vision de l'entreprise sur la mission qui est la sienne dans son environnement.

Conformément aux statuts de la Caisse régionale, les administrateurs, tous de nationalité française, se répartissent géographiquement de manière équilibrée entre le département du Nord (12) et celui du Pas de Calais (12) (Cf. annexe 1).

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte :

- de leur mode d'élection démocratique : ils sont élus par l'Assemblée Générale de leur Caisse locale selon le principe un homme-une voix, pour des mandats courts de trois ans avec un renouvellement par tiers tous les ans,
- de leur qualité de sociétaire obligatoire, ils ont en effet un même intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée,
- de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, les fonctions de Président et d'administrateur sont bénévoles (toute rémunération est légalement interdite par le Code Monétaire et Financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

La modification de l'article L.225-37 du Code de Commerce a été opérée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011. Celle-ci, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique pas à ce jour aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

En 2014, huit femmes sont membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, contre sept en 2013, soit un pourcentage de féminisation du Conseil d'administration de 33,3%. En ce sens, le Conseil d'administration a poursuivi en 2014 son objectif de féminisation.

L'âge moyen constaté des administrateurs est de 58,2 ans, l'âge maximum fixé statutairement étant de 70 ans à la date de l'Assemblée Générale de l'année civile. Cette limite d'âge a été modifiée par l'Assemblée Générale d'avril 2013 dans le cadre de la révision de l'article 17 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Les administrateurs sont rééligibles dans le respect de cette limite.

Chaque année, le Conseil d'administration élit son Président. Au cours de l'année 2014, la Présidence du Conseil d'administration est assurée par Monsieur Bernard PACORY. Il convient de noter que la fonction de Président est dissociée de la fonction de Directeur Général.

Le Conseil d'administration constitue également son Bureau (selon les conditions prévues dans le Règlement intérieur) composé de 12 membres du Conseil. En 2014, le Bureau s'est réuni 24 fois. Ce Bureau travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil d'administration. Sa mission principale est de préparer les travaux du Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques, notamment en matière de contrôle des comptes, de contrôle interne et de préparation des orientations stratégiques.

Un tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil est présenté en annexe 1.

Enfin, aucun administrateur n'exerce de mandat dans d'autres sociétés cotées extérieures au Groupe.

1.2 Rôle et fonctionnement général du Conseil

Un Règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'administration, précise les règles de fonctionnement des instances de la Caisse régionale, à savoir le Conseil d'administration composé en 2014 d'élus de Caisses locales, le Bureau du Conseil, le Comité d'audit et les Comités des prêts. Ce Règlement intérieur est établi ou modifié par le Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. Il a ainsi été modifié le 26 juillet 2013.

Au cours de l'année 2014, le Conseil d'administration s'est réuni à 12 reprises. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

Principaux thèmes abordés	Fréquence des thèmes abordés
Activités commerciales / Résultats commerciaux	23%
Action de développement local / communication	17%
Informations sur les participations et Filiales	14%
Situation et maîtrise des risques / Contrôle interne	14%
Administration et organisation de la Caisse régionale	11%
Informations sur le Groupe	9%
Politique financière et résultats sociaux et consolidés	6%
Animation des Caisses locales	6%

Une participation active des administrateurs a été observée tout au long de l'année, avec un taux d'assiduité de l'ordre de 84%. Lors des réunions, le Conseil d'administration est périodiquement informé par l'exécutif des engagements de la Caisse régionale, ainsi que de sa situation financière, notamment au travers de la présentation trimestrielle des comptes sociaux et consolidés.

Par ailleurs, plusieurs administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (Nord de France Immobilier, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Erable...) ou participent aux Comités des prêts.

Dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse régionale, les membres du Conseil d'administration qui sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse régionale Nord de France (CCI) ainsi que le Président et les Vice-Présidents qui sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Crédit Agricole S.A, doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur compte propre ou dans le cadre d'un mandat confié.

Les membres du Conseil d'administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés pour lesquelles ils détiennent des informations privilégiées.

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse régionale, les personnes concernées sont invitées à quitter la salle, à ne pas participer à la délibération et ne prennent pas part au vote.

Au-delà, il est rappelé en fin de séance de chaque Conseil d'administration qu'un devoir de discrétion et d'abstention s'impose à toute personne ayant reçu des informations concernant la Caisse régionale, ses filiales ou les entreprises cotées clientes de la Caisse régionale, tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques.

Enfin, la modification des statuts et l'élection des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Évaluation des performances du Conseil

Un renforcement de l'information du Conseil a été réalisé, suite à une évaluation des travaux du Conseil, pour parfaire la connaissance des Elus. Une procédure de transfert sécurisé des présentations et du compte rendu du Conseil précédent a ainsi été mise en place, permettant à chaque administrateur d'avoir accès aux documents avant la réunion du Conseil.

Deux séminaires de formation destinés à l'ensemble des membres du Conseil ont été réalisés en 2014, et ont notamment porté sur la revue stratégique des filiales ainsi que sur la stratégie 2015 de la Caisse régionale. Au-delà, deux nouvelles commissions d'élus ont été créées en 2014 (formation et communication) venant compléter les quatre commissions d'élus créées en 2011 sur les thèmes Agriculture et agro-alimentaire, Aménagement du territoire, Economie, Mutualisme. Ces commissions, qui se réunissent trimestriellement, sont composées de 15 à 20 membres chacune (administrateurs de la Caisse régionale et présidents de Caisses locales), sont présidées par un membre du Bureau.

Enfin, pour renforcer la compétence des membres du Conseil d'administration, un dispositif de formation a été mis en place. Ainsi, les nouveaux administrateurs sont systématiquement formés lors de leur arrivée. Les membres du Bureau bénéficient périodiquement, et à tour de rôle, d'une formation dédiée. Au-delà, un catalogue récapitulant les formations disponibles est mis à la disposition des administrateurs qui peuvent ainsi sélectionner celle qui leur convient le mieux.

1.3 Conventions « réglementées »

Au cours de l'année 2014, une nouvelle convention réglementée a été autorisée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Le Conseil d'administration du 30 juin 2014 a ainsi autorisé la signature d'un contrat d'apport d'immeubles détenus par la Caisse régionale à la Société Foncière de l'Erable, en raison de la présence de cinq dirigeants ou administrateurs communs aux deux sociétés.

La procédure d'autorisation préalable a été respectée et les personnes concernées n'ont pas participé à la délibération et n'ont pas pris part au vote.

Au-delà, les conventions réglementées précédemment autorisées se sont poursuivies en 2014. Celles-ci concernent des prêts d'actions Nord Capital Investissement et Foncière de l'Erable respectivement à trois et deux représentants de la Caisse régionale.

Il convient de noter que les caractéristiques des conventions sont retranscrites dans les procès-verbaux du Conseil d'administration.

Enfin, la Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

1.4 Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, lors de sa séance du 15 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code Monétaire et Financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants Responsables sont le Président du Conseil d'administration et le Directeur général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du Groupe.

En outre, conformément au Code Monétaire et Financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

La fonction de Président du Conseil d'administration, comme celle d'administrateur, est bénévole et n'entraîne aucune rémunération, ce qui est légalement interdit par le Code Monétaire et Financier.

Toutefois, le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé sur le fondement du Code Monétaire et Financier puis de la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales.

L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6.525€. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France du 26 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1

A du Code Monétaire et Financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations.

• Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

le Conseil a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tiende lieu de Comité des rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code Monétaire et Financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres de qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées Générales Ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, en 2014, est de 306.738€ au titre de la rémunération fixe et de 120.000€ au titre de la rémunération variable versée en 2014 pour l'exercice 2013. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjointes et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans sa fonction et le Directeur Général d'une ancienneté de 13 ans dans la fonction de cadre de direction.

La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de cinq années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire nécessitent un minimum de cinq années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu et de réunir les conditions légales de départ en retraite. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45% du revenu de référence préconisée par le Code APEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des indemnités compensatrices de temps passé et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2013	Exercice 2014
Président M. Bernard PACORY		
Indemnités fixes dues au titre de l'exercice	78 600	77 628
Indemnités variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Indemnité exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2013	Exercice 2014
Directeur général : M. François MACÉ		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	287 800	306 738
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	120 000	ND*
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	<i>Logement et véhicule de fonction</i>	<i>Logement et véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

* Non disponible

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite Supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Président - Nom : Bernard PACOHY - Date début Mandat : 22/04/2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur De 2003 à 2011 : Vice-Président de la CR Nord de France De 2002 à 2003 : Administrateur et secrétaire de la CR Nord de France De 1993 à 2002 : Administrateur et secrétaire de la CR du Nord	Non	Oui	Non	Non
Directeur général Nom : François MACÉ Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 01/02/2012	Non (1)	Oui	Non	Non

(1) Le contrat de travail est suspendu.

2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

Le comité d'audit

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 juillet 2011, a validé la création d'un Comité d'audit afin que cette fonction ne soit plus exercée par substitution du Conseil d'administration.

Ce Comité d'audit est doté d'un règlement, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui est intégré au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il est composé de huit administrateurs (Cf. annexe 2), hors Président de la Caisse régionale, dont un doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Les membres du Comité d'audit sont considérés comme indépendants dans la mesure où ils ne sont pas représentants des actionnaires. Plusieurs d'entre eux disposent de connaissances dans les domaines financier et comptable en leur qualité de chef d'entreprise ou d'expert-comptable. Au-delà, les membres du Comité d'audit bénéficient d'une information continue dans les domaines financiers et comptables, en fonction des thèmes abordés. Par ailleurs, des documentations spécifiques sont régulièrement remises aux membres du Comité d'audit. Enfin, les membres du Comité d'Audit sont invités à participer aux réunions de pléni traitant les sujets de réglementation bancaire.

Les missions légales incombant au comité d'audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de Commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Il assure également, en vertu de l'article L. 511-46 du Code Monétaire et Financier, « le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ».

Le Comité d'audit agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il prépare ses décisions mais ne reprend aucune de ses attributions. Il formule des propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration (alerte et demande d'informations).

Le Comité d'audit compte des invités permanents : le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne), le Directeur Financier. Peuvent aussi être invités en fonction des sujets traités : le Président et le Directeur Général ainsi que les fonctions de contrôle spécialisées. En outre, les Commissaires aux Comptes présentent au Comité d'audit les résultats de leurs travaux relatifs aux comptes semestriels et annuels.

Le Comité d'Audit se réunit trimestriellement en cohérence avec les dates d'arrêtés comptables ou chaque fois que nécessaire avec pour objet le suivi des questions particulières. Au cours de l'année 2014, le Comité d'audit de la Caisse régionale Nord de France s'est ainsi réuni quatre fois. Le taux de participation s'élève à 91%.

Au cours de ces séances, les principaux thèmes suivants ont été présentés :

- les comptes sociaux et consolidés, y compris l'avis des Commissaires aux Comptes,
- l'activité de contrôle interne (y compris la présentation du rapport du Président et du rapport annuel de contrôle interne),
- le dispositif de mesure et de surveillance des risques et des dossiers spécifiques,
- la synthèse des activités du contrôle permanent, du contrôle périodique,
- le bilan des modalités de fonctionnement du Comité d'audit.

Au-delà, le Comité d'audit s'est positionné en Octobre 2013 sur le renouvellement des Commissaires aux Comptes. Ces derniers ont ainsi été renouvelés par l'Assemblée Générale du 3 avril 2014 sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de six ans.

Les Comités des prêts

Les Comités des Prêts, institués par les articles R512-9 du Code Monétaire et Financier et 16.2 des statuts, sont composés des membres du Bureau du Conseil d'administration et du Directeur Général ou de son représentant. Il est doté d'un règlement, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui est intégré au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Sur cette base, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a institué deux Comités des Prêts spécialisés selon les marchés :

- les marchés de proximité,
- les marchés relevant de la compétence de la Direction des Entreprises et de l'International.

A chaque réunion, les membres du Comité des Prêts désignent le Président de séance parmi les Administrateurs présents. Conformément aux dispositions de l'article 16.2, doivent être présents pour délibérer valablement au moins deux Administrateurs et le Directeur Général ou son représentant.

Par ailleurs :

- un représentant de la filière risque participe à chacun des Comités des Prêts en vue, le cas échéant, d'émettre un avis,
- deux membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, non membres du Bureau, sont invités chaque mois, et durant un mois, à assister sans voix délibérative à ces Comités.

Les Comités des Prêts se réunissent à Lille et à Arras de façon équilibrée, sur la base d'une périodicité hebdomadaire, ou chaque fois que nécessaire, pour décider de l'octroi ou non des crédits qui dépassent la délégation des Directeurs Généraux Adjointes.

Ces Comités des prêts se sont tenus à 47 reprises au cours de l'exercice 2014.

3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT, DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général à qui il délègue, pour l'exécution de ses propres décisions et celle de l'Assemblée Générale, tout ou partie de ses pouvoirs. En date du 27 janvier 2012, le Conseil d'administration a conféré à Monsieur François MACIL, Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et ceci à compter du 1^{er} février 2012.

En matière de distribution de crédit, une délégation financière a été donnée au Directeur Général pour accorder des crédits dans le cadre d'un plafond d'encours, par entité emprunteuse, quel que soit le marché, à concurrence de huit millions d'euros.

Concernant les acquisitions et les ventes d'immeubles pour le compte de la Caisse régionale, le Conseil d'administration a donné délégation :

- au Directeur Général pour les opérations à concurrence de 750.000 euros,
- au Bureau pour les opérations à concurrence de 1.000.000 euros.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

Enfin, les missions confiées au Président correspondent à celles prévues au Code de Commerce et à celles confiées spécifiquement par le Conseil d'administration de la Caisse régionale le 3 avril 2014, à savoir :

- la détermination effective et l'orientation de l'activité,
- le suivi de l'information comptable et financière,
- le contrôle interne,
- la détermination des fonds propres de la Caisse régionale.

II. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point I ci-après. Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de Contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle et de gestion des risques s'élèvent à 45 ETP au 31 décembre 2014.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et destinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

I. TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne s'appuie sur :

- **des références internationales.**
Celles-ci sont émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- **des références légales et réglementaires :**
 - Code Monétaire et Financier, le règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution),
 - le recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRFP),
 - le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- **des références propres au Crédit Agricole :**
 - les recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales,
 - le Corpus et les procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
 - la Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

- **des références internes à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France**
Afin de rappeler l'organisation et les responsabilités des différents acteurs du contrôle interne au sein de la Caisse régionale, la Charte de Contrôle Interne, actualisée en mars 2012, est mise à disposition de l'ensemble des salariés de la Caisse régionale. Il en est de même pour la charte comptable, actualisée en mars 2010, qui définit les principes d'organisation et de contrôle comptable mis en place au sein de la Caisse régionale, dans le cadre des normes du Groupe Crédit Agricole.
Enfin, les dispositions générales relatives à la déontologie professionnelle et les règles s'appliquant au personnel sensible sont rappelées dans le Règlement Intérieur de la Caisse régionale.

2. **PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

2.1 **Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne),
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les différents métiers, et par conséquent les objectifs et la stratégie de l'entreprise, sont bien pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne au travers des Comités de Contrôle Interne et des Comités NAP (Nouvelles activités et nouveaux Produits).

2.2 **Pilotage du dispositif**

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Contrôle Périodique), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle périodique et du Contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, le Directeur des Risques et des Contrôles Permanents a été désigné responsable de la filière « risques ».

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La cartographie des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France actualisée au 31 décembre 2013 a été présentée au Conseil d'administration du 30 juin 2014.

La cartographie des risques a également été actualisée au 30 juin 2014 et les résultats ont été présentés au Comité d'audit ainsi qu'au Comité de Contrôle Interne.

Cette cartographie a ainsi permis d'identifier, sur différents thèmes, les points forts du dispositif de contrôle interne ainsi que les axes d'amélioration.

2.3 Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En outre, il est informé par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Ainsi, il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne.

En application du règlement 97-02, le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes,
- en cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure dédiée.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le Comité d'audit se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Une présentation semestrielle des missions réalisées par les différentes instances de contrôle arrêtées au 30 juin 2014 a, par ailleurs, été effectuée au Comité d'audit du 21 octobre 2014. Une synthèse en a été faite au Conseil d'administration du 24 octobre 2014.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2014 sera présenté au Conseil d'administration du 23 mars 2015 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes.

2.4 Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

2.5 Contrôle interne consolidé : Filiales et Caisses locales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Les principales filiales concernées sont le pôle immobilier (holding NDFI, les réseaux d'agences immobilières, la commercialisation de lots neufs, et leur entité des fonctions supports communes, la foncière et les SCI de portage, la prescription immobilière, la promotion immobilière, les diagnostics immobiliers), le pôle capital risque (Nord Capital Investissement), le pôle presse.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe 3 au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

3. DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

3.1 Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, font l'objet de dispositifs de surveillance spécifiques. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a défini de façon précise et revu au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles » et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances au regard de la réglementation ainsi que l'adéquation du niveau de provisionnement par rapport au risque de perte font l'objet d'un examen mensuel par le Comité des Risques présidé par la Direction Générale.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés à la Direction Générale, à la Direction Financière, à la Direction des Entreprises et le cas échéant au Conseil d'administration.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées,
- de vérifier l'adéquation des transactions réalisées avec les décisions prises dans les instances de gouvernance, les opérateurs de marché ne réalisant aucune activité de trading.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés, sur l'ensemble des risques encourus, afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre.

La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans le cadre du respect des normes réglementaires (coefficient de liquidité standard à 1 mois) et des normes de Crédit Agricole S.A. (Limite Court Terme pour le refinancement à moins d'un an, concentration des échéances à Moyen Long Terme). La gestion de la liquidité est effectuée par le service Gestion Financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France en base quotidienne. Un contrôle de second degré est effectué par l'unité Middle Office, indépendante du service Gestion Financière, ainsi que par la Direction des Risques et Contrôles Permanents. La situation de la Caisse régionale en matière de risque de liquidité est revue quotidiennement par le Directeur Financier et à tout le moins mensuellement par le Directeur Général de la Caisse régionale dans le cadre du Comité Financier.

3.2 Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services / unités / directions / métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc. L'extension du dispositif aux nouveaux ou nouvelles activités est effectuée par la mise en œuvre de procédures dédiées. Suite au changement de système d'information fin 2013, l'ensemble des procédures a été actualisé et centralisé sur un même outil par le Service Organisation.

Par ailleurs, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Le Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques Opérationnels et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers. Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (directeurs d'agence, directeurs de région, responsables de domaines, responsable comptable, Directeur de département et Comité de Contrôle Interne). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des filiales non encore totalement couvertes s'est poursuivie avec les Responsables Contrôle Interne de chaque entité. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre, en impliquant plus étroitement les managers des Directions commerciales dans la réalisation de ces contrôles. Il est précisé que le dispositif fait l'objet d'une adaptation suite au changement de Système d'Information. Cela s'est traduit par une révision complète de la cartographie des risques sur les processus essentiels ainsi que sur les contrôles attachés. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire administratif de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

3.3 Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Au cours de l'année 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a engagé de nouveaux travaux ou a poursuivi ceux débutés précédemment.

Dans ce cadre, elle a notamment :

- continué ses actions en matière de protection de la clientèle au regard des services d'investissement (recueil des informations relatives à la connaissance du client) ou des services bancaires (mesures en faveur de la clientèle fragile),
- poursuivi l'adaptation continue du dispositif de contrôle en matière de Lutte Contre le Blanchiment (LCB) et le financement du terrorisme (FT), ainsi que dans le domaine des sanctions internationales. Elle a ainsi raccourci le cycle des formations de ses collaborateurs passant d'une formation triennale à biennale,
- renforcé le dispositif en matière d'abus de marché visant à préserver l'intégrité des marchés, en actualisant notamment la formation des nouveaux collaborateurs.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés en matière d'actualisation de la connaissance du client d'un point de vue LCB/FT, pour optimiser la classification des risques, et d'un point de vue MIF pour favoriser la qualité du conseil en instrument financier et veiller plus généralement à la protection de la clientèle. Ces axes d'amélioration font l'objet d'un plan de mise en conformité.

3.4 Des dispositifs de contrôle particuliers

Ces dispositifs recouvrent :

- un système d'information unique NICE exploité sur l'infrastructure commune au Groupe « Greenfield » assurant ainsi une meilleure résilience et une meilleure maîtrise des risques informatiques,
- des procédures et contrôles visant à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. De plus, en 2014, une opération dite « Cyber-checkup » permettant d'évaluer la capacité de résistance aux cyber-attaques, a été réalisée par les équipes Crédit Agricole SA. Cette opération « Cyber-checkup » a permis d'évaluer les principales failles face aux cyber-attaques pour le système NICE,
- un nouveau logiciel du Groupe SIMCA pour la gestion des plans de continuité d'activités que la Caisse régionale a intégré, avec en parallèle la redéfinition de sa stratégie de tests de plans de replis utilisateurs et la réalisation d'un test unitaire avec un service en fin d'année. La Caisse régionale complètera les données du logiciel à la suite des tests qui se poursuivront en 2015,
- un dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre,
- une participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail »),

3.5 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

– Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 3ème degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée fonctionnellement et hiérarchiquement au Responsable du Contrôle permanent et des Risques de la Caisse régionale.

La charte du contrôle permanent de l'information comptable et financière, validée le 8 décembre 2014, définit notamment l'objectif de la charte, le rôle et les responsabilités des différents niveaux de contrôle comptable au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, centres comptables décentralisés), la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables, le périmètre de couverture des contrôles, les outils de contrôle, les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle, la procédure d'alerte).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information financière et comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

– Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information requise pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière est décrite dans le livre des procédures comptables prévu par la réglementation, selon une méthodologie définie par la Direction Nationale de la Comptabilité et de la Consolidation et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière de la Caisse régionale. Les procédures relatives à la piste d'audit sont formalisées.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

– Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

– Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

- Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière :

- séparation du contrôle comptable en deux niveaux,
- élaboration d'une cartographie des risques comptables,
- révision de la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables,
- révision des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- mise en place du dispositif d'alerte comptable,
- déploiement des contrôles sur les processus d'élaboration de l'information comptable et financière,
- mise en place d'une réunion trimestrielle sur le rapprochement comptabilité-risques,
- déploiement de guides de contrôles comptables dans les filiales consolidées.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels et la Direction Comptable et Financière :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Comptable et Financière.

Cette évaluation permet ainsi au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière (résultats des contrôles 2.3C, thématiques comptables et financières, résultats des contrôles sous SCOPE, contrôles des filiales, etc..) et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

- Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

3.6 Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service « Audit et Contrôle Périodique », exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service « Audit et Contrôle Périodique » de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations).

Les missions réalisées par le service Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service « Audit et Contrôle Périodique » d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration.

**ANNEXE I : LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE**

Nom	Age au 31/12/2014	Modifications intervenues en 2014
Bernard PACORY	61	Réélu en tant que Président
Bertrand GONSE DE GORRE	53	Réélu en tant que Vice-Président
Gabriel HOLLANDER	58	Réélu en tant que Vice-Président
Henri MANCAUX	67	Réélu en tant que Vice-Président
Jean-Pierre RONSELEUR	67	Réélu en tant que Vice-Président
Maurice CAFFIER	67	Réélu en tant que Secrétaire
Patrice CALAIN	61	Réélu en tant que Membre du Bureau
Sylvie CODOVILLE	48	
Bertrand DELTOUR	62	
Fernand DE MEULENAIRE	66	Élu en tant qu'administrateur
José DUBRULLE	58	Réélu en tant que Membre du Bureau
Jean-Paul GOMBERT	66	
Nadine HAUCHART	59	Élue en tant qu'administratrice
Marie-Pierre HERTAUT	54	Élue en tant qu'administratrice
Monique HOCHETTE	67	
Alain LECLERCQ	49	
Hélène PAINBLAN BRONGNIART	32	
Daniel PARENTY	59	Réélu en tant que Membre du Bureau
Stéphane ROJIN	53	
Thérèse SPRIET	54	
Philippe TETTART	58	Réélu en tant que Membre du Bureau
Philippe TRUFFAUX	52	Réélu en tant que Trésorier
Anne-Marie VANSTEENBERGHE	61	
Marie-Madeleine VION	66	Réélue en tant que Membre du Bureau
Renee-Paule ROHAILL	7	Sortie du Conseil d'administration
Jean-Pierre CHAMPAGNE	7	Sortie du Conseil d'administration
Dalier LEFFEVRE	7	Sortie du Conseil d'administration

**ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT DE LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE**

Membres du Comité d'audit			
Président	Monsieur	Daniel	PARENTY
Membres	Madame	Marie-Pierre	HERTAUT
	Madame	Monique	HUCHETTE
	Monsieur	Maurice	CAFFIERI
	Monsieur	Bertrand	DELTOUR
	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Monsieur	Henri	MARCAUX
	Monsieur	Stéphane	ROLIN

**ANNEXE 3 : LISTE DES 70 CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE**

Nom de la Caisse locale 1	Siège social 1
AIRE SUR LA LYS	1 à 3 Rue d'Arras - BP 89 - 62922 AIRE SUR LA LYS
ARDRES - AUDRUICQ	9 Place Belle Roze - BP 8 - 62610 ARDRES
ARLEUX	34 Rue Pily - BP 9 - 59151 ARLEUX
ARMENTHERES	32 Place Saint Vaast - 59280 ARMENTHERES
ARRAS	19 Grand Place - 62000 ARRAS
AUBERCHICOURT	7 Place Jean Jaurès - 59580 ANICHE
AUBIGNY - TINCQUES	1 Place du Manoir - 62690 AUBIGNY EN ARTOIS
AULNOYE	7-9 Place de la Gare - 59620 AULNOYE
AVESNES BEAUMETZ	77 Grand Rue - BP 15 - 62810 AVESNES LE COMTE
AVESNES SUR HELPE	4 Rue Vauban - 59440 AVESNES SUR HELPE
AYON - BULLY	10-12 Rue Roger Salengro - BP 116 - 62160 BULLY LES MINES
BAILLIEU	16 Rue d'Ypres - 59270 BAILLIEU
BAPAUME - BERTINCOURT	16 Route de Douai - 62450 BAPAUME
BAYAY	40 Rue Pierre Mathieu - BP 94022 - 59570 BAYAY
BERGUES	26 Rue Nationale - 59380 BERGUES
BETHUNE	139 Place du Maréchal Joffre - BP 10015 - 62401 BETHUNE
BONDUES - MARCQ	1906 Avenue du Général de Gaulle - 59910 BONDUES
BOUCHAIN	222 Rue Léon Pierard - BP 36 - 59111 BOUCHAIN
BOULOGNE	85 Boulevard Mariette - 62111 BOULOGNE SUR MER
BOURBOURG	3 Place du Général de Gaulle - 59630 BOURBOURG
BRUAY LA BUISSIERE	422 Rue Jules Guédo - 62700 BRUAY LA BUISSIERE
BUCQUOY - PAS	18 Grand Place - 62760 PAS EN ARTOIS
CALAIS	77 Boulevard Lafayette - 62102 CALAIS
CAMBRAI	27 Rue de Nice - 59400 CAMBRAI
CARNIERES	9 Rue Karl Marx - 59129 AVESNES LEZ AUBERT
CARVIN WINGLES	16 Rue du 8 Mai 1945 - 62220 CARVIN
CASSEL	61 Rue Constant Moenneclay - 59670 CASSEL
CLARY	11 Rue Léon GAMBETTA - 59510 CAUDRY
CONDE SUR L'ESCAUT	47 Rue Léon Gambetta - 59163 CONDE SUR L'ESCAUT
CYSOING	42 Rue Léon Gambetta - 59830 CYSOING
DENAIN	1 Rue Lazare Bernard - 59220 DENAIN
DESVRÉS	10 Rue des Potiers - 62240 DESVRÉS
DOUAI	179 Rue de Paris - 59505 DOUAI
DUNKERQUE	5-7 Rue Sainte Barbe - 59140 DUNKERQUE
FREVENT	2 Place Jean Jaurès - 62270 FREVENT
GUINES	29 Rue Georges Clémenceau - 62340 GUINES
HAUBOURDIN - RONCHIN	1 Rue Léon Gambetta - BP 30021 - 59481 HAUBOURDIN
HAUT PAYS	25 Place Jean Jaurès - 62380 LUMBRES
HAZEBROUCK	5 Rue de l'église - 59190 HAZEBROUCK
HENIN HARNES	58 Rue Monpéncher - BP 157 - 62253 HENIN BEAUMONT
HESDIN	1 Place d'Armes - BP 35 - 62140 HESDIN
LA BASSEE	5 Rue du Général Laclère - 59480 LA BASSEE
LAMBERSART - LA MADELEINE	2 Avenue Henri Debyeaux - 59130 LAMBERSART
LE CATEAU	36-38 Rue Jean Jaurès - 59360 LE CATEAU
LE QUESNOY	8-10-12 Rue Henri WEIDEL - 59530 LE QUESNOY
LENS - LIEVIN	99 Boulevard Basly - 62300 LENS
LILLE	5-7 Place Commanlaigne - 59000 LILLE
LILLERS	9 Rue du Commerce - 62193 LILLERS
MARCHIENNES	41 Rue Pasteur - 59490 SOMAIN
MARCOING	15 Rue de la République - 59159 MARCOING
MARQUISE	12 Rue Pasteur - 62250 MARQUISE
MAUBEUGE	40 Avenue de France - 59600 MAUBEUGE
MERVILLE	9 Place de la Libération - 59660 MERVILLE
MONTRIEUIL	32 Place du Général de Gaulle - 62170 MONTRIEUIL SUR MER
ORCHIES	1 Place Léon Gambetta - 59310 ORCHIES
PERNES	29 Grand Place - 62550 PERNES EN ARTOIS
PONT A MARCQ	102 Route Nationale - 59170 PONT A MARCQ

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
QUIENNOY SUR DUEULLE	1 Rue du Maréchal Leclerc - 59890 QUIENNOY SUR DUEULLE
ROUBAIX CROIX WASQUEHAL	52 Avenue Jean Jaurès - 59100 ROUBAIX
SAINTE AMANDE LES EAUX	34 Rue d'Orchies - 59230 SAINTE AMANDE LES EAUX
SAINTE OMER	26 Place Foch - 62500 SAINTE OMER
SAINTE POL SUR TERNOISE	4 Place de Verdun - 62130 SAINTE POL SUR TERNOISE
SECLIN	31 Place du Général de Gaulle - 59113 SECLIN
SOLESMES	53 Rue de la République - 59730 SOLESMES
STIEINVORDE	33 Place Norbert Segard - 59114 STIEINVORDE
TRILON	52 Rue Saint Louis - BP 20051 - 59612 FOURMIES
VALENCIENNES	15 Avenue d'Amsterdam - 59300 VALENCIENNES
VILLENEUVE D'ASCQ	30 Boulevard du Comte de Montalambert - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
WATTRELOS - TOURCOING	40 Rue Carnot - 59150 WATTRELOS
WORMHOUT	42 Place du Général de Gaulle - 59470 WORMHOUT

RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la Caisse Régionale de
Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Exercice clos le 31 décembre 2014

KPMG AUDIT FS I

MAZARS

RESEAU CO-CAC

MAZARS

KPMG AUDIT FS I SAS

IMMEUBLE LE PALATIN, 3 COURS DU TRIANGLE - 92939 PARIS LA DEFENSE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 200 000 EUROS - RCS NANTERRE B 512 802 596

MAZARSLE VINCI - 4, ALLEE DE L'ARCHE - 92075 LA DEFENSE CEDEX

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Siège Social : 10, Avenue Foch - 59000 Lille
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
RCS Lille 440 676 559

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en
application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel Nord de France

Exercice clos le 31 décembre 2014

KPMG AUDIT FS I

MAZARS

RESEAU CO-CAC

MAZARS

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
NORD DE FRANCE

Rapport article L.225-235

*Exercice clos le
31 décembre 2014*

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du résident du conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil d'administration de votre Caisse Régionale conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse Régionale et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

**CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
NORD DE FRANCE**

Rapport article L.225-235

*Exercice clos le
31 décembre 2014*

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse Régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
NORD DE FRANCE

Rapport article L.225-235

*Exercice clos le
31 décembre 2014*

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 2 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

MAZARS

Arnaud Bourdeille
Associé

Franck Boyer
Associé

BILAN, HORS-BILAN,
COMPTE DE RÉSULTAT
ET ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS



Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2014

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole
Nord de France en date du 26 janvier 2015 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 1^{er} avril 2015**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	148
Présentation juridique de l'entité	148
Organigramme simplifié du Crédit Agricole	149
Relations internes au Crédit agricole	151
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	156
Compte de Résultat	156
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	157
Bilan actif.....	158
Bilan passif	159
Tableau de variation des capitaux propres	160
Tableau des flux de trésorerie	162
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	165
1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	165
1.1. Normes applicables et comparabilité	165
1.2. Format de présentation des états financiers	168
1.3. Principes et méthodes comptables	169
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	191
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	196
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	198
3.1. Risque de crédit	198
3.2. Risque de marché	204
3.3. Risque de change	208
3.4. Risque de liquidité et de financement.....	208
3.5. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change.....	210
3.6. Risques opérationnels.....	211
3.7. Gestion du capital et ratios réglementaires.....	211
4. Notes relatives au compte de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	213
4.1. Produits et charges d'intérêts	213
4.2. Commissions nettes	213
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	214
4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	215
4.5. Produits et charges nets des autres activités	215
4.6. Charges générales d'exploitation	216
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.....	216
4.8. Coût du risque.....	217
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	217
4.10. Impôts	217
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	219

5. Informations sectorielles	221
5.1. Information par secteur opérationnel.....	222
5.2. Information sectorielle par zone géographique	222
6. Notes relatives au bilan	223
6.1. Caisse, banques centrales.....	223
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	223
6.3. Instruments dérivés de couverture	224
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente	225
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.....	225
6.6. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers.....	226
6.7. Exposition au risque souverain	227
6.8. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle.....	231
6.9. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	231
6.10. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	232
6.11. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	233
6.12. Actifs et passifs d'impôts courants et différés	235
6.13. Comptes de régularisation actif, passif et divers.....	236
6.14. Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés	237
6.15. Co-entreprises et entreprises associées	237
6.16. Immeubles de placement.....	240
6.17. Immobilisations corporelles et incorporelles	241
6.18. Ecart d'acquisition.....	241
6.19. Provisions.....	243
6.20. Capitaux propres part du groupe.....	245
6.21. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	248
7. Avantages au personnel et autres rémunérations	249
7.1. Détail des charges de personnel.....	249
7.2. Effectif fin de période	249
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	250
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	250
7.5. Autres avantages sociaux	252
7.6. Rémunérations de dirigeants	252
8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties	253
9. Reclassements d'instruments financiers	255
10. Juste valeur des instruments financiers	255
10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	256
10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	260
11. Impacts des évolutions comptables (nouvelles normes de consolidation) ou autres événements	266
12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014	273
13. Participations et entités structurées non consolidées	274
13.1. Participations non consolidées.....	274
13.2. Entités structurées non consolidées.....	274
14. Événements postérieurs à la clôture	275

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La société tête de groupe est la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, société coopérative à capital et personnel variables, dont le siège social est à Lille – 10 avenue Foch, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 440 676 559.

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est une composante du groupe Crédit Agricole.

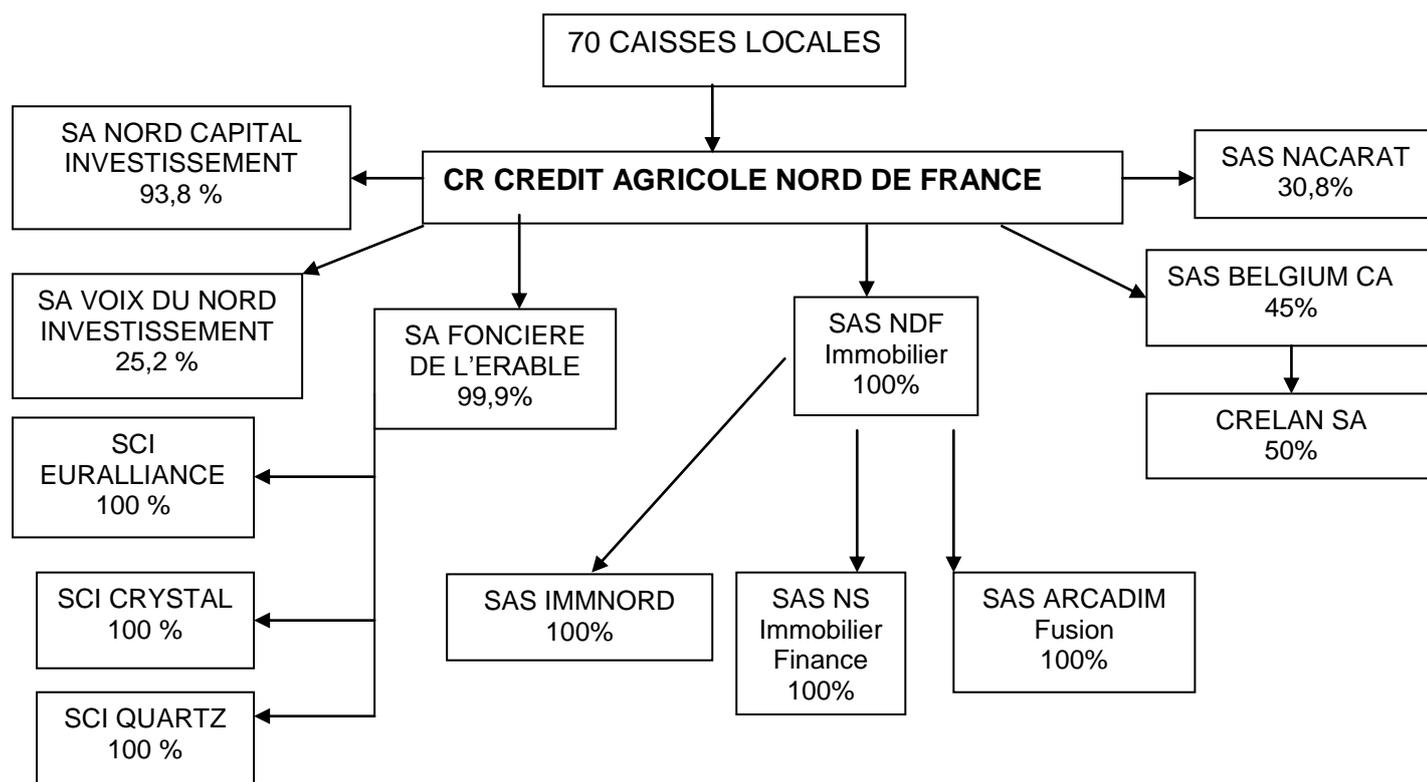
La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France émet des certificats coopératifs d'investissement qui sont cotés sur l'Euronext Paris.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire et est régi par le Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les états financiers consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, incluent les comptes de la Caisse régionale, les comptes des 70 Caisses locales et ceux de ses principales filiales (Crelan SA, SAS Belgium CA, SA Nord Capital Investissement, SCI Euralliance, SCI Crystal, SCI Quartz, SAS Immnord, SAS Nord de France Immobilier, SAS ARCADIM Fusion, SA Foncière de l'Erable, SAS Nacarat, SA Voix du Nord Investissement et SAS NS Immobilier Finance).

Ces sociétés sont consolidées dans les comptes de la Caisse régionale selon la méthode globale pour les entités sous contrôle exclusif et les entités sous contrôle conjoint et selon la méthode de la mise en équivalence pour les entités sous influence notable.

Groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France



NB : Le pourcentage d'intérêt de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dans Crelan SA est de 30% et de 95,47% dans la SA Nord Capital Investissement.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

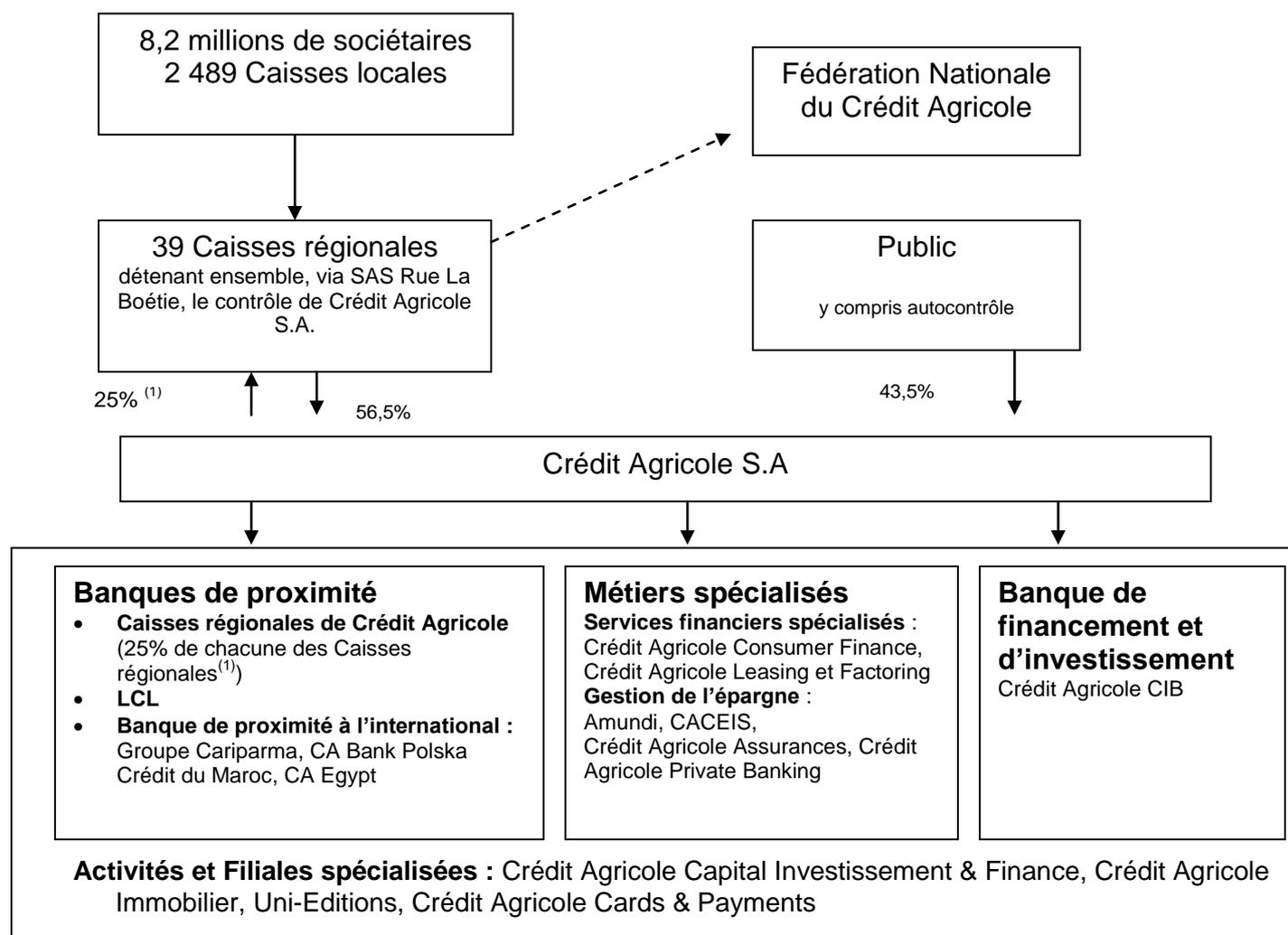
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 500 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres, en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.



Au 31 décembre 2014

(1) A l'exception de la Caisse régionale de la Corse.

Relations internes au Crédit agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « *avances-miroir* » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., Organe central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole SA) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés, dans la mesure où la

résolution devrait intervenir avant la liquidation. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la

marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

➤ Informations relatives aux parties liées

L'encours des comptes courants d'associés des Caisses locales auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 56,34 millions d'euros au 31/12/2014. Les intérêts de l'année 2014 se sont élevés à 0,8 millions d'euros.

Les Caisses locales ont remboursé des BMTN émis par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France pour 38,65 millions d'euros, portant l'encours à 111,46 millions d'euros.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a participé à l'augmentation de capital de la Foncière de l'Erable par apport d'immeubles de placement pour un montant de 4,19 millions d'euros, sans modification du pourcentage de détention.

Le montant de l'avance en compte courant de la SAS Nord de France Immobilier s'élève à 44,54 millions d'euros, après capitalisation des intérêts du 4^{ème} trimestre 2013 et des 3 premiers trimestres 2014 pour 0,81 millions d'euros et du versement d'une avance complémentaire de 18,74 millions d'euros.

Les intérêts 2013 de l'avance en compte courant consentie à la SA Foncière de l'Erable, ont été capitalisés pour 0,27 millions d'euros. Le solde du compte courant s'élève ainsi à 38,48 millions d'euros.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a comptabilisé les dividendes suivants :

- 1,42 millions d'euros de la SAS Nacarat,
- 1,85 millions d'euros de la SACAM International,
- 2,01 millions d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 5,03 millions d'euros de la SA Nord Capital Investissement,
- 19,64 millions d'euros de la SAS Rue la Boétie.

La SA Foncière de l'Erable a encaissé un dividende de 0,74 millions d'euros de la SCI Euralliance.

➤ Autres faits caractéristiques de l'exercice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France a augmenté de façon significative le poids des titres HQLA (actif de haute qualité liquide) dans ses placements d'excédents de fonds propres pour la mise en conformité de son ratio de liquidité Court terme passant de 20% en 2013 à 67% en 2014.

La poche monétaire ne représente quant à elle plus que 8%, contre 54% en 2013.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France a signé le 22 avril 2014 une convention de cession de la totalité de sa participation dans CRELAN SA. La cession et le transfert de propriété des actions interviendront le 22 juin 2015 contre le paiement du prix, sous réserve de la réalisation préalable des conditions suspensives.

La Banque Centrale Européenne a réalisé un « Asset Quality Review » (AQR).

La revue des dossiers sélectionnés n'a pas impliqué d'ajustement significatif des dépréciations afférentes dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

Emission et restructuration de BMTN

L'encours de BMTN émis baisse de 74,4 millions d'euros en année mobile.

En février 2014, la Caisse Régionale a procédé à la résiliation partielle d'un BMTN souscrit par RBS à hauteur de 10 millions d'euros, réalisant ainsi une plus-value de 0,94 millions d'euros.

Un BMTN de 38,65 millions d'euros souscrit par les Caisses Locales ainsi que le BMTN de 25 millions d'euros souscrit par Keytrade Banque sont arrivés à échéance.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>Notes</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Intérêts et produits assimilés	4.1 724 448	756 503
Intérêts et charges assimilées	4.1 - 428 406	- 428 528
Commissions (produits)	4.2 271 387	291 416
Commissions (charges)	4.2 - 43 749	- 41 414
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3 - 6 568	- 129
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4 34 065	22 603
Produits des autres activités	4.5 44 674	47 258
Charges des autres activités	4.5 - 11 439	- 13 008
PRODUIT NET BANCAIRE	584 412	634 701
Charges générales d'exploitation	4.6- 7.1- 7.4-7.6 - 328 030	- 333 254
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7 - 17 701	- 16 126
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	238 681	285 321
Coût du risque	4.8 - 27 118	- 93 015
RESULTAT D'EXPLOITATION	211 563	192 306
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.15 - 2 346	- 9 645
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9 371	1 476
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.18	- 21 498
RESULTAT AVANT IMPOT	209 588	162 639
Impôts sur les bénéfices	4.10 - 73 631	- 67 049
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		
RESULTAT NET	135 957	95 590
Participations ne donnant pas le contrôle	147	510
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	135 810	95 080

(1) Les effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation sont présentés en note 11.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>Notes</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat net	135 957	95 590
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 5 438	510
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	- 581	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	- 6 019	510
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence		- 1 210
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	2 056	- 178
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		412
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat	- 3 963	- 466
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	- 23 677	- 13 119
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	43 843	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	20 166	- 13 119
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entités mises en équivalence		- 25 152
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	- 4 167	1 984
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		8 655
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	15 999	- 27 632
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	12 036	- 28 098
<i>4.11</i>		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	147 993	67 492
Dont participations ne donnant pas le contrôle	615	131
Dont part du Groupe	147 379	67 361

(1) Les effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation sont présentés en note 11

BILAN ACTIF

	Notes	31/12/2014	31/12/2013 Retraité (1)	01/01/2013 Retraité (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Caisse, banques centrales	6.1	136 154	99 317	112 018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	185 832	197 313	244 178
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	6 432	507	473
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.7-6.8	1 682 117	1 523 553	1 337 923
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	2 748 242	4 213 012	2 798 981
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	18 256 082	18 733 534	18 590 076
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		219 030	159 789	220 375
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	843 245	442 639	453 929
Actifs d'impôts courants et différés	6.12	4 166	16 753	125
Comptes de régularisation et actifs divers	6.13	312 656	362 218	570 717
Actifs non courants destinés à être cédés	6.14	140 104	11 105	11 105
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence		76 555	215 977	313 158
Immeubles de placement	6.16	121 353	113 331	115 966
Immobilisations corporelles	6.17	116 879	125 649	138 857
Immobilisations incorporelles	6.17	4 350	5 885	5 941
Ecart d'acquisition	6.18			21 498
TOTAL DE L'ACTIF		24 853 197	26 220 582	24 935 320

(1) Les effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation sont présentés en note 11

BILAN PASSIF

	Notes	31/12/2014	31/12/2013 Retraité (1)	01/01/2013 Retraité (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Banques centrales	6.1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	191 313	189 222	311 912
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	295 100	203 341	278 351
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	12 702 959	13 876 158	12 221 183
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	6 182 474	6 291 863	5 525 041
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.10	1 236 687	1 566 243	2 472 441
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10 564	12 695	15 152
Passifs d'impôts courants et différés	6.12	34 358	26 066	31 687
Comptes de régularisation et passifs divers	6.13	275 699	287 217	326 301
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	6.19	83 360	76 150	66 959
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.10	546 487	545 972	607 317
TOTAL DETTES		21 559 001	23 074 927	21 856 344
CAPITAUX PROPRES		3 294 196	3 145 655	3 078 976
Capitaux propres - part du Groupe		3 289 601	3 141 614	3 074 964
Capital et réserves liées		729 486	706 052	676 064
Réserves consolidées		2 358 798	2 286 541	2 278 789
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		65 507	54 141	81 860
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés			-200	-200
Résultat de l'exercice		135 810	95 080	38 451
Participations ne donnant pas le contrôle		4 595	4 041	4 012
TOTAL DU PASSIF		24 853 197	26 220 582	24 935 320

(1) Les effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation sont présentés en note 11

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle							
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
											263 901	2 741 961	-12 558				2 993 304	-1 725
Capitaux propres au 1er janvier 2013 Publié	263 901	2 741 961	-12 558	2 993 304	-1 725	83 385	81 660	-1 725	83 385	81 660	3 074 964	241 778	899	899	242 677	3 317 641		
Impacts nouvelles normes de consolidation (IFRS 11)												-238 665			-238 665	-238 665		
Capitaux propres au 1er janvier 2013 Retraité	263 901	2 741 961	-12 558	2 993 304	-1 725	83 385	81 660	-1 725	83 385	81 660	3 074 964	3 113	899	899	4 012	3 078 976		
Augmentation de capital	30 180			30 180							30 180					30 180		
Variation des titres auto détenus			-192	-192							-192					-192		
Dividendes versés en 2013		-21 831		-21 831							-21 831					-21 831		
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales																		
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	30 180	-21 831	-192	8 157							8 157					8 055		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					333	-10 754	-10 421	-799	-16 499	-17 298	-10 421	-102	-379	-102	-379	-10 800		
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence		-8 628		-8 628	-799						-25 926					-25 926		
Résultat au 31/12/2013							95 080			95 080		510			510	95 590		
Autres variations		-240		-240							-240				-240			
Capitaux propres au 31 décembre 2013 Retraité	294 081	2 711 262	-12 750	2 992 593	-2 191	56 132	53 941	-2 191	56 132	53 941	3 141 614	3 521	520	520	4 041	3 145 655		
Affectation du résultat 2013		95 080		95 080						-95 080								
Capitaux propres au 1er janvier 2014	294 081	2 806 342	-12 750	3 087 673	-2 191	56 132	53 941	-2 191	56 132	53 941	3 141 614	3 521	520	520	4 041	3 145 655		
Augmentation de capital	24 044			24 044							24 044					24 044		
Variation des titres auto détenus			-610	-610							-610					-610		
Dividendes versés en 2014		-22 594		-22 594							-22 594					-22 594		
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales																		
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	24 044	-22 594	-610	840							840					778		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-3 964	11 020	7 056	-63	4 510	4 510	7 056	-62	469	-62	469	7 525		
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence		-63		-63							4 447					4 447		
Résultat au 31/12/2014							135 810			135 810		147			147	135 957		
Autres variations		-166		-166							-166					-166		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2014	318 125	2 783 519	-13 360	3 088 284	-6 155	71 662	65 507	-6 155	71 662	65 507	3 289 801	3 606	989	989	4 595	3 294 196		

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

Les capitaux propres, part du Groupe, s'élèvent à 3,29 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 3,14 milliards au 31 décembre 2013. Leur évolution résulte principalement des mouvements opposés suivants :

- augmentation de capital (24,04 millions d'euros), résultat de l'exercice 2014 (135,81 millions d'euros) et écarts de réévaluation (7,06 millions d'euros),
- distribution des dividendes de l'exercice 2013 (22,59 millions d'euros).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraite (***)
Résultat avant impôts	209 588	162 639
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	17 705	16 123
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		21 498
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	30 752	62 826
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	2 346	9 645
Résultat net des activités d'investissement	- 3 376	19 226
Résultat net des activités de financement	27 214	27 730
Autres mouvements	6 968	- 10 977
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	81 609	146 071
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-139 221	664 076
Flux liés aux opérations avec la clientèle	338 407	547 735
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 835 072	-1 159 611
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	49 575	175 752
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence (1)	1 419	6 369
Impôts versés	- 48 353	- 87 421
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 633 245	146 900
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	- 342 048	455 610
Flux liés aux participations (2)	- 3 765	51 900
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 20 671	- 7 626
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	- 24 436	44 274
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)	1 052	8 383
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)	- 27 405	- 89 075
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	- 26 353	- 80 692
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	- 392 837	419 192
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	616 745	197 553
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (*)	99 317	112 018
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (**)	517 428	85 535
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	223 908	616 745
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (*)	136 154	99 317
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (**)	87 754	517 428
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	- 392 837	419 192

(*) composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

(**) composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(***) Les effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation sont présentés en note 11

(1) Pour l'année 2014, ce montant correspond aux dividendes de la SAS NACARAT.

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2014, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du groupe est dû notamment :

- au versement du solde de la participation dans le capital des sociétés SACAM INTERNATIONAL pour 1,19 millions d'euros et CAPIMO 121 pour 1,62 millions d'euros
- à l'acquisition par Nord Capital Investissement de participations dans la Société Nord Capital FF pour un montant de 2,02 millions d'euros et dans la Société SB Participations pour un montant de 1,36 millions d'euros.
- à la cession par Nord Capital Investissement de ses participations dans la Société Univers 24 pour un montant de 2,36 millions d'euros et dans la Société Générale du Calcaire pour un montant de 1,29 millions d'euros.

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment :

- le paiement :
 - des intérêts aux parts sociales aux sociétaires à hauteur de 4,55 millions d'euros,
 - des dividendes CCI aux détenteurs de CCI pour un montant de 13,69 millions d'euros,
 - des dividendes CCA à Crédit Agricole SA pour un montant de 11,44 millions d'euros.
- la souscription de parts sociales pour 24,04 millions d'euros dans les Caisses Locales.

(4) Concerne essentiellement le règlement des charges d'intérêts liées aux dettes subordonnées.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2014 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm .

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2013.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2014. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariats et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	04 avril 2013 (UE n°313/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n° 1174/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n° 1374/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n° 1375/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui

Les normes de consolidation, IFRS 10, 11 et 12 et IAS 28 amendée, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2014. Elles sont d'application rétrospective. Elles conduisent à revoir la nature des intérêts détenus au regard des nouveaux critères de contrôle, de l'évolution de la méthode de consolidation en cas de contrôle conjoint, et des informations à communiquer en annexe.

La norme IFRS 10 se substitue à IAS 27 et SIC 12 et définit un cadre d'analyse commun du contrôle reposant sur trois critères cumulatifs :

- (1) la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité visée,
- (2) l'exposition ou la détention de droits sur les rendements variables et
- (3) la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

La première application d'IFRS 10 n'a pas eu d'impact sur le périmètre de consolidation du groupe Caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France.

La norme IFRS 11 se substitue à IAS 31 et SIC 13. Elle précise les modalités d'exercice du contrôle conjoint à travers deux formes de partenariat, l'activité conjointe et la co-entreprise.

Dans les activités conjointes, les co-participants ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité et doivent comptabiliser les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à leurs intérêts dans l'activité conjointe. A contrario, les co-entreprises dans lesquelles les co-entrepreneurs se partagent les droits sur l'actif net ne sont plus consolidées par intégration proportionnelle, mais sont mises en équivalence conformément à la norme IAS 28 amendée.

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France intervient en qualité de co-entrepreneur dans trois entités :

- SAS Belgium CA
- SAS NACARAT
- SA Voix du Nord Investissement.

Le changement de méthode de consolidation lié à la première application d'IFRS 11 et d'IAS 28 amendée, a pour effet de traduire sur une seule ligne du bilan, du compte de résultat et des autres éléments du résultat global, la quote-part des intérêts détenus dans ces entités.

L'impact sur la taille du bilan au 1er janvier 2013 est de 7 522 millions d'euros et nul sur la situation nette part du groupe.

Les principaux impacts des nouvelles normes de consolidation sont présentés en note 11 « Impacts des évolutions comptables (des nouvelles normes de consolidation) ou autres événements et les évolutions du périmètre de consolidation en note 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 ».

L'application des autres dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Les nouvelles informations à donner au titre d'IFRS 12 sont communiquées au sein des notes annexes suivantes :

- Note 6.15 Co-entreprises et entreprises associées,
- Note 13.1 Entités structurées non consolidées.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1er janvier 2015	Oui
Amendement portant sur les améliorations annuelles des IFRS cycle 2011-2013 modifiant les normes suivantes : IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40	18 décembre 2014 (UE 1361/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- la date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 aura pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice). Ainsi, seront notamment concernées les principales taxes suivantes :

- Taxe systémique, taxe ACPR dont l'étalement sur la période est supprimé
- Cotisation solidarité ... (C3S) dont le provisionnement au cours de la période d'acquisition de l'assiette est supprimé et l'enregistrement décalé sur l'exercice suivant, sans étalement.

L'application d'IFRIC 21 n'aura pas d'impact significatif sur le résultat annuel et la situation nette.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2014.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour certains de ses titres d'investissement et de placement structurés.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens et,
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,

- constatation d'un résultat net déficitaire,
- dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.
 - Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✓ Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de

crédit différent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles Bâlois

Dans le cadre de la réglementation Bâloise, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâlois, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction instrument de dettes / capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels.

- Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :
- de remettre des liquidités ou un autre actif ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dettes.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.19 Provisions.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »). De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

« Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile. »

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;

- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 6.11 relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dettes.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration,
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.19 Provisions.

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a souscrit auprès de Prédica et d'ADICAM, des polices d'assurance pour couvrir les engagements d'indemnités de fin de carrière de l'ensemble des salariés de la Caisse régionale Nord de France et les engagements de retraite des Cadres de Direction et des Elus.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en action ...).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles-titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de comptabiliser le CICE (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 9 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêt, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle existe sur une entité lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affectés la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)**

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère);
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont, comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...)

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur autres actifs, sinon ils sont enregistrés dans le poste Charges générales d'exploitation.

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique Ecart d'acquisition lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste Réserves consolidées part du Groupe; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a cédé la totalité de sa participation dans la Holding Saint Amand pour un montant de 11,80 millions d'euros, réalisant ainsi une plus-value de 0,39 millions d'euros.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a cédé la totalité de ses obligations CAMNORD pour un montant de 15,02 millions d'euros, générant le versement d'une prime de non échange de 1,3 millions d'euros.

L'avance en compte courant consentie à la SAS Rue la Boétie par la Caisse régionale Nord de France en 2008 a été intégralement remboursée pour un montant de 38,88 millions d'euros.

Une nouvelle convention d'avance en compte courant a été mise en place en juin entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et la SAS Rue la Boétie pour un montant de 19,99 millions d'euros.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a participé à l'augmentation de capital de SAS SACAM AVENIR pour un montant de 2,3 millions d'euros, maintenant son pourcentage de détention à 6,67%.

Au cours de l'année 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a déprécié :
la SAS Nord de France Immobilier à hauteur de 12,5 millions d'euros,
la SAS Nacarat à hauteur de 6 millions d'euros.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2014 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 ».

• Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Par avenant signé le 19 décembre 2013, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France ainsi que les autres Caisses régionales et Crédit Agricole SA ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA).

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Le montant garanti par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 561,93 millions d'euros au titre des CCI/CCA et à 351,68 millions d'euros au titre de Crédit Agricole Assurances (CAA).

En parallèle, le 2 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a remboursé l'intégralité du solde de l'avance d'actionnaires consentie par les Caisses régionales, soit un total de 38,88 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

À compter du 2 janvier 2014, les garanties transfèrent ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

La garantie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France couvre un montant fixe de valeur de mise en équivalence de 913,61 millions d'euros.

Cette garantie est assortie d'un dépôt de garantie de 308,51 millions d'euros qui permet de reconstituer sur le long terme la liquidité remboursée de l'avance d'actionnaires et de fournir un surcroît de ressources longues.

Les dépôts de garantie versés par l'ensemble des Caisses régionales sont calibrés pour matérialiser l'économie globale de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

En cas de baisse de la valeur de mise en équivalence globale, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France supporte une quote-part de la perte de valeur à hauteur de son engagement maximum de 913,61 millions d'euros, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Si la garantie est activée, l'indemnisation correspondante est prélevée par Crédit Agricole S.A. sur le dépôt de garantie qui est alors reconstitué par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France à hauteur d'une quote-part contractuelle de la nouvelle exigence prudentielle globale.

L'échéance des garanties globales reste identique (1er mars 2027), mais certaines facultés de résiliation anticipées totales ou partielles, notamment à la main du bénéficiaire, ont été introduites.

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable de la garantie globale est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et sa rémunération est comptabilisée en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance, après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel de la garantie globale, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seront respectivement reconnus en Coût du risque.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est assurée par la direction des risques de crédit et du contrôle qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	185 832	197 313
Instruments dérivés de couverture	6 432	507
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	724 991	597 107
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	505 416	517 528
Prêts et créances sur la clientèle	18 335 324	18 801 977
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	843 245	442 639
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	20 601 240	20 557 071
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 728 579	2 380 357
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	418 890	453 285
Provisions - Engagements par signature	- 2 989	- 2 497
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 144 480	2 831 145
Exposition maximale au risque de crédit	22 745 720	23 388 216

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)		
Prêts et créances sur la clientèle	9 289 820	648 074
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	180 715	
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 858 266	2 247	- 156		1 858 110
Banques centrales					
Etablissements de crédit	470 494				470 494
Grandes entreprises	3 840 436	205 049	- 119 985	- 31 454	3 688 997
Clientèle de détail	13 003 662	381 204	- 217 132	- 77 556	12 708 974
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	19 172 858	588 500	- 337 273	- 109 010	18 726 575

(1) Dont encours clientèle sains restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 42 476 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/2013 Retraité				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale (2)	2 262 998	5 513	- 3 208		2 259 790
Banques centrales					
Etablissements de crédit	511 264				511 264
Grandes entreprises	3 899 598	194 769	- 116 701	- 30 645	3 752 252
Clientèle de détail	13 034 265	365 700	- 225 949	- 86 825	12 721 491
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	19 708 125	565 982	- 345 858	- 117 470	19 244 797

(1) Dont encours clientèle sains restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 32 066 milliers d'euros

(2) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale (1)	223 880	537 831
Grandes entreprises	926 177	1 167 014
Clientèle de détail	578 522	675 511
Total Engagements de financement	1 728 579	2 380 356
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale (1)	31 628	112 986
Grandes entreprises	360 444	323 634
Clientèle de détail	22 398	22 882
Total Engagements de garantie	414 470	459 502

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Administration générale (1)	132 564	89 569
Grandes entreprises	2 984 009	3 235 025
Clientèle de détail	3 065 901	2 967 269
Total Dettes envers la clientèle	6 182 474	6 291 863

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	19 071 420	585 541	335 783	109 010	18 626 627
Autres pays de l'UE	64 822	2 864	1 480		63 342
Autres pays d'Europe	25 927	57	2		25 925
Amérique du Nord	411	2	1		410
Amériques Centrale et du Sud	5 162				5 162
Afrique et Moyen Orient	3 266	28			3 266
Asie et Océanie (hors Japon)	1 831	8	7		1 824
Japon	19				19
Organismes supranationaux					
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	19 172 858	588 500	337 273	109 010	18 726 575

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 42 476 milliers d'euros

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013 Retraité				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	19 629 381	564 479	344 947	117 470	19 166 964
Autres pays de l'UE	55 811	1 426	906		54 905
Autres pays d'Europe	11 021	68	2		11 019
Amérique du Nord	1 167				1 167
Amériques Centrale et du Sud	5 355	6	2		5 353
Afrique et Moyen Orient	3 555	1	1		3 554
Asie et Océanie (hors Japon)	1 812	1			1 812
Japon	23	1			23
Organismes supranationaux					
Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	19 708 125	565 982	345 858	117 470	19 244 797

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 32 066 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 726 612	2 376 952
Autres pays de l'UE	1 805	2 563
Autres pays d'Europe	27	748
Amérique du Nord	19	19
Amériques Centrale et du Sud	10	8
Afrique et Moyen Orient	35	38
Asie et Océanie (hors Japon)	70	27
Japon	1	1
Total Engagements de financement	1 728 579	2 380 356
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	413 522	457 689
Autres pays de l'UE	52	928
Autres pays d'Europe	885	885
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)	11	
Japon		
Total Engagements de garantie	414 470	459 502

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
France (y compris DOM-TOM)	6 129 904	6 244 646
Autres pays de l'UE	45 388	38 144
Autres pays d'Europe	957	725
Amérique du Nord	1 421	1 947
Amériques Centrale et du Sud	201	120
Afrique et Moyen Orient	3 361	3 847
Asie et Océanie (hors Japon)	1 161	2 354
Japon	81	80
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	6 182 474	6 291 863

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2014						31/12/2014
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres						735 370	49 637
Instruments de dettes							
Administration générale (1)							
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises							
Clientèle de détail							
Prêts et avances	448 687	9 690	233	80	458 690	251 227	446 283
Administration générale (1)	68 114	4 604	233		72 951	2 091	156
Banques centrales							
Etablissements de crédit	125				125		
Grandes entreprises	162 286	357			162 643	85 064	151 439
Clientèle de détail	218 162	4 729		80	222 971	164 072	294 688
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	448 687	9 690	233	80	458 690	986 597	495 920

	31/12/2013 Retraité						31/12/2013 Retraité	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						719 650	48 175	
Instruments de dettes								
Administration générale (1)								
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises								
Clientèle de détail								
Prêts et avances	758 152	2 679		81	760 912	220 124	463 328	
Administration générale (1)	160 183				160 183	2 305	3 208	
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises	284 518	152			284 670	78 068	147 346	
Clientèle de détail	313 451	2 527		81	316 059	139 751	312 774	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	758 152	2 679		81	760 912	939 774	511 503	

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion)

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014						31/12/2013	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Retraité	
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>					5 968	464	6 432	507
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêt					5 968	464	6 432	507
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>								
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>								
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total					5 968	464	6 432	507
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif					5 968	464	6 432	507

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014						31/12/2013	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>				10 236	215 187	69 647	295 070	203 298
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêt				10 236	215 187	69 647	295 070	203 298
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>								
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>								
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total				10 236	215 187	69 647	295 070	203 298
. Opérations de change à terme						30	30	43
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				10 236	215 187	69 677	295 100	203 341

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014						31/12/2013	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>				1 943	17 067	67 044	86 054	83 840
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêt				1 943	16 781	66 731	85 455	82 123
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					286	313	599	1 717
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>				315			315	339
. Opérations fermes de change								
. Options de change				315			315	339
<u>Autres instruments :</u>						374	374	19
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres						374	374	19
Sous total				2 258	17 067	67 418	86 743	84 198
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				2 258	17 067	67 418	86 743	84 198

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014						31/12/2013	Retraité
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>				2 559	28 640	70 581	101 780	103 747
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêt				2 559	19 834	70 273	92 666	97 859
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					8 806	308	9 114	5 888
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>				227	173		400	555
. Opérations fermes de change								
. Options de change				227	173		400	555
<u>Autres instruments :</u>						5 661	5 661	2 027
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres						5 661	5 661	2 027
Sous total				2 786	28 813	76 242	107 841	106 329
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				2 786	28 813	76 242	107 841	106 329

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	9 796 842	9 596 160
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêt	8 885 944	8 509 542
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	910 898	1 086 618
. Autres instruments conditionnels		
<u>Instruments de devises et or :</u>	2 629 302	1 521 040
. Opérations fermes de change		
. Options de change	2 629 302	1 521 040
<u>Autres instruments :</u>		
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	12 426 144	11 117 200
. Opérations de change à terme	1 442 723	1 218 106
Total Notionnels	13 868 867	12 335 306

3.3 Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013 Retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	24 780 950	24 780 946	26 172 644	26 167 207
Autres devises de l'UE	1 045	1 045	1 633	2 214
USD	57 088	57 086	29 473	32 059
JPY	701	701	125	125
Autres devises	13 413	13 419	16 707	18 977
Total bilan	24 853 197	24 853 197	26 220 582	26 220 582

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014			31/12/2013 Retraité		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR		544 596	1 891		544 596	1 371
Autres devises de l'UE						
USD						
JPY						
Autres devises						
Total (1)		544 596	1 891		544 596	1 371

3.4 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	283 197	245 635	936 111	1 283 299		2 748 242
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 492 364	1 763 934	6 127 668	9 315 845	2 554	18 702 365
Total	1 775 561	2 009 569	7 063 779	10 599 144	2 554	21 450 607
Dépréciations						- 446 283
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						21 004 324

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013 Retraité					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	800 059	1 453 423	693 202	1 266 328		4 213 012
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 845 697	1 728 008	6 115 660	9 506 218	1 279	19 196 862
Total	2 645 756	3 181 431	6 808 862	10 772 546	1 279	23 409 874
Dépréciations						- 463 328
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						22 946 546

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 603 979	2 863 306	4 771 286	3 464 388		12 702 959
Dettes envers la clientèle	4 584 715	556 440	952 828	88 491		6 182 474
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 188 694	3 419 746	5 724 114	3 552 879		18 885 433

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013 Retraité					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 583 462	3 924 272	4 146 840	4 215 352	6 229	13 876 155
Dettes envers la clientèle	4 661 016	581 778	936 021	113 051		6 291 866
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 244 478	4 506 050	5 082 861	4 328 403	6 229	20 168 021

	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	645		1 585			2 230
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	92 216	321 688	209 092	611 461		1 234 457
Emprunts obligataires						
Autres dettes représentées par un titre						
Total Dettes représentées par un titre	92 861	321 688	210 677	611 461		1 236 687
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	9 596		435 000	100 000		544 596
Dettes subordonnées à durée indéterminée	21				1 870	1 891
Dépôt de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total Dettes subordonnées	9 617		435 000	100 000	1 870	546 487

	31/12/2013 Retraité					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	2 184	500	1 200			3 884
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	444 923	280 100	223 350	613 986		1 562 359
Emprunts obligataires						
Autres dettes représentées par un titre						
Total Dettes représentées par un titre	447 107	280 600	224 550	613 986		1 566 243
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	9 596		180 000	355 000		544 596
Dettes subordonnées à durée indéterminée	6		1 118		247	1 371
Dépôt de garantie à caractère mutuel		5				5
Titres et emprunts participatifs						
Total Dettes subordonnées	9 602	5	181 118	355 000	247	545 972

3.5 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014			31/12/2013 Retraité		
	Valeur marché		Montant	Valeur marché		Montant
	positive	négative	Notionnel	positive	négative	Notionnel
Couverture de juste valeur	6 432	295 100	3 522 017	507	203 341	3 137 767
Taux d'intérêt	6 432	295 070	2 800 682	507	203 298	2 534 958
Capitaux propres						
Change		30	721 335		43	602 809
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt						
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	6 432	295 100	3 522 017	507	203 341	3 137 767

3.6 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est

soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en AT1 et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	2 628*	2 725
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 + AT1))	2 628*	2 725
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	280*	254
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance		
Total des fonds propres prudentiels	2 908*	2 979

* chiffres provisoires en attente de validation par Crédit Agricole SA

Avant toute exigence de coussin de capital, l'exigence minimale de CET1 est de 4 % en 2014, puis sera porté à 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis sera porté à 6 % les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres est de 8 %.

En 2014 comme en 2013 et selon la réglementation en vigueur, le groupe Caisse régionale Nord de France a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Sur opérations avec les établissements de crédit	10 797	14 502
Sur opérations internes au Crédit Agricole	92 261	83 407
Sur opérations avec la clientèle	597 145	635 915
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	2 708	1 508
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 240	11 939
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	9 297	9 232
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	724 448	756 503
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 20 137	- 22 389
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 208 189	- 207 339
Sur opérations avec la clientèle	- 69 627	- 70 590
Sur dettes représentées par un titre	- 43 601	- 42 673
Sur dettes subordonnées	- 27 214	- 25 768
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 59 639	- 59 769
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	1	
Charges d'intérêts	- 428 406	- 428 528

(1) dont 12 064 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2014 contre 12 093 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

(2) dont 7 576 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2014 contre 8 142 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013 Retraité		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 614	- 56	1 558	2 103	- 83	2 020
Sur opérations internes au Crédit Agricole	33 712	- 26 094	7 618	39 523	- 24 588	14 935
Sur opérations avec la clientèle	84 592	- 1 429	83 163	96 159	- 1 449	94 710
Sur opérations sur titres		- 94	-94		- 94	- 94
Sur opérations de change	169	- 1	168	268	- 1	267
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	2 685		2 685	803		803
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	138 838	- 16 075	122 763	144 070	- 15 197	128 873
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	9 777		9 777	8 490	- 2	8 488
Produits nets des commissions	271 387	- 43 749	227 638	291 416	- 41 414	250 002

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	- 3 559	- 7 358
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	- 4 694	6 173
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 711	1 055
Résultat de la comptabilité de couverture	- 26	1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	- 6 568	- 129

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	97 940	- 97 941	- 1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	59 110	- 38 831	20 279
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	38 830	- 59 110	- 20 280
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	392 716	- 392 723	- 7
Variations de juste valeur des éléments couverts	226 878	- 165 838	61 040
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	165 838	- 226 885	- 61 047
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt		- 18	- 18
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace		- 18	- 18
Total Résultat de la comptabilité de couverture	490 656	- 490 682	- 26

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013 Retraité		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	91 394	- 91 393	1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	38 626	- 52 767	- 14 141
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	52 768	- 38 626	14 142
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace (1)			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	380 333	- 380 333	
Variations de juste valeur des éléments couverts	159 874	- 220 459	- 60 585
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	220 459	- 159 874	60 585
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	471 727	- 471 726	1

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Dividendes reçus	25 607	2 382
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	11 711	22 818
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)(2)	- 3 253	- 3 141
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		544
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	34 065	22 603

(1) hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

(2) dont – 1 087 milliers d'euros de dépréciation sur les titres SACAM FIA NET

4.5 Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	- 5 281	- 6 447
Autres produits (charges) nets	38 516	40 697
Produits (charges) des autres activités	33 235	34 250

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Charges de personnel	- 198 660	- 194 763
Impôts et taxes	- 20 648	- 18 746
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 108 722	- 119 745
Charges générales d'exploitation	- 328 030	- 333 254

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe Caisse régionale Nord de France.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2014 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors TVA)</i>	2014					2013 Retraité
	KPMG	MAZARS	PWC	Autres	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	114	88	159		361	417
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	11	1	1		13	
Total	125	89	160		374	417

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Dotations aux amortissements	- 16 021	- 16 543
- immobilisations corporelles	- 15 951	- 16 413
- immobilisations incorporelles	- 70	- 130
Dotations aux dépréciations	- 1 680	417
- immobilisations corporelles	- 212	365
- immobilisations incorporelles	- 1 468	52
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	- 17 701	- 16 126

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Dotations aux provisions et aux dépréciations	- 147 847	- 184 895
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	- 142 847	- 165 151
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	- 176	- 235
Engagements par signature	- 1 583	- 1 718
Risques et charges	- 3 241	- 17 791
Reprises de provisions et de dépréciations	125 107	93 709
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	115 462	81 286
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	1 334	274
Engagements par signature	1 091	2 201
Risques et charges	7 220	9 948
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 22 740	- 91 186
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 6 878	- 3 305
Récupérations sur prêts et créances amortis	2 739	1 728
Décotes sur crédits restructurés	- 239	- 252
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		
Autres produits		
Coût du risque	- 27 118	- 93 015

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	372	1 476
Plus-values de cession	380	2 032
Moins-values de cession	- 8	- 556
Titres de capitaux propres consolidés	- 1	
Plus-values de cession		
Moins-values de cession	- 1	
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	371	1 476

4.10 Impôts

Charge d'impôt :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Charge d'impôt courant	- 78 626	- 61 030
Charge d'impôt différé	4 995	- 6 019
Charge d'impôt de la période	- 73 631	- 67 049

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	211 934	38%	- 80 535
Effet des différences permanentes			3 747
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 2 500
Effet de l'imposition à taux réduit			120
Effet des autres éléments			5 537
Taux et charge effectifs d'impôt		34,74%	- 73 631

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	193 782	38%	- 73 637
Effet des différences permanentes			- 264
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 3 442
Effet de l'imposition à taux réduit			8 148
Effet des autres éléments			2 146
Taux et charge effectifs d'impôt		34,60%	- 67 049

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2013.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	- 23 677	- 13 119
Ecart de réévaluation de la période	23 516	9 681
Transfert en résultat	- 10 183	- 22 800
Autres reclassifications	- 37 010	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	43 843	
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications	43 843	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		- 25 152
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	- 4 167	1 984
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		8 655
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	15 999	- 27 632
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 5 439	510
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	- 581	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		- 1 210
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	2 056	- 178
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		412
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	- 3 964	- 466
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	12 035	- 28 098
Dont part Groupe	11 566	- 27 719
Dont participations ne donnant pas le contrôle	469	- 379

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2013 Retraité				Variation				31/12/2014			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes sur écarts de conversion												
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	41 233	- 8 617	32 616	32 096	13 030	- 1 740	11 290	10 821	54 263	- 10 357	43 906	42 917
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture												
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	- 305	105	- 200	- 200	43 843	- 14 898	28 945	28 945	43 538	- 14 793	28 745	28 745
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	40 928	- 8 512	32 416	31 896	56 873	- 16 638	40 235	39 766	97 801	- 25 150	72 651	71 662
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	36 707	- 12 471	24 236	24 236	- 36 707	12 471	- 24 236	- 24 236				
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	77 635	- 20 983	56 652	56 132	20 166	- 4 167	15 999	15 530	97 801	- 25 150	72 651	71 662
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 2 782	974	- 1 808	- 1 808	- 6 020	2 056	- 3 964	- 3 964	- 8 802	3 030	- 5 772	- 5 772
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés					- 581	198	- 383	- 383	- 581	198	- 383	- 383
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	- 2 782	974	- 1 808	- 1 808	- 6 601	2 254	- 4 347	- 4 347	- 9 383	3 228	- 6 155	- 6 155
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	- 581	198	- 383	- 383	581	- 198	383	383				
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	- 3 363	1 172	- 2 191	- 2 191	- 6 020	2 056	- 3 964	- 3 964	- 9 383	3 228	- 6 155	- 6 155
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	74 272	- 19 811	54 461	53 941	14 146	- 2 111	12 035	11 566	88 418	- 21 922	66 496	65 507

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France relève du secteur « Banque de proximité ». Ce secteur représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.
- le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.
- le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France exerce une activité de courtage en ligne en Belgique via la filiale Keytrade Bank.

5.1 Information par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.
Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013 Retraité (1)
	Banque de proximité	Banque de proximité
Produit net bancaire total	584 412	634 701
Charges d'exploitation	- 345 731	- 349 380
Résultat brut d'exploitation	238 681	285 321
Coût du risque	- 27 118	- 93 015
Résultat d'exploitation	211 563	192 306
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	- 2346	- 9 645
Gains ou pertes nets sur autres actifs	371	1476
Variation de valeur des écarts d'acquisition		- 21 498
Résultat avant impôt	209 588	162 639
Impôts sur les bénéfices	- 73 631	- 67 049
Gains ou pertes nets des activités arrêtées		
Résultat net de l'exercice	135 957	95 590
Intérêts minoritaires	- 147	- 510
Résultat Net part du groupe	135 810	95 080
Actifs sectoriels	24 853 197	26 220 582
Passifs sectoriels	21 427 786	22 983 888

(1) Les effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013 Retraité		
	Résultat net Part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels	Résultat net Part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels
France (y compris DOM-TOM)	135 810	584 412	24 786 215	93 065	634 701	26 158 112
Autres pays de l'Union européenne			66 982	2 015		62 471
Autres pays d'Europe						
Amérique du Nord						
Amériques Centrale et du Sud						
Afrique et Moyen Orient						
Asie et Océanie (hors Japon)						
Japon						
Total	135 810	584 412	24 853 197	95 080	634 701	26 220 582

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013 Retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	93 648		75 792	
Banques centrales	42 506		23 525	
Valeur au bilan	136 154		99 317	

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	86 743	84 198
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	99 089	113 115
Valeur au bilan	185 832	197 313
	<i>Dont Titres prêtés</i>	

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Instruments de capitaux propres		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances		
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	86 743	84 198
Valeur au bilan	86 743	84 198

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Instruments de capitaux propres		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes		
- Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	99 089	113 115
Prêts et avances		
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	99 089	113 115

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	107 841	106 329
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	83 472	82 893
Valeur au bilan	191 313	189 222

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	107 841	106 329
Valeur au bilan	107 841	106 329

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013 Retraité	
	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
Dépôts et passifs subordonnés				
- Dépôts d'établissements de crédit				
- Autres dépôts				
- Passifs subordonnés				
Titres de dettes	83 472	- 1 528	82 893	- 12 107
Autres passifs financiers				
Total Passifs financiers à la juste valeur	83 472	- 1 528	82 893	- 12 107

Au 31/12/2014, le montant cumulé de la variation de la juste valeur provenant de la variation du risque de crédit s'élève à 10 579 milliers d'euros.

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014			31/12/2013 Retraité		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	151 051	1 668		122 735	181	
Obligations et autres titres à revenu fixe	573 940	14 407	- 2 877	474 372	14 806	- 2 616
Actions et autres titres à revenu variable	65 817	14 829	- 1 448	68 381	12 364	- 1 279
Titres de participation non consolidés (1)	891 309	70 597	- 42 915	858 065	46 404	- 28 626
Total des titres disponibles à la vente	1 682 117	101 501	- 47 240	1 523 553	73 755	- 32 521
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente						
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)	1 682 117	101 501	- 47 240	1 523 553	73 755	- 32 521
Impôts		- 13 158	2 825		- 10 705	2 088
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net d'impôts)		88 343	- 44 415		63 050	- 30 433

(1) par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 18 129 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 18 129 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

(2) dont - 49 637 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Etablissements de crédit		
Titres de dettes		
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	470 493	511 263
- Comptes et prêts	464 326	505 082
dont comptes ordinaires débiteurs sains	4 407	10 885
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés	6 167	6 181
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	470 493	511 263
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	470 493	511 263
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes		
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	2 277 749	3 701 749
- Comptes ordinaires	109 793	521 626
- Comptes et avances à terme	2 167 956	3 180 123
- Prêts subordonnés		
Valeur brute	2 277 749	3 701 749
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 277 749	3 701 749
Valeur au bilan	2 748 242	4 213 012

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	4 574	4 574
- Titres non cotés sur un marché actif	4 574	4 574
Prêts et avances	18 697 791	19 192 288
- Créances commerciales	16 241	25 636
- Autres concours à la clientèle	18 396 618	18 645 043
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés		15 685
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	97 924	142 251
- Comptes ordinaires débiteurs	187 008	363 673
Valeur brute	18 702 365	19 196 862
Dépréciations	- 446 283	- 463 328
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	18 256 082	18 733 534
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement		
Valeur-au bilan	18 256 082	18 733 534

6.6 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2013 Retraité	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	- 463 328	631	- 148 854	165 268			- 446 283
dont dépréciations collectives	- 117 470		- 17 864	26 324			- 109 010
Opérations de location financement							
Titres détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	- 48 175	49	- 3 253	1 742			- 49 637
Autres actifs financiers	- 1 673		- 175	1 451		2	- 395
Total Dépréciations des actifs financiers	- 513 176	680	- 152 282	168 461		2	- 496 315

(en milliers d'euros)	01/01/2013 Retraité	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013 Retraité
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	- 413 926		- 171 739	122 341		- 4	- 463 328
dont dépréciations collectives	- 117 938		- 11 578	12 046			- 117 470
Opérations de location financement							
Titres détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	- 52 492		- 3 141	38 251		- 30 793	- 48 175
Autres actifs financiers	- 1 866		- 235	281		147	- 1 673
Total Dépréciations des actifs financiers	- 468 284		- 175 115	160 873		- 30 650	- 513 176

6.7 Exposition au risque souverain

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Activité bancaire

31/12/2014	Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations					Total activité banque Brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente (2)	Total Activité Banque Net de couverture
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances (1)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
(en milliers d'euros)								
Allemagne								
Belgique				53 258		53 258		53 258
Espagne								
Etats Unis								
France		151 051		318 566		469 617		469 617
Grèce								
Irlande								
Italie				40 754		40 754		40 754
Japon								
Portugal								
Total		151 051		412 578		563 629		563 629

(1) Hors créances d'impôts différés

(2) Pas de couverture sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur le trading

31/12/2013 Retraité	Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations				Total activité banque Brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente (2)	Total Activité Banque Net de couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>	Dont portefeuille bancaire						
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances (1)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)		
Allemagne							
Belgique				53 999		53 999	53 999
Espagne							
Etats Unis							
France		122 735		201 647		324 382	324 382
Grèce							
Irlande							
Italie				41 291		41 291	41 291
Japon							
Portugal							
Total		122 735		296 937		419 672	419 672

(1) Hors créances d'impôts différés

(2) Pas de couverture sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur le trading

Dettes souveraines sur les pays sous surveillance – Activité bancaire – Variations

Variation des expositions brutes de couverture <i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31 décembre 2013 Retraité	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31 décembre 2014
Espagne								
France	201 647			- 19	- 1 308		118 246	318 566
Grèce								
Irlande								
Italie	41 291			- 6	- 531			40 754
Portugal								
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	242 938			- 25	- 1 839		118 246	359 320
Espagne								
France	122 735			1 794	-3 552		30 074	151 051
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
Actifs financiers disponibles à la vente	122 735			1 794	-3 552		30 074	151 051
Espagne								
France								
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
Prêts et créances								
Espagne								
France								
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
Portefeuille de négociation (hors dérivés)								
Total Activité Banque	365 673			1 769	- 5 391		148 320	510 371

Variation des expositions brutes de couverture <i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 1er janvier 2013 Retraité	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31 décembre 2013 Retraité
Espagne								
France	202 944				-1 297			201 647
Grèce								
Irlande								
Italie	41 814				- 523			41 291
Portugal								
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	244 758				- 1 820			242 938
Espagne								
France				895			121 840	122 735
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
Actifs financiers disponibles à la vente				895			121 840	122 735
Espagne								
France								
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
Prêts et créances								
Espagne								
France								
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
Portefeuille de négociation (hors dérivés)								
Total Activité Banque	244 758			895	- 1 820		121 840	365 673

a. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	850 783	884 828
dont comptes ordinaires créditeurs	24 439	14 242
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	850 783	884 828
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	2 013	764
Comptes et avances à terme	11 850 163	12 990 566
Total	11 852 176	12 991 330
Valeur au bilan	12 702 959	13 876 158

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Comptes ordinaires créditeurs	3 993 020	4 155 839
Comptes d'épargne à régime spécial	81 586	75 175
Autres dettes envers la clientèle	2 107 868	2 060 849
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	6 182 474	6 291 863

6.9 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Effets publics et valeurs assimilées	412 578	296 937
Obligations et autres titres à revenu fixe	430 667	145 702
Total	843 245	442 639
Dépréciations		
Valeur au bilan	843 245	442 639

6.10 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	2 230	3 884
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	1 234 457	1 562 359
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	1 236 687	1 566 243
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	544 596	544 596
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1 891	1 371
Dépôt de garantie à caractère mutuel		5
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	546 487	545 972

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

L'activité de toute banque est de faire évoluer continuellement le volume et la nature de ses passifs en regard de l'évolution de ses emplois.

Les dettes subordonnées entrent donc dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du groupe Caisse régional de Crédit Agricole Nord de France.

6.11 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2014	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	93 199		93 199	9 570		83 629
Prises en pension de titres						
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation (1) (2)	93 199		93 199	9 570		83 629

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 10,27 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

31/12/2013 Retraité	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	84 686		84 686	17 277		67 409
Prises en pension de titres						
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation (1) (2)	84 686		84 686	17 277		67 409

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 20,35 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

31/12/2014	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	397 280		397 280	9 570		387 710
Mises en pension de titres						
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation (1) (2)	397 280		397 280	9 570		387 710

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 2,41 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

31/12/2013 Retraité	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	307 643		307 643	17 277		290 366
Mises en pension de titres						
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation (1) (2)	307 643		307 643	17 277		290 366

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 5,62 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

6.12 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Impôts courants	3 744	16 753
Impôts différés	422	
Total Actifs d'impôts courants et différés	4 166	16 753
Impôts courants	13 555	
Impôts différés	20 803	26 066
Total Passifs d'impôts courants et différés	34 358	26 066

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013 Retraité	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables- fiscaux	422	3 687	0	5 879
Charges à payer non déductibles	527		525	
Provisions pour risques et charges non déductibles	48 975		49 056	
Autres différences temporaires	-49 080	3 687	-49 581	5 879
Impôts différés / Réserves latentes		4 060		2 613
Actifs disponibles à la vente		5 963		3 004
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes / Ecart actuariels		-1 903		-391
Impôts différés / Résultat		13 056		17 574
Total Impôts différés	422	20 803	0	26 066

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.13 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Autres actifs	176 357	150 501
Comptes de stocks et emplois divers	2 021	2 480
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	174 267	147 788
Comptes de règlements	69	233
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	136 299	211 717
Comptes d'encaissement et de transfert	6 945	108 127
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	139	78
Produits à recevoir	67 657	75 736
Charges constatées d'avance	2 449	3 591
Autres comptes de régularisation	59 109	24 185
Valeur au bilan	312 656	362 218

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Autres passifs (1)	106 564	105 184
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	103 209	97 308
Versement restant à effectuer sur titres	3 355	7 876
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	169 135	182 033
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	15 399	21 674
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	6	5
Produits constatés d'avance	66 003	71 967
Charges à payer	82 289	84 813
Autres comptes de régularisation	5 438	3 574
Valeur au bilan	275 699	287 217

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en net

6.14 Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Actifs non courants destinés à être cédés	140 104	11 105*
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		

Au 31 décembre 2014, le montant comptabilisé en actifs non courants destinés à être cédés correspond à la valeur de mise en équivalence des titres CRELAN SA.

Au cours du 2^{ème} trimestre, une convention de cession a été signée entre les actionnaires de CRELAN SA, prévoyant que la SAS Belgium doit céder ses actions aux Caisses du Crédit Agricole Belge.

Le transfert de propriété des actions est prévu en juin 2015 et doit intervenir à l'issue de l'accord de la BNB, l'autorité belge de la concurrence et de la BCE.

Conformément à l'analyse menée par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation du groupe Crédit Agricole, les conditions d'application de la norme IFRS 5 sont remplies depuis le 1^{er} trimestre 2014.

* La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France détenait depuis la fin de l'année 2009 une participation à hauteur de 43,51% de la société HSA, holding du groupe des Eaux Minérales de Saint-Amand. Suite à la signature d'un protocole d'accord avec un acquéreur en janvier 2012, la Caisse régionale a cédé en juin 2012 une part minoritaire du capital de l'entreprise.

La Caisse régionale a cédé le solde de sa participation le 19 juin 2014.

6.15 Co-entreprises et entreprises associées

6.15.1 Co-entreprises

Informations financières sur les co-entreprises non significatives

Les informations financières relatives aux co-entreprises qui, prises individuellement, ne sont pas significatives sont présentées ci-dessous :

Co-Entreprises (en milliers d'euros)	31/12/2014
Valeur comptable globale des intérêts	2 915
Quote-part du résultat net des activités poursuivies	- 383
Quote-part du résultat net après impôt des activités abandonnées	
Quote-part dans les autres éléments du résultat global	
Quote-part dans le résultat global	- 383

Co-Entreprises (en milliers d'euros)	31/12/2013
Valeur comptable globale des intérêts	3 297
Quote-part du résultat net des activités poursuivies	- 165
Quote-part du résultat net après impôt des activités abandonnées	
Quote-part dans les autres éléments du résultat global	
Quote-part dans le résultat global	- 165

Informations financières individuelles résumées des entreprises associées

Au 31 décembre 2014, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 76 698 milliers d'euros contre 80 144 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France détient des intérêts dans 2 entreprises associées. Les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales entreprises associées qui composent la « valeur de mise en équivalence au bilan ».

	31/12/2014			
	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote-part de résultat net
(en milliers d'euros)				
SAS NACARAT	39 381		1 419	- 4 617
VOIX DU NORD INVESTISSEMENT	37 317			2 654
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)	76 698			- 1 963

	31/12/2013			
	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote-part de résultat net
(en milliers d'euros)				
SAS NACARAT	45 416		1 419	-12 350
VOIX DU NORD INVESTISSEMENT	34 728			855
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)	80 144			- 11 495

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a une influence notable en raison de sa participation dans le capital et de sa présence au sein du conseil d'administration.

Les dernières informations financières connues, résumées des entreprises associées significatives de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sont présentées ci-après :



	31/12/2014			
	PNB	Résultat net	Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Résultat global
(en milliers d'euros)				
SAS NACARAT	NC	- 448		- 448
VOIX DU NORD INVESTISSEMENT	NC	7 124		7 124

	31/12/2013			
	PNB	Résultat net	Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Résultat global
(en milliers d'euros)				
SAS NACARAT	281 273	1 147		1 147
VOIX DU NORD INVESTISSEMENT	220 296	4 223		4 223

	31/12/2013								
	Actifs				Passifs				
	Total actif	Dont Instruments financiers à JVR	Dont actifs financiers disponibles à la vente	Dont prêts et créances	Total Dettes	Dont Instruments financiers à JVR	Dont dettes envers la clientèle / établissements de crédit	Dont dettes représentées par un titre	Total Capitaux propres
(en milliers d'euros)									
SAS NACARAT	598 991		598		485 738		119 594		109 791
VOIX DU NORD INVESTISSEMENT	161 120		1 233		112 173		37 863		39 815

Ces informations financières sont issues des états financiers établis en normes IFRS par les entreprises associées.

La réconciliation entre les capitaux propres des co-entreprises et la valeur comptable des intérêts détenus dans les états financiers consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est présentée ci-après :

	31/12/2014			
	Quote-part de capitaux	Retraitements	Ecart d'acquisition	Valeur de mise en équivalence
(en milliers d'euros)				
SAS NACARAT	32 258		7 123	39 381
VOIX DU NORD INVESTISSEMENT	11 837		25 480	37 317

	31/12/2013			
	Quote-part de capitaux	Retraitements	Ecart d'acquisition	Valeur de mise en équivalence
(en milliers d'euros)				
SAS NACARAT	33 595		11 821	45 416
VOIX DU NORD INVESTISSEMENT	9 248		25 480	34 728

6.16 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2013 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2014
Valeur brute	172 918	1 134	577	- 2 856		12 771	184 544
Amortissements et dépréciations	- 59 587		- 6 887	2 317		966	- 63 191
Valeur au bilan (1)	113 331	1 134	- 6 310	- 539		13 737	121 353

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	01/01/2013 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2013 Retraité
Valeur brute	171 418		1 036	- 5 391		5 855	172 918
Amortissements et dépréciations	- 55 452		- 6 853	2 293		425	- 59 587
Valeur au bilan (1)	115 966		- 5 817	- 3 098		6 280	113 331

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

La valeur des immeubles de placement est estimée "à dire d'expert".

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 161 643 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 126 550 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Juste valeur des immeubles de placement par modèle de valorisation

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Immeubles de placement non évalués à la Juste valeur au bilan				
Immeubles de placement	161 643		161 333	310
Total Immeubles de placement dont la juste valeur est indiquée	161 643		161 333	310

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31/12/2013 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Immeubles de placement non évalués à la Juste valeur au bilan				
Immeubles de placement	126 550		122 172	4 378
Total Immeubles de placement dont la juste valeur est indiquée	126 550		122 172	4 378

6.17 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2013 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2014
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	359 821	94	21 491	- 745		- 13 948	366 713
Amortissements et dépréciations (1)	- 234 172		- 16 163	290		211	- 249 834
Valeur au bilan	125 649	94	5 328	- 455		- 13 737	116 879
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	10 820		7				10 827
Amortissements et dépréciations	- 4 935		- 1 582	40			- 6 477
Valeur au bilan	5 885		- 1 575	40			4 350

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

(en milliers d'euros)	01/01/2013 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013 Retraité
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	359 535		11 022	- 4 410		- 6 326	359 821
Amortissements et dépréciations (1)	- 220 678		- 16 410	2 883		33	- 234 172
Valeur au bilan	138 857		- 5 388	- 1 527		- 6 293	125 649
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	11 113		28	- 62		- 259	10 820
Amortissements et dépréciations	- 5 172		- 130	60		307	- 4 935
Valeur au bilan	5 941		- 102	- 2		48	5 885

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

6.18 Ecarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/2013 Retraité	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Valeur brute							
SAS NDFI	8 930						8 930
SAS ARCADIM FUSION	21 759						21 759
SAS NS Immobilier Finance	1 910						1 910
Cumul des pertes de valeur							
SAS NDFI	- 8 930						- 8 930
SAS ARCADIM FUSION	- 21 759						- 21 759
SAS NS Immobilier Finance	- 1 910						- 1 910
Total	0						0

(en milliers d'euros)	01/01/2013 Retraité	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013 Retraité
Valeur brute							
SAS NDFI	8 930						8 930
SAS ARCADIM FUSION	21 759						21 759
SAS NS Immobilier Finance	1 910						1 910
Cumul des pertes de valeur							
SAS NDFI	- 8 930						- 8 930
SAS ARCADIM FUSION	- 2 171			- 19 588			- 21 759
SAS NS Immobilier Finance				- 1 910			- 1 910
Total	21 498			- 21 498			0

- **Dépréciation d'actifs en application de la norme IAS 36**

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, le groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités génératrices de trésorerie (UGT). En l'absence d'indice de perte de valeur identifié a priori, le test de dépréciation a été mis en œuvre par le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France à la clôture de l'exercice.

- **Ecart d'acquisition UGT Immobilier**

Depuis fin 2013, l'écart d'acquisition de l'UGT Immobilier est déprécié en totalité.

6.19 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2013 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Risques sur les produits épargne logement	14 578		8 388					22 966
Risques d'exécution des engagements par signature	2 497		1 583		- 1 091			2 989
Risques opérationnels	6 002		62	- 300	- 2 167			3 597
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 151		105	- 69			5 487	7 674
Litiges divers	33 842		9 153	- 7 118	- 5 307			30 570
Participations								
Restructurations	1 069		678		- 614			1 133
Autres risques	16 011		6 004	- 5 668	- 1 916			14 431
Total	76 150		25 973	- 13 155	- 11 095		5 487	83 360

(1) Dont 5 761 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 913 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(en milliers d'euros)	01/01/2013 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013 Retraité
Risques sur les produits épargne logement	11 441		3 749		- 612			14 578
Risques d'exécution des engagements par signature	2 981		1 718		- 2 202			2 497
Risques opérationnels	5 479		830		- 307			6 002
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)(2)	5 556		155	- 3 907			347	2 151
Litiges divers	25 561		12 539	- 31	- 4 227			33 842
Participations								
Restructurations			1 069		- 3		3	1 069
Autres risques	15 941		11 904	- 5 229	- 5 573		- 1 032	16 011
Total	66 959		31 964	- 9 167	- 12 924		- 682	76 150

(1) Dont 313 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 838 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(2) Dont une variation d'un montant de 347 milliers d'euros due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1er janvier 2013.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	845 343	547 004
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 126 588	1 096 909
Ancienneté de plus de 10 ans	1 100 468	1 225 385
Total plans d'épargne-logement	3 072 399	2 869 298
Total comptes épargne-logement	348 304	364 878
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 420 703	3 234 176

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014 et à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Plans d'épargne-logement	16 308	20 311
Comptes épargne-logement	65 088	79 277
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	81 396	99 588

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	5 811	154
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 616	2 846
Ancienneté de plus de 10 ans	12 539	11 578
Total plans d'épargne-logement	22 966	14 578
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	22 966	14 578

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013 Retraité	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	14 578	8 388			22 966
Comptes épargne-logement					
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	14 578	8 388			22 966

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.20 Capitaux propres part du groupe

➤ Composition du capital au 31 décembre 2014

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2014	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2014	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	17 109 818			17 109 818	29,11%	
Dont part du Public	16 342 670			16 305 683	27,74%	
Dont part Crédit Agricole S.A.	11 287			11 287	0,02%	
Dont part Auto-détenue	755 861			792 848	1,35%	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815			14 300 815	24,33%	
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	14 300 815			14 300 815	24,33%	
Parts sociales	27 371 854			27 371 854	46,56%	100,00%
Dont 70 Caisses Locales	27 371 505			27 371 505	46,56%	95,53%
Dont 24 administrateurs de la CR	339			339	NS	3,70%
Dont Crédit Agricole S.A.	10			10	NS	0,77%
Total	58 782 487			58 782 487	100%	100%

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital est de 179 287 milliers d'euros.

➤ Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de ... sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inapplicables.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2011	1,15	1,15	0,11
2012	0,6	0,6	0,08
2013	0,6	0,6	0,08
Prévu 2014	0,8	0,8	0,06

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élevaient à 22 594 milliers d'euros en 2014.

➤ Affectations du résultat et fixation du dividende 2014

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2014 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France du 1er Avril 2015.

Cinquième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 1,89 % le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2014, soit 0,057645 euro par titre, éligible à l'abattement général de 40 % du montant des revenus distribués, conformément aux dispositions prévues à l'article 158 du Code Général des Impôts, ainsi qu'aux autres dispositions prévues audit article, le cas échéant.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 5 mai 2015 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Sixième résolution : fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés

SOMMAIRE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 0,80 euro par titre le montant du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et aux Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'année 2014. Ce dividende est éligible à l'abattement général de 40 % du montant des revenus distribués, conformément aux dispositions prévues à l'article 158 du Code Général des Impôts, ainsi qu'aux autres dispositions prévues audit article, le cas échéant.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 5 mai 2015 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Septième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, se soldant par un bénéfice de 125 236 373,60 euros :

Résultat à affecter	125 236 373,60 €
Intérêts aux parts sociales	1 577 850,61 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissements	13 687 854,40 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	11 440 652,00 €
Réserves	98 530 016,59 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2013	27 371 854	0,07503	2 053 710,22
2012	27 371 910	0,08479	2 320 864,30
2011	27 371 910	0,10919	2 988 738,83

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2013	17 109 818	0,60	10 265 890,80
2012	17 109 818	0,60	10 265 890,80
2011	17 109 818	1,15	19 676 290,70

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2013	14 300 815	0,60	8 580 489,00
2012	14 300 815	0,60	8 580 489,00
2011	14 300 815	1,15	16 445 937,25

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	136 154					136 154
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 684	1 862	88 489	67 044	21 753	185 832
Instruments dérivés de couverture			5 968	464		6 432
Actifs financiers disponibles à la vente	31 907	50 539	384 264	249 190	966 217	1 682 117
Prêts et créances sur les établissements de crédit	283 197	245 635	936 111	1 283 299		2 748 242
Prêts et créances sur la clientèle	1 240 944	1 734 142	6 059 922	9 219 159	1 915	18 256 082
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					219 030	219 030
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	52 409		698 936	91 900		843 245
Total Actifs financiers par échéance	1 751 295	2 032 178	8 173 690	10 911 056	1 208 915	24 077 134
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	695	2 091	28 813	154 053	5 661	191 313
Instruments dérivés de couverture	24	10 212	215 187	69 677		295 100
Dettes envers les établissements de crédit	1 603 979	2 863 306	4 771 286	3 464 388		12 702 959
Dettes envers la clientèle	4 584 715	556 440	952 828	88 491		6 182 474
Dettes représentées par un titre	92 861	321 688	210 677	611 461		1 236 687
Dettes subordonnées	9 617		435 000	100 000	1 870	546 487
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					10 564	10 564
Total Passifs financiers par échéance	6 291 891	3 753 737	6 613 791	4 488 070	18 095	21 165 584

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013 Retraité					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	99 317					99 317
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 134	13 405	74 547	87 378	19 849	197 313
Instruments dérivés de couverture	225	37	1	244		507
Actifs financiers disponibles à la vente	1 848	9 015	134 103	452 141	926 446	1 523 553
Prêts et créances sur les établissements de crédit	800 059	1 453 423	693 202	1 266 328		4 213 012
Prêts et créances sur la clientèle	1 708 735	1 594 694	6 021 023	9 407 803	1 279	18 733 534
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					159 789	159 789
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 555	10 085	283 537	140 462		442 639
Total Actifs financiers par échéance	2 620 873	3 080 659	7 206 413	11 354 356	1 107 363	25 369 664
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	639	14 481	12 732	159 343	2 027	189 222
Instruments dérivés de couverture	10	75	75 003	128 253		203 341
Dettes envers les établissements de crédit	1 583 462	3 924 272	4 146 840	4 215 352	6 232	13 876 158
Dettes envers la clientèle	4 661 016	581 778	936 021	113 051		6 291 866
Dettes représentées par un titre	447 107	280 600	224 550	613 986		1 566 243
Dettes subordonnées	9 602	5	181 118	355 000	247	545 972
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					12 695	12 695
Total Passifs financiers par échéance	6 701 836	4 801 211	5 576 264	5 584 985	21 201	22 685 497

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Salaires et traitements (1)	- 110 712	- 108 234
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 11 911	- 11 773
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 2 527	- 6 791
Autres charges sociales	- 37 238	- 38 359
Intéressement et participation	- 16 000	- 10 252
Impôts et taxes sur rémunération	- 20 272	- 19 354
Total Charges de personnel	- 198 660	- 194 763

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 640 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 630 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Dont médailles du travail pour 151 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 131 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
France	2 934	3 051
Etranger		
Total	2 934	3 051

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones
(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Variation dette actuarielle					
Dette actuarielle au 31/12/N-1	35 865	34 424	48 930	46 920	40 211
Ecart de change					
Coût des services rendus sur l'exercice	2 448	2 705	2 919	2 712	2 760
Coût financier	1 107	996	2 312	1 934	1 895
Cotisations employés			85	94	72
Modifications, réductions et liquidations de régime					
Variation de périmètre	44	- 32	161	2 249	
Prestations versées (obligatoire)	- 1 525	- 1 649	- 3 086	- 2 514	- 3 368
Taxes, charges administratives et primes					
(Gains) / pertes actuariels [±] liés aux hypothèses démographiques	654	- 1 142	3 694	1 003	1 477
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	5 211	563			
Dette actuarielle au 31/12/N	43 804	35 865	55 015	50 392	43 047

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2012	31/12/2010	31/12/2010
Détail de la charge comptabilisée au résultat					
Coût des services	2 488	2 705	2 955	2 7545	3 199
Charge / produit d'intérêt net	14	135	837	697	831
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 462	2 840	3 792	3 442	4 030

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables		
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1 (1)	2 783	3 294
Ecart de change		
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	155	68
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques*	654	- 1 142
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières*	5 211	563
Ajustement de la limitation d'actifs		
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	8 803	2 783

*dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

(1) Au 31/12/2012, le stock d'écarts actuariels cumulés est de 2 760 milliers d'euros suite au changement de taux d'intérêt de Crelan SA.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Variation de juste valeur des actifs					
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	36 113	30 260	40 871	32 919	28 578
Ecart de change					
Intérêt sur l'actif (produit)	1 093	861	1 475	1 237	1 064
Gains / (pertes) actuariels	- 155	- 68	604	- 765	77
Cotisations payées par l'employeur	2 477	6 741	6 389	9 308	3 089
Cotisations payées par les employés			85	94	72
Modifications, réductions et liquidations de régime					
Variation de périmètre	44	- 32	161	1 542	
Taxes, charges administratives et primes			0		
Prestations payées par le fonds	- 1 525	- 1 649	- 3 040	- 2 393	- 3 079
Juste valeur des actifs au 31/12/N	38 047	36 113	46 545	41 942	29 801

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Position nette					
Dette actuarielle fin de période	43 804	35 865	55 015	50 392	43 047
Impact de la limitation d'actifs					
Juste valeur des actifs fin de période	- 38 047	- 36 113	- 46 545	- 41 942	- 29 801
Position nette (passif) / actif fin de période	5 757	- 248	8 470	8 450	13 246
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus			- 307	- 343	- 376
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/2012			8 163	8 107	12 870

L'écart à l'ouverture de période est lié à la diminution du taux d'intérêt de Crelan SA passant de 35,30% à 30%.

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation (1)	1,45%	3,05%	2,85%	5,40%	3,94%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,45%	2,70%	2,90%	4,50%	4,50%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,09%	2,40%	3,90%	3,21%	2,80%
Taux d'évolution des coûts médicaux					
Autres (à détailler)					

(1) les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over

(2) suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs	31/12/2014			31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
	En %	en montant	dont coté	En %	En %	En %	En %
Actions	9,50%	3 614		7,90%	7,90%	7,40%	9,60%
Obligations	84,70%	31 871		86,10%	86,20%	85,90%	83,60%
Autres actifs	5,80%	2 562		6,00%	5,90%	6,70%	6,80%

- **Pour le régime des IFC Salariés :**
au 31/12/2014, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,73%.
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,45%.
- **Pour le régime du Fomugei :**
au 31/12/2014, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,8%.
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,9%.
- **Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :**
au 31/12/2014, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,28%
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,50%.
- **Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :**
au 31/12/2014, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,96%
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,30%.

7.5 Autres avantages sociaux

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et les Délégués Syndicaux sont convenus d'accords contribuant au développement de la politique de rémunération contractuelle de l'entreprise.

Les accords d'intéressement et de participation permettent de faire participer les salariés au développement de l'entreprise en fonction de l'évolution de son résultat.

Les montants d'intéressement placés par les salariés sur leur plan d'épargne entreprise sont majorés d'un abondement de 10%.

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France accorde également une prime aux salariés qui se sont vus décerner la médaille de travail.

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 18 954 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2014.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres de la Direction et du Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 1 466 150 euros.

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 780 461	2 649 703
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	51 882	269 346
. Engagements en faveur de la clientèle	1 728 579	2 380 357
Ouverture de crédits confirmés	1 217 222	1 860 854
- Ouverture de crédits documentaires	61 867	39 964
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 155 355	1 820 890
Autres engagements en faveur de la clientèle	511 357	519 503
Engagements de garantie	1 345 810	1 021 842
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	924 629	562 340
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	11 022	414
Autres garanties (1)	913 607	561 926
. Engagements d'ordre de la clientèle	421 181	459 502
Cautions immobilières	196 037	189 813
Autres garanties d'ordre de la clientèle	225 144	269 689
Engagements reçus		
Engagements de financement	600 000	600 000
. Engagements reçus d'établissements de crédit	600 000	600 000
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 526 824	2 540 589
. Engagements reçus d'établissements de crédit	1 424 963	1 350 171
. Engagements reçus de la clientèle	1 101 861	1 190 418
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	301 234	314 688
Autres garanties reçues	800 627	875 730

(1) Dont 913 607 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 561 926 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (1) (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	6 153 973	7 652 507
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	33 880	100
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	6 187 853	7 652 607
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres & valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		

(1) Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 308 507 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 189 463 milliers d'euros.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a apporté 6 154 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 7 653 millions d'euros en 2013. La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 2 415 826 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 336 202 milliers d'euros en 2013 ;
- 2 072 265 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 2 050 913 milliers d'euros en 2013 ;
- 1 665 881 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 741 976 milliers d'euros en 2013.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

Les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres (immeubles à réaliser)	1 470	1 590
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	1 470	1 590

9 Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré en 2014 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	21 265 099	21 851 321		2 969 717	18 881 604
Créances sur les établissements de crédit	2 713 077	2 681 326		2 681 326	
Comptes ordinaires & prêts JJ	114 200	114 200		114 200	
Comptes et prêts à terme	2 592 717	2 560 966		2 560 966	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	6 160	6 160		6 160	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	18 552 022	19 169 995		288 391	18 881 604
Créances commerciales	16 241	16 241			16 241
Autres concours à la clientèle	18 247 390	18 865 363			18 865 363
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 541	4 541		4 541	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	97 407	97 407		97 407	
Comptes ordinaires débiteurs	186 443	186 443		186 443	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	830 881	579 599	574 553	5 046	
Effets publics et valeurs assimilées	405 055	147 456	147 456		
Obligations et autres titres à revenu fixe	425 826	432 143	427 097	5 046	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 095 980	22 430 920	574 553	2 974 763	18 881 604

	Valeur au bilan au 31 décembre 2013 Retraité	Juste valeur au 31 décembre 2013 Retraité	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Prêts et Créances	23 232 107	23 175 939		4 711 294	18 464 645
Créances sur les établissements de crédit	4 173 642	4 155 829		4 155 829	
Comptes ordinaires & prêts JJ	532 433	546 003		546 003	
Comptes et prêts à terme	3 635 049	3 603 666		3 603 666	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	6 160	6 160		6 160	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	19 058 465	19 020 110		555 465	18 464 645
Créances commerciales	25 634	25 634			25 634
Autres concours à la clientèle	18 508 016	18 439 011			18 439 011
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	15 685	15 685		15 685	
Titres non cotés sur un marché actif	4 541	4 541		4 541	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	141 663	172 313		172 313	
Comptes ordinaires débiteurs	362 926	362 926		362 926	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	434 084	452 540	305 895	146 645	
Effets publics et valeurs assimilées	291 077	305 825	305 825		
Obligations et autres titres à revenu fixe	143 007	146 715	70	146 645	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	23 666 191	23 628 479	305 895	4 857 939	18 464 645

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
(en milliers d'euros)					
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	12 661 772	12 831 187		12 831 187	
Comptes ordinaires & emprunts JJ	26 684	26 684		26 684	
Comptes et emprunts à terme	12 635 088	12 804 503		12 804 503	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	6 135 831	6 128 810		6 128 810	
Comptes ordinaires créditeurs	3 992 541	3 992 541		3 992 541	
Comptes d'épargne à régime spécial	81 586	81 586		81 586	
Autres dettes envers la clientèle	2 061 704	2 054 683		2 054 683	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	1 232 065	1 264 461		1 264 461	
Dettes subordonnées	536 870	536 870	535 000	1 870	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	20 566 538	20 761 328	535 000	20 226 328	

	Valeur au bilan au 31 décembre 2013	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	13 829 505	14 029 476		14 029 476	
Comptes ordinaires & emprunts JJ	15 009	15 337		15 337	
Comptes et emprunts à terme	13 814 496	14 014 139		14 014 139	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	6 223 648	6 212 829		6 212 829	
Comptes ordinaires créditeurs	4 155 055	4 155 055		4 155 055	
Comptes d'épargne à régime spécial	75 175	75 175		75 175	
Autres dettes envers la clientèle	1 993 418	1 982 599		1 982 599	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	1 560 801	1 595 842		1 595 842	
Dettes subordonnées	536 370	537 885	535 000	2 885	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 150 324	22 376 032	535 000	21 841 032	

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;

- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

L'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	86 743		86 743	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	86 743		86 743	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	99 089		99 089	
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	99 089		99 089	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	99 089		99 089	
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	975 249	487 898	487 351	
Effets publics et valeurs assimilées	151 051	151 051		
Obligations et autres titres à revenu fixe	573 940	330 437	243 503	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	250 258	6 410	243 848	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	6 432		6 432	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 167 513	487 898	679 615	
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(1) Hors 706 354 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2).

	Total 31/12/2013 Retraité	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	84 198		84 198	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	84 198		84 198	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	113 115		97 358	15 757
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	113 115		97 358	15 757
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	113 115		97 358	15 757
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	836 672	158 537	678 135	
Effets publics et valeurs assimilées	122 735	122 735		
Obligations et autres titres à revenu fixe	474 371	29 826	444 545	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	239 566	5 976	233 590	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	507		507	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 034 492	158 537	860 198	15 757
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(1) Hors 686 881 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	107 841		107 841	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	107 841		107 841	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	83 472		83 472	
Instruments dérivés de couverture	295 100		295 100	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	486 413		486 413	
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

	Total 31/12/2013 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	106 329		106 329	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	106 329		106 329	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	82 893		82 893	
Instruments dérivés de couverture	203 341		203 341	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	392 563		392 563	
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Solde d'ouverture (01/01/2014 Retraité)	-15 757				
Gains / pertes de la période (1)	-191				
Comptabilisés en résultat	-191				
Comptabilisés en capitaux propres					
Achats de la période					
Ventes de la période					
Emissions de la période					
Dénouements de la période					
Transferts					
Transferts vers niveau 3					
Transferts hors niveau 3					
Solde de clôture (31/12/2014)	-15 566				

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente", excepté pour les flux de dépréciation durable des actifs financiers à revenu fixe enregistrés en "coût du risque".

11 Impacts des évolutions comptables (nouvelles normes de consolidation) ou autres événements

Compte de résultat

Impacts du changement de méthode lié aux nouvelles normes de consolidation au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)	31/12/2013 Retraité	Impact IFRS 10	Impact IFRS 11	Impacts autres	31/12/2013 Publié
Intérêts et produits assimilés	756 503		228 380		984 883
Intérêts et charges assimilés	- 428 528		- 130 122		- 558 650
Commissions (produits)	291 416		27 331		318 747
Commissions (charges)	- 41 414		- 3 496		- 44 910
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	- 129		1 479		1 350
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	22 603		1 373		23 976
Produits des autres activités	47 258		4 236		51 494
Charges des autres activités	- 13 008		- 2 066		- 15 074
PRODUIT NET BANCAIRE	634 701		127 115		761 816
Charges générales d'exploitation	- 333 254		- 102 108		- 435 362
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	- 16 126		- 4 530		- 20 656
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	285 321		20 477		305 798
Coût du risque	- 93 015		- 4 705		- 97 720
RESULTAT D'EXPLOITATION	192 306		15 772		208 078
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	- 9 645		- 1 850		-11 495
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1 476		- 7		1 469
Variations de valeur des écarts d'acquisition	- 21 498				- 21 498
RESULTAT AVANT IMPOT	162 639		13 915		176 554
Impôts sur les bénéfices	- 67 049		- 2 367		- 69 416
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession					
RESULTAT NET	95 590		11 548		107 138
Participations ne donnant pas le contrôle	510		11 548		12 058
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	95 080				95 080
Résultat par action (en euros) (1)					
Résultat dilué par action (en euros) (1)					

(1) correspond au résultat y compris résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession

Impacts du changement de méthode lié aux nouvelles normes de consolidation au 31 décembre 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013 Retraité	Impact IFRS 10	Impact IFRS 11	Impacts autres	31/12/2013 Publié
Résultat net	95 590		11 548		107 138
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	510		- 1 210		- 700
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés					
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	510		- 1 210		-700
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	- 1 210		1 210		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	- 178		412		234
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	412		- 412		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 466				- 466
Gains et pertes sur écarts de conversion					
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	- 13 119		- 25 152		- 38 271
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture					
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés					
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	- 13 119		- 25 152		- 38 271
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe des entités mises en équivalence	- 25 152		25 152		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	1 984		8 655		10 639
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	8 655		- 8 655		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 27 632				- 27 632
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	- 28 098				- 28 098
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	67 492		11 548		79 040
Dont participations ne donnant pas le contrôle	131		11 548		11 679
Dont part du Groupe	67 361				67 361

Impacts du changement de méthode lié aux nouvelles normes de consolidation au 31 décembre 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013 Retraité	Impact IFRS 10	Impact IFRS 11	Impacts autres	31/12/2013 Publié
Caisse, banques centrales	99 317		228 655		327 972
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	197 313		19 011		216 324
Instruments dérivés de couverture	507		15 332		15 839
Actifs financiers disponibles à la vente	1 523 553		1 010 816		2 534 369
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 213 012		372 973		4 585 985
Prêts et créances sur la clientèle	18 733 534		4 512 848		23 246 382
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	159 789		111 190		270 979
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	442 639		- 2 885		439 754
Actifs d'impôts courants et différés	16 753		1 868		18 621
Comptes de régularisation et actifs divers	362 218		200 845		563 063
Actifs non courants destinés à être cédés	11 105				11 105
Participation aux bénéfices différée					
Participations dans les entreprises mises en équivalence	215 977		- 135 834		80 143
Immeubles de placement	113 331				113 331
Immobilisations corporelles	125 649		16 846		142 495
Immobilisations incorporelles	5 885		5 043		10 928
Ecarts d'acquisition			41 807		41 807
TOTAL DE L'ACTIF	26 220 582		6 398 515		32 619 097

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2013 Retraité	Impact IFRS 10	Impact IFRS 11	Impacts autres	01/01/2013 Publié
Caisse, banques centrales	112 018		305 746		417 764
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	244 178		28 823		273 001
Instruments dérivés de couverture	473		15 630		16 103
Actifs financiers disponibles à la vente	1 337 923		1 034 158		2 372 081
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 798 981		807 286		3 606 267
Prêts et créances sur la clientèle	18 590 076		5 240 647		23 830 723
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	220 375		196 636		417 011
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	453 929		-4 044		449 885
Actifs d'impôts courants et différés	125				125
Comptes de régularisation et actifs divers	570 717		46 465		617 182
Actifs non courants destinés à être cédés	11 105				11 105
Participation aux bénéfices différée					
Participations dans les entreprises mises en équivalence	313 158		- 221 054		92 104
Immeubles de placement	115 966				115 966
Immobilisations corporelles	138 857		19 259		158 116
Immobilisations incorporelles	5 941		4 491		10 432
Ecarts d'acquisition	21 498		47 479		68 977
TOTAL DE L'ACTIF	24 935 320		7 521 522		32 456 842

Impacts du changement de méthode lié aux nouvelles normes de consolidation au 31 décembre 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013 Retraité	Impact IFRS 10	Impact IFRS 11	Impacts autres	31/12/2013 Publié
Banques centrales			64		64
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	189 222		15 444		204 666
Instruments dérivés de couverture	203 341		171 230		374 571
Dettes envers les établissements de crédit	13 876 158		- 80 156		13 796 002
Dettes envers la clientèle	6 291 863		5 039 856		11 331 719
Dettes représentées par un titre	1 566 243		862 415		2 428 658
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12 695		2 988		15 683
Passifs d'impôts courants et différés	26 066		2 376		28 442
Comptes de régularisation et passifs divers	287 217		52 926		340 143
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés					
Provisions techniques des contrats d'assurance			7 090		7 090
Provisions	76 150		7 619		83 769
Dettes subordonnées	545 972		102 451		648 423
TOTAL DETTES	23 074 927		6 184 303		29 259 230
CAPITAUX PROPRES	3 145 655		214 212		3 359 867
Capitaux propres - part du Groupe	3 141 614				3 141 614
Capital et réserves liées	706 052				706 052
Réserves consolidées	2 286 541				2 286 541
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	54 141				54 141
Gains et pertes comptabilisés directement en capitauxpropres sur actifs non courants destinés à être cédés	- 200				- 200
Résultat de l'exercice	95 080				95 080
Participations ne donnant pas le contrôle	4 041		214 212		218 253
TOTAL DU PASSIF	26 220 582		6 398 515		32 619 097

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2013 Retraité	Impact IFRS 10	Impact IFRS 11	Impacts autres	01/01/2013 Publié
Banques centrales			26		26
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	311 912		28 205		340 117
Instruments dérivés de couverture	278 351		264 412		542 763
Dettes envers les établissements de crédit	12 221 183		134 025		12 355 208
Dettes envers la clientèle	5 525 041		5 616 978		11 142 019
Dettes représentées par un titre	2 472 441		986 675		3 459 116
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	15 152		7 164		22 316
Passifs d'impôts courants et différés	31 687		9 819		41 506
Comptes de régularisation et passifs divers	326 301		94 609		420 910
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés					
Provisions techniques des contrats d'assurance					
Provisions	66 959		14 249		81 208
Dettes subordonnées	607 317		126 695		734 012
TOTAL DETTES	21 856 344		7 282 857		29 139 201
CAPITAUX PROPRES	3 078 976		238 665		3 317 641
Capitaux propres - part du Groupe	3 074 964				3 074 964
Capital et réserves liées	676 064				676 064
Réserves consolidées	2 278 789				2 278 789
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	81 860				81 860
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés	-200				-200
Résultat de l'exercice	38 451				38 451
Participations ne donnant pas le contrôle	4 012		238 665		242 677
TOTAL DU PASSIF	24 935 320		7 521 522		32 456 842

Impacts du changement de méthode lié aux nouvelles normes de consolidation au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)	31/12/2013 Retraité	Impact IFRS 10	Impact IFRS 11	Impacts autres	31/12/2013 Publié
Résultat avant impôts	162 639		13 914		176 553
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	16 123		4 529		20 652
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	21 498		0		21 498
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	62 826		5 064		67 890
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	9 645		1 850		11 495
Résultat net des activités d'investissement	19 226		7		19 233
Résultat net des activités de financement	27 730		4 470		32 200
Autres mouvements	- 10 977		8 639		- 2 338
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	146 071		24 559		170 630
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	664 076		- 170 411		493 665
Flux liés aux opérations avec la clientèle	547 735		193 176		740 911
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 1 159 611		- 125 183		- 1 284 794
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	175 752		- 190 509		- 14 757
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	6 369		- 4 950		1 419
Impôts versés	- 87 421		- 4 317		- 91 738
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	146 900		- 302 194		- 155 294
Flux provenant des activités abandonnées					
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	455 610		- 263 721		191 889
Flux liés aux participations	51 900		- 104 895		- 52 995
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 7 626		- 6 221		- 13 847
Flux provenant des activités abandonnées					
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	44 274		- 111 116		- 66 842
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	8 383		- 41 487		- 33 104
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	- 89 075		- 10 243		- 99 318
Flux provenant des activités abandonnées					
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	- 80 692		- 51 730		- 132 422
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)					
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	419 192		- 426 567		- 7 375
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	197 553		705 353		902 906
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	112 018		305 706		417 724
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	85 535		399 647		485 182
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	616 745		278 786		895 531
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	99 317		228 585		327 902
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	517 428		50 201		567 629
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	419 192		- 426 567		- 7 375

(1) composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

(2) composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au Crédit Agricole)

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

Périmètre de consolidation du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France	Modification de périmètre	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	Méthode de consolidation au 31 décembre 2014	% de contrôle		% d'intérêt		
					31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	
Établissements bancaires et financiers									
Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France		France	Mère	Société mère	100	100	100	100	
Caisses Locales (70)		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100	
SAS Belgium CA	Changement de méthode	France	Co-entreprise	Mise en équivalence	45	45	45	45	
CRELAN SA	Changement de méthode	Belgique	Co-entreprise	Mise en équivalence	22,5	22,5	30	30	
Sociétés d'investissement									
SA Nord Capital Investissement		France	Filiale	Intégration globale	93,77	93,77	95,47	95,47	
SA Voix du Nord Investissement		France	Co-entreprise	Mise en équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2	
Pôle Immobilier									
SA Foncière de l'Etable		France	Filiale	Intégration globale	99,9	99,9	99,9	99,9	
SCI Quartz Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9	
SCI Euralliance Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9	
SCI Crystal Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9	
SAS Nord de France Immobilier		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100	
SAS IMMIND		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100	
SARL Caryatides Finance	Sortie de périmètre	France				100		100	
SAS Arcadim Fusion		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100	
SAS NS Immobilier Finance		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100	
SAS Nacarat		France	Co-entreprise	Mise en équivalence	30,8	30,8	30,8	30,8	

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2014, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31.12.2014		31.12.2013	
Principaux Titres de participation non consolidés	Valeur au bilan NF	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan NF	% de capital détenu par le Groupe
SAS Rue La Boétie	712 500	4,06	692 514	4,06
SAS Sacam Développement	29 008	3,97	29 008	3,97
SAS Sacam International	36 540	4,06	36 540	4,06
SAS Sacam Avenir	9 842	6,67	7 572	6,64
SAS FINORPA SCR	6 628	15,77	6 628	15,77
SAS FINORPA Financement	5 064	13,80	5 064	13,80
SAS Sacam Participations	2 845	3,93	2 845	3,93
SCI de la Seine	2 165	2,28	2 165	2,28
SAS Sacam Fia-Net Europe (1)	2 344	4,97	2 343	4,80
SACAM IMMOBILIER	5 752	4,21	5 752	4,04
SOCARENORD SA	1 304	99,98	1 304	99,98
CA PROTECTION SECURITE (EX CT CAM)	1 406	2,38	1 160	2,58
SAS Sacam Fireca	1 994	4,46	1 994	4,46
SAS CAPIMO NDF	850	100,00	850	100,00
SA SEGAM	2 490	99,99	2 490	99,99
SNC CAM 62 DEV	1 174	100,00	1 174	100,00

(1) 1 087 milliers d'euros comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable

13.2 Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des Assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Au 31 décembre 2014, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dans le tableau ci-dessous :

	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente	226 100	226 100		
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	226 100	226 100	0	0
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées	10 337 645			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de Credit Default Swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspondent au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur n'est à signaler.

RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

KPMG AUDIT FS I

MAZARS

RESEAU CO-CAC

MAZARS

KPMG AUDIT FS I SAS

IMMEUBLE LE PALATIN, 3 COURS DU TRIANGLE - 92939 PARIS LA DEFENSE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 200 000 EUROS - RCS NANTERRE B 512 802 596

MAZARSLE VINCI - 4, ALLEE DE L'ARCHE - 92075 LA DEFENSE CEDEX

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Siège Social : 10, avenue Foch - 59000 Lille
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
RCS Lille 440 676 559

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

KPMG AUDIT FS I

MAZARS

RESEAU CO-CAC

MAZARS

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
NORD DE FRANCE

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Sociétaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014.

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
NORD DE FRANCE

Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2014

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tels que décrits dans les notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.6 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction, relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations sur base individuelle et collective.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3, 3.2, 4.4, 6.4 et 10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
NORD DE FRANCE

Comptes Consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2014

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 2 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

MAZARS

Arnaud Bourdeille
Associé

Franck Boyer
Associé

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2014



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2014

Arrêté par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France en date du 26 Janvier 2015 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 1er Avril 2015

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014	290
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2014	292
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2014	293
Note 1 : Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice.....	294
Note 2 : Principes et méthodes comptables	300
Note 3 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle.....	316
Note 4 : Opérations avec la clientèle	317
Note 5 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	318
Note 6 : Titres de participation et de filiales.....	321
Note 7 : Variation de l'actif immobilisé.....	324
Note 8 : Actions propres	325
Note 9 : Comptes de régularisation et actifs divers.....	325
Note 10 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	326
Note 11 : Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle	326
Note 12 : Comptes créditeurs de la clientèle.....	327
Note 13 : Dettes représentées par un titre	327
Note 14 : Comptes de régularisation et passifs divers	328
Note 15 : Provisions	329
Note 16 : Epargne logement	330
Note 17 : Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	331
Note 18 : Fonds pour risques bancaires généraux.....	333
Note 19 : Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle	333
Note 20 : Variation des capitaux propres (avant répartition).....	334
Note 21 : Composition des fonds propres.....	335
Note 22 : Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	335
Note 23 : Transactions effectuées avec les parties liées	336
Note 24 : Opérations de change, prêts et emprunts en devises	336
Note 25 : Opérations sur instruments financiers à terme	337
Note 26 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	339
Note 27 : Engagements de financement et de garantie et autres garanties	340
Note 28 : Actifs donnés et reçus en garantie	341
Note 29 : Informations relatives au suivi du risque de taux d'intérêt global	341
Note 30 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés.....	341
Note 31 : Revenus des titres	342
Note 32 : Produit net des commissions.....	342
Note 33 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	342

Note 34 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	343
Note 35 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire	343
Note 36 : Charges générales d'exploitation	344
Note 37 : Coût du risque.....	345
Note 38 : Résultat net sur actifs immobilisés.....	345
Note 39 : Impôt sur les bénéfices	346
Note 40 : Informations relatives aux résultats des activités bancaires.....	346
Note 41 : Evénements postérieurs à la clôture susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation	346
Note 42 : Affectation des résultats.....	347
Note 43 : Implantation dans des états ou territoires non coopératifs.....	347
Note 44 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes.....	347
Note 45 : Publicité du rapport de gestion et du rapport du Président du Conseil d'administration à l'assemblée générale au titre de la loi sur la sécurité financière.....	348

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

ACTIF			
<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées		1 168 483	1 030 060
Caisse, banques centrales		136 154	99 317
Effets publics et valeurs assimilées	5	561 962	419 492
Créances sur les établissements de crédit	3	470 367	511 251
Opérations internes au Crédit Agricole	3	2 278 422	3 704 309
Opérations avec la clientèle	4	18 244 292	18 699 142
Opérations sur titres		1 096 547	738 740
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	843 593	275 977
Actions et autres titres à revenu variable	5	252 954	462 763
Valeurs immobilisées		1 415 388	1 451 155
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 048 884	1 077 549
Parts dans les entreprises liées	6-7	253 104	247 356
Immobilisations incorporelles	7		5
Immobilisations corporelles	7	113 400	126 245
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	13 352	12 762
Comptes de régularisation et actifs divers		313 822	387 065
Autres actifs	9	174 255	171 269
Comptes de régularisation	9	139 567	215 796
TOTAL ACTIF		24 530 306	26 023 233

PASSIF			
<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées		850 783	884 826
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	850 783	884 826
Opérations internes au Crédit Agricole	11	11 924 919	13 051 650
Comptes créditeurs de la clientèle	12	6 217 465	6 328 196
Dettes représentées par un titre	13	1 457 713	1 841 382
Comptes de régularisation et passifs divers		309 288	305 718
Autres passifs	14	106 541	89 603
Comptes de régularisation	14	202 747	216 115
Provisions et dettes subordonnées		857 625	809 284
Provisions	15-16-17	255 891	261 492
Dettes subordonnées	19	601 734	547 792
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	6 000	
Capitaux propres hors FRBG	20	2 906 513	2 802 177
Capital souscrit		179 287	179 287
Primes d'émission		429 601	429 601
Réserves		2 172 389	2 101 485
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			- 307
Résultat de l'exercice		125 236	92 111
TOTAL PASSIF		24 530 306	26 023 233

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
ENGAGEMENTS DONNÉS		3 136 447	3 693 748
Engagements de financement	27	1 780 461	2 649 702
Engagements de garantie	27	1 345 810	1 033 151
Engagements sur titres	27	10 176	10 895

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
ENGAGEMENTS REÇUS		3 131 000	3 151 485
Engagements de financement	27	600 000	600 000
Engagements de garantie	27	2 520 824	2 540 590
Engagements sur titres	27	10 176	10 895

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	30	721 970	753 505
Intérêts et charges assimilées	30	- 428 036	- 456 285
Revenus des titres à revenu variable	31	35 857	19 859
Commissions (produits)	32	271 371	291 449
Commissions (charges)	32	- 43 692	- 41 334
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	- 2 154	- 1 223
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	6 968	2 104
Autres produits d'exploitation bancaire	35	2 958	3 691
Autres charges d'exploitation bancaire	35	- 2 831	- 2 711
Produit net bancaire		562 411	569 055
Charges générales d'exploitation	36	- 292 324	- 294 199
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 15 611	- 15 858
Résultat brut d'exploitation		254 476	258 998
Coût du risque	37	- 27 820	- 84 730
Résultat d'exploitation		226 656	174 268
Résultat net sur actifs immobilisés	38	- 21 492	- 24 577
Résultat courant avant impôt		205 164	149 691
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	39	- 73 928	- 57 580
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		- 6 000	
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		125 236	92 111

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,46 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,35 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014, soit 0,19 % de son capital, contre 6 022 703 actions propres au 31 décembre 2013.

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 100 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés et/ou de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., Organe central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en

1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins pruden tiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales. La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2014

Portfeuille titres

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a augmenté de façon significative le poids des titres HQLA (actif de haute qualité liquide) dans ses placements d'excédents de fonds propres pour la mise en conformité de son ratio de liquidité Court terme, en lien avec la réglementation CRR/CRD4.

Emission et restructuration de BMTN

L'encours de BMTN émis baisse de 74,4 millions d'euros en année mobile.

En février 2014, la Caisse Régionale a procédé à la résiliation partielle d'un BMTN souscrit par RBS à hauteur de 10 millions d'euros, réalisant ainsi une plus-value de 0,94 millions d'euros.

Un BMTN de 38,65 millions d'euros souscrit par les Caisses Locales ainsi que le BMTN de 25 millions d'euros souscrit par Keytrade Banque sont arrivés à échéance.

Les principaux événements entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et les sociétés incluses dans son portefeuille de participations sont les suivants :

Acquisitions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a apporté des immeubles d'une valeur de 4,19 millions d'euros à la SA Foncière de l'Erable en échange de 3 415 titres, maintenant son pourcentage de détention à 99,99%.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a participé à l'augmentation de capital de la SAS SACAM Avenir pour un montant de 2,27 millions d'euros, maintenant son pourcentage de participation à 6,67%.

Opérations sur les avances en compte courant

L'avance en compte courant consentie à la SAS Rue la Boétie par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a été intégralement remboursée pour un montant de 38,88 millions d'euros. Une nouvelle convention d'avance en compte courant a été mise en place en juin 2014 entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et la SAS Rue la Boétie pour un montant de 19,99 millions d'euros, et convertie en titres en juillet 2014 pour 19,99 millions d'euros.

Le montant de l'avance en compte courant de la SAS Nord de France Immobilier s'élève à 44,54 millions d'euros, après capitalisation des intérêts du 4^{ème} trimestre 2013 et des 3 premiers trimestres 2014 pour 0,81 millions d'euros et du versement d'une avance complémentaire de 18,74 millions d'euros en 2014.

Le montant de l'avance en compte courant accordée à la SA Foncière de l'Erable s'élève à 38,48 millions d'euros, après capitalisation des intérêts 2013 pour 0,27 millions d'euros.

Cession de titres

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a cédé la totalité de ses obligations CAMNORD pour un montant de 15,02 millions d'euros, générant le versement d'une prime de non échange de 1,3 millions d'euros.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a cédé la totalité de sa participation dans la Holding Saint Amand pour un montant de 11,80 millions d'euros, et a réalisé une plus-value de 0,39 millions d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France a signé le 22 avril 2014 une convention de cession de la totalité de sa participation dans CRELAN SA. La cession et le transfert de propriété des actions interviendront le 22 juin 2015 contre le paiement du prix, sous réserve de la réalisation préalable des conditions suspensives.

Caisses Locales

L'encours des comptes courants d'associés des Caisses locales auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 56,34 millions d'euros au 31 décembre 2014. Les intérêts de l'année 2014 se sont élevés à 0,8 millions d'euros.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a remboursé des BMTN souscrits par les Caisses locales pour 38,65 millions d'euros, portant ainsi l'encours à 111,46 millions d'euros.

Divers

Au cours de l'année 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a constaté des dépréciations complémentaires sur :

- sa participation dans la SAS Nord de France Immobilier à hauteur de 12,5 millions d'euros,
- sa participation dans la SAS Nacarat à hauteur de 6 millions d'euros,
- le compte courant accordé à la SAS Nord De France Immobilier à hauteur de 7,5 millions d'euros.

La Banque Centrale Européenne a réalisé un « Asset Quality Review » (AQR).

La revue des dossiers sélectionnés n'a pas impliqué d'ajustement significatif des dépréciations afférentes dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

Produits des participations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a comptabilisé les dividendes suivants :

- 1,42 millions d'euros de la SAS Nacarat,
- 1,85 millions d'euros de la SACAM International,
- 2,01 millions d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 5,03 millions d'euros de la SA Nord Capital Investissement,
- 19,64 millions d'euros de la SAS Rue la Boétie.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable	14 janvier 2014 N° 2014-01	1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes des sociétés de financement	6 février 2014 N° 2014-02	1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable général	5 juin 2014 N° 2014-03	16 octobre 2014	Oui (1)
Règlement ANC relatif au classement comptable des obligations convertibles en actions dans les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance	5 juin 2014 N° 2014-04	1 ^{er} janvier 2014	Non

Règlement ANC relatif à la comptabilisation des terrains et carrières et des redevances de fortage	2 octobre 2014 N° 2014-05	1 ^{er} janvier 2015 ou par anticipation au 1er janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	2 octobre 2014 N° 2014-06	1 ^{er} janvier 2015 ou par anticipation au 1er janvier 2014	Non
(1) L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France en 2014.			

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours:

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 42 476 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 32 449 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le montant au 31 décembre 2014 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite ci-dessus.

Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 468 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, six mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son

encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses, dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des décotes et dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe

statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de

présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dispose

d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré, en 2014, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Immobilisations	Type d'amortissement	Durée d'usage
Immeubles : gros œuvre	Linéaire	35 ans
Immeubles : 2nd œuvre	Linéaire	25 ans
Installations techniques	Linéaire	15 ans
Agencements	Linéaire	10 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Dégressif / Linéaire	3 à 9 ans
Matériel hors informatique	Dégressif / Linéaire	5 ans
Véhicules	Linéaire	4 ans
Logiciels	Linéaire	12 mois

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2.1 du règlement 90-15) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2.1 du règlement 90-15). sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2.1 du règlement 90-15)
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2.1 du règlement 90-15)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés. En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au Règlement 90-15 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2.1. du Règlement 90-15) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.8 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89-01, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France s'établit à 139 milliers d'euros.

2.9 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de crédit Agricole Nord de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24 et 25.

2.10 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par le nouvel accord signé en juin 2014, modifié par l'avenant d'octobre 2014.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.11 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

L'intégralité des engagements sociaux sont externalisés.

Les engagements d'indemnités de fin de carrière et de retraite des dirigeants, des élus et des salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sont couverts auprès de PREDICA et d'ADICAM pour un total de 43 804 milliers d'euros.

La valeur du fonds externalisé pour couvrir ces indemnités n'étant pas suffisante au 31/12/2014, par rapport aux droits acquis, il a été constitué une provision de 228 milliers d'euros dans les comptes de la Caisse régionale.

2.12 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	4 282				4 282		4 282	10 873
à terme	75 000	205 999	174 500		455 499	4 419	459 918	494 197
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				6 160	6 160	7	6 167	6 181
Total	79 282	205 999	174 500	6 160	465 941	4 426	470 367	511 251
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							470 367	511 251
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	160 466				160 466		160 466	524 186
Comptes et avances à terme	8 833	41 688	759 558	1 277 138	2 087 217	30 739	2 117 956	3 180 123
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	169 299	41 688	759 558	1 277 138	2 247 683	30 739	2 278 422	3 704 309
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 278 422	3 704 309
TOTAL							2 748 789	4 215 560

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 6 160 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 415 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014							31/12/2013
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	12 945	3 296			16 241		16 241	25 636
Autres concours à la clientèle	1 201 486	1 760 994	6 128 878	9 188 441	18 279 799	91 030	18 370 829	18 646 959
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	186 700				186 700	565	187 265	364 812
Dépréciations							- 330 043	- 338 265
VALEUR NETTE AU BILAN							18 244 292	18 699 142

Commentaires :

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 26 077 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 399,63 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2014 contre 3 083,71 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2014 s'élèvent à 42 476 milliers d'euros contre 32 449 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le montant au 31 décembre 2014 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite dans la note 2 sur les Principes et méthodes comptables.

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					31/12/2013				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	9 257 201	220 725	118 489	- 122 225	- 76 527	9 196 678	203 784	111 200	- 128 653	- 75 548
Agriculteurs	1 848 209	27 620	20 020	- 18 013	- 15 060	1 851 809	27 366	19 646	- 19 805	- 15 360
Autres professionnels	1 684 241	122 003	87 569	- 74 553	- 59 443	1 730 062	116 396	86 551	- 75 107	- 60 320
Clientèle financière	331 220	5 519	4 011	- 3 409	- 2 538	409 177	6 449	3 458	- 3 787	- 1 979
Entreprises	3 433 918	196 265	103 877	- 111 033	- 70 781	3 800 879	197 655	70 209	- 110 254	- 46 559
Collectivités publiques	1 858 261	2 248		- 157		1 875 637				
Autres agents économiques	161 285	3 834	156	- 653	- 56	173 165	3 334	152	- 659	- 13
TOTAL	18 574 335	578 214	334 122	- 330 043	- 224 405	19 037 407	554 984	291 216	- 338 265	- 199 779

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					31/12/2013
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Actions propres	703				703	522
Créances rattachées						
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN	703				703	522
Effets publics et valeurs assimilées :		146 642		405 056	551 698	412 738
- dont surcote restant à amortir						
- dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		2 741		7 523	10 264	6 754
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN		149 383		412 579	561 962	419 492
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics						
Autres émetteurs		388 613		450 410	839 023	276 291
- dont surcote restant à amortir						
- dont décote restant à amortir		- 1		- 369	- 370	- 8 348
Créances rattachées		4 252		5 335	9 587	5 057
Dépréciations		- 5 017			- 5 017	- 5 371
VALEUR NETTE AU BILAN		387 848		455 745	843 593	275 977
Actions et autres titres à revenu variable		257 060			257 060	466 952
Créances rattachées						
Dépréciations		- 4 106			- 4 106	- 4 189
VALEUR NETTE AU BILAN		252 954			252 954	462 763
TOTAL	703	790 185		868 324	1 659 212	1 158 754
Valeurs estimatives		811 028		892 004	1 703 032	1 193 634

(1) dont 26 492 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2014 et 26 494 milliers d'euros au 31 décembre 2013

dont :

- titres négociables sur un marché actif : 676 301 milliers d'euros

- autres : 116 014 milliers d'euros

Commentaires :

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 7 bis du règlement CRB 90-01 modifié par le règlement CRC 2005-01, s'est élevé à 8,923 millions d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 27,84 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 24,96 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse ou provient des sociétés de gestion pour les titres non cotés sur un marché actif.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 36,84 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 22,87 millions d'euros au 31 décembre 2013.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Administration et banques centrales (y compris Etats)	631 814	33 213
Etablissements de crédit	70 510	80 179
Clientèle financière	282 547	492 140
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	111 212	137 711
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 096 083	743 243
Créances rattachées	9 587	5 057
Dépréciations	- 9 123	- 9 560
VALEUR NETTE AU BILAN	1 096 547	738 740

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	839 023	551 697	257 060	1 647 780	276 291	412 738	466 952	1 155 981
dont titres cotés	743 428	551 697		1 295 125	165 975	412 738		578 713
dont titres non cotés (1)	95 595		257 060	352 655	110 316		466 952	577 268
Créances rattachées	9 587	10 265		19 852	5 057	6 754		11 811
Dépréciations	- 5 017		- 4 106	- 9 123	- 5 371		- 4 189	- 9 560
VALEUR NETTE AU BILAN	843 593	561 962	252 954	1 658 509	275 977	419 492	462 763	1 158 232

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 252 954 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 252 440 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2014:

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	47 593	48 770
OPCVM obligataires	167 609	177 330
OPCVM actions	33 582	43 531
OPCVM autres	8 276	6 029
TOTAL	257 060	275 660

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014							31/12/2013
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	30 128	20 414	750 596	37 885	839 023	9 587	848 610	281 348
Dépréciations							- 5 017	- 5 371
VALEUR NETTE AU BILAN					839 023	9 587	843 593	275 977
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	40 045	30 005	399 005	82 642	551 697	10 265	561 962	419 492
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN					551 697	10 265	561 962	419 492

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes				
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE									
- TITRES DE PARTICIPATIONS									
BELGIUM CA SAS (31/12/2013)	155 700	7 326	45,00%	70 065	70 065			11 496	
SCI DE LA SEINE (31/12/2013)	78 233	10	2,28%	2 165	2 165			87 506	293
SAS SACAM AVENIR (31/12/2013)	113 464	- 48	6,67%	9 842	9 842			- 21	
SAS SACAM PARTICIPATIONS (31/12/2013)	62 558	6 939	3,93%	2 845	2 845			1 769	
SAS SACAM IMMOBILIER	136 759	- 6	4,21%	5 752	5 752			- 231	
SAS RUE LA BOETIE (31/12/2013)	2 480 628	14 890 512	4,06%	712 500	712 500			- 5 608	19 640
SAS SACAM DEVELOPEMENT (31/12/2013)	725 471	902	3,97%	29 008	28 849	13 566		11 720	454
SAS SACAM FIRECA (31/12/2013)	22 510	1 144	4,46%	1 994	1 049			- 134	
SAS FINORPA FINANCEMENT (31/12/2013)	36 603	9 357	13,80%	5 064	5 064		3	393	33
FINORPA SCR (31/12/2013)	40 849	2 283	15,77%	6 628	6 628			578	119
SACAM INTERNATIONAL (31/12/2013)	522 023	- 347	4,06%	36 540	22 630			80 712	1 851
SAS NACARAT (31/12/2013)	10 076	77 855	30,80%	49 670	39 381	2 440		11 084	1 419
VOIX DU NORD INVESTISSEMENT (31/12/2013)	5 815	51 405	25,22%	33 745	33 745			318	
SAS SACAM FIA-NET (31/12/2013)	47 185	- 14 318	4,97%	2 344	202			- 6 932	
- PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES									
NORD CAPITAL INVESTISSEMENT (31/12/2013)	54 053	17 304	95,47%	76 527	76 527			9 298	2 000
SEGAM SA (31/12/2013)	771	- 80	100,00%	2 490	711			19	
SAS NORD DE France IMMOBILIER (31/12/2013)	30 007	- 13 886	100,00%	41 970		44 537		- 11 728	
SA FONCIERE DE L'ERABLE (31/12/2012)	7 320	47 866	99,99%	95 687	95 687	38 483	4 143	3 885	2 013

- AUTRES IMMOS FINANCIERES CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS	48 401	1 623	5,21%	2 409	2 409	- 60	
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE							
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)				2 424	1 182	9 627	
- Autres titres de participations (ensemble)				7 947	7 133	2 560	
- Autres immobilisations financières (ensemble)				26 695	26 660	67 486	
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 224 311	1 151 025	178 699	

6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	219 111	197 702	214 963	195 744
Titres cotés				
Avances consolidables	92 647	86 056	72 838	66 269
Créances rattachées	427	427	445	445
Dépréciations	- 59 081		- 40 890	
VALEUR NETTE AU BILAN	253 104	284 185	247 356	262 458
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	976 080	1 210 676	954 043	1 153 161
Titres cotés	30	33	30	33
Avances consolidables	18 567	18 567	58 557	58 557
Créances rattachées	279	279	322	322
Dépréciations	- 28 259		- 22 499	
Sous-total titres de participation	966 697	1 229 555	990 453	1 212 073
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	15 122	16 250	19 533	20 350
Titres cotés				
Avances consolidables	66 886	66 886	67 677	67 677
Créances rattachées	214	214	216	216
Dépréciations	- 35		- 330	
Sous-total autres titres détenus à long terme	82 187	83 350	87 096	88 243
VALEUR NETTE AU BILAN	1 048 884	1 312 905	1 077 549	1 300 316
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 301 988	1 597 090	1 324 905	1 562 774

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 210 313		1 188 539	
Titres cotés	30		30	
TOTAL	1 210 343		1 188 569	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2014	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	214 963	4 185	37		219 111
Avances consolidables	72 838	19 809			92 647
Créances rattachées	445	9 062	9 080		427
Dépréciations	- 40 890	- 20 030	- 1 839		- 59 081
VALEUR NETTE AU BILAN	247 356	13 026	7 278		253 104
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	954 073	22 536	499		976 110
Avances consolidables	58 557	20 208	60 198		18 567
Créances rattachées	322	27 381	27 424		279
Dépréciations	- 22 499	- 7 113	- 1 353		- 28 259
Sous-total titres de participation	990 453	63 012	86 768		966 697
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	19 533	7 000	11 411		15 122
Avances consolidables	67 677	454	1 245		66 886
Créances rattachées	216	1 108	1 110		214
Dépréciations	- 330	- 10	- 305		- 35
Sous-total autres titres détenus à long terme	87 096	8 552	13 461		82 187
VALEUR NETTE AU BILAN	1 077 549	71 564	100 229		1 048 884
TOTAL	1 324 905	84 590	107 507		1 301 988

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2014	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2014
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	343 035	6 569	5 260		344 344
Amortissements et dépréciations	- 216 790	- 15 611	- 1 457		- 230 944
VALEUR NETTE AU BILAN	126 245	- 9 042	3 803		113 400
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	9 277		3		9 274
Amortissements et dépréciations	- 9 272	- 6	- 4		- 9 274
VALEUR NETTE AU BILAN	5	- 6	- 1		0
TOTAL	126 250	- 9 048	3 802		113 400

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014				31/12/2013
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	44 524		743 698	788 222	755 861
Valeurs comptables	703		12 649	13 352	12 762
Valeurs de marché	703		11 751	12 454	11 920

Valeur nominale de l'action : 3,05 euros

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	8 452	9 811
Comptes de stock et emplois divers	1 396	1 485
Débiteurs divers	164 338	159 740
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	69	233
VALEUR NETTE AU BILAN	174 255	171 269
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	6 945	108 124
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	139	78
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	65	75
Charges constatées d'avance	2 245	2 712
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	4 936	6 541
Autres produits à recevoir	66 021	73 955
Charges à répartir (2)	103	130
Autres comptes de régularisation	59 113	24 181
VALEUR NETTE AU BILAN	139 567	215 796
TOTAL	313 822	387 065

(1) les montants incluent les créances rattachées.

(2) Cette ligne intègre les charges à répartir sur les "Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires" présentées de façon distincte jusqu'en 2013.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2014	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2014
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	338 265	130 590	- 132 742	- 6 070		330 043
Sur opérations sur titres	9 560	1 767	- 2 204			9 123
Sur valeurs immobilisées (1)	68 771	27 365	- 3 501			92 635
Sur autres actifs	149	74	- 101		1	123
TOTAL	416 745	159 796	- 138 548	- 6 070	1	431 924

- (1) dont : - dotation de 12,5 millions d'euros pour la SAS Nord de France Immobilier,
- dotation de 6 millions d'euros pour la SAS Nacarat,
- reprise de 1,82 millions d'euros pour la SA Foncière de l'Erable,
- reprise de 1,32 millions d'euros pour SAS Sacam International.

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	24 675				24 675	2	24 677	14 245
· à terme	95 000	269 699	449 500	5 000	819 199	6 907	826 106	870 581
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	119 675	269 699	449 500	5 000	843 874	6 909	850 783	884 826
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	57 220				57 220	96	57 316	44 076
Comptes et avances à terme	1 457 368	2 593 607	4 321 786	3 459 388	11 832 149	35 454	11 867 603	13 007 574
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 514 588	2 593 607	4 321 786	3 459 388	11 889 369	35 550	11 924 919	13 051 650
TOTAL	1 634 263	2 863 306	4 771 286	3 464 388	12 733 243	42 459	12 775 702	13 936 476

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 019 187				4 019 187	487	4 019 674	4 174 085
Comptes d'épargne à régime spécial :	81 586				81 586		81 586	75 175
· à vue	81 586				81 586		81 586	75 175
· à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	463 946	561 493	956 010	88 489	2 069 938	46 267	2 116 205	2 078 936
· à vue	51 298				51 298		51 298	11 178
· à terme	412 648	561 493	956 010	88 489	2 018 640	46 267	2 064 907	2 067 758
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	4 564 719	561 493	956 010	88 489	6 170 711	46 754	6 217 465	6 328 196

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Particuliers	2 044 748	2 077 645
Agriculteurs	330 273	336 233
Autres professionnels	301 069	282 572
Clientèle financière	119 375	183 913
Entreprises	2 880 350	3 034 467
Collectivités publiques	131 916	89 155
Autres agents économiques	362 979	255 829
Total en principal	6 170 710	6 259 814
Dettes rattachées	46 755	68 382
VALEUR AU BILAN	6 217 465	6 328 196

NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	2 185				2 185	45	2 230	3 884
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	87 265	322 500	272 756	768 011	1 450 532	4 951	1 455 483	1 837 498
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR AU BILAN	89 450	322 500	272 756	768 011	1 452 717	4 996	1 457 713	1 841 382

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	1 072	1 237
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	102 114	82 115
Versements restant à effectuer sur titres	3 355	6 251
VALEUR AU BILAN	106 541	89 603
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	15 398	21 674
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	6	5
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	14 035	14 622
Produits constatés d'avance	68 999	71 987
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	10 944	13 524
Autres charges à payer	87 927	90 729
Autres comptes de régularisation	5 438	3 574
VALEUR AU BILAN	202 747	216 115
TOTAL	309 288	305 718

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2014	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mvts	Solde au 31/12/2014
- Provisions pour indemnités de départ à la retraite, congés de fin de carrières et pré-retraites (avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies)	268		- 40			228
- Provisions pour autres engagements sociaux	1 838	105	- 30			1 913
- Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	2 497	1 583		- 1 091		2 989
- Provisions pour risques fiscaux et autres litiges	33 467	8 983	- 7 119	- 5 110		30 221
- <i>risques fiscaux</i>	113	5 157		- 77		5 193
- <i>Autres litiges</i>	1 821	2 325	- 25	- 1 512		2 609
- <i>Risques affaires crédit</i>	20 402	964		- 1 906	473	19 933
- <i>Risques affaires non-crédit</i>	11 131	537	- 7 094	- 1 615	- 473	2 486
- Provisions pour risques de crédit (voir note 2.1)	117 470	17 864		- 26 324		109 010
- Provisions pour risques opérationnels (2)	6 002	62	- 300	- 2 167		3 597
- Autres provisions pour risques et charges (1)	85 372	10 613	- 5 647	- 5 371		84 967
- <i>Pertes sur swaps</i>	2 877	4 942		- 1 506		6 313
- <i>GIE d'investissement (voir note 2.6)</i>	67 042			- 2 150		64 892
- <i>autres</i>	15 453	5 671	- 5 647	- 1 715		13 762
- Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	14 578	8 388				22 966
Total Provisions Passif	261 492	47 598	- 13 136	- 40 063		255 891

- (1) Chacune de ces provisions est évaluée après un examen attentif et individuel des risques de contreparties.
- (2) La provision pour risques opérationnels est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
- (3) Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement (cf. note 16)

Information sur les passifs éventuels :

Au 31 décembre 2014, les droits acquis cumulés au titre du Droit Individuel à la Formation ouvert aux salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sont de 194 021 heures.

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	845 343	547 004
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 126 588	1 096 909
Ancienneté de plus de 10 ans	1 100 468	1 225 385
Total plans d'épargne-logement	3 072 399	2 869 298
Total comptes épargne-logement	348 304	364 878
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 420 703	3 234 176

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :	16 308	20 311
Comptes épargne-logement :	65 088	79 277
Total encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	81 396	99 588

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	5 811	154
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 616	2 846
Ancienneté de plus de 10 ans	12 539	11 578
Total plans d'épargne-logement	22 966	14 578
Total comptes épargne-logement		
Total provision au titre des contrats épargne-logement	22 966	14 578

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

En milliers d'euros	31/12/2013	Dotations	Reprises	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :	14 578	8 388		22 966
Comptes épargne-logement :				
Total provision au titre des contrats épargne-logement	14 578	8 388		22 966

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2014 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle au 31/12/N-1	35 865	34 424
Coût des services rendus sur l'exercice	2 448	2 705
Coût financier	1 107	996
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	44	-32
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 1 525	- 1 649
(Gains) / pertes actuariels	5 865	- 579
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	43 804	35 865

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Coût des services rendus	2 448	2 705
Coût financier	1 107	996
Rendement attendu des actifs	- 1 093	- 861
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net (1)	- 24	6
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2 438	2 846

(1) Depuis le 1er janvier 2013, les écarts actuariels sont enregistrés au cours de l'exercice suivant leur détermination de façon étalée sur la durée de vie active résiduelle moyenne.

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	36 113	30 260
Rendement attendu des actifs	1 093	861
Gains / (pertes) actuariels	- 154	- 69
Cotisations payées par l'employeur	2 477	6 742
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	44	-32
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 525	-1 649
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	38 048	36 113

Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements sociaux auprès de PREDICA.

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle au 31/12/N	- 43 804	- 35 865
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler (1)	5 527	- 517
Juste valeur des actifs fin de période	38 049	36 114
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	- 228	- 268

(1) Depuis le 1er janvier 2013, les écarts actuariels sont enregistrés au cours de l'exercice suivant leur détermination de façon étalée sur la durée de vie active résiduelle moyenne.

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes a été le suivant :

- PREDICA : 474 milliers d'euros
- FOMUGEI : 16 milliers d'euros
- ADICAM : 603 milliers d'euros

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus en fonction de la durée de l'engagement ont été les suivants :

	Taux d'actualisation
De 1 à 3 ans	0,29 %
De 3 à 5 ans	0,46 %
De 5 à 7 ans	0,72 %
De 7 à 10 ans	0,91 %
10 ans et plus	1,49 %

- **Pour le régime des IFC Salariés :**
au 31/12/2014, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,73%.
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,45%.
- **Pour le régime du Fomugei :**
au 31/12/2014, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,8%.
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,9%.
- **Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :**
au 31/12/2014, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,28%

- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,50%.

- **Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :**

au 31/12/2014, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,96%

- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,30%.

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Fonds pour risques bancaires généraux	6 000	
Valeur au bilan	6 000	

NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2014							31/12/2013
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme en euros :			435 000	100 000	535 000	9 596	544 596	544 596
- taux fixe			435 000	100 000	535 000	9 596	544 596	544 596
- taux variable								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				56 338	56 338	800	57 138	3 196
C/C bloqués des Caisses Locales				56 338	56 338	800	57 138	3 175
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								21
VALEUR AU BILAN			435 000	156 338	591 338	10 396	601 734	547 792

(1) Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 27,16 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 27,72 millions d'euros au 31 décembre 2013.

DETAIL DES DETTES SUBORDONNEES

(en milliers d'euros)	MONTANTS		TAUX D'INTERET	ECHEANCE
	31.12.2014	31.12.2013		
<u>DETTES SUBORDONNEES</u>	601 734	547 792		
- Dettes Subordonnées à terme	535 000	535 000		
<i>TSR 11/05</i>	<i>20 000</i>	<i>20 000</i>	Fixe	2017
<i>TSR 11/06</i>	<i>20 000</i>	<i>20 000</i>	Fixe	2018
<i>TSR 12/06</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>	Fixe	2016
<i>TSR 07/07</i>	<i>40 000</i>	<i>40 000</i>	Fixe	2017
<i>BMTN 12/08</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>	Fixe	2018
<i>BMTN 06/09</i>	<i>125 000</i>	<i>125 000</i>	Fixe	2019
<i>BMTN 12/09</i>	<i>80 000</i>	<i>80 000</i>	Fixe	2019
<i>BMTN 01/11</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>	Fixe	2021
- Comptes courants bloqués des Caisses Locales	56 338	3 089		
- Dettes rattachées	10 396	9 682		
- Dépôt de garantie		21		

NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

(en milliers d'euros)	Capitaux propres			
	Capital	Primes, réserves et report à nouveau (1)	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2012	179 287	2 462 118	90 135	2 731 540
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2012			- 21 167	- 21 167
Variation de capital				
Variation des primes et réserves		68 968		68 968
Affectation du résultat social 2012 en réserves			- 68 968	- 68 968
Report à nouveau débiteur		- 307		- 307
Résultat de l'exercice 2013			92 111	92 111
Autres variations				
Solde au 31 Décembre 2013	179 287	2 530 779	92 111	2 802 177
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013			- 20 900	- 20 900
Variation de capital				0
Variation des primes et réserves		71 211		71 211
Affectation du résultat social 2013			- 71 211	- 71 211
Report à nouveau débiteur				0
Résultat de l'exercice 2014			125 236	125 236
Autres variations				
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	179 287	2 601 990	125 236	2 906 513

(1) Détail des primes et réserves

	31/12/2014	31/12/2013
Prime d'émission	33 645	33 645
Primes de fusion	395 956	395 956
Réserve Légale	1 983 641	1 912 737
Réserves Statutaires	83 420	83 420
Réserves réglementées de réévaluation	44	44
Réserves spéciales Plus-values Long Terme		
Autres réserves	105 284	105 284
Report à nouveau – impact changements de méthode comptable		- 307
TOTAL	2 601 990	2 530 779

NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres	2 906 513	2 802 177
Fonds pour risques bancaires généraux	6 000	
Dettes subordonnées et titres participatifs	601 734	547 771
Dépôts de garantie à caractère mutuel		21
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 514 247	3 349 969

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	88	2
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	88	2
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	23 965	19 787
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	23 965	19 787
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	385	385
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	385	385
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché.

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	721 432	721 291	609 091	609 017
Devises	380 243	380 241	304 596	304 596
Euros	341 189	341 050	304 495	304 421
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	721 432	721 291	609 091	609 017

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2014			31/12/2013
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	5 581 682	3 304 262	8 885 944	8 509 541
Opérations sur marchés organisés				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré	5 581 682	3 304 262	8 885 944	8 509 541
Swaps de taux d'intérêt	5 581 682	3 304 262	8 885 944	8 509 541
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	800 000	2 740 200	3 540 200	2 607 658
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	800 000	2 740 200	3 540 200	2 607 658
Options de swap de taux				
Achetés				
Vendus				
CAP				
Achetés	800 000	55 449	855 449	935 309
Vendus		42 949	42 949	39 009
Floor				
Achetés		12 500	12 500	104 300
Vendus				8 000
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		1 314 651	1 314 651	760 520
Vendus		1 314 651	1 314 651	760 520
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	6 381 682	6 044 462	12 426 144	11 117 199

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2014			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change		2 629 301			2 629 301				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	868 892	6 831 989	1 185 062	868 892	6 831 989	1 185 062			
Caps, Floors, Collars		890 683	20 214		890 683	20 214			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Sous total	868 892	10 351 973	1 205 276	868 892	10 351 973	1 205 276			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	1 314 078	128 644		1 314 078	128 644				
Sous total	1 314 078	128 644		1 314 078	128 644				
TOTAL	2 182 970	10 480 617	1 205 276	2 182 970	10 480 617	1 205 276			

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	217 080	1 303 960		217 080	1 303 960				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	4 797 809	1 886 738	1 824 994	4 797 809	1 886 738	1 824 994			
Caps, Floors, Collars	197 424	59 922	829 272	197 424	59 922	829 272			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Sous total	5 212 313	3 250 620	2 654 266	5 212 313	3 250 620	2 654 266			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	1 152 058	66 048		1 152 058	66 048				
Sous total	1 152 058	66 048		1 152 058	66 048				
TOTAL	6 364 371	3 316 668	2 654 266	6 364 371	3 316 668	2 654 266			

25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change		2 629 301		1 521 041
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	- 294 249	8 808 891	- 216 717	8 457 618
Forward taux				
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels	- 8 515	910 897	- 4 171	1 086 619
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	- 302 764	12 349 089	- 220 888	11 065 278
Swaps de devises				
Opérations de change à terme		1 442 722		1 218 106
Sous total		1 442 722		1 218 106
TOTAL	- 302 764	13 791 811	- 220 888	12 283 384

25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(en milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	3 227 210	384 789	5 196 893	
Contrats assimilés				

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

En 2014, il n'y a pas eu de transfert de contrat d'échange entre deux catégories de portefeuille.

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Le risque de contrepartie sur produits dérivés concerne les swaps, caps et floors comptabilisés par le Back Office Trésorerie de la Direction Financière et les options de change, les opérations de change à terme comptabilisés par la Direction Services Bancaires et International.

La Caisse régionale a mis en place un système de limites individuelles et globales sur le risque de contrepartie, dont le suivi intègre l'exposition sur produits dérivés.

Au 31 décembre 2014, ces limites sont respectées.

Concernant le risque interbancaire, la politique de la Caisse régionale est de limiter le nombre des contreparties aux intervenants majeurs et de respecter la liste des contreparties en interdiction fournie par Casa.

L'exposition de la banque au risque de contrepartie sur dérivés est mesurée par la valeur de marché positive de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on), fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Une provision pour risque de contrepartie sur les dérivés (credit valuation adjustment) est par ailleurs comptabilisée. Elle se monte à 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, la valeur de marché de ces instruments, s'élève à 86,8 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- Groupe Central : 5,9 millions d'euros,
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 1,9 millions d'euros,
- autres contreparties : 78,9 millions d'euros.

Le total des add-on s'élève à 111,6 millions d'euros.

Le risque de crédit estimé sur la valeur de marché des instruments et sur la base des facteurs de majoration s'élève à 198,5 millions d'euros répartis de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- Groupe Central : 69,5 millions d'euros,
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 8,7 millions d'euros,
- autres contreparties : 120,3 millions d'euros.

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES

GARANTIES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés	3 136 447	3 693 748
Engagements de financement	1 780 461	2 649 702
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	51 882	269 346
. Engagements en faveur de la clientèle	1 728 579	2 380 356
Ouverture de crédits confirmés	1 217 222	1 860 854
- Ouverture de crédits documentaires	61 867	39 964
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 155 355	1 820 890
Autres engagements en faveur de la clientèle	511 357	519 502
Engagements de garantie	1 345 810	1 033 151
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	924 629	562 340
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	11 022	414
Autres garanties (1)	913 607	561 926
. Engagements d'ordre de la clientèle	421 181	470 811
Cautions immobilières	196 036	201 122
Autres garanties d'ordre de la clientèle	225 145	269 689
Engagements sur titres	10 176	10 895
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	10 176	10 895
. Autres engagements à donner	10 176	10 895
Engagements reçus	3 131 000	3 151 485
Engagements de financement	600 000	600 000
. Engagements reçus d'établissements de crédit	600 000	600 000
. Engagements reçus de la clientèle	600 000	600 000
Engagements de garantie	2 520 824	2 540 590
. Engagements reçus d'établissements de crédit	1 418 963	1 350 172
. Engagements reçus de la clientèle	1 101 861	1 190 418
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	301 234	314 688
Autres garanties reçues	800 627	875 730
Engagements sur titres	10 176	10 895
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	10 176	10 895
. Autres engagements reçus	10 176	10 895

(1) ce montant correspond aux engagements de garantie Switch

NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du Crédit Agricole, actionnaires de Crédit Agricole S.A. et au profit de ce dernier, le Crédit Agricole Nord de France s'est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. au bénéfice de tiers, créanciers de celui-ci.

Le montant de cet engagement s'élève à 2 781,28 millions d'euros au 31 décembre 2014.

NOTE 29 INFORMATIONS RELATIVES AU SUIVI DU RISQUE DE TAUX D'INTERET

GLOBAL

En termes de suivi du risque de taux, l'organisation en place s'appuie actuellement sur les éléments suivants :

- le périmètre d'analyse intègre le bilan et le hors bilan,
- la méthode utilisée est celle des GAPS. Le GAP étant le montant du bilan exposé aux variations de taux ; il a pour assiette la différence entre l'actif à taux fixe et le passif à taux fixe. Une projection du GAP sur 10 ans est réalisée, elle sert de base aux propositions éventuelles de couverture formulées auprès du Comité financier afin de respecter les limites fixées.
- l'outil utilisé est le logiciel Cristaux 2 développé par Crédit Agricole SA,
- le suivi du risque de taux se fait mensuellement.

NOTE 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	10 793	14 528
Sur opérations internes au Crédit Agricole	92 262	83 406
Sur opérations avec la clientèle	597 856	632 733
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	19 863	16 828
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	1 196	6 010
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	721 970	753 505
Sur opérations avec les établissements de crédit	20 124	22 358
Sur opérations internes au Crédit Agricole	210 669	209 149
Sur opérations avec la clientèle	105 196	107 784
Charge nette sur opérations de macro-couverture	43 882	63 450
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	2 404	5 980
Sur dettes représentées par un titre	45 652	49 110
Autres intérêts et charges assimilées	109	- 1 546
Intérêts et charges assimilées	428 036	456 285
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS (1)	293 934	297 220

(1) Le montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2014 est de - 27 885 milliers d'euros, il était de - 27 732 milliers d'euros au 31 décembre 2013

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 31 REVENUS DES TITRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Titres de placement	5 458	3 285
Livret développement durable		
Titres d'investissement	13 180	13 543
Opérations diverses sur titres	2 421	6 010
Revenus des titres à revenus fixes	21 059	22 838
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	35 400	19 402
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres	457	457
Revenus des titres à revenus variables	35 857	19 859
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	56 916	42 697

NOTE 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 614	56	1 558	2 103	83	2 020
Sur opérations internes au crédit agricole	33 665	26 047	7 618	39 507	24 574	14 933
Sur opérations avec la clientèle	83 963	946	83 017	95 184	563	94 621
Sur opérations sur titres		94	- 94		94	- 94
Sur opérations de change	169	1	168	268	1	267
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	2 685		2 685	803		803
Sur prestations de services financiers (1)	148 616	16 065	132 551	152 560	15 133	137 427
Provision pour risques sur commissions	659	483	176	1 024	886	138
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	271 371	43 692	227 679	291 449	41 334	250 115

(1) dont prestations d'assurance-vie : 21 423 milliers d'euros

NOTE 33 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Solde des opérations sur titres de transaction	21	99
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 708	- 2 378
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	- 3 883	1 056
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	- 2 154	- 1 223

NOTE 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	- 1 767	- 3 341
Reprises de dépréciations	2 204	6 315
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	437	2 974
Plus-values de cession réalisées	7 957	7 637
Moins-values de cession réalisées	- 1 426	- 8 507
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	6 531	- 870
Solde des opérations sur titres de placement	6 968	2 104
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	6 968	2 104

NOTE 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Quote-part des opérations bancaires faites en commun		2 062		2 121
Produits/Charges diverses d'exploitation bancaire	561	769	1 552	590
Produits/Charges accessoires	2 097		2 139	
Dotations/Reprises de provisions	300			
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 958	2 831	3 691	2 711

NOTE 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements	102 047	101 931
Charges sociales :	47 362	52 331
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	13 392	17 623
Intéressement et participation	16 000	10 252
Impôts et taxes sur rémunérations	19 682	18 847
Total des charges de personnel	185 091	183 361
Refacturation et transferts de charges de personnel	- 5 944	- 8 421
Frais de personnel nets	179 147	174 940
Frais administratifs		
Impôts et taxes	19 099	16 608
Services extérieurs et autres frais administratifs	94 763	102 839
Total des charges administratives	113 862	119 447
Refacturation et transferts de charges administratives	- 685	- 188
Frais administratifs nets	113 177	119 259
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	292 324	294 199

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au cours de l'exercice écoulé, un montant de 2 516 milliers d'euros a été accordé à la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi de 2013. Il a été utilisé en totalité au 31 décembre 2014 pour les dépenses suivantes :

- Investissement et innovation : 1 278 milliers d'euros,
- Développement et prospection de marchés : 1 408 milliers d'euros,
- Formation : 97 milliers d'euros,
- Transition écologique et énergétique : 29 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie (effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2014	31/12/2013
Cadres	543	533
Non cadres	1 916	1 998
TOTAL	2 459	2 531

Rémunérations allouées pendant l'exercice

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres de la direction et du conseil d'administration s'élève à 1 466 150 euros.

NOTE 37 COUT DU RISQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux provisions et dépréciations	- 146 164	- 179 581
Dépréciations de créances douteuses	- 124 584	- 150 031
Autres provisions et dépréciations	- 21 580	- 29 550
Reprises de provisions et dépréciations	157 397	117 108
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	123 676	93 316
Autres reprises de provisions et dépréciations	33 721	23 792
Variation des provisions et dépréciations	11 233	- 62 473
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (2)	- 6 871	- 2 774
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (3)	- 34 671	- 20 959
Décote sur prêts restructurés	- 239	- 252
Récupérations sur créances amorties	2 728	1 728
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	- 27 820	- 84 730

(1) Dont 14 828 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises
 Dont 19 843 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises

(2) Dont 1 232 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(3) Dont 14 828 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	- 27 153	- 31 547
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 27 153	- 31 547
Reprises de dépréciations	3 498	38 627
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 498	38 627
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	- 23 655	7 080
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 23 655	7 080
Plus-values de cessions réalisées	958	721
Sur titres d'investissement		550
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	958	171
Moins-values de cessions réalisées	- 2	- 34 249
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		- 27 993
Pertes sur créances liées à des titres de participation	- 2	- 6 256
Solde des plus et moins-values de cessions	956	- 33 528
Sur titres d'investissement		550
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	956	- 34 078
Solde en perte ou en bénéfice	- 22 699	- 26 448
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	1 250	1 971
Moins-values de cessions	- 43	- 100
Solde en perte ou en bénéfice	1 207	1 871
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	- 21 492	- 24 577

NOTE 39 IMPOT SUR LES BENEFICES

IMPOT SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Impôt sur les sociétés	- 71 331	- 58 002
Reprises nettes de provisions sur leasing fiscaux	2 149	535
Autres variations sur provisions pour impôts	- 4 746	- 113
TOTAL	- 73 928	- 57 580

IMPOT SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Partie afférente au résultat courant	- 73 928	- 57 580
Partie afférente au résultat exceptionnel		
TOTAL	- 73 928	- 57 580

Intégration fiscale :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des économies d'impôt rétrocédées par Crédit Agricole S.A selon les modalités prévues dans la convention.

Ces rétrocessions d'économies d'impôt s'élèvent à 2 267 milliers d'euros au 31/12/2014.

**NOTE 40 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES
BANCAIRES**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France exerçant la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité, l'analyse de son produit net bancaire par secteur d'activité ou par zone géographique au 31/12/2014 ne présente pas d'intérêt.

**NOTE 41 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE
REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Aucun évènement postérieur à la clôture des comptes n'est à signaler.

NOTE 42 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>(en millions d'euros)</i>	Projet		2014/2013
	31/12/2014	31/12/2013	Evolution
RESULTAT DE L'EXERCICE	125,24	92,11	35,97%
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR		- 0,31	
INTERETS PARTS SOCIALES	1,58	2,05	
REMUNERATION DES CCI	13,69	10,27	
REMUNERATION DES CCA	11,44	8,58	
RESULTAT CONSERVE PAR LA CR	98,53	70,90	
RESERVES LEGALES	98,53	70,90	38,97%

NOTE 43 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

NOTE 44 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France

<i>(en milliers d'euros)</i>	Cabinet KPMG Audit	%	Cabinet MAZARS	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	88	50%	88	50%
Missions accessoires				
Sous-total	88	50%	88	50%
Autres prestations				
Juridique, fiscal et social				
Technologie de l'information				
Audit interne				
Sous-total				
TOTAL	88	50%	88	50%

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

**NOTE 45 PUBLICITE DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE AU TITRE DE LA
LOI SUR LA SECURITE FINANCIERE**

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2014 et le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'assemblée générale au titre de la loi sur la sécurité financière sont consultables au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France à l'adresse suivante : 10, avenue Foch 59000 Lille.

PUBLICITÉ DES HONORAIRES 2014 DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France

	Cabinet KPMG Audit	%	Cabinet MAZARS	%
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	88	50%	88	50%
Missions accessoires				
Sous-total	88	50%	88	50%
Autres prestations				
Juridique, fiscal et social				
Technologie de l'information				
Audit interne				
Sous-total				
TOTAL	88	50%	88	50%

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

KPMG AUDIT FS I

MAZARS

RESEAU CO-CAC

MAZARS

KPMG AUDIT FS I SAS

IMMEUBLE LE PALATIN, 3 COURS DU TRIANGLE - 92939 PARIS LA DEFENSE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 200 000 EUROS - RCS NANTERRE B 512 802 596

MAZARSLE VINCI - 4, ALLEE DE L'ARCHE - 92075 LA DEFENSE CEDEX

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Siège Social : 10, Avenue Foch - 59000 Lille
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
RCS Lille 440 676 559

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

KPMG AUDIT FS I

MAZARS

RESEAU CO-CAC

MAZARS

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
NORD DE FRANCE

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tels que décrits dans les notes 2.1, 10, 15 et 37 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction, relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations sur base individuelle et des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2014 pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que la note 2.2 donne une information appropriée à cet égard.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'annexe 2.2 et 2.7 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
NORD DE FRANCE

Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2014

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 2 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

MAZARS

Arnaud Bourdeille
Associé

Franck Boyer
Associé

RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS
ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Rapport spécial des Commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014

KPMG AUDIT FS I

MAZARS

RESEAU CO-CAC

MAZARS

KPMG AUDIT FS I SAS

IMMEUBLE LE PALATIN, 3 COURS DU TRIANGLE - 92939 PARIS LA DEFENSE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 200 000 EUROS - RCS NANTERRE B 512 802 596

MAZARSLE VINCI - 4, ALLEE DE L'ARCHE - 92075 LA DEFENSE CEDEX

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Siège Social : 10, avenue Foch - 59000 Lille
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
RCS Lille 440 676 559

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2014

KPMG AUDIT FS I

MAZARS

RESEAU CO-CAC

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
NORD DE FRANCE

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014*

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
NORD DE FRANCE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014*

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1.1 Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

• **Contrat d'apport d'immeubles détenus par la Caisse Régionale Nord de France à la Foncière de l'Erable**

Nature et objet : votre Conseil d'Administration du 30 juin 2014 a autorisé une convention destinée à effectuer un apport d'immeubles détenus par votre Caisse Régionale à la Foncière de l'Erable.

Modalités : l'apport a été évalué à 4 185 000 € et a été rémunéré par des titres de la Foncière de l'Erable grâce à une augmentation de capital de 341 500€, avec une prime d'émission de 3 843 500€. Cette convention s'est terminée sur l'exercice 2014.

Personnes concernées :

- François Macé, Directeur Général de la Caisse Régionale Nord de France et Président de la Foncière de l'Erable ;
- Bernard Pacory, Président de la Caisse Régionale Nord de France et administrateur de la Foncière de l'Erable ;
- Bertrand Gosse de Gorre, Gabriel Hollander et Henri Mascaux, administrateurs de la Caisse Régionale Nord de France et administrateurs de la Foncière de l'Erable.

1.2 Engagement non autorisé préalablement

En application de l'article L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que l'engagement suivant n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

• Retraite supplémentaire du Directeur Général

Nature et objet : le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales.

Modalités : ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Cependant, le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- remplir les conditions légales de départ en retraite.

Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une refaction de 1/10ème par année manquante.

Au titre de l'exercice 2014, votre Caisse Régionale n'a versé aucune somme relative à cet engagement.

Personne concernée :

Monsieur François Macé, Directeur Général de la Caisse Régionale Nord de France.

Cette convention qui n'avait pas été soumise à la procédure d'autorisation préalable relative aux conventions réglementées a été régularisée par le Conseil d'Administration du 20 février 2015.

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
NORD DE FRANCE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014*

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Conventions de prêt d'actions de la société Nord Capital Investissement :**

Nature, objet et personnes concernées : votre Conseil d'Administration a autorisé plusieurs conventions destinées à prêter 20 actions de la société Nord Capital Investissement détenues par votre Caisse Régionale à chacune des personnes suivantes :

- François Macé, Directeur Général de la Caisse Régionale Nord de France et Président de Nord Capital Investissement ;
- Bernard Pacory, Président de la Caisse Régionale Nord de France et administrateur de Nord Capital Investissement ;
- Henri Mascaux, administrateur de la Caisse Régionale Nord de France et administrateur de Nord Capital Investissement.

Modalités : ces prêts d'actions sont effectués à titre gratuit.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 2 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

MAZARS

Arnaud Bourdeille
Associé

Franck Boyer
Associé

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,

au capital de 179 286 585,35 Euros

Siège social : 10 avenue Foch

B.P. 369

59020 LILLE CEDEX

Tél. : 03.20.63.70.00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE

AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France sont convoqués le **mercredi 1^{er} avril 2015** à 9 heures 30, à Lille (59), 77 rue Nationale, en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire :

- Rapport du Président du Conseil d'Administration, rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, quitus aux administrateurs ;
- Approbation du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
- Fixation de l'intérêt aux parts sociales ;
- Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Constatation de la variation du capital social, approbation des remboursements de parts sociales ;
- Renouvellement partiel du conseil d'administration ;
- Approbation d'un engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce au titre de la retraite supplémentaire de M. François Macé, Directeur Général ;
- Consultation sur les éléments de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2014 ;
- Consultation sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2014 ;
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2015 ;
- Consultation sur l'enveloppe globale des indemnités (Président) ou rémunérations (Directeur Général et membres du Comité de Direction de la Caisse Régionale) versées au titre de l'exercice 2014 ;
- Autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

A titre Extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement.

Conformément à la réglementation, chaque sociétaire pourra obtenir communication, sur place, au siège social de la Caisse Régionale, des rapports du Président, du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, du projet des résolutions ainsi que du bilan et du compte de résultat, et ce à compter du quinzième jour précédant l'Assemblée Générale.

PROJET DES RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

Première résolution : approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- o du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- o du rapport général des Commissaires aux Comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 faisant ressortir un bénéfice de 125 236 373,60 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2014.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- o du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- o du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion se soldant par un bénéfice net consolidé part du groupe de 135 810 356,98 Euros.

Troisième résolution : approbation des conventions réglementées

En application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution : approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI

L'Assemblée Générale, au vu du rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 28 997,71 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ainsi que le montant, s'élevant à 11 019 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Cinquième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 1,89 % le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2014, soit 0,057645 euro par titre, éligible à l'abattement général de 40 % du montant des revenus distribués, conformément aux dispositions prévues à l'article 158 du Code Général des Impôts, ainsi qu'aux autres dispositions prévues audit article, le cas échéant.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 5 mai 2015 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Sixième résolution : fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 0,80 euro par titre le montant du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et aux Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'année 2014. Ce dividende est éligible à l'abattement général de 40 % du montant des revenus distribués, conformément aux dispositions prévues à l'article 158 du Code Général des Impôts, ainsi qu'aux autres dispositions prévues audit article, le cas échéant.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 5 mai 2015 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Septième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, se soldant par un bénéfice de 125 236 373,60 euros :

Résultat à affecter	125 236 373,60 €
Intérêts aux parts sociales	1 577 850,61 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissements	13 687 854,40 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	11 440 652,00 €
Réserves	98 530 016,59 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2013	27 371 854	0,07503	2 053 710,22
2012	27 371 910	0,08479	2 320 864,30
2011	27 371 910	0,10919	2 988 738,83

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2013	17 109 818	0,60	10 265 890,80
2012	17 109 818	0,60	10 265 890,80
2011	17 109 818	1,15	19 676 290,70

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2013	14 300 815	0,60	8 580 489,00
2012	14 300 815	0,60	8 580 489,00
2011	14 300 815	1,15	16 445 937,25

Huitième résolution : constatation de la variation du capital, remboursement de parts sociales

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts, constate que le capital social, composé de 27 371 854 parts sociales et 31 410 633 CCI & CCA de nominal 3,05 €, s'élève à 179 286 585,35 Euros au 31 décembre 2014 et n'a pas varié au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement de 30 parts sociales effectué au cours de l'exercice 2014.

Neuvième résolution : renouvellement partiel du conseil d'administration

Administrateurs sortants rééligibles :

Mesdames	Nadine Hauchart – Marie-Pierre Hertaut – Marie-Madeleine Vion,
Messieurs	Maurice Caffieri – Fernand Demeulenaere – Alain Leclercq – Bernard Pacory – Stéphane Rolin – Philippe Truffaux

Dixième résolution : approbation d'un engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce au titre de la retraite supplémentaire de M. François Macé, Directeur Général

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce au titre de la retraite supplémentaire souscrit par la Caisse au profit de M. François Macé, en sa qualité de Directeur Général.

Onzième résolution : vote consultatif sur les éléments de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2014 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code Afep-Medef.

Douzième résolution : vote consultatif sur les éléments de l'indemnisation du Président

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2014 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code Afep-Medef.

Treizième résolution : fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de 2015

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 264 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2015 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Quatorzième résolution : vote consultatif sur l'enveloppe globale des indemnités (Président) ou rémunérations (Directeur Général et Comité de Direction) versées en 2014

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées au Président (80 817 €), au Directeur général et aux membres du Comité de direction (2 672 081,59 €) à hauteur d'un montant total égal à 2 752 898,59 € € au titre de l'exercice 2014.

Quinzième résolution : autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale ordinaire du 3 avril 2014, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) des certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Caisse Régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les

autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1 710 981 certificats coopératifs d'investissement, et le nombre maximal de certificats coopératifs d'investissement détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à cinquante euros (50 euros).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. de consentir des options d'achat de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
2. d'attribuer des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
3. de conserver les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui auront été achetés en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;
5. d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
6. de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis en application de l'autorisation conférée par la 16^{ème} résolution.

Les opérations effectuées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse Régionale pourra également poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

PROJET DE RESOLUTION A TITRE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution : autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement faisant l'objet de la 15^{ème} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation,

de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

POUVOIRS A DONNER

Dix-septième résolution : pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

* * *

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE



Attestation du responsable de l'information

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

Monsieur François MACÉ, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale, et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Lille,

Le 16 mars 2015

Le Directeur Général

François MACÉ

PLUS D'INFO SUR...

-  WWW.CA-NORDDEFRANCE.FR
-  HTTP://COMMUNICATION.CA-NORDDEFRANCE.FR
-  WWW.SOCIETARIAT@CA-NORDDEFRANCE.FR
-  COMMUNICATION@CA-NORDDEFRANCE.FR

RÉSEAUX SOCIAUX

-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
-  CA_NDF
-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE



Crédit Agricole Nord de France
10 avenue Foch - BP 369 - 59020 LILLE Cedex
Tél. 03 20 63 70 00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE